

ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
(valant pièce PC n°11)

Projet de parc photovoltaïque

Département du Loir-et-Cher (41) - Commune de Villefranche-sur-Cher - Lieu-dit « La Genetière »



Dossier établi en Novembre 2016 avec le concours du bureau d'études

SOMMAIRE

Préambule

I.	Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Char	6
II.	Objectifs et contexte réglementaire de l'étude d'impact	6
1.	Pourquoi le projet est-il soumis à étude d'impact ?	6
2.	Qu'est ce qu'une étude d'impact ?	6
3.	La présente étude d'impact	6
4.	Permis de construire et étude d'impact	7
5.	Spécificités de l'instruction	7
6.	Articulation avec d'autres réglementations	8
7.	Bilan	9
III.	Principes régissant la réalisation de l'étude d'impact	9
1.	Approche globale du projet	9
2.	Principe de proportionnalité de l'étude	9
3.	Principe de réduction à la source des impacts négatifs	9
4.	Démarche itérative	9
5.	Choix de l'implantation du projet	9
IV.	Etat de la filière photovoltaïque	10
1.	Situation dans le monde	10
2.	Situation en Europe	10
3.	Situation en France	10
4.	Situation en région Centre-Val de Loire	10
5.	Situation dans le département du Loiret-Char	10
V.	Liste des abbreviations utilisées dans le dossier	11

Résumé non technique de l'étude d'impact

PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET	14
1. Situation du projet	14
2. Caractéristiques techniques du projet	15
III. Gestion et remise en état du parc	17
1. Gestion du chantier	17
2. Gestion de l'exploitation	17
3. Remise en état du site	17
PARTIE 2 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	17
PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE	18
I. Milieu physique	18
II. Milieu naturel	18
III. Milieu humain	18
IV. Paysage et patrimoine	19
PARTIE 4 : IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PREVUES PAR LE PÉTITIONNAIRE	20
I. Les effets positifs du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Char	20
II. Les impacts du projet et mesures associées	20

Etude d'impact environnemental	23
PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET	24
I. Contexte général du projet	24
1. Dénomination et nature du demandeur	24
PARTIE 2 : COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES	25
I. Inventaire des documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes	25
II. Articulation du projet avec le document d'urbanisme opposable	26
III. Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes	26
1. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables	26
2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne	26
3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Char aval	26
4. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Centre	26
5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et orientations nationales pour la préservation et la mise en bon état des continuités écologiques	26
6. Le plan national de prévention des déchets et le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	26
7. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	26
8. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics	26
9. Plan de Gestion des Risques d'inondation 2016/2021 du Bassin Loire-Bretagne	26
10. Le schéma régional des infrastructures de transport	26
11. Le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire	26
12. Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire Centre	26
IV. Conclusion	42

PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE	43
I. Situation et occupation des terrains	43
1. Situation géographique	43
2. Les abords du site d'étude	43
3. Occupation des terrains	44
II. Milieu physique	46
1. Délimitation des périthèses d'étude	46
2. Risques naturels	46
3. Climatalogie	46
4. Géomorphologie et topographie	46
5. Géologie	48
6. Pédologie	48
7. Eaux souterraines	50
8. Eaux superficielles	50
9. Synthèse des enjeux du milieu physique	50
III. Milieu humain	57
1. Délimitation des aires d'étude	57
2. Synthèse bibliographique	57
3. Evaluation de l'intérêt écologique du site d'étude	57
4. Synthèse des sensibilités du milieu naturel	61
IV. Milieu humain	73
1. Définition des périthèses de l'étude	73
2. Habitat	75
3. Infrastructures de transport et servitudes	75
4. Réseaux et servitudes	78

V.	Payage et patrimoine	88
1.	Groندes caractéristiques du territoire d'étude	88
2.	Le paysage et le patrimoine à l'échelle éloignée	89
3.	Étude du paysage à l'échelle intermédiaire	91
4.	Étude du paysage à l'échelle élargie	94
5.	Description et perceptions du site à l'échelle rapprochée	97
6.	Synthèse des enjeux et sensibilités du site	100
VI.	Interrelations entre les différentes composantes de l'état initial	102
VII.	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	104
I.	Évènement des secteurs les plus sensibles	105
II.	Impacts du projet sur le milieu physique	106
1.	Risques naturels	106
2.	Climatologie	107
3.	Topographie	107
4.	Sol et sous-sol	107
5.	Eaux souterraines et eaux superficielles : impact quantitatif	108
6.	Pollution des sols et des eaux	108
7.	Bilan des impacts du projet sur le milieu physique	109
III.	Impacts du projet sur le milieu naturel	109
1.	Concernant les habitats naturels et la flore	109
2.	Concernant la faune	110
3.	Concernant les risques de pollution et d'intrusion	111
4.	Concernant les fonctionnalités écologiques	111
5.	Concernant les zonages écologiques	111
6.	Bilan des impacts du projet sur le milieu naturel	112
IV.	Impacts du projet sur le milieu humain	113
1.	Habitat	113
2.	Infrastructures de transport et servitudes	113
3.	Réseaux et servitudes	113
4.	Agriculture	113
5.	Sylviculture	113
6.	Socio-économie locale	114
7.	Risques technologiques	114
8.	Connexion acoustique	114
9.	Qualité de l'air	114
10.	Emissions lumineuses	114
11.	Déchets	115
12.	Consommation en eau et utilisation rationnelle de l'énergie	115
13.	Hygiène, santé, sécurité, solidarité publique	115
14.	Les énergies renouvelables	117
15.	Bilan des impacts potentiels sur le milieu humain	118
V.	Impact du projet sur le paysage et le patrimoine	119
1.	Impacts généraux d'une installation photovoltaïque au sol	119
2.	Impacts paysagers spécifiques au territoire d'implantation du projet	120
3.	Synthèse des impacts sur le paysage et le patrimoine	124
VI.	Bilan des impacts positifs du projet	124
VII.	Bilan des impacts négatifs notables du projet avant mesures	124
VIII.	Additions et interactions des effets du projet	125
RETENU		144
Partie 4 :		144
I.	Le choix de l'énergie solaire	144
II.	Le choix du site d'étude	144
1.	Le potentiel solaire du site d'étude	144
2.	La revitalisation d'un ancien site industriel	144
3.	Historique du projet	144
Partie 8 :		144
Partie 9 :		145
I.	Relevés de terrain	145
II.	Méthodologie de la détermination des enjeux et sensibilités	145
1.	Description et hiérarchisation des enjeux	145
2.	Description et détermination de la sensibilité	146
III.	Méthodologie de l'étude d'impact	146
1.	Etude de la compatibilité du projet avec les documents de planification territoriale	146
2.	Etude du milieu physique	146
3.	Etude du milieu naturel	148
4.	Méthodologie des inventaires de la partie faune	149
5.	Dates de prospections	150

PARTIE 5 :	ANALYSE DES EFFETS CUMULS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUX	126
I.	Inventaire des projets connus	126
II.	Analyses des effets cumulés	126
1.	Effets cumulés sur le milieu physique	126
2.	Effets cumulés sur le milieu naturel	127
3.	Effets cumulés sur le milieu humain	127
4.	Effets cumulés sur le paysage et le patrimoine	127
III.	Conclusion	127
PARTIE 6 :	MESURES PRÉVUES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS NOTUABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	128
I.	Measures d'évènement	128
1.	Fiches de présentation	128
ME 1 : Préservation de l'habitat des amphibiens		128
ME 2 : Maintien des fourrés sur le talus central		129
ME 3 : Conservation des haies existantes au Sud du parc photovoltaïque		130
2.	Bilan des mesures d'évènement	130
II.	Measures de réduction	131
1.	Fiches de présentation	131
MR 1 : Périodes de trouvois		132
MR 2 : Maintien des milieux ouverts par tauchage tardif		133
MR 3 : Réduction du risque de pollution accidentelle		133
2.	Bilan des mesures de réduction	135
III.	Measures de compensation	135
IV.	Measures d'accompagnement (MA)	136
MA 1 : Intégration paysagère des clôtures et des portails		136
MA 2 : Sensibilisation à l'environnement et à l'économie locale		137
V.	Bilan des mesures prévues pour les effets négatifs notables	138
VI.	Bilan sur les espèces protégées	139
VII.	Zoom sur le suivi écologique	139
1.	Survi des phases de chantiers	139
2.	Survi en phase d'exploitation	139
VIII.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	141
I.	Réglementation	141
1.	Généralités	141
2.	Concernant le projet de parc photovoltaïque	141
II.	Cadrage de l'étude d'incidence	141
1.	La SIC - Sologne	141
2.	La ZPS Plateau de Chabris/La Chapelle Monmarin	142
Partie 7 :		141
Partie 8 :	ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	144
I.	Le choix de l'énergie solaire	144
II.	Le choix du site d'étude	144
1.	Le potentiel solaire du site d'étude	144
2.	La revitalisation d'un ancien site industriel	144
3.	Historique du projet	144
Partie 9 :	MÉTHODES UTILISÉES ET DIFFICULTÉS EVENTUELLES rencontrées pour réaliser l'étude d'IMPACT	145
I.	Relevés de terrain	145
II.	Méthodologie de la détermination des enjeux et sensibilités	145
1.	Description et hiérarchisation des enjeux	145
2.	Description et détermination de la sensibilité	146
III.	Méthodologie de l'étude d'impact	146
1.	Etude de la compatibilité du projet avec les documents de planification territoriale	146
2.	Etude du milieu physique	146
3.	Etude du milieu naturel	148
4.	Méthodologie des inventaires de la partie faune	149
5.	Dates de prospections	150

6. Étude du milieu humain	150	Illustration 39 : Carte des zonages écologiques d'inventaire	59
7. Projets connus.....	151	Illustration 40 : Carte des points de relais floristiques	61
N. Bibliographie	151	Illustration 41 : Carte des habitats de végétation	66
1. Documents écrits	151	Illustration 42 : Carte de la faune remarquable	71
2. Documents électroniques	153	Illustration 43 : Carte des enjeux des habitats	72
V. Difficultés éventuelles rencontrées	154	Illustration 44 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu naturel	74
1. Description du projet	154	Illustration 45 : Localisation des habitations les plus proches du site d'étude	76
2. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme apposable, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes	154	Illustration 46 : Infrastructures de transport dans le secteur du site d'étude	76
3. Analyse de l'état initial des effets du projet sur l'environnement et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ces effets	154	Illustration 47 : Infrastructures de transport aux abords du site d'étude	77
PARTIE 10 : AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DES ÉTUDES QUI ONT CONTRIBUÉ À SA RÉALISATION	155	Illustration 48 : Localisation de l'ocres au site d'étude	78
Annexes	156	Illustration 49 : Localisation des réseaux dans les alentours du site d'étude	78
Illustrations		Illustration 50 : Carte de l'occupation du sol à l'échelle du département du Loir-et-Cher	80
Illustration 1 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher		Illustration 51 : Localisation des ICPÉ aux alentours du site d'étude	81
Illustration 2 : Les étapes de l'instruction administrative pour un projet soumis à étude d'impact	7	Illustration 52 : Localisation des sentiers de petite et grande randonnée dans le secteur du site d'étude	83
Illustration 3 : Schéma de principe de la détermination de l'implantation du projet	9	Illustration 53 : Répartition des émissions de GE5 dans la région Centre (ex. Centre-Val de Loire) en 2008	84
Illustration 4 : Evolution de la puissance photovoltaïque cumulée dans le monde de 2000 à 2014 (en MW)	10	Illustration 54 : Localisation du parc photovoltaïque d'organisation du relief	85
Illustration 5 : Evolution de la puissance photovoltaïque cumulée en Europe de 2000 à 2015	10	Illustration 55 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu humain	87
Illustration 6 : Schéma de principe de la détermination de l'implantation du projet	13	Illustration 56 : Coupe schématique d'organisation du relief	88
Illustration 7 : Localisation du projet à l'échelle départementale	14	Illustration 58 : Carte des éléments patrimoniaux et paysagers protégés ou inventoriés aux échelles d'étude	90
Illustration 8 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque	15	Illustration 59 : Carte d'analyse et des perceptions paysagères, à l'échelle éloignée	91
Illustration 9 : Plan de masse de l'installation	16	Illustration 60 : Carte d'analyse et de perceptions paysagères à l'échelle intermédiaire	94
Illustration 10 : Prise en compte des secteurs sensibles dans le développement du projet	21	Illustration 61 : Carte synthétique des perceptions paysagères à l'échelle énergie	97
Illustration 11 : Plan de situation	26	Illustration 62 : Schéma du site d'étude à l'échelle rapprochée	100
Illustration 12 : Plan cadastral	27	Illustration 63 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du paysage et du patrimoine	103
Illustration 13 : Schéma de principe de l'effet photovoltaïque utilisé sur un module photovoltaïque	28	Illustration 64 : Localisation des secteurs sensibles d'un point de vue écologique	105
Illustration 14 : Schéma de principe du fonctionnement d'un parc photovoltaïque	28	Illustration 65 : Localisation des secteurs sensibles d'un point de vue paysager	105
Illustration 15 : Détail d'une cellule photovoltaïque	29	Illustration 66 : Localisation des autres secteurs sensibles	105
Illustration 16 : Plan de masse de l'installation	32	Illustration 67 : Prise en compte des secteurs sensibles dans le développement du projet	106
Illustration 17 : Analyse du cycle de vie des panneaux polycristallins	35	Illustration 68 : Carte de situation des prises de vue choisies pour illustrer les impacts	120
Illustration 18 : Extrait du zonage du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher, centré sur l'entreprise du projet	38	Illustration 69 : Localisation des projets connus dans un rayon de 5 km autour du projet de Villefranche-sur-Cher	126
Illustration 19 : Etat d'avancement du SAGE Cher oval	40	Illustration 70 : Localisation de la mesure ME1	129
Illustration 20 : Extrait du SRCE de la région Centre-Val de Loire au niveau de la commune de Villefranche-sur-Cher	41	Illustration 71 : Localisation de la mesure ME2	129
Illustration 21 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale	43	Illustration 72 : Carte de localisation de la mesure d'évènement ME1	130
Illustration 22 : Localisation du site d'étude à l'échelle communale	43	Illustration 73 : La clôture du parc voisin de « la Genelière »	136
Illustration 23 : Etat actuel du site	43	Illustration 74 : L'intégration de la clôture du parc voisin dans le paysage	136
Illustration 24 : Pluviométrie moyenne ou niveau de la station météorologique de Romorantin (1981-2010)	47	Illustration 75 : Exemple de plotin colorié possible pour l'intégration des clôtures	136
Illustration 25 : Températures moyennes ou niveau de la station météorologique de Romorantin (1981-2010)	48	Illustration 76 : Exemple d'intégration de clôture gris-vert	136
Illustration 26 : Ensoleillement moyen au niveau de la station météorologique de Romorantin (1981-2010)	48	Illustration 77 : Exemples de sites pédagogiques	137
Illustration 27 : Rose des vents ou droit de la station météorologique de Bourges (2000-2009)	48		
Illustration 28 : Contexte géomorphologique du Loir-et-Cher	49		
Illustration 29 : Géomorphologie du site d'étude	49		
Illustration 30 : Carte géologique du Loir-et-Cher	50		
Illustration 31 : Carte géologique du secteur du site d'étude	50		
Illustration 32 : Localisation des coplages AEP identifiés à proximité du site d'étude	53		
Illustration 33 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude	54		
Illustration 34 : Débit mensuel du Cher à Selles-sur-Cher	54		
Illustration 35 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude	54		
Illustration 36 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu physique	56		
Illustration 37 : Carte des périmetres de l'étude	57		
Illustration 38 : Carte des zonages écologiques d'inventaire	57		

Annexes

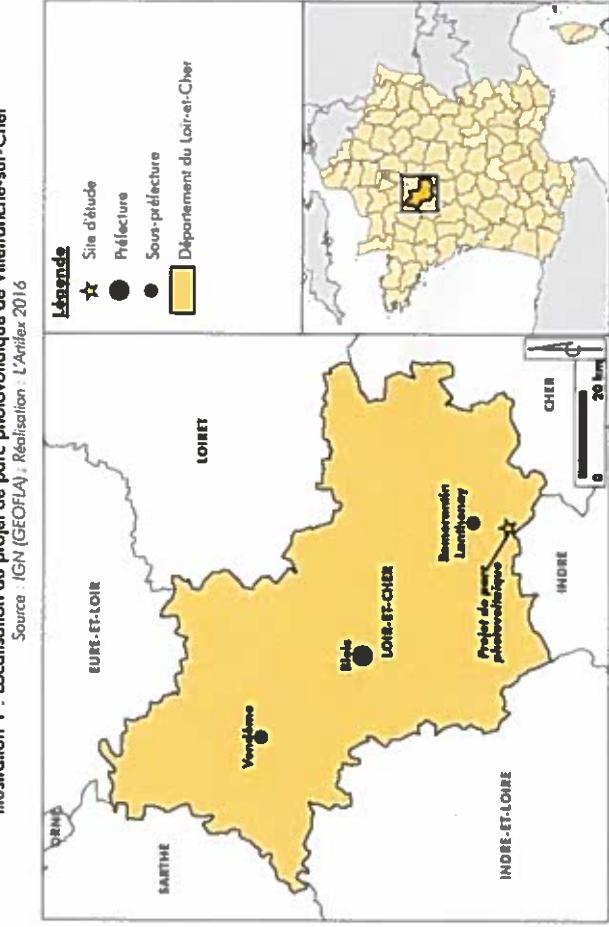
- Annexe 1 : Règlement de la zone UI du POS de la commune de Villefranche-sur-Cher
- Annexe 2 : Réponses des organismes aux courriers de consultation
- Annexe 3 : Liste des espèces Végétales inventoriées
- Annexe 4 : Liste des espèces animales inventoriées

PREAMBULE

I. LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Le présent projet de parc photovoltaïque, d'une surface d'environ 10 ha, prend place au droit d'un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET), à l'Ouest de Villefranche-sur-Cher, commune du département du Loir-et-Cher (41).

Illustration 1 : Localisation du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher



2. Qu'est ce qu'une étude d'impact ?

Une étude d'impact est une réflexion qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet pour tenir d'en éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs significatifs.

L'étude d'impact est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle doit donc s'attacher à traduire la démarche d'évaluation environnementale mise en place par le maître d'ouvrage, avec pour mission l'intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet.

La démarche doit répondre à 3 objectifs :

- ✓ Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement.
- ✓ Éclairer l'autorité environnementale pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution sur la nature et le contenu de la décision à prendre.
- ✓ Informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen ouvert et vigilant.

Le contenu de l'étude d'impact est décrit à l'article R122-5 du Code de l'Environnement. Elle doit présenter les éléments suivants :

1. La description du projet
2. L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.
3. Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase de travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement.
4. Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
5. Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.
6. L'appréciation de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, et la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
7. Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables.
8. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3°.
9. Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.
10. Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude.
11. Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées précédemment.

3. La présente étude d'impact

L'étude d'impact du présent projet de parc photovoltaïque vient s'inscrire dans ce cadre législatif et repose sur une démarche concertée afin d'élaborer un projet adapté et respectueux de la qualité environnementale du site.

Qu'il réglementaire d'aide à la décision et document d'information lors de l'enquête publique, l'étude d'impact s'articule autour des parties suivantes :

- Description du projet : Les caractéristiques réglementaires et techniques du projet sont détaillées. Les différentes phases du projet sont explicitées.

II. OBJECTIFS ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1. Pourquoi le projet est-il soumis à étude d'impact ?

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, a modifié l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement en y annexant une liste de projets soumis soit systématiquement à étude d'impact soit après un examen au cas par cas.

Dans cette liste, à la rubrique Energie, l'igne 26, il est indiqué :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE
26° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol.	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

Le présent projet produisant une puissance supérieure à 250 kWc, il est donc soumis à ce titre à la réalisation d'une étude d'impact en vue d'obtenir une autorisation de construction et d'exploitation.

- Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme opposable, et articulation avec les plans, schémas et documents de planification/orientation
- Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet : Il s'agit de faire un état des lieux de l'environnement du site grâce à l'analyse des milieux aussi bien d'un point de vue environnemental qu'humain. Cet exposé permet de mettre en évidence les enjeux des milieux par rapport au projet.
- Esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu :
 - L'historique du projet, la démarche et les motivations du choix du site sont données.
- Analyse des effets du projet sur l'environnement : Les impacts négatifs ou positifs sont déterminés. Ils peuvent être directs ou indirects, temporaires ou permanents. L'étude porte donc sur la phase chantier et sur la phase d'exploitation du parc photovoltaïque. Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus est aussi réalisée dans cette partie.
- Mesures préventives pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement. Des mesures d'évènement, de réduction ou de compensation sont proposées au pétitionnaire.
- Méthodes utilisées et difficultés éventuelles pour établir l'étude d'impact
- Auteurs de l'étude d'impact et des études spécifiques

Dans l'objectif de faciliter la prise de connaissance par le public, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique qui synthétise les éléments abordés dans les parties de l'étude d'impact.

4. Permis de construire et étude d'impact

Selon le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, repris aux articles R.421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme, tout projet de parc photovoltaïque au sol dont la puissance est supérieure à 250 kwc fait l'objet d'une demande de permis de construire. L'étude d'impact correspond à la pièce PC1 du dossier de permis de Construire demandé par la fiche CERFA n°13409*05.

Pour rappel le Dossier de Demande de Permis de Construire est constitué des pièces suivantes :

Pièces obligatoires pour tous les dossiers	PC1 : Plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a] du code de l'urbanisme] PC2 : Un plan de masse des constructions à édifier ou modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]. PC3 : Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b] du code de l'urbanisme] PC4 : Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] PC5 : Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a] du code de l'urbanisme] PC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c] du code de l'urbanisme]. PC7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d] du code de l'urbanisme]. PC8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d] du code de l'urbanisme].
Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet	PC9 : Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit ou tenu des monuments historiques : Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]. PC10 : Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]. PC10 -1 : Si votre projet se situe dans un cœur de parc national : Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]. PC11 : Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 ej] du code de l'urbanisme].

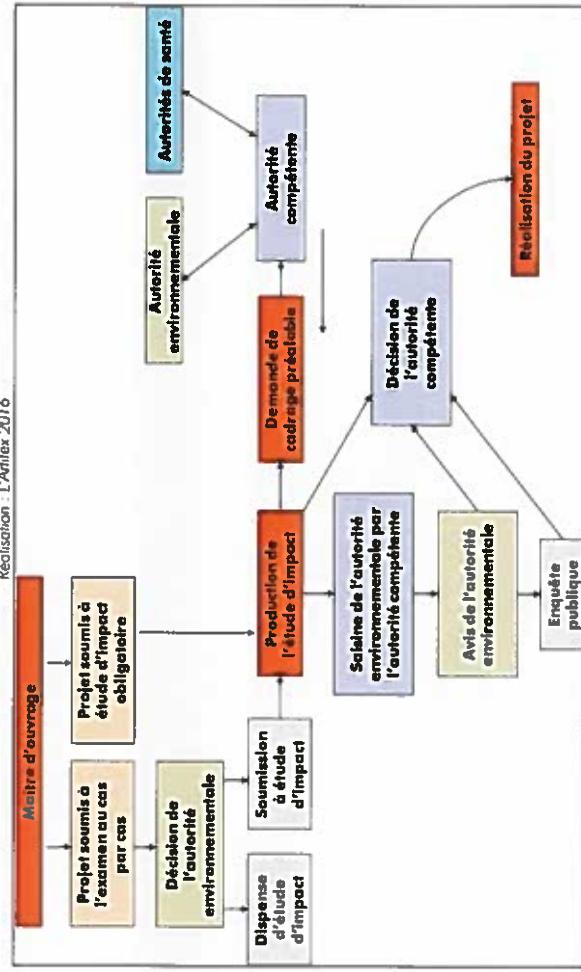
Une enquête publique est également exigée.

5. Spécificités de l'instruction

5.1. La procédure d'instruction

La procédure d'instruction d'un projet soumis à étude d'impact est détaillée sur l'illustration suivante.

Illustration 2 : Les étapes de l'instruction administrative pour un projet soumis à étude d'impact



5.2. Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, pour tous les projets, plans, programmes ou documents d'urbanisme soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une Autorité environnementale (AE) désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cette autorité juge tant sur le fond que sur la forme de la qualité de l'étude d'impact et de son apport au projet.

5.3. Enquête publique

Les articles L123-1 à L123-16 du Code de l'Environnement, issus de la loi n°82-630 du 12 juillet 1983 relative à la dématérialisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dit loi Bouchardieu, délimitent le cadre des enquêtes publiques :

- « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ».

La procédure d'enquête publique a été modifiée par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Ainsi, tel que le stipule l'article R123-1 du Code de l'Environnement « Pour l'application du I° du I de l'article L. 123-2, fait l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 ».

Le présent projet est par conséquent soumis à la tenue d'une enquête publique.

6. Articulation avec d'autres réglementations

6.1. Défrichement

La réalisation d'un parc de production d'énergie solaire peut nécessiter des travaux de défrichement, ou ille de l'article L311-1 du Code Forestier.
Le projet peut alors être soumis à une demande d'autorisation de défrichement.

Cette demande est soumise à enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement lorsque la surface à défricher est supérieure ou égale à 25 hectares. Si la surface à défricher est comprise entre 10 et 25 hectares, l'enquête publique n'a lieu que si une étude d'impact est requise.

L'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement définit ensuite les seuils suivants :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à la procédure liée "cas par cas" en application de l'article III du code forestier B5/327/ CE
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 ha. b) Dérogations à l'interdiction générale de défrichement mentionnée à l'article L. 374-1 du code forestier ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux. c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 ha et inférieure à 25 ha.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha et inférieure à 25 ha. c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 ha et inférieure à 25 ha.

Comme indiqué précédemment, lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme. L'étude d'impact doit alors prendre en compte l'opération de défrichement. Cette étude d'impact servira à demander officiellement à obtenir une autorisation de défrichement en parallèle du Permis de Construire.

Le présent projet de parc photovoltaïque ne prévoit pas de travaux de défrichement, il n'est donc pas concerné par une demande d'autorisation de défrichement.

6.2. Evaluation des incidences Natura 2000

L'article R414-19 du code de l'Environnement précise que les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3, doivent faire faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^{er} du III de l'article L. 414-4.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est intégrée à la présente étude d'impact (Cf. Evaluation des incidences Natura 2000 en page 141) tel que le précise l'article R414-22 du Code de l'Environnement « L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1^{er}, 3^e et 4^e du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sis satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 ».

6.3. Dossier loi sur l'eau

La loi sur l'eau prévoit une nomenclature (définie par l'article L214-1 du Code de l'environnement) d'installations, Ouvrages, Travaux et Activités dont l'impact sur les eaux nécessite soit d'être déclaré soit d'être autorisé.

Le présent projet pourrait être potentiellement classé dans 2 rubriques de cette nomenclature :

Rubrique nomenclature loi sur l'eau	Déclaration	Autorisation
2.1.5 O Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Supérieure ou égale à 20 ha
3.3.2 O Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie.	Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha	Supérieure ou égale à 100 ha

Le présent projet de parc photovoltaïque ne nécessite par la mise en place de drainage et l'implantation des panneaux ne modifiera en aucun cas les axes et viesses d'écoulement des eaux de ruissellement actuelles.

Le présent projet n'est donc pas concerné par une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

NB : tout comme pour l'étude d'incidence Natura 2000, l'étude d'impact vaut étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau sous réserve de contenir tous les points demandés par la réglementation pour la constitution de ces documents

6.4. Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat (ou Dossier CNPN)

L'article L.411-1 prévoit une liste d'interdiction autour des espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêté ministériel et de leurs habitats :

- « 1. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

 - 1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détenzione, leur vente ou leur achat ;
 - 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
 - 3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ».

Mais l'article L.411-2 apporte un cadre dérogatoire lié par des conditions bien précisées :

- « 4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1^{er}, 2^e et 3^e de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

 - a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
 - d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
 - e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la déniéction d'un nombre limité et spécifique de certains spécimens. »

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations en cas de destruction prévisible de ces espèces ou de leur habitat. Il précise également le contenu de la demande. Dans le cas général, la demande est faite auprès du préfet du département. La décision est prise après avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Les impacts du projet ne sont pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des populations locales d'espèces animales et végétales protégées (Cf. Bilan sur les espèces protégées en page 139). Au vu des conclusions de l'étude d'impact, il n'apparaît pas nécessaire de solliciter une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

7. Bilan

Après analyse de l'ensemble de ces réglementations, et mise en correspondance avec le contexte du site, le présent projet est soumis :

- A une procédure d'instruction préfectorale (décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009), comprenant la réalisation d'une étude d'impact (articles R122-1 à R122-8 du code de l'environnement), devant être soumis à l'Avis de l'Autorité Environnementale (article L122-1 du Code de l'Environnement) et à une Enquête Publique (article L123-1 du Code de l'Environnement) ;
- A l'obtention d'un permis de construire (décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009) ;
- A la réalisation d'une Notice d'Incidence Natura 2000 (article R41-19 du code de l'Environnement) incorporée à la présente étude d'impact.

III. PRINCIPES REGISSEANT LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

1. Approche globale du projet

L'étude d'impact concerne la globalité du projet, c'est-à-dire le projet lui-même et les aménagements nécessaires à sa réalisation ou à son fonctionnement (comme par exemple les voies créées pour le projet...). Que les travaux soient réalisés de manière simultanée ou échelonnée dans le temps, l'étude d'impact doit analyser globalement les effets des différents travaux sur l'environnement.

2. Principe de proportionnalité de l'étude

Comme le précise l'article R122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance et la nature des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

3. Principe de réduction à la source des impacts négatifs

Le dossier doit démontrer la prise en compte du principe d'action préventive et de correction, en priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Ainsi, il conviendra de privilégier les mesures d'évitement (notamment dans le choix des parcs et variantes), et seulement ensuite de proposer des mesures de réduction des effets n'ayant pas pu être évités, puis de compensation des effets résiduels lorsque cela est possible.

4. Démarche itérative

La conduite de l'étude d'impact est progressive et itérative en ce sens qu'elle requiert des allers-retours permanents entre les concepteurs du projet et l'équipe chargée de l'étude d'impact qui identifiera les impacts de chaque solution et les analysera.

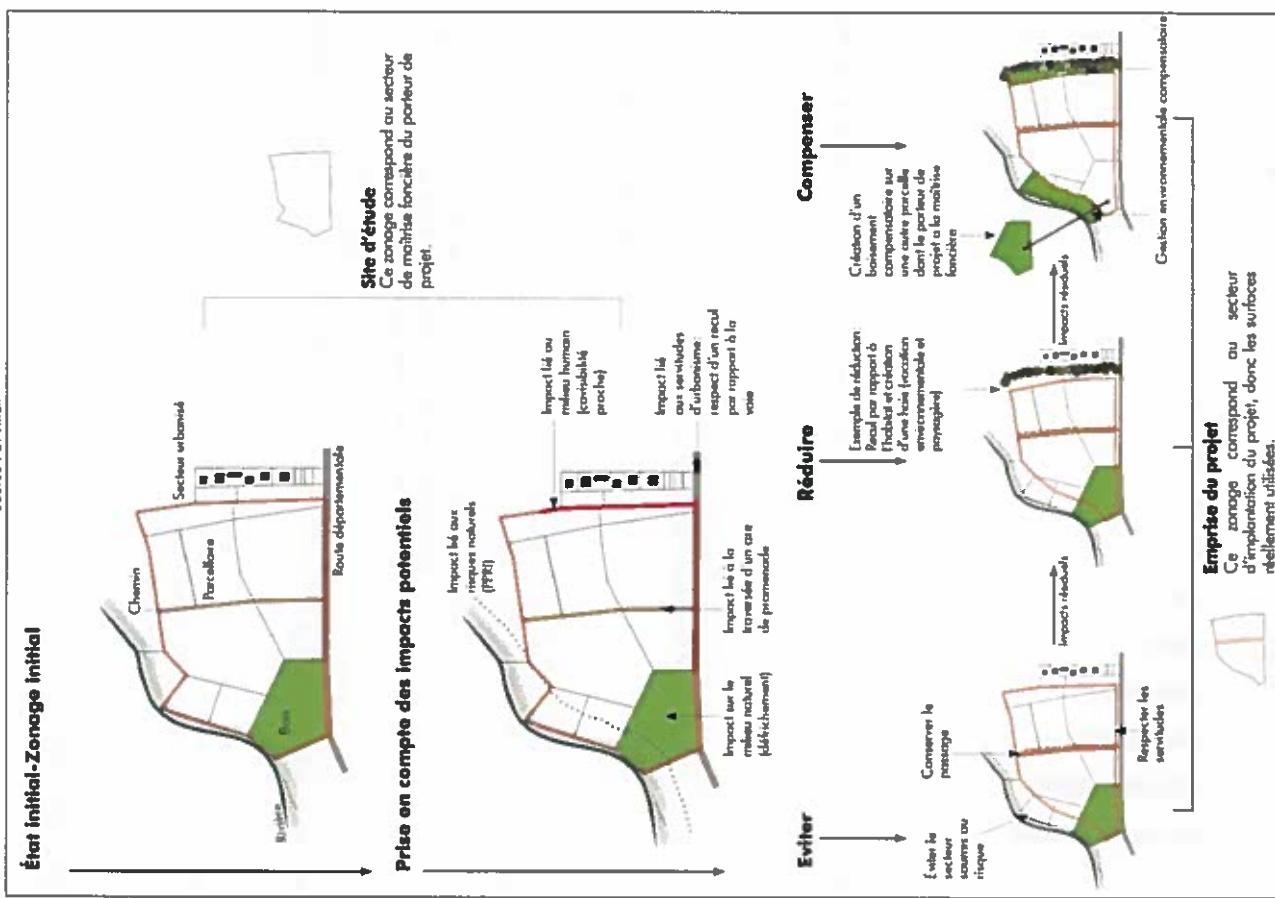
5. Choix de l'implantation du projet

Le travail de l'ensemble de l'étude d'impact s'effectue sur le site d'étude, à savoir sur un foncier maîtrisé par le pétitionnaire. Il s'agit de la zone initialement retenue pour le développement du projet.

L'ensemble des mesures appliquées, servitudes et autres contraintes, permettent d'aboutir à une surface réduite qui sera réellement exploitée, et qui sera appelée emprise du projet dans le reste du dossier.

La demande, portée par la présente étude d'impact, se fera uniquement sur l'emprise du projet. Les définitions du site d'étude et de l'emprise du projet sont représentées sur un exemple en page suivante.

Illustration 3 : Schéma de principe de la détermination de l'implantation du projet
Source : L'Atelier



IV. ÉTAT DE LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le réchauffement climatique est un problème global dont les conséquences sont alarmantes (augmentation de la température moyenne de l'atmosphère de 1°C sur un siècle qui s'est accéléré ces 25 dernières années, retrait des glaciers, fonte de la banquise, élévation du niveau moyen des océans, modification des régimes de précipitations pouvant entraîner inondations et sécheresses, augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes...).

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le protocole de Kyoto a été signé le 11 décembre 1997, par 184 états membres de l'ONU. Cet accord international vise à réduire les émissions de six gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones) d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990.

Ainsi, dans le contexte de diminution des émissions de gaz à effet de serre, le plan de développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale issu du Grenelle de l'environnement a été présenté le 17 novembre 2008. Les étapes fixées par le Conseil Européen pour atteindre les objectifs ambitieux du Grenelle se traduisent par le « 3x20 ».

- ➔ Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre
- ➔ Baisse de 20% de la consommation d'énergie
- ➔ Proportion de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie

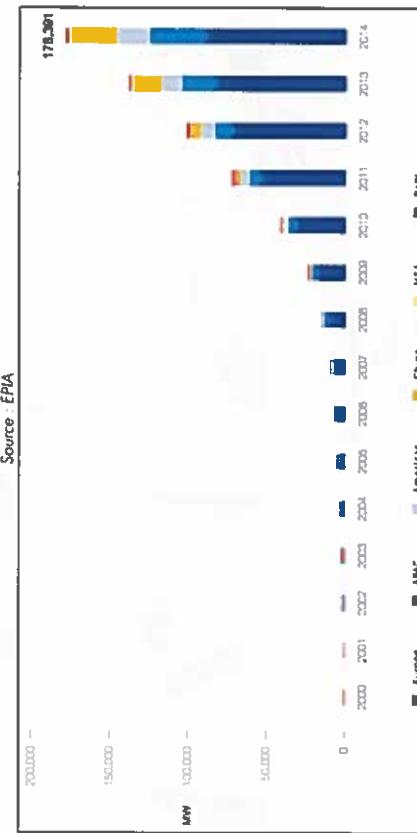
Ces objectifs engendrent un changement d'échelle majeur dans le photovoltaïque, avec une production multipliée par 400 à l'horizon 2020. Depuis le 30 août 2015 (date de publication de l'arrêté), l'objectif de puissance totale en énergie solaire photovoltaïque est désormais porté à 8 000 MW pour 2020. L'ambition est de bâti une véritable « industrie solaire » en France.

1. Situation dans le monde

La puissance photovoltaïque installée dans le monde ne cesse d'augmenter depuis les années 1990. D'après les chiffres publiés par l'EPIA (Association européenne du photovoltaïque), la puissance installée dans le monde était de près de 178,39 GW fin 2014, contre 23 GW fin 2009.

La puissance installée continue donc sa progression régulière. La progression plus rapide ces dernières années s'explique par l'apparition de parcs photovoltaïques de grande capacité.

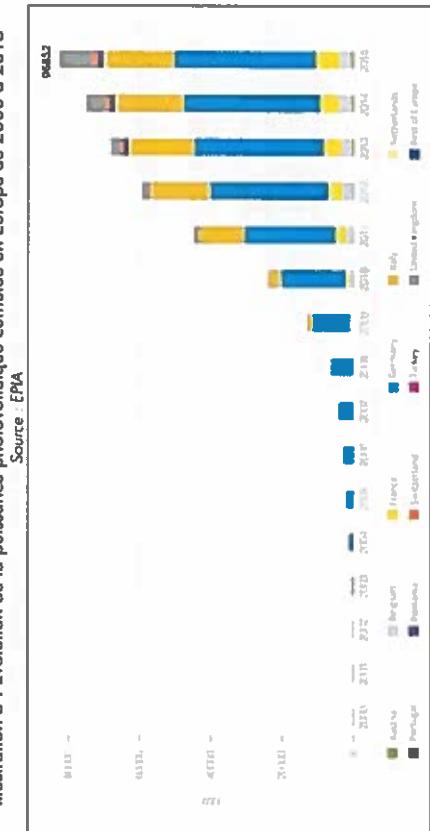
Illustration 4 : Evolution de la puissance photovoltaïque cumulée dans le monde de 2000 à 2014 [en MW]



2. Situation en Europe

Au 31 décembre 2015, l'Europe reste leader en termes de puissance photovoltaïque installée avec 96,9 GW, ce qui représente plus de la moitié de la puissance photovoltaïque mondiale. Le marché européen est largement dominé par l'Allemagne, qui comprend près de la moitié de la puissance installée sur son sol.

Illustration 5 : Evolution de la puissance photovoltaïque cumulée en Europe de 2000 à 2015



3. Situation en France

Le parc photovoltaïque de France métropolitaine s'élève à 6 911 MW au 30 juin 2016, pour 375 205 installations photovoltaïques.

4. Situation en région Centre-Val-de-Loire

Au 30 juin 2016, la région Centre-Val-de-Loire compte une puissance raccordée de 210 MW, pour 12 700 installations sur son territoire.

5. Situation dans le département du Loir-et-Cher

Selon la publication des chiffres et statistiques du photovoltaïque par le Commissariat général au développement durable, la puissance des parcs photovoltaïques installés dans le Loir-et-Cher s'élève à 24 MW, pour 1 861 installations au 30 juin 2016.

V. LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE DOSSIER

Pour simplifier la lecture du présent dossier, voici la signification des abréviations qui y sont régulièrement employées :

- ✓ SC : Servitudes et Contraintes.
- ✓ MP : Milieu Physique.
- ✓ MN : Milieu Naturel.
- ✓ MH : Milieu Humain.
- ✓ PP : Paysage et Patrimoine.
- ✓ ISC : Impact sur les Servitudes et Contraintes. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n. ex : ISC2.
- ✓ IMP : Impact sur le Milieu Physique. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n.
- ✓ IMN : Impact sur le Milieu Naturel. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n.
- ✓ IMH : Impact sur le Milieu Humain. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n.
- ✓ IPP : Impact sur le Paysage et Patrimoine. Un code est donné à chaque impact, allant de 1 à n.
- ✓ ME : Mesure d'Évènement. Un code est donné à chaque mesure d'évènement, allant de 1 à n. Ex : ME4.
- ✓ MR : Mesure de Réduction. Un code est donné à chaque mesure de réduction, allant de 1 à n.
- ✓ MC : Mesure de Compensation. Un code est donné à chaque mesure de compensation, allant de 1 à n.
- ✓ Id : Indicateur d'efficacité. Il est lié à une mesure.



RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PREAMBULE

• L'étude d'impact, contexte réglementaire

L'étude d'impact est une analyse scientifique et technique qui permet d'appréhender les conséquences futurs d'un aménagement sur l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage) qui l'accueille. L'étude d'impact est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle doit donc s'attacher à traduire la démarche d'évaluation environnementale mise en place par le maître d'ouvrage, avec pour mission l'intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet.

Le Code de l'Environnement (article R.122-3) prévoit le contenu précis de l'étude d'impact, et notamment :

- Etude de la compatibilité du projet avec les plans et schémas
- Le projet doit être compatible avec les plans et schémas d'orientation (documents d'urbanisme, schéma d'aménagement, de gestion...).

• Etat initial du site et de son environnement

Les différentes thématiques de l'environnement sont étudiées (servitudes et contraintes, milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, milieu humain) afin de décrire le site et ses abords. Cet état des lieux permet de dégager les sensibilités du territoire.

• Analyse des impacts du projet sur l'environnement

Les impacts potentiels du projet sur les différentes thématiques de l'environnement sont déterminés en fonction des caractéristiques propres au projet et des sensibilités du territoire. Ces impacts potentiels sont qualifiés (négatif ou positif), leur intensité est donnée (négligeable, faible, moyen, fort) et ils sont jugés « notables » (impacts devant faire l'objet de la mise en place d'une mesure) ou « acceptables » (impacts négligeable, acceptable en l'état).

• Description des mesures mises en place par l'exploitant

Pour les impacts jugés notables, des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation sont prévues par l'exploitant afin de n'avoir que des impacts résiduels jugés acceptables. Les mesures sont décrites, ainsi que leur mise en œuvre, leur suivi et leur coût.

D'autre part, un résumé non technique est rédigé pour permettre à tous la compréhension des enjeux et sensibilités du territoire, de la nature de l'aménagement et des effets qu'il aura sur l'environnement.

Le schéma ci-dessous représente le raisonnement mené dans le cadre d'une étude d'impact environnemental.

Pour information, il ne représente pas le présent projet, mais est une illustration de principe.

Illustration 6 : Schéma de principe de la détermination de l'implantation du projet
Source : L'Atelier

Etat initial-Zonage initial



L'énergie solaire, propre et renouvelable

Le développement des énergies renouvelables représente un enjeu mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, l'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante à des énergies telles que le nucléaire. Composée aux autres énergies renouvelables, l'énergie solaire bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'objectif de puissance photovoltaïque installée en France est de 8 000 MW pour 2020.

Au 30 juin 2016, la puissance installée est de :

- 6 911 MW en France,
- 210 MW en région Centre-Val-de-Loire, région du projet,
- 24 MW dans le Loir-et-Cher, département du projet.

Le présent projet de parc photovoltaïque au sol s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

Le projet de parc photovoltaïque de la société PHOTOSOL

PHOTOSOL est une société spécialisée dans le développement de projets utilisant les énergies renouvelables telles que l'énergie solaire.



Dans le cadre de la réalisation du projet de parc photovoltaïque au sol de Villefranche-sur-Cher, la société PHOTOSOL, dépose une demande de Permis de Construire (PC) comprenant une étude d'impact environnemental (pièce PC n°11).

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher s'implante sur un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET), qui accueillait des stockages d'ordures ménagères dans sa partie Nord. Suite à sa fermeture et sa réhabilitation, cet ancien site industriel est à l'abandon et non valorisé.



Ancien CET

Source : L'Anifex 2016

Aujourd'hui, le projet de mise en place d'un parc photovoltaïque tel que celui de la société PHOTOSOL, permet la réutilisation et la valorisation d'un ancien site industriel.

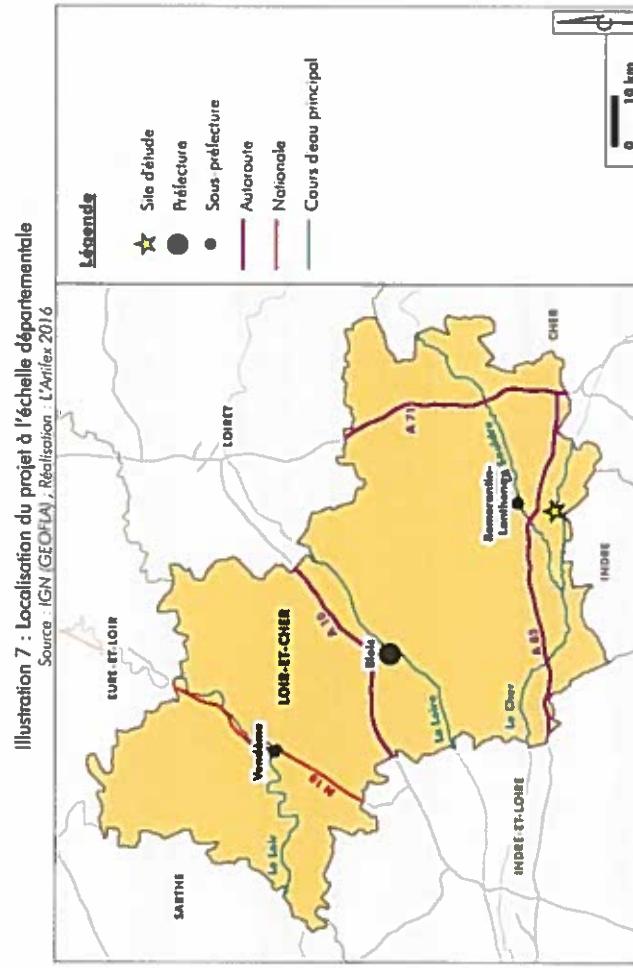
PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

I. SITUATION DU PROJET

Le projet se trouve dans le quart Nord-Ouest de la France, au Sud du département du Loir et Cher (41), dans la région Centre-Val de Loire.

Plus localement, le site d'étude est positionné au Sud-Ouest de la commune de Villefranche-sur-Cher, à environ 3 km à l'Ouest du centre bourg.

La carte suivante localise le projet à l'échelle du département.



Comme indiqué ci-contre, le site d'étude se place au droit d'un ancien CET.

La partie Nord, correspondant aux anciens casiers de stockage présente un relief sous forme de plateau de près de 12 m de haut. Cette zone a été réhabilitée par la mise en place d'une couche d'argile et d'une géomembrane sur les stocks d'ordures ménagères, permettant le confinement de la pollution sous-jacente. La disposition d'une couche de terre végétale au dessus de celle imperméabilisation a permis la recolonisation de la végétation. Ainsi on observe aujourd'hui une végétation rase de type prairie.

A noter que la partie Sud n'a pas été exploitée. Elle présente donc une végétation rose et ponctuellement arbustive.

II. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le projet de création du parc photovoltaïque au sol de Villefranche-sur-Cher sera constitué d'environ 18 000 modules d'environ 260 Wc de puissance unitaire et une emprise d'environ 10 ha.

Le fonctionnement d'un parc photovoltaïque passe par la mise en place de cellules photovoltaïques qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil (photons). Elles sont ensuite assemblées en panneaux qui seront au nombre d'environ 18 000 sur l'ensemble du parc photovoltaïque. Ces panneaux sont assemblés par groupe sur des structures porteuses, les tables d'assemblage. Celles-ci sont fixées au sol par l'intermédiaire de longrines en béton sur la partie Nord et de pieux battus sur la partie Sud, systèmes peu, voire non invasifs pour le sol.

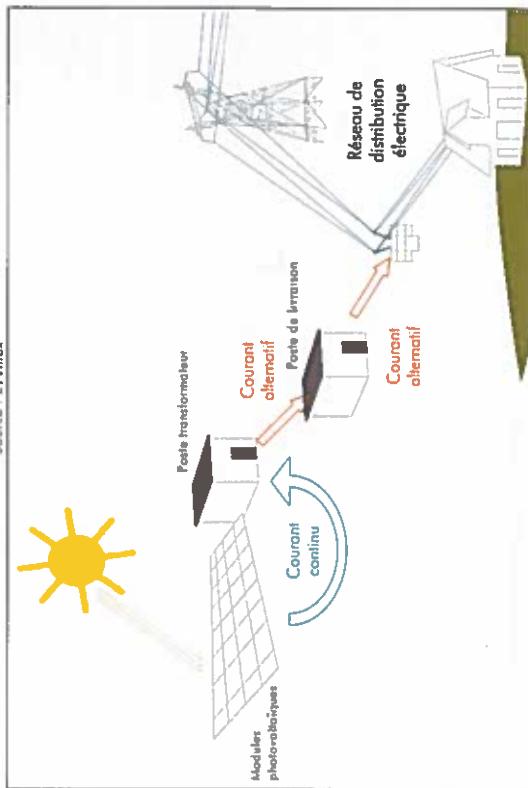
L'électricité produite par l'ensemble des cellules photovoltaïques est ensuite collectée et dirigée vers les postes transformateurs. Il s'agit d'un convertisseur qui transforme le courant continu en courant alternatif, compatible au réseau de distribution électrique. Dans le cadre du projet, l'installation du parc photovoltaïque projette nécessaire la mise en place de quatre postes transformateurs.

Enfin, l'énergie électrique est dirigée des postes de transformation vers le poste de livraison. Il s'agit du point de connexion entre l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution. Un poste de livraison sera mis en place au niveau de l'entrée du parc, à l'Est.

Le schéma suivant illustre le fonctionnement d'une installation photovoltaïque.

Illustration 8 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque

Source : L'Atilex



L'ensemble des choix techniques est récapitulé dans le tableau ci-après (il s'agit de données indicatives qui sont susceptibles d'évoluer) et le plan de masse en page suivante présente la disposition des structures.

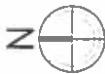
	Modules	Type	Nombre	Puissance de l'installation	Surface disponible	Longueur clôture	Emplacement
Support et fixation				1 600 m	Environ 10 ha		
Fondation				1 675 x 1 001 mm			
Nombre de modules par support					69		
Nombre						2,9 m	
Hauteur							
Nombre							4
Hauteur							
Nombre							3 m
Postes transformateurs							40 m ²
Hauteur							
Nombre							1
Poste de livraison							
Hauteur							3 m
Surface au sol							40 m ²

Le plan de masse en page suivante permet de positionner l'ensemble des éléments techniques mis en place lors de la construction du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher

Une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera disposée sur un linéaire d'environ 1 600 m, englobant l'ensemble des installations photovoltaïques envisagées. Elle permet de sécuriser l'ensemble du site du parc photovoltaïque.

Des pistes périphériques internes seront mise en place, le long de la limite interne de la clôture. Ces pistes permettent de desservir le parc photovoltaïque et de faciliter l'accès des secours.

Le dimensionnement technique des installations a été réalisé de manière à optimiser la production électrique tout en s'adaptant au site d'implantation.

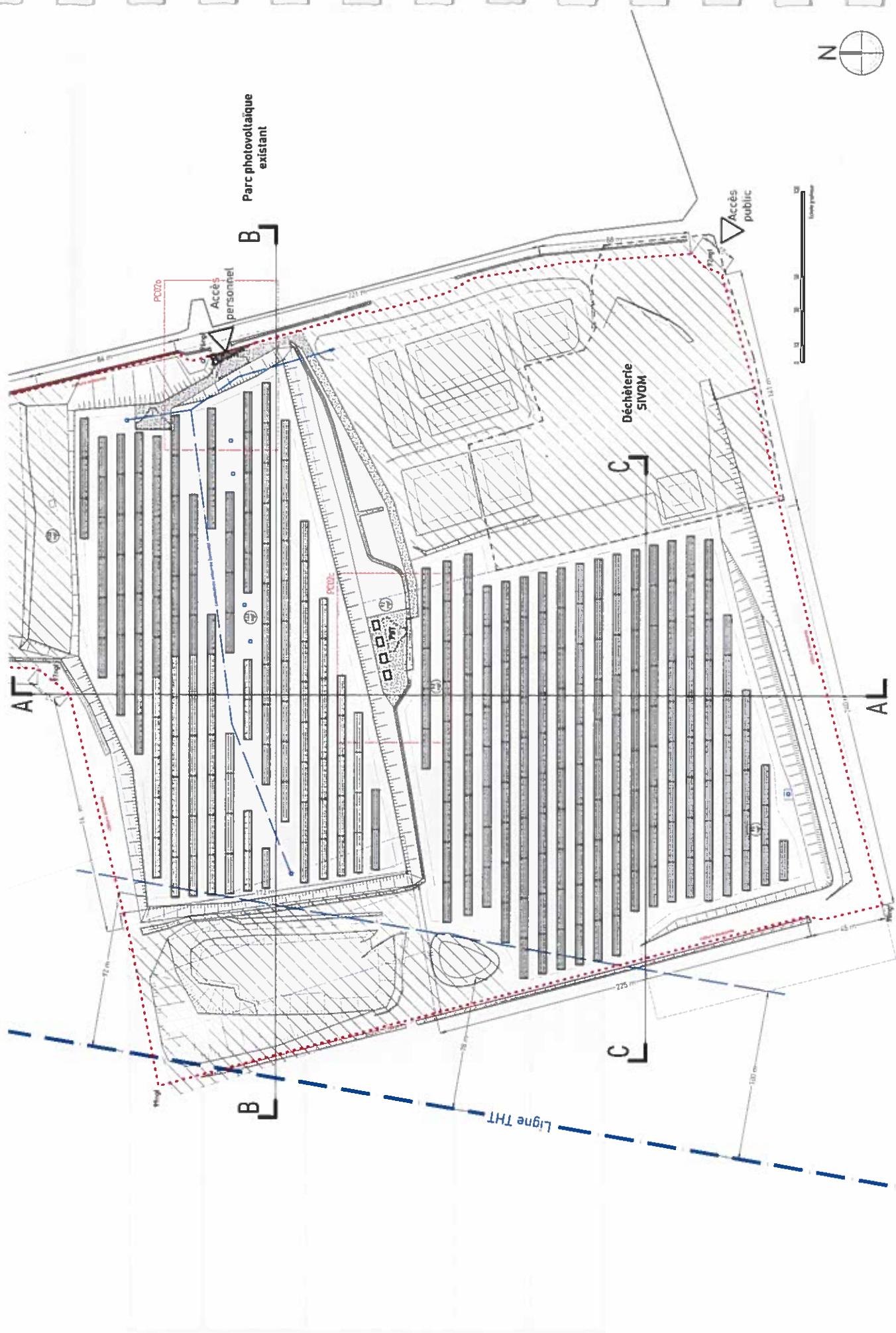


Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Villefranche-sur-Cher

Mairie d'arrondissement
Présidence S6
3, rue Rossini - 75009 PARIS

Site :
Ile du la Tertre
Villefranche-sur-Cher (41 300)

Novembre 2016
1622 M6P/VILLEFRANCHE
Imprimé le 15-11-16



III. GESTION ET REMISE EN ETAT DU PARC

1. Gestion du chantier

Pour un parc photovoltaïque de l'envergure du projet de Villefranche-sur-Cher, le temps de construction est évalué à environ 6 mois.

Avant le commencement des travaux, le site sera sécurisé. La clôture sera mise en place, la signalisation (interdiction de pénétrer sur le site, danger sortie d'engins) sera affichée et le système de télésurveillance sera installé.

Un plan de circulation sera établi et une base de vie sera aménagée à l'Est du parc photovoltaïque pour :

- le stockage des hydrocarbures, qui sera sur rétention appropriée,
- le stockage des matériaux (réserve de sable, conteneurs de matériels...),
- le bureau, vestiaires et sanitaires.

Des pistes permettront l'acheminement des éléments du parc puis son exploitation.

Une fois les travaux de préparation achevés, la mise en place du parc photovoltaïque au sol pourra commencer.

Elle se décomposera en plusieurs étapes :

- création du réseau électrique du site (chemin de câbles aériens, transformateurs et poste de livraison) ;
- montage et fixation au sol des tables d'assemblages (longines en béton déposées sur le sol, pieux battus dans le sol) ;
- installation des panneaux.

Un phasage des travaux est mis en place afin de respecter les contraintes écologiques du site.

2. Gestion de l'exploitation

Le parc photovoltaïque sera entretenu par un fauchage mécanique pour contrôler la reprise végétale spontanée du site.

L'eau de pluie suffisant à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux, il ne sera pas nécessaire de laver les panneaux photovoltaïques durant l'exploitation du parc photovoltaïque, sauf dans le cas d'événements météorologiques saillants.

3. Remise en état du site

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, les terres pourront redevenir vierges de tout aménagement. Dans ce cas, les structures seront démantelées puis évacuées du site.

Il est également possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie.

Le recyclage des modules photovoltaïques est assuré par PVCycle. Les autres déchets seront collectés et valorisés par les filières adoptées.

PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'analyse de la compatibilité du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher avec les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement est présentée dans le tableau suivant.

Documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes	Rapport au projet
Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Villefranche-sur-Cher	Le règlement de la zone UI dans laquelle se trouve le projet autorise les installations à caractère industriel telles qu'un parc photovoltaïque.
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	L'injection de l'électricité produite par le parc photovoltaïque sera facilitée par l'application du S3RenR Centre-Val-de-Loire qui définit le renforcement du réseau électrique public.
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le projet n'engendre pas de modification des mosaïques d'eau. Par l'application de mesures permettant d'éviter tout risque de pollution accidentelle, le projet est conforme aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne.
8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Le projet est en accord avec les orientations du SRCAE de la région Centre-Val-de-Loire, qui est de développer les parcs photovoltaïques au sol, sur le territoire régional.
13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	L'implantation du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'intersecte aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique.
14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	L'ensemble des déchets produits sur la durée de vie du parc (chantier, exploitation, démantèlement) seront dirigés vers des filières de traitement adaptées.
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	La conduite des différentes phases du projet est conforme aux plans liés à la prévention et la gestion des déchets.
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14.1 du code de l'environnement	
25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	L'implantation du parc photovoltaïque n'est pas réalisée au droit d'une zone inondable.
39° Contrat de plan Etat/région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Le projet est en accord avec un des objectifs du CPER Centre-Val-de-Loire, qui est de développer les énergies renouvelables.
40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher s'inscrit dans une démarche de développement durable, une des directions vers laquelle s'oriente le SRADDT Centre-Val-de-Loire.

L'étude de l'ensemble de ces documents n'a révélé aucune incompatibilité du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes.

PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE

L'objet de cette partie est de rendre compte de l'état du site avant le projet et d'identifier les enjeux environnementaux.



Le Canal du Berry

Source : L'Artifex 2016

I. MILIEU PHYSIQUE

• Risques naturels

La commune de Villefranche-sur-Cher est concernée par le risque inondation. Le zonage de cet aléa ne recoupe pas le site d'étude.



Le Cher

Source : L'Artifex 2016

De manière générale, les eaux méléanites ont tendance à s'infiltrer au niveau des plateaux jusqu'à atteindre la géomembrane et à s'écouler à l'approche des talus des plateaux. A l'Ouest du site d'étude, une zone d'accumulation d'eau temporaire est identifiée.

II. MILIEU NATUREL

• Climatologie

Le secteur du site d'étude est caractérisé par un climat océanique dégradé. L'ensoleillement est important avec près de 1 743 heures d'ensoleillement par an.

• Relief et topographie

Le site d'étude se trouve au droit de la plaine alluviale du Cher, caractérisée par une topographie plane. Plus particulièrement, la topographie du site d'étude est en pâtiers, liée à l'ancienne utilisation du site comme zone de stockage de déchets.

La partie Nord, correspondant aux anciens casiers de stockage, présente un relief sous forme de plateau s'élevant à près de 12 m de haut, culminant à 103 m NGF, tandis que la partie Sud, non exploitée présente une altitude de 91 m NGF.

• Géologie et pédologie

Le sol original du site d'étude est lié aux alluvions du Cher, constituées de sables, galets et graviers.

Ce sol a été recouvert par les casiers de stockage lors du fonctionnement de l'ancien CET. Au terme de l'exploitation de l'ancien CET, les stocks ont été recouverts d'une couche d'argile et une géomembrane, surmontées d'une couche de terre végétale, substrat qui a permis la recolonisation de la végétation.

• Eaux souterraines

Le site d'étude se trouve au droit de plusieurs masses d'eau souterraines, qui présentent un bon état qualitatif et quantitatif.

• Eaux superficielles

Le site d'étude se trouve au droit du bassin versant du Cher, localisé à 400 m au Sud. Le Canal de Berry, anciennement utilisé comme transport de marchandises, est positionné à 270 m au Sud.

• Zonages réglementaires

Le site d'étude n'est localisé dans aucun zonage réglementaire, cependant, il est très proche de la SIC FR2402001 – Sologne et de la ZPS FR2410023 - Plateau de Chabris / La Chapelle - Montmarin.

• Habitats et flore

Le site ne présente pas d'enjeux particuliers pour la flore et habitats identifiés. De plus, les habitats sont relativement dégradés.

- Faune

La faune du site est relativement diversifiée. Les chiroptères, les amphibiens et les reptiles sont des enjeux moyens à fort, avec notamment la présence de l'Œdipème criard. Les milieux ouverts et humides sont donc importants par rapport à l'habitat qu'ils fournissent à ces espèces.

III. MILIEU HUMAIN

• Habitat

Le site d'étude est localisé à environ 3 km à l'Ouest du bourg de Villefranche-sur-Cher. Plus localement, le site d'étude est positionné dans un secteur peu habité, avec quelques groupes d'habitations à environ 200 m.

• Infrastructures

La ville de Villefranche-sur-Cher se trouve à 3,5 km de l'autoroute A 85, connectée à la commune par un réseau de routes départementales (RD 976, RD 54).

Plus localement, le site d'étude est accessible par la voie départementale, puis par un chemin rural en concassé qui passe en limite Est du site.

Le canal de Berry, anciennement utilisé dans le transport de marchandises, est localisé à 270 m au Sud du site d'étude. Il est aujourd'hui strictement utilisé pour la navigation de loisirs.

• Réseaux et servitudes

Deux lignes électriques aériennes très haute tension (HTB) sont présentes en limite Nord-Ouest du site d'étude. Aucun réseau de gaz, téléphonique, d'eau potable ou d'assainissement ne recouvre le site d'étude.

Agriculture et forêts

Sur la commune de Villefranche-sur-Cher, l'agriculture est très peu représentée (0,3 %). En revanche, les espaces boisés sont exploités.
Le site d'étude n'est pas localisé au droit de parcelle à vocation agricole ou sylvicole.

Socio-économie locale

La commune de Villefranche-sur-Cher se trouve à 6 km de la ville de Romorantin-Lanthenay, pôle économique dynamique du secteur.

Plus localement, le site d'étude se place au sein d'un secteur marqué par l'activité industrielle, notamment avec la présence de l'ancien CET et de sa station de traitement, d'une déchetterie intercommunale au Sud-Est, et un parc photovoltaïque à l'Est.

En terme de commerces, ceux-ci sont peu diversifiés sur la commune de Villefranche-sur-Cher pour satisfaire aux besoins de la population.

En ce qui concerne les services scolaires, la commune de Villefranche-sur-Cher compte deux écoles.

Concernant le tourisme, l'attractivité de la commune Villefranche-sur-Cher est liée aux paysages de la Sologne qui offrent des promenades pittoresques. Les nombreux châteaux du Loir-et-Cher appartiennent un intérêt touristique au secteur ; de même que, plus localement, trois monuments historiques présents sur la commune de Villefranche-sur-Cher.

Au niveau des loisirs, des équipements sportifs et socioculturels sont à la disposition des habitants de Villefranche-sur-Cher. Plus localement au niveau du site d'étude, le chemin rural présent en limite Est fait partie d'un circuit de promenade, connecté au GR 41 qui passe le long du Canal du Berry.

Risques technologiques

La commune de Villefranche-sur-Cher est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), notamment lié à la présence du réseau de transport de gaz et du réseau routier et ferroviaire important.

Contexte acoustique

Le site d'étude est localisé dans un dans un contexte périurbain où les nuisances sonores proviennent essentiellement de la circulation sur la voirie départementale et du fonctionnement en continu de la station de traitement des lixiviats et du biogaz de l'ancien CET.

Air

La qualité de l'air dans le secteur du site d'étude est caractérisée comme bonne.

Energies renouvelables

Le parc photovoltaïque de la Génétière, localisé à l'Est du site d'étude, prend place sur des anciens cossiers de stockage de l'ancien CET.

Ce parc, d'une puissance d'environ 6 MWc et d'une surface d'environ 11 ha, a été développé par la société PHOTOSOL et a été mis en service en février 2015.

Parc photovoltaïque de la Génétière

Source : L'Artifex 2016

IV. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Echelle éloignée

Le projet s'insère à l'intersection entre l'unité paysagère du Cher des Conflins de la Sologne et l'unité paysagère de la Grande Sologne. Le Cher des Conflins de la Sologne est caractérisé par une vallée boisée, encadrée de coteaux. La Grande Sologne est un plateau fortement boisé et ponctué d'étangs artificiels et de villages clairières. Les autres unités paysagères des aires d'étude sont les Marges de la Champagne Berrichonne et la Vallée du Cher.

La densité de la couche végétale (boisements et bocages) au Nord du site d'étude et dans la Vallée du Cher ne laisse filtrer aucune vue vers le site d'étude qui est imperceptible. De même, les perceptions sont rares depuis le coteau en rive gauche du Cher, qui offre des vues en belvédère sur la vallée boisée.



Vue vers le site d'étude depuis la RD 36 à proximité du lieu-dit « les Poivrières »
Source : L'Artifex 2016

Echelle intermédiaire

À l'échelle intermédiaire, les boisements, toujours dominants, bloquent la majorité des vues vers le site d'étude. Ils encadrent les grands axes de communication en bloquant les vues. Le site d'étude est toujours imperceptible.



Vue vers le site d'étude depuis l'intersection entre la RD 54 et la RD 976
Source : L'Artifex 2016

Echelle élargie

Plus localement, le site d'étude s'inscrit au sein d'un espace au caractère industriel et entouré de boisements. Une déchetterie et une station de traitement des lixiviats sont implantées en îleière Sud-Est.



Parc photovoltaïque de la Génétière
Source : L'Artifex 2016

PARTIE 4 : IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRÉVUES PAR LE PÉTITIONNAIRE



Vue vers le site d'étude depuis le chemin en limite Est
Source : L'Artifex 2016

- Echelle rapprochée

Le site d'étude est un ancien centre d'enfouissement technique réhabilité. Il est composé au Nord, d'un cosier exploité, réhabilité puis recouvert de terre végétale qui forme une zone de relief.

Au Sud, il est composé d'un espace en friche.

Entre ces deux ensembles, un talus plus ou moins végétalisé délimite l'espace.

Un chemin d'exploitation parcourt le site d'étude.



Vue sur le site d'étude
Source : L'Artifex 2016

- Patrimoine

Il n'existe aucune perception franche et dégagée du site d'étude depuis les monuments historiques et les sites identifiés dans le secteur.

L'objectif de cette partie est de déterminer les impacts du projet sur l'environnement, sur la base des enjeux du territoire déterminés dans l'analyse de l'état initial. Les mesures prévues par le pétitionnaire ont pour but d'éviter les effets du projet sur l'environnement et réduire les effets n'ayant pu être évités.

I. LES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher prend place au sein d'un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET). Depuis la fin de l'exploitation de cette zone, celle-ci est à l'abandon. Ainsi, la mise en place du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher permet de revitaliser un ancien site industriel.

De plus, le parc photovoltaïque sera constitué d'environ 18 000 modules, d'une puissance unitaire d'environ 260 Wc. L'électricité produite par l'ensemble du parc photovoltaïque sera injectée dans le réseau public, permettant d'augmenter l'électricité disponible.

De surcroît, cette électricité étant produite à partir d'une source d'énergie renouvelable, les rayonnements solaires, le projet participe à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs, définis dans le cadre du Grenelle sur l'environnement, poussent le développement des énergies renouvelables, dans le but de relayer l'utilisation des énergies fossile et nucléaire.

De plus, la bonne conduite du chantier et le développement du projet de parc photovoltaïque en accord avec les contraintes environnementales contribueront à apporter une image novatrice et écologique aux technologies photovoltaïques.

D'autre part, le projet aura des incidences notables et positives sur l'économie locale. En effet, l'installation et la maintenance du parc nécessitent de faire appel à des entreprises locales : des emplois seront ainsi créés. De plus, les ouvriers travaillant sur le chantier du parc seront une clientèle potentielle pour les commerces locaux.

II. LES IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIES

- Prise en compte et évitement des secteurs les plus sensibles

Au terme de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site d'étude, un ensemble de sensibilités a été dégagé. Plusieurs sensibilités identifiées comme modérées ou fortes sont liées à l'implantation même d'une installation photovoltaïque au droit de certaines zones.

Afin de limiter d'ores et déjà les impacts du projet sur l'environnement, les zones présentant les sensibilités les plus fortes ont été prises en compte et évitées dans le choix d'implantation du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher.

- Ce choix d'implantation permet de :
- Eviter les impacts sur les habitats et la faune associée,
 - Limiter les perceptions du projet depuis les lieux d'usages,
 - Éviter les contraintes topographiques et les infrastructures présentes sur le site.

La carte suivante permet de localiser les secteurs évités et l'entreprise résultante du parc photovoltaïque de la Villefranche-sur-Cher.

Illustration 10 : Prise en compte des secteurs sensibles dans le développement du projet

Source : Sénateur ArcGis (World Imagery) ; Réalisation : L'Atelier 2016



Ces impacts du projet sur le milieu physique se limitent à une pollution éventuelle des sols et des eaux durant la phase chantier.

Cet impact peut être réduit par l'application de la mesure de réduction (MR) suivante :

MR 3 : Reduction du risque de pollution accidentelle

- ⇒ Mise en place d'une aire de rétention au niveau de la base de vie, des kits anti-pollution,
- ⇒ Gestion raisonnée des déchets produits lors du chantier.

• **Impacts du projet sur le milieu naturel**

Les habitats présentant le plus de sensibilité sont les marais localisées à l'Ouest, qui sont le lieu de reproduction des amphibiens protégés (Triton Crêté, Grenouille agile et le Crapaud calamite).

De plus, les fourrés identifiés au droit du talus central sont favorables au transit des chiroptères. De plus, ces habitats sont utilisés par la faune comme abris ou comme zone de reproduction.

Ces impacts peuvent être évités dès le choix d'implantation du parc photovoltaïque, par les mesures d'évitement (ME) suivantes :

ME 1 : Préservation de l'habitat des amphibiens

- ⇒ Évitement des mares au Nord-Ouest,
- ⇒ Gestion et entretien de ces milieux.

ME 2 : Maintien des fourrés sur le talus central

- ⇒ Préservation des fourrés sur le talus central

En revanche, dans le cas où le chantier a lieu lors de périodes où la faune est présente et peu mobile sur le site (hibernation ou hivernation, stade juvénile, pontes), celui-ci peut être à l'origine de la destruction d'individus par écrasement ou enfouissement.

Les impacts du projet sur le milieu naturel sont liés à une destruction d'individus de la faune. Cet impact se limite aux périodes de nidification des oiseaux et d'activités des chiroptères et peut donc être évité par l'application de la mesure de réduction (MR) suivante :

MR 1 : Périodes de travaux

- ⇒ Les périodes de travaux de moindre impact pour les espèces nicheuses sont identifiées, durant lesquelles les espèces nicheuses potentielles seront absentes du site du parc photovoltaïque.

De plus, la bonne gestion de la végétation rase sous les panneaux permet le maintien des populations par l'application de la mesure de réduction (MR) suivante :

MR 2 : Maintien des milieux ouverts par fauchage tardif

- ⇒ Gestion des habitats ouverts par fauchage annuel à l'automne

Les bâtiments techniques et les longines en béton disposés pour le fonctionnement du parc photovoltaïque n'engendreront qu'une imperméabilisation faible du sol. L'imperméabilisation du sol étant peu importante, le régime d'écoulement des eaux actuel sera maintenu.

Durant la phase chantier, la présence de produits polluants tels que les hydrocarbures pourrait être à l'origine d'une pollution accidentelle, pouvant se retrouver dans les sols et les eaux.

• Impacts du projet sur le milieu humain

- Les impacts du projet sur le milieu humain sont essentiellement liés au fonctionnement des engins de chantier.
- Le transport des structures photovoltaïques et bâtiments annexes se fera par camions, qui emprunteront l'autoroute A 85 et la voie départementale (RD 976, RD 54), ce qui sera à l'origine d'une légère augmentation du trafic.
 - Le fonctionnement des engins de chantier pourra être à l'origine de légères perturbations acoustiques et d'une dégradation localisée de la qualité de l'air.

Les impacts du projet sur le milieu humain étant temporaires, ils ne sont pas significatifs et ne nécessitent pas la mise en place de mesures.

• Impacts du projet sur le paysage et le patrimoine

Le projet n'est pas perceptible depuis les lieux d'habitation, car il est masqué par les boisements qui constituent des écrans visuels.

La haie localisée au Sud du site d'étude permet de le masquer depuis la RD 54.

En revanche, le site est visible depuis le chemin rural qui passe en limite Est, et le sépare du parc photovoltaïque de la Genelière.

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont liés à la perception du parc photovoltaïque depuis les lieux d'usage. Ces impacts peuvent être considérablement limités par l'application de la mesure d'évitement (ME) suivante :

ME 3 : Conservation des haies existantes au Sud du parc photovoltaïque
 ➤ Évitement et entretien des haies

D'autre part, un choix cohérent de matériaux et de couleurs pour les clôtures et les portails d'entrée permettra d'apporter une plus-value paysagère au projet, par l'application de la mesure d'accompagnement suivante :

MA 1 : Intégration paysagère des équipements, des accès et des clôtures
 ➤ Choix de couleur et de matériaux des équipements, de la clôture et des portails harmonieux dans le contexte paysager alentour

De plus, la mise en place de panneaux pédagogiques permettra de faciliter l'acceptation locale et de sensibiliser les promeneurs à l'environnement et à la réhabilitation d'un site industriel.

MA 2 : Sensibilisation à l'environnement et à l'économie locale
 ➤ Mise en place de panneaux pédagogiques à l'entrée du parc

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

PARTIE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

I. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROJET

1. Dénomination et nature du demandeur

Demandeur	PHOTOSOL
Siège social	3, rue Rossini 75 009 PARIS
Forme juridique	SAS
N° SIRET	507 546 943 00030
Nom et qualité du signataire	M. David GUINNARD, Directeur Général
Nationalité	Française
Conception / Développement	PHOTOSOL
Étude d'impact (comportant les études paysagère et naturaliste)	Bureau d'étude L'ARTIFEX 4, Rue Jean Le Rond d'Alembert Bâtiment 5 – 1 ^{er} étage 81 000 ALBI
	L'Artifex Agence d'aménagement et de développement durable

1.1. Présentation de la société PHOTOSOL

Producteur d'énergie photovoltaïque, PHOTOSOL est une société spécialisée dans la création d'installations photovoltaïques au sol ou en toiture qui propose une prestation clé en main couvrant l'obtention des autorisations administratives, le financement, la construction et l'exploitation des centrales, et en particulier :

- La réalisation des études de faisabilité des projets qui sont effectuées et financées par PHOTOSOL,
- L'obtention des autorisations administratives, et contrats de rachat de l'électricité,
- L'optimisation du couple investissement / production en sélectionnant la technologie et les fournisseurs les plus adaptés,
- Le financement de l'investissement relatif à la construction de l'installation photovoltaïque, en particulier grâce à son véhicule de financement Photosol Invest,
- L'exploitation, la maintenance, la gestion des garanties et la vente d'électricité durant une période de 20 ans minimum.

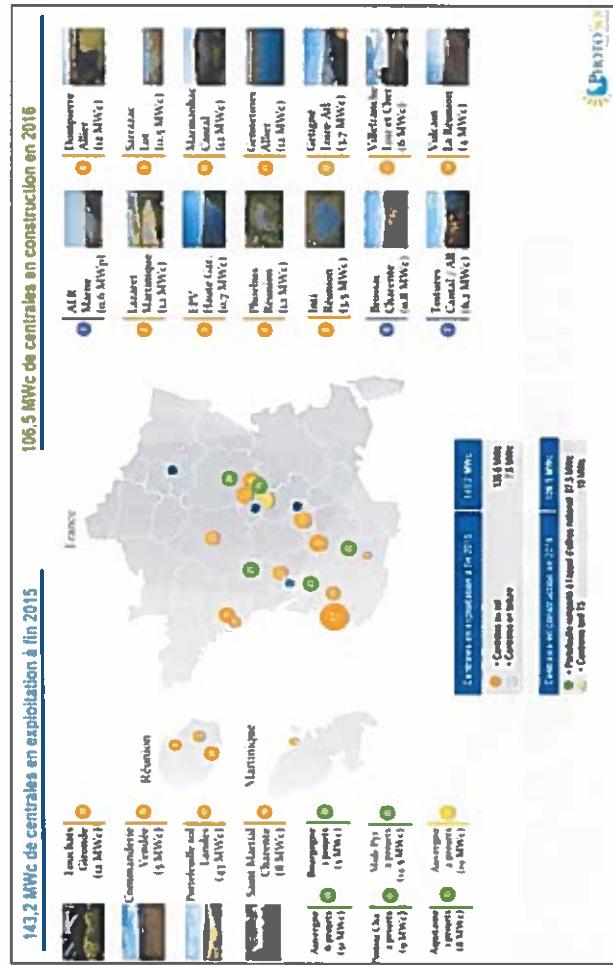
Ainsi, PHOTOSOL lève les différents obstacles que pourraient rencontrer des propriétaires fonciers non professionnels de l'énergie.

Ensuite, PHOTOSOL fait appel à des prestataires spécialisés dans le photovoltaïque, notamment pour l'installation, pour la phase de chantier et pour la mise en service. PHOTOSOL se charge de l'étude technique et en particulier du choix de la technologie.

Enfin, PHOTOSOL est propriétaire du parc photovoltaïque et gère, par l'intermédiaire d'un salarié, le quotidien de la production et la maintenance sur le site.

1.2. Quelques réalisations de PHOTOSOL

La carte suivante localise les parcs photovoltaïques en exploitation et en construction, développés par la société PHOTOSOL [source : Photosol].



2. Nature du projet

Ce présent dossier a été élaboré pour permettre la présentation d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Villefranche-sur-Cher, dans le département du Loir-et-Cher.

Ses principales caractéristiques ainsi que les éléments le composant sont détaillés dans la partie Descriptif technique du projet de parc photovoltaïque au sol en page 28.

3. Localisation des installations et maîtrise foncière

3.1. Situation géographique

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est localisé sur fond IGN Scan 25 sur l'illustration 11 en page 26.

Le tableau ci-dessous synthétise le découpage administratif des terrains du projet.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Commune
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Romorantin-Lanthenay	Selles-sur-Cher	Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois	Villefranche-sur-Cher

3.2. Localisation cadastrale

La société PHOTOSOL bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter l'installation photovoltaïque sur les terrains listés ci-dessous.

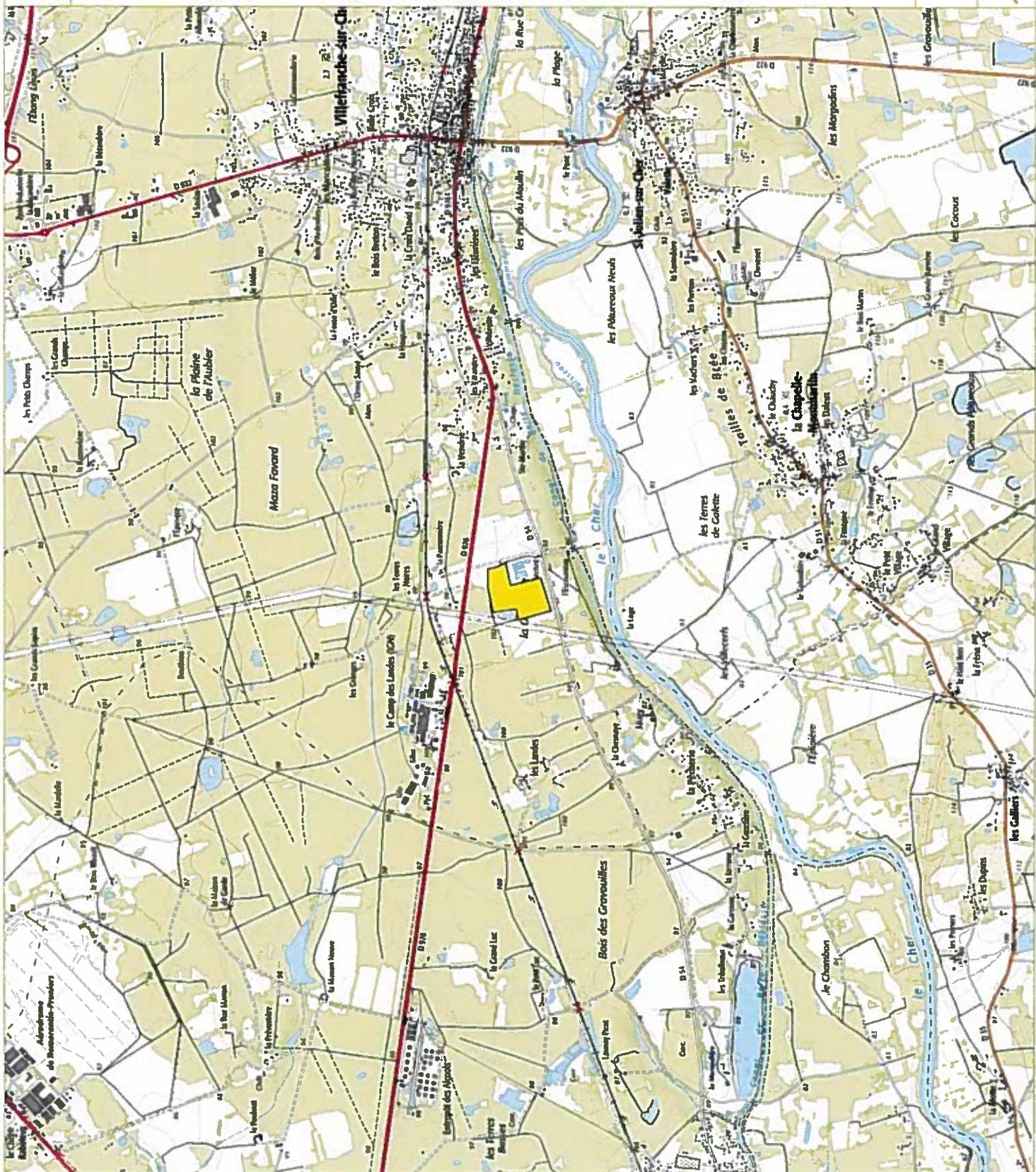
Le plan cadastral est donné sur l'illustration 12 en page 27.

Numéro	Lieu-dit	Section	Commune
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81	La Genetière	BC	Villefranche-sur-Cher
82			
83			
92			
93			
94	Les Gravouilles	BC	Villefranche-sur-Cher
Emprise du projet (périmètre clôturé)			10 ha

Illustration 11 : Plan de situation du projet

Légende

Emprise du projet



PHOTOSOIL
Commune de Villefranche-sur-Cher (41)
Projet de parc photovoltaïque - 2016

Illustration 12 : Plan cadastral

Légende



Empreinte du projet

Commune de Villefranche-sur-Cher (41),
lieux-dits "La Genière" et "Les Gravouilles",
Section BC,
Parcelles n°94p, 93p, 92p, 83p, 82p,
81, 80, 79p, 78p, 77p, 76p, 75p.



Source : IGN BD Photovision



II. DESCRIPTIF TECHNIQUE DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Remarque : Aucune solution technique n'a été retenue de manière définitive à ce jour étant donné l'évolution technologique rapide de ce secteur. Les données présentées ci-après sont à considérer comme un ordre de grandeur. Ces données peuvent sensiblement varier d'ici à l'installation même.

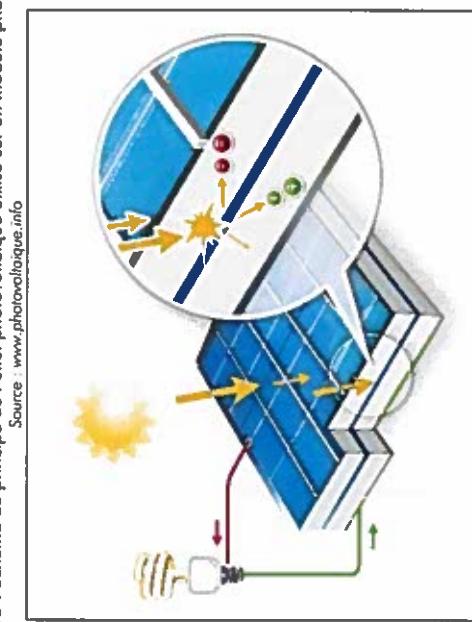
1. Caractéristiques générales

« L'effet photovoltaïque » a été découvert en 1839 par le français Alexandre-Edmond Becquerel. Il s'agit de la capacité que possèdent certains matériaux, les semi-conducteurs, à convertir directement les différentes composantes de la lumière du soleil (et non sa chaleur) en électricité.

Le principe de ce phénomène physique imperceptible suit les étapes suivantes :

- Etape 1 : les photons, ou « grains de lumière », composant la lumière heurtent la surface du semi-conducteur disposé en cellules photovoltaïques ;
- Etape 2 : l'énergie des photons est transférée à la matière. Les électrons se mettent alors en mouvement, créant des charges négatives et positives ;
- Etape 3 : pour que ces charges circulent et soient génératrices d'électricité, il faut les extraire du semi-conducteur. La jonction créée à l'intérieur du matériau permet de séparer les charges positives des charges négatives ;
- Etape 4 : le courant électrique continu qui se crée est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres, et acheminés à la cellule suivante ;
- Etape 5 : le courant s'additionne en passant d'une cellule à l'autre jusqu'aux bornes de connexion du panneau, et il peut ensuite s'ajouter à celui des autres panneaux raccordés en « champs ».

Illustration 13 : Schéma de principe de l'effet photovoltaïque utilisé sur un module photovoltaïque



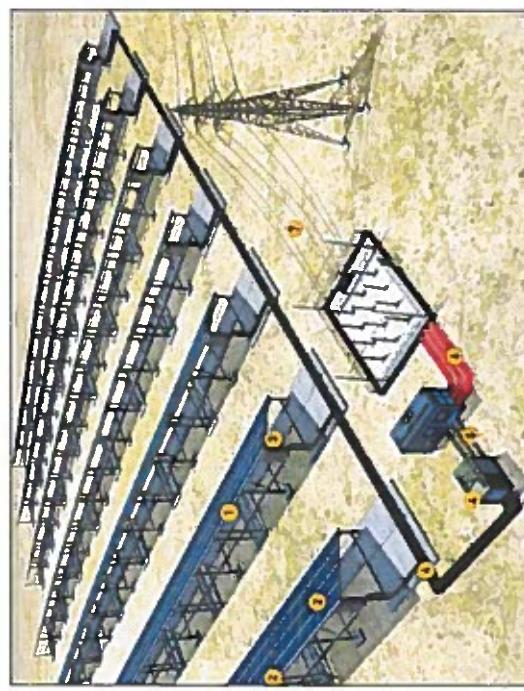
Source : www.photovoltaïque.info

2. Les éléments d'un parc photovoltaïque au sol

La composante dominante du projet d'installation de production d'énergie solaire concerne les panneaux photovoltaïques.

Les panneaux photovoltaïques sont répartis linéairement sur toute la surface disponible sur des tables d'assemblage. Les tables doivent supporter la charge statique du poids des modules et résister aux forces du vent. Des infrastructures annexes de petites dimensions (postes onduleurs, boîtes de jonction, poste de livraison) viendront compléter les installations.

Illustration 14 : Schéma de principe du fonctionnement d'un parc photovoltaïque



Chaque installation photovoltaïque comprend les éléments principaux cités ci-dessous et détaillés dans les paragraphes suivants :

- ➊ Des tables d'assemblage en métal (acier, aluminium...), fixées au sol et organisées en rangée formant le parc photovoltaïque ;
- ➋ Des modules photovoltaïques composés de cellules photovoltaïques sont orientés plein Sud et ont une inclinaison optimum de 30° face aux rayonnements du soleil ;
- ➌ Des boîtes de raccordement (ou de jonction) permettent de réunir les câbles aériens placés le long des panneaux ;
- ➍ Des câbles souterrains de diamètre supérieur aux câbles aériens permettent de relier les panneaux aux postes onduleurs transformateurs ;
- ➎ D'autres câblages souterrains relient les postes onduleurs transformateurs au poste de livraison ;
- ➏ L'électricité produite est ensuite acheminée au point de raccordement ENEDIS (poste source) le plus proche ;
- ➐ Enfin, l'électricité vient alimenter le réseau électrique d'ENEDIS.

L'installation présente aussi un local technique pour entreposer du matériel et servir d'abri événuel.

2.1. Les panneaux photovoltaïques

Un module photovoltaïque est composé de cellules photovoltaïques capables de convertir l'énergie de photons reçus à sa surface en différence de potentiel, créée par un déplacement d'électrons. Le courant obtenu est de type continu avec une tension de l'ordre de 0,5 V.

Les cellules photovoltaïques peuvent-être constituées de semi-conducteurs à base de :

- Silicium (Si) (cas du projet),
- Sulfure de cadmium (CdS),
- Tellure de cadmium (CdTe).

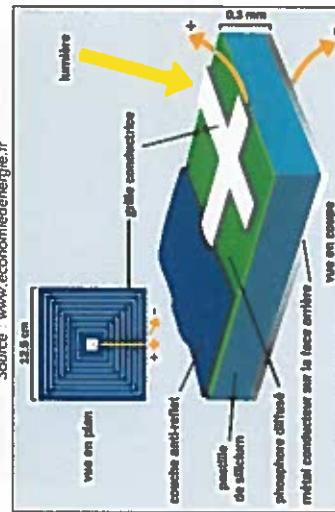
Elles se présentent sous la forme de deux fines plaques en contact étroit. Ce semi-conducteur est placé entre deux électrodes métalliques, le tout est protégé par une vitre.

Les modules sont de couleur noire ou bleu-nuit et sont recouvertes d'une couche anti-reflet, afin de minimiser la réflexion de la lumière à la surface.

Pour garantir la protection contre les effets climatiques et mécaniques, les cellules solaires sont encastrées entre une vitre en verre trempé spécial à l'avant et un film plastique à l'arrière dans une couche protectrice transparente en éthylène-vinyle acétate (EVA).

Illustration 15 : Détail d'une cellule photovoltaïque

Source www.economiedenergie.fr



Les modules solaires sont constitués d'un assemblage série/parallèle de cellules élémentaires, permettant d'ajuster leur tension et courant caractéristiques. La mise en série des cellules permet d'augmenter la tension. La mise en parallèle des cellules permet d'augmenter le courant.

Dans le cas du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher, les caractéristiques des modules choisis sont présentées dans le tableau suivant :

Caractéristiques techniques des modules sélectionnés	
Nombre	Environ 18 000
Type de cellules	Cristallin
Puissance unitaire	Environ 260 Wc
Longueur	1 675 mm
Largeur	1 001 mm
Surface sur l'ensemble de la zone photovoltaïque	Environ 3,2 ha

2.2. Tables d'assemblage et fixation au sol

Les panneaux photovoltaïques sont assemblés par rangées sur une table d'assemblage. Une table compte 69 modules, disposés en paysage.

Plusieurs types de fixations pourront être utilisés afin de mettre en place les structures d'assemblage, selon les caractéristiques du sol rencontré :

- Pieux battus ou vissés,
- Plios autoportants (hors sol),
- Longines (hors sol).



Exemple de longines en béton

2.2.1. Plios autoportants ou longines

Le dispositif de plios autoportants ou de longines se base sur la mise en place de piétements en béton directement sur le terrain existant. Les tables d'assemblage sont ensuite montées sur les plios en béton, ce qui permet de les lever.

Ce système permet la fixation des tables d'assemblage sur des sols où la pénétration est impossible lorsque le sol résiste au battage ou, comme dans le cas du présent projet, la géomembrane et la couche d'argile doivent rester imperméables afin de contenir une pollution sous jacente.

La mise en place de longines en béton est prévue sur la partie Nord du site du projet, correspondant aux anciens caissons de stockage du CET.

2.2.2. Pieux battus ou vissés

La fixation des tables d'assemblage peut se faire par le biais par la aide d'une batteuse hydraulique, ou de pieux vissés par un moteur hydraulique. La mise en place de pieux battus est présente sur la partie Sud du site du projet, qui, n'ayant pas été exploitée, ne dispose pas d'une géomembrane.

De manière générale, ce système de fondations par pieux présente des avantages, notamment l'absence d'enfouissement, de mise en place de lessé ou de bétonnage, et donc de dommages sur le sol. Ainsi, la remise en état du site est facilitée au terme de l'exploitation du parc photovoltaïque.

2.2.3. Caractéristiques techniques des tables d'assemblage

Les caractéristiques des tables d'assemblage seront les suivantes :

Caractéristiques techniques des tables d'assemblages	
Nom	Valeur
Type	Fixe
Nombre de panneaux par tables d'assemblage	69
Fixation au sol	Pieux battus ou longines en béton
Hauteur au point haut	2,9 m
Hauteur au point bas	1 m
Longueur	23,5 m

2.3. Les postes transformateurs

Les postes transformateurs sont des locaux préfabriqués spécifiques comprenant les onduleurs, les transformateurs BT/HITA, les cellules de protection ...

La fonction des onduleurs est de convertir le courant continu fourni par les panneaux photovoltaïques en un courant alternatif. La fonction des transformateurs est de convertir une tension alternative d'une valeur donnée en une tension d'une valeur différente. Cette opération est indispensable pour que l'énergie soit utilisable par les foyers.

Le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher sera équipé de 4 postes transformateurs, répartis sur l'entreprise du parc. Ils seront disposés sur une dalle béton.

Les postes de transformation auront des teintes gris-vert [RAL 7030 ou RAL 7033].

Les caractéristiques techniques des postes transformateurs sont les suivantes :

Caractéristiques techniques de chaque poste transformateur	
Hauteur	3 m
Longueur	10 m
Largeur	4 m
Surface	40 m ²

2.4. Le poste de livraison

Il est l'organe de raccordement au réseau et sera donc implanté à proximité de l'entrée principale. Il assure également le suivi de comptage de la production sur le site injectée dans le réseau. Il sera par ailleurs l'élément principal de sécurité contre les surintensités et l'era office d'interrupteur fusible. Placé en limite Est du site, avec un accès direct sans nécessité de pénétrer dans l'enceinte du parc, le poste de livraison sera à tout moment accessible aux services d'ENEDIS.

De la même manière que les postes de transformation, le poste de livraison aura des teintes gris-vert [RAL 7030 ou RAL 7033] et sera disposé sur une dalle béton.

Le poste de livraison aura les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques techniques du poste de livraison	
Hauteur	3 m
Longueur	10 m
Largeur	4 m
Surface	40 m ²

2.5. Voies de circulation et aménagements connexes

2.5.1. Voies de circulation

Le site du projet est accessible depuis la voirie départementale (RD 54 ou RD 976), puis par le Chemin Rural de l'Escuroux aux Granges, qui longe la limite Est du projet. A noter que ce chemin a été utilisé par les camions et engins de chantier, pour le chantier du parc photovoltaïque voisin.

Puis, le parc photovoltaïque est desservi par des pistes carrossables de 4 m de large, recouverte d'une couche de concassés clair, permettant d'accéder aux différentes zones photovoltaïques.

2.5.2. Clôture et portails

L'emprise totale du projet de parc photovoltaïque est d'environ 10 ha. Ainsi, une clôture grillagée de 2 m de hauteur sera établie en périphérie du parc. Le linéaire total de l'ensemble de la clôture sera de 1 600 m.

Ce grillage doit cependant interrompre le moins possible les échanges biologiques de la faune terrestre de part et d'autre de la centrale. La transparence écologique de l'installation ne pourra être envisagée pour la grande faune, pour des raisons de sécurité, mais est possible pour la microfaune. Pour ce faire, la clôture sera dotée d'ouvertures en pied (0,20 m x 0,20 m) et disposées régulièrement (tous les 100 mètres).

Passage à faune le long de la clôture

Source : L'Artificiel 2016

De plus, le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher disposera d'un portail d'accès à 2 vantaux battants, localisé à l'Est.

Les caractéristiques du portail et de la clôture sont indiquées dans le tableau ci-après.

Caractéristiques techniques de la clôture et du portail	
Hauteur	Clôture 2 m Portail 2 m
Longueur totale	1 600 m 3 m

2.5.3. Vidéosurveillance

Le site fera l'objet d'un gardiennage à distance. Un système de caméras et de barrières infrarouges sera installé, permettant de mettre en œuvre un système de levée de doute(s).

Ainsi, des caméras infrarouges, des barrières infrarouges et un système de détecteur anti-intrusion sont prévus sur l'ensemble du parc photovoltaïque.

2.6. Câblage

Les installations photovoltaïques sont des installations électriques et par conséquent elles doivent être conformes aux normes édictées par l'AFNOR.

Afin d'assurer la continuité électrique dans l'installation, l'ensemble des organes doivent être reliés ainsi :

- les liaisons électriques inter-panneaux seront aériennes. Celles-ci seront positionnées sous les panneaux,
- Environ toutes les 4 tables de modules, sera installée une mise à la terre avec un câble en acier fixé sur tous des chemins de câbles,
- les liaisons vers les postes transformateurs depuis les tables seront aériennes et les liaisons des postes transformateurs vers le poste de livraison seront sur des chemins de câbles surelevés (pose sur des parpaings à même le sol), afin de ne pas dégrader l'imperméabilité de la géomembrane.

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Les câbles issus des boîtes de jonction passeront en aérien le long des structures porteuses. Les câbles haute tension en courant alternatif partant des locaux techniques sont enterrés et transportent le courant du local technique jusqu'au réseau d'Électricité réseau distribution France (ENEDIS).

3. Synthèse des caractéristiques de l'installation photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher

Le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher, d'une puissance totale d'environ 4,6 MWc sera composé d'environ 18 000 panneaux photovoltaïques de 260 Wc unitaire, sur une surface clôturée d'environ 10 ha.

Quatre postes transformateurs, récupéreront le courant continu produit par les panneaux pour le transformer en courant alternatif.

Le câblage électrique des panneaux en basse tension jusqu'aux postes transformateurs, se présentera de la façon suivante : les rangées de panneaux seront rassemblés en baies de jonction.

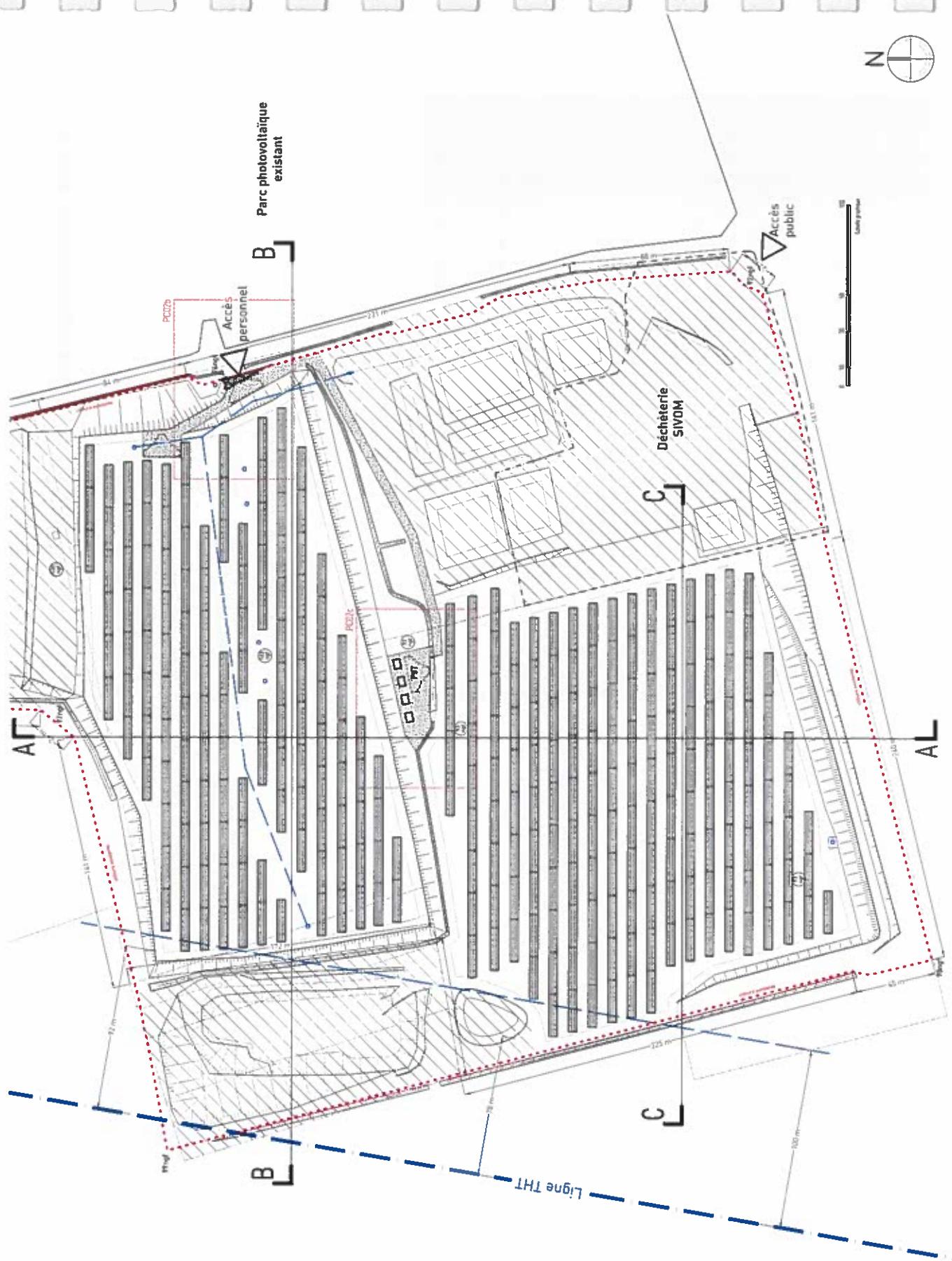
Un poste de livraison se trouvant à l'Est, au niveau de l'accès au site, restituera l'électricité produite au réseau ENEDIS.

Les données techniques relatives au parc photovoltaïque au sol sur la commune de Villefranche-sur-Cher sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Il convient de se reporter aux autres pièces constitutives du permis de construire pour connaître les contraintes constructives. Pour information, le plan de masse de l'installation est présenté sur l'illustration 16 en page 32. Il s'agit de la pièce PC n°2.

	Puissance de l'installation	Environ 4,6 MWc
Installation photovoltaïque	Surface disponible	Environ 10 ha
L'ensemble clôturé		1 600 m
Type		Cristallin
Modules	Nombre	Environ 18 000
	Dimensions	1 675 x 1 001 mm
Inclinaison		25 °
Technique		Fixe
Fondation		Longines en béton sur la partie Nord ; pieux battus sur la partie Sud
Support et fixation	Nombre de modules par support	69
	Nombre	Environ 280
	Hauteur	2,9 m
Postes transformateurs	Nombre	4
	Hauteur	3 m
Poste de livraison	Surface totale au sol	40 m ²
	Nombre	1
	Hauteur	3 m
	Surface au sol	40 m ²

Remarque : pour une installation photovoltaïque, on parle d'une « puissance crête » exprimée en Watt crête (Wc). C'est une donnée normative utilisée pour caractériser les cellules et modules photovoltaïques. Elle correspond à la puissance que peut délivrer une cellule, un module ou un champ sous des conditions optimales et standardisées d'ensoleillement (1000 W/m²) et de température (25°C).



Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Villefranche-sur-Cher

Mairie d'Orange
PhotoS SAS
3 rue Ressé - 75 029 PARIS

Secteur
Lezat de la Tardieu
Villefranche-sur-Cher (41 300)

pôlePLUS architecture
211, rue Saint Maur 75010 PARIS FR
télé +33 9 53 62 32 65 fax +33 1 42 45 09 84
poleplus@poleplus.fr www.poleplus.fr

III. DESCRIPTIF DU PROJET D'EXPLOITATION : CREATION, GESTION, FIN

1. Le chantier de construction

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génie civilistes, etc.) sont pour la plupart des entreprises locales et françaises.

Pour un parc photovoltaïque de l'envergure du projet envisagé sur le site de Villefranche-sur-Cher, le temps de construction est évalué à environ 6 mois.

Lors de la phase d'exploitation, des ressources locales, formées au cours du chantier, sont nécessaires pour assurer une maintenance optimale du site. Par ailleurs, une supervision à distance du système est réalisée.

1.1. Préparation du site et sécurisation

Durée : 1,5 mois

Engins : Bulldozers et pelles

Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées strictement, conformément au Plan Général de Coordination. Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et la sécurité des personnels de chantier

Cette phase concerne les travaux de mise en place des voies d'accès et des plates-formes, de préparation de la clôture et de mesurage des points pour l'ancrage des structures (dimensionnement des structures porteuses).

Des préfabriqués de chantier communs à tous les intervenants (vestiaires, sanitaires, bureau de chantier,...) seront mis en place pendant toute la durée du chantier. Des aires réservées au stationnement et au stockage des approvisionnements seront aménagées et leurs abords protégés. Cette base de vie sera localisée à l'Esi du projet.

Plusieurs étapes de préparation du site seront suivies :

- Préparation du terrain : Avant tous travaux le site sera préalablement borné.
- Pose des clôtures : Une clôture soulevée sera installée afin de clôturer le site.
- Piquetage : L'arpenteur-géomètre définira précisément l'implantation des éléments sur le terrain en fonction du plan d'exécution. Pour cela il marquera tous les points remarquables avec des repères planis dans le sol.
- Crédit des voies d'accès : Les voies d'accès seront nécessaires à l'acheminement des éléments du parc puis à son exploitation.

1.2. Construction du réseau électrique

Durée : 1 mois

Engins : Pelles

Les travaux d'aménagement commenceront par la construction du réseau électrique spécifique au parc photovoltaïque. Ce réseau comprend les câbles électriques de puissance et les câbles de communication (dispositifs de télesurveillance, etc.).

1.3. Mise en œuvre de l'installation photovoltaïque

1.3.1. Mise en place des structures photovoltaïques

Durée :	1,5 mois
Engins :	Manuscopiques

Sur la partie Nord du parc, les longines en béton seront directement disposées sur le sol, sans fondation ou travaux sur le sol. Sur la partie Sud, les pieux battus sont insérés dans le sol à l'aide de machines relativement légères.

Ces techniques de fixation minimisent la superficie du sol impactée et compore les avantages suivants :

- pieux enfoncez directement au sol à une profondeur d'environ 1,6 m ou longines directement posées sur le sol
- ne nécessite pas d'ancrage en béton en sous-sol,
- ne nécessite pas de déblai,
- ne nécessite pas de relouement du sol.

Puis, les tables d'assemblage sont directement montées sur les longines ou les pieux. L'installation et le démantèlement des structures se fait rapidement.

Les panneaux photovoltaïques sont ensuite vissés sur les supports en respectant un espacement d'environ 2 cm entre chaque panneau afin de laisser l'eau s'écouler dans ces interstices.

1.3.2. Installation des onduleurs-transformateurs et des postes de livraison

Durée :	2 semaines
Engins :	Camions-grues

Les postes transformateur et le poste de livraison seront livrés préfabriqués par convoi classique.

Les travaux de préparation du sol pour l'installation des locaux techniques seront limités à la réalisation d'un fond de fouille sur une profondeur de 30 cm sur la surface des locaux, au sein de laquelle sera coulée une dalle béton.

1.3.3. Cablage et raccordement électrique

Durée :	2 semaines
Engins :	/

A. Raccordement électrique interne de l'installation

Les câbles reliant les tables de modules aux locaux techniques seront disposés sur des perpings à même le sol, afin de constituer des chemins de câbles. Cette technique permet d'éviter toute dégradation du confinement de la pollution sous-jacente.

Les câbles seront passés dans les conduites préalablement installées. Ils seront fournis sur des tourets de diamètre variable (entre 1 et 2 m) en fonction de la section, de la longueur et du rayon de courbure de ces câbles. Les tourets sont consignés et seront par conséquent évacués par le fournisseur dès la fin du chantier.

B. Raccordement au réseau électrique public

Les modalités de raccordement au réseau public ainsi que le tracé seront établis par ENEDIS après obtention du Permis de Construire, comme l'exige la réglementation actuelle.

L'ensemble des travaux liés au raccordement du parc photovoltaïque sur le réseau public sera réalisé par l'exploitant ENEDIS ; le coût sera quant à lui pris en charge par PHOTOSOL.

1.4. Remise en état du site après le chantier

Fonction sur le parc photovoltaïque		Rappel du type de fixation et méthode de démantèlement
Transformation, livraison de l'électricité et maintenance	Locaux techniques + poste de livraison + local de stockage	Posés au sol dans des excavations => enlevement à l'aide d'une grue
Sécurité	Clôture Caméras et détecteurs	Enfoncées dans le sol => simple arrachage Fixés à des poteaux => simple dévisseage des éléments

En fin de chantier, les aménagements temporaires (zone de stockage, base de vie...) seront supprimés et le sol remis en état. Les aménagements paysagers et écologiques (haies, plantations) seront mis en place au cours de cette phase.

2. L'entretien du parc photovoltaïque en exploitation

2.1. Entretien du site

Un parc photovoltaïque ne demande pas beaucoup de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone.

La moitié de la végétation se fera de manière essentiellement mécanique (tonde / débroussaillage) et ponctuellement. Aucun produit chimique ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

2.2. Maintenance des installations

Dans le cas des installations de parcs photovoltaïques ou sol, les principales tâches de maintenance curative sont les suivantes :

- Nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, transformateurs et boîtes de jonction,
- Remplacement des éléments éventuellement délectueux (structure, panneau, ...),
- REMPLACEMENT ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement,
- Vérification des connectiques et échafaudements anormaux.

L'eau de pluie suffisant à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux, il ne sera pas nécessaire de laver les panneaux photovoltaïques durant l'exploitation du parc photovoltaïque.

3. Démantèlement du parc photovoltaïque

3.1. Déconstruction des installations

La remise en état du site se fera à l'expiriation du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- le démontage des tables de support y compris les pieux,
- le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- l'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- le démontage de la clôture périphérique.

Le tableau suivant permet de se rendre compte de la méthode du démantèlement des différents équipements.

Fonction sur le parc photovoltaïque	Éléments	Rappel du type de fixation et méthode de démantèlement
Production de l'électricité	Panneaux photovoltaïques	Vissés sur les structures porteuses => simple dévissage
Supports des panneaux	Structures métalliques porteuses	Fixés sur les pieux bâtuhs => simple déboulonnage
Ancrage des structures	Fondations	Pieux bâtuhs : Ancrés dans le sol => simple arrachage Longines en béton : Posées sur le sol => simple évacuation

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie (par exemple, thermo-solaire), ou bien que les terres redévienneent vierges de tout aménagement.

3.2. Recyclage des modules et onduleurs

3.2.1. Les modules

A. Principes

Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique.

Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les composants métalliques. Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules,
- Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium.

Il est donc important, au vu de ces informations, de concentrer l'ensemble de la filière pour permettre l'amélioration du procédé de séparation des différents composants (appelé « désencapsulation »).

B. Filière de recyclage

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014.

La refonte de la directive DEEE - 2002/96/CE a abouti à la publication d'une nouvelle version où les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont désormais considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques et entrent dans le processus de valorisation des DEEE.

Les principes :

- Responsabilité du producteur (fabriquant/importateur) : les opérations de collecte et de recyclage ainsi que leur financement, incombe aux fabricants ou à leurs importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs,
 - Gratuité de la collecte et du recyclage pour l'utilisateur final ou le détenteur d'équipements en fin de vie,
 - Enregistrement des fabricants et importateurs opérant en UE,
 - Mise en place d'une garantie financière pour les opérations futures de collecte et de recyclage lors de la mise sur le marché d'un produit.
- En France c'est l'association européenne PV CYCLE, via sa filiale française qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.
- Fondée en 2007, PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie.

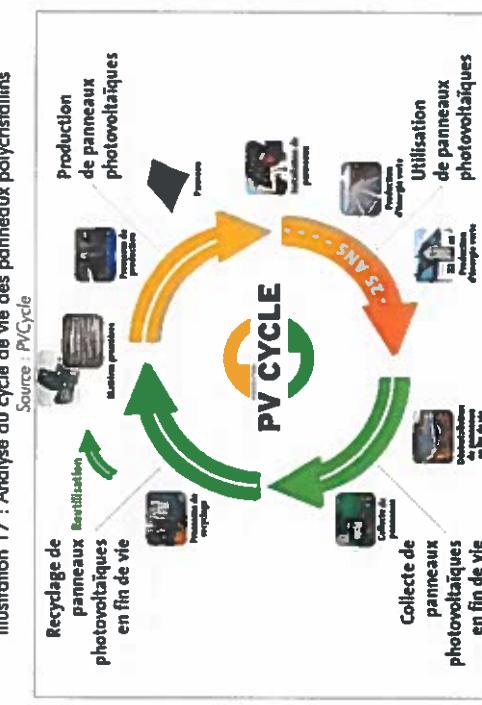
Aujourd’hui elle gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie dans toute l’Europe.

La collecte des modules en silicium cristallin et des couches minces s’organisent selon trois procédés :

- Containiers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités,
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités,
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontrés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

Illustration 17 : Analyse du cycle de vie des panneaux polycristallins



3.2.2. Les onduleurs

La directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

3.3. Recyclage des autres matériaux

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (graviers) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

I. INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Selon l'article R122-5 du Code de l'environnement, les « éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affection des sols définies par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L371-3 » doivent être analysées.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, la réforme des régions a entraîné la modification du nom de la région Centre en Centre – Val de Loire concernée par le projet. Or, la plupart des plans, schémas et programmes régionaux ont été élaborés pour s'appliquer sur l'ancienne dénomination et n'ont pas été réédités. Ainsi, les plans, schémas et programmes régionaux concernant le présent projet sont ceux de la région Centre, selon l'ancienne dénomination.

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, qui concernent le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher.

Documents d'urbanisme	Rapport au projet	Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Villefranche-sur-Cher	Rapport au projet	La commune de Villefranche-sur-Cher dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).
Schémas de Cohérence Territoriale (SCT) du Loir-et-Cher.	La Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois à laquelle appartient Villefranche-sur-Cher n'appartient à aucun des deux SCT existant dans le département du Loir-et-Cher.	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	1 ^o Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Rapport au projet	1 ^o Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement
2 ^o Schéma décentral de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	A ce jour, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher ne fait pas partie des projets du schéma décentral de développement du réseau.	Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'est pas éligible à ce programme.	Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est concerné par la gestion du raccordement des installations produisant de l'électricité à partir des énergies renouvelables, définies dans le projet de S3RenR de la région Centre.	Le schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement est le Schéma Régional des Carrières. Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'est pas concerné par ce schéma.
3 ^o Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie				Le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est susceptible de produire des déchets durant la phase de chantier.
				Concerné

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet
4 ^o Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le présent parc photovoltaïque se trouve au droit du bassin Loire-Bretagne, dont le SDAGE fixe les orientations en matière de gestion des eaux. Concerné
5 ^o Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Le SAGE du bassin versant du Cher aval sur lequel est positionné le projet est actuellement en cours d'élaboration. Concerné
6 ^o Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Le présent projet ne se trouve pas sur un littoral. Non concerné
7 ^o Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Le projet de parc photovoltaïque ne se trouve pas en milieu marin. Non concerné
8 ^o Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Pour les centrales photovoltaïques au sol, le SRCAE prévoit pour la région Centre, un potentiel d'environ 700 MWc en puissance installée. Concerné
9 ^o Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	Le projet de Villefranche-sur-Cher ne se trouve pas au sein d'une zone d'action prioritaire pour l'air. Non concerné
10 ^o Charte de Parc Naturel Régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Le présent projet se trouve en dehors de tout Parc Naturel Régional. Non concerné
11 ^o Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Le présent projet se trouve en dehors de tout Parc National. Non concerné
12 ^o Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Le Plan Départemental des itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) n'a pas encore été mis en place dans le Loir-et-Cher. Les circuits de randonnée motorisée n'ont donc pas été identifiés. Non concerné
13 ^o Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sont prises en compte dans le SRCE (Cl. 14 ^e). Concerné
14 ^o Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	La mise en place d'un parc peut être à l'origine d'un fractionnement de la trame verte et bleue. Concerné
15 ^o Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évolution des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du cede	L'ensemble des plans, schémas, programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du cede
16 ^o Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement est le Schéma Régional des Carrières. Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'est pas concerné par ce schéma. Non concerné
17 ^o Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est susceptible de produire des déchets durant la phase de chantier. Concerné

Plans, schémas et programmes		Rapport au projet	Rapport au projet
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est susceptible de produire des déchets durant la phase de chantier.	Aucun déchet dangereux ne sera produit au cours des phases de chantier, d'exploitation ou de démantèlement du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher.	Concerné
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est susceptible de produire des déchets non dangereux durant la phase de chantier.	Non concerné
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Le projet se trouve en dehors de la région d'Ile-de-France.	Non concerné
22° Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Le chantier de mise en place du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher sera à l'origine de déchets issus du BTP.	Concerné
23° Plan national de gestion des matières et déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Le projet se trouve en dehors de la région d'Ile-de-France.	Non concerné
25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	La commune de Villefranche-sur-Cher est soumise au risque inondations (par remontée de nappes naturelles et par ruissellement et coulée de boue). Un PPR inondation a été approuvé sur le bassin de Cher.	Concerné
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Le projet se trouve en dehors de toute zone agricole.	Le projet se trouve en dehors de toute zone agricole.	Non concerné
28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Le projet ne comporte pas de boisements mentionnés dans au 2° de l'article L. 1211-2 du code forestier.	Le projet ne comporte pas de boisements mentionnés dans au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier.	Non concerné
29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	L'emprise du projet ne comporte pas de boisements cités au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier.	L'emprise du projet ne comporte pas de boisements cités au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier.	Non concerné
30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	L'emprise du projet ne comporte pas de boisements cités au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier.	L'emprise du projet ne comporte pas de boisements cités au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier.	Non concerné

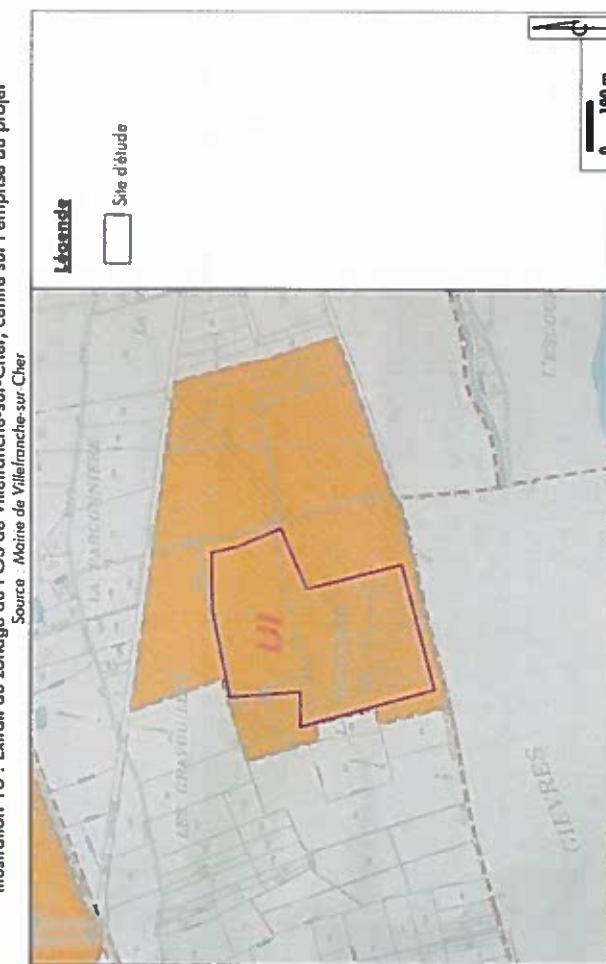
Plans, schémas et programmes	Plans, schémas et programmes
code forestier	code forestier
31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	Aucun boisement n'est présent au droit du site du projet.
32° Schéma départemental d'orientation ministère prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Par nature, le projet de parc photovoltaïque n'est pas concerné par le code minier.
33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher ne se trouve pas au sein d'un port maritime.
34° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Aucun boisement n'est identifié au droit de l'entreprise du projet.
35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Le projet de Villefranche-sur-Cher n'est pas situé dans un secteur marin.
36° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Le projet de parc photovoltaïque est éloigné du réseau de transport géré par l'Etat.
37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Le réseau routier départemental sera emprunté afin d'acheminer les différents éléments du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher.
38° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher se trouve en dehors du périmètre de transports urbains.
39° Contrat de plan Etat/Région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Le développement des énergies renouvelables est un des objectifs du CPER Centre-Val de Loire.
40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher s'inscrit dans une démarche de développement durable, une des directions vers laquelle s'oriente le SRADDT Centre-Val de Loire.
41° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Le projet n'est pas localisé sur le littoral.
42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Le projet de Villefranche-sur-Cher n'est pas situé au sein de l'entreprise du projet d'aménagement de la métropole du Grand Paris.
43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Le projet ne se trouve pas dans un secteur marin.

II. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS définie par le DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE

A ce jour, selon le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, en date de 2002, le site du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher se trouve en zone UI, qui correspond à une zone « d'activité ». À noter que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villefranche-sur-Cher est actuellement en cours d'élaboration et son approbation est prévue pour février 2017.

La carte ci-dessous localise l'entreprise l'emprise du projet sur le zonage du POS et le règlement associé au zonage UI est présenté en Annexe 1.

Illustration 18 : Extrait du zonage du POS de Villefranche-sur-Cher, cantonné sur l'emprise du projet



Selon l'article UI 0 du règlement de la zone UI, cette dernière est « exclusivement réservée aux installations de caractère industriel, commercial ou artisanal, ainsi qu'aux bureaux, habitations vouées au gardiennage, entreposés et activités supports ». Un projet de parc photovoltaïque étant une installation à caractère industriel, son implantation en zone UI est autorisée par le règlement du zonage du POS de Villefranche-sur-Cher.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est conforme aux orientations du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

III. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

1. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REn) détermine les conditions d'accès des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié par le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 et à l'article L 321-7 du code de l'énergie.

Il définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le S3REn a été élaboré par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), conjointement avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, et après avis des autorités organisatrices de la distribution.

En région Centre, le S3REn a été validé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2013.

L'ambition régionale intégrée dans le S3REn est d'atteindre une puissance de 3 070 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable dont 253 MW de production photovoltaïque.

RTE a engagé des travaux en région Centre permettant d'accompagner l'accroissement des consommations électriques et de maintenir, voire améliorer la qualité de fourniture.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher produit de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui sera injectée au réseau public d'électricité. Par nature, le projet de Villefranche-sur-Cher est compatible avec le S3REn du Centre.

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne, a pour but de déterminer les objectifs ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015 et arrête son Programme de Mesures. Le SDAGE se décompose en 14 Chapitres détaillant les grandes orientations et dispositions.

2.1. Orientations fondamentales et dispositions :

Le tableau suivant reprend l'ensemble des Chapitres et des orientations afin d'évaluer la compatibilité du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher.

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne		Compatibilité du projet
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DES COURS D'EAU		
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Le projet de parc photovoltaïque se trouve à plus de 200 m d'un cours d'eau.	Non concerné
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'exposition des crues et des submersions marines	Non concerné	Non concerné
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des années hydrologiques en lit majeur	Non concerné	Non concerné
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné	Non concerné
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné	Non concerné
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné	Non concerné
1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	Non concerné
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 2 : REQUIS LA POLLUTION DES NITRATES		
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Aucun apport de nitrates sera fait sur le parc photovoltaïque	Non concerné
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné	Non concerné
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné	Non concerné
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE		
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Aucun apport organique ne sera fait sur le parc photovoltaïque	Non concerné
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné	Non concerné
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Non concerné	Non concerné
3D - Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Non concerné	Non concerné
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 4 : MAÎTRISER ET REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES		
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Aucun apport de pesticide ne sera fait sur le parc photovoltaïque	Non concerné
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné	Non concerné
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné	Non concerné
4D - Développer la formation des professionnels	Non concerné	Non concerné
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné	Non concerné
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 5 : MAÎTRISER ET REDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES		
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné	Non concerné
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné	Non concerné
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 6 : PROTÉGER LA SANTE EN PROTÉGEANT LA RÉSOURCE EN EAU		
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Non concerné	Non concerné
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné	Non concerné
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Le projet n'utilisera pas de produits photosanitaires ou pesticides	Non concerné

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne		Compatibilité du projet
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 7 : MAÎTRISER LES PRÉLEVEMENTS D'EAU		
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économique de la ressource en eau	Non concerné	Non concerné
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné	Non concerné
7C - Gérer les prélevements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-A	Non concerné	Non concerné
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélevements, par stockage hivernal	Non concerné	Non concerné
7E - Gérer la crise	Non concerné	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 8 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES		
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Les zones humides identifiées sur le site d'étude seront évitées dans l'implantation du parc photovoltaïque.	Non concerné
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Les zones humides identifiées sur le site d'étude seront évitées dans l'implantation du parc photovoltaïque.	Non concerné
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné	Non concerné
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	Non concerné
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE		
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné	Non concerné
9B - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné	Non concerné
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné	Non concerné
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 10 : PRESERVER LE LITTORAL		
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné	Non concerné
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné	Non concerné
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné	Non concerné
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchyliologiques et de bâche à pied professionnelle	Non concerné	Non concerné
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêches à pied de loisir	Non concerné	Non concerné
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement marin	Non concerné	Non concerné
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné	Non concerné
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné	Non concerné
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 11 : PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT		
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné	Non concerné
11B - Favoriser la prise de conscience et la volonté des têtes de bassin versant	Non concerné	Non concerné

Orientations du SDAGE Loire-Bretagne
**ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 12 :
 FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

12A - Des Sages partout où c'est « nécessaire »

Non concerné

12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau

Non concerné

12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques

Non concerné

12D - Renforcer la cohérence des Sages voisins

Non concerné

12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau

Non concerné

12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon éloï des eaux

Non concerné

**ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 13 :
 METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS**

13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Eau et l'action financière de l'agence de l'eau

Non concerné

13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau

Non concerné

**ORIENTATION FONDAMENTALE ET DISPOSITION 14 :
 INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES**

Non concerné

14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

Non concerné

14B - Favoriser la prise de conscience

Non concerné

14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Non concerné

Programme de Mesures 2016-2021 du SDAGE Loire-Bretagne

L'entreprise du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher se trouve au droit des masses d'eau souilleroises suivantes

- GG109 : Alluvions du Cher,
- GG094 : Sables et argiles miocènes de Sologne libres,
- GG093 Calcaires terriaire de Beauce en Sologne libres,
- GG136 : Calcaires terriaire de Beauce sous Sologne captifs,
- GG089 : Crîme du Séno-Turonien sous Beauce sous Sologne captives,
- GG142 : Sables et grès du Canomanien du bassin versant de la Loire captifs au Sud de la Loire
- GG073 : Calcaires du Jurassique supérieur captifs
- GG067 : Calcaires à silex du Dogger captifs
- GG130 : Calcaires et marnes du Berry captifs
- GG131 : Grès et arkoses du Berry captifs

La masse d'eau superficielle concernée par le projet de Villefranche-sur-Cher est la masse FRGR0150a : le Cher depuis Vierzon jusqu'à Chabris.

Selon le Programme de Mesures (PDm) du SDAGE 2016-2021, les masses d'eau souterraines et la masse d'eau superficielle sont concernées par les mesures du Bassin de la Loire moyenne. Les mesures suivantes sont appliquées sur le territoire des masses d'eau :

- IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses,
 - IND0302 - Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses,
 - IND0701 - Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles,
- Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'engendre pas de perturbation ou de modification des masses d'eau. Le seul risque d'atteinte aux masses d'eau superficielles et souterraines est la pollution accidentelle aux hydrocarbures lors de la phase d'installation du parc photovoltaïque, ou par fuite des boîtes d'huile des transformateurs lors de la phase d'exploitation.

2 : Conformité du orient avec les documents de planification territoriale
Ainsi, par l'application des mesures d'évitement et de réduction, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est compatible avec les orientations du SDAGE Centre-Vai de Loire.

Des mesures sont mises en place durant la phase chantier et sur l'installation afin d'éviter tout risque de pollution des eaux.

3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Cher aval

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Cher aval est un outil de planification stratégique fixant les objectifs généraux, les orientations et les dispositions permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L. 211-1 du code de l'environnement), d'une préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole (art. L. 430-1 du code de l'environnement). Le SAGE Cher aval est en cours d'élaboration.

Illustration 19 : Etat d'avancement du SAGE Cher aval

Source : SAGE Cher aval



Si le SAGE n'est aujourd'hui pas encore mis en œuvre sur le territoire, le projet a d'ores et déjà été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le projet du SAGE est actuellement en phase d'enquête publique et de consultation. Le projet se découpe en 7 grands enjeux (partagés en 21 objectifs cibles) :

- Mettre en place une organisation territoriale cohérente,
- Restaurer, entretenir, valoriser les milieux aquatiques et humides,
- Conditionner l'écologie des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Preserver la ressource en eau,
- Réduire le risque d'inondation,
- Animer le SAGE et communiquer.

Le projet photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'engendre pas de perturbation ou de modification des masses d'eau, notamment du Cher canalisé.

Le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est compatible avec les objectifs du SAGE Cher aval.**4. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Centre**

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) fixe, à l'échelon régional et aux horizons 2020 et 2050, les orientations permettant d'atteindre la contribution du territoire au changement climatique, de s'adapter à ses effets et de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

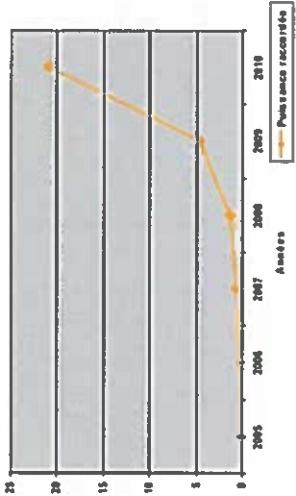
Le SRCAE est l'application, dans les régions, de la loi Grenelle 2. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région. En région Centre, le SRCAE a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2012.

Le SRCAE est destiné à définir les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- Maîtrise de la consommation énergétique ;
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- Réduction de la pollution de l'air ;
- Adoption aux changements climatiques ;
- Valorisation du potentiel d'énergie renouvelable de la région.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'installations raccordées en région Centre est de 3 570 pour une puissance de 21 MW.

Évolution de la puissance raccordée



Selon l'étude des potentialités de développement de l'énergie photovoltaïque du SRCAE, le gisement unitaire moyen par département varie de 920 à 1 040 kWh (m².an) au sol, et de 1 340 à 1 430 kWh (m².an) à inclinaison et orientation optimales des panneaux.

Au niveau régional, le potentiel brut de surface de terrains exploitables pour le solaire photovoltaïque au sol est estimé à 11 km².

- 8 km² en milieu agricole soit un peu moins de 80% du potentiel total au sol ;
- 2,7 km² en secteur industriel / ferroviaire.

Exprimé en puissance installée, cela représente un potentiel d'environ 700 MWc au niveau régional.

Le tableau suivant présente les ambitions établies par SRCAE aux horizons 2020 et 2050 en matière d'énergies renouvelables :

	En 2008	En 2020	En 2050
Production en ktEP	Production en ktEP	Ordre de grandeur des gains en émissions de GES en ktCO ₂	Production en ktEP
Bois-énergie	354	650	900
Méthanisation	5	80	300
Éolien	54	560	600
Géothermie	5	120	200
Solaire thermique	1	23	40
Solaire photovoltaïque	0,1	25	30
Hydraulique	12	12	12
Total	434 ktEP	1470 ktEP	~2 800 ktEP

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est conforme aux objectifs du SRCAE Centre en augmentant la production d'énergie solaire photovoltaïque.

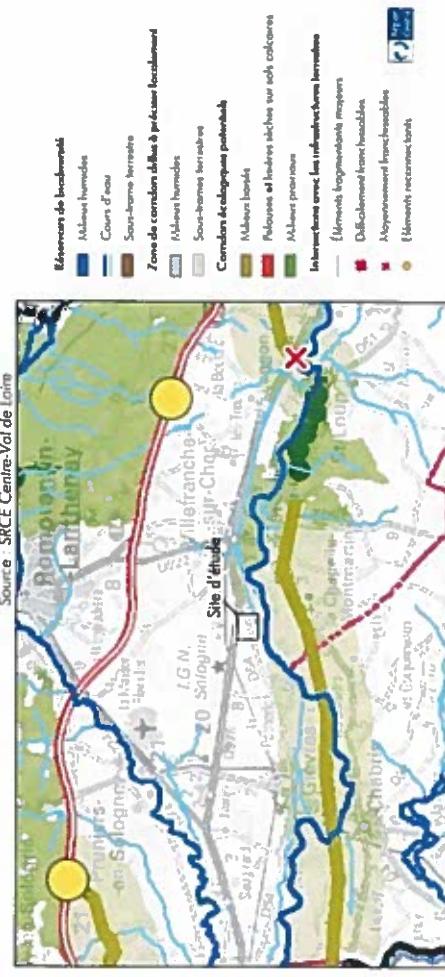
5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 16 janvier 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 18 décembre 2014.

Au 31 décembre 2010, le nombre d'installations raccordées en région Centre est de 3 570 pour une puissance de 21 MW.

Selon l'Atlas cartographique édité dans le cadre du projet de SRCE, le projet de parc photovoltaïque ou d'un réservoir de biodiversité identifié par le SRCE.

Illustration 20 : Extrait du SRCE de la région Centre-Val de Loire au niveau de la commune de Villefranche-sur-Cher



Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est conforme au SRCE Centre-Val de Loire

6. Le plan national de prévention des déchets et le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

Le Plan National de Prévention de la Production de Déchets, adopté en 2004, fixe un cadre de référence : « Les actions de prévention portent sur les étapes en amont du cycle de vie du produit avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité, depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation et le remplacement ».

Ce plan de prévention se décline selon 3 axes :

- Mobiliser les acteurs pour sensibiliser les français à la prévention des déchets (actions : distribution d'autocollants "Stop Pub", réduction des sacs de caisse distribués, campagne de sensibilisation...);
- Agir dans la durée (actions : rédaction d'un guide de la consommation responsable, recherche et développement sur l'eco-conception et les technologies moins productrices de déchets, modules de formation, plan de soutien au compostage).
- Assurer le suivi des actions avec un tableau de bord qui présente des données clés de l'année.

Le projet générera des déchets de différentes catégories lors de son démantèlement (acier, câbles, panneaux photovoltaïques...). Le projet prend en compte les axes de ce plan national de prévention des déchets sur l'ensemble de la durée de vie du parc, de la phase de chantier à la phase de démantèlement, en dirigeant les déchets produits vers des filières de traitement adaptées.

La gestion des déchets générés par le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans un esprit conforme au cadre de référence du plan national de prévention.

7. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Depuis 2005, l'Etat a confié aux départements la responsabilité du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Les déchets non dangereux sont ceux qui ne sont pas toxiques pour la santé humaine ni pour l'environnement.

Ce Plan est un document de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la gestion des déchets non dangereux. Le plan est établi de manière concertée à 6 et 12 ans.

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPG-DND) en vigueur en Loir-et-Cher a été validé par délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2014.

Ce plan fixe, entre autres, des objectifs et priorités en matière de prévention et de valorisation des déchets d'activités économiques. Les objectifs fixés sont les suivants :

- Réduire les flux de déchets d'activités économiques (DAE) ;
- Respecter les objectifs réglementaires de 75% de recyclage matière et organique des DAE et la hiérarchisation des modes de traitement.

Les déchets issus de la phase de chantier seront traités par une filière spécialisée. De plus, le recyclage en fin de vie va dans le sens du Plan de Prévention.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est conforme avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département du Loir-et-Cher.

8. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics

À ce jour, aucun Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et Travaux Publics n'a été mis en place en Loir-et-Cher.

En l'absence d'un tel document validé, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'est, à ce jour, pas concerné par le Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et Travaux Publics.

9. Plan de Gestion des Risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne s'articule avec le SDAGE du même bassin afin d'atteindre les objectifs de réduction des dommages liés aux inondations. Le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations avec une priorité pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Les 5 grandes priorités sont :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le plan de gestion encadre et optimise les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues....).

La commune appartient au groupe de communes soumises au risque d'inondation, le PPR Inondation a été mis en place sur le territoire communal. Il assure la gestion du risque sur le Bassin du Cher. Il a été approuvé le 3 octobre 2000.

D'après la carte des zones inondables, le projet n'est pas inclus dans une zone inondable de classe A ou B.

Le projet de parc photovoltaïque ne se trouve pas au droit d'une zone inondable de la commune de Villefranche-sur-Cher. Il est donc compatible avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne.

10. Le schéma régional des infrastructures de transport

À ce jour, aucun Schéma Régional des Infrastructures de Transport n'a été mis en place en Loir-et-Cher.

En l'absence d'un tel document validé, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'est, à ce jour, pas concerné par le Schéma Régional des Infrastructures de Transport.

11. Le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Centre-Val de Loire 2015-2020 a été signé le 6 février 2015, en présence du Premier ministre Manuel Valls.

Le CPER s'articule autour de plusieurs volets qui définissent les secteurs à développer. En matière de transition énergétique, l'Etat et la région Centre-Val de Loire prévoient d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est en accord avec les objectifs du projet CPER Centre-Val de Loire 2015-2020.

12. Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire Centre

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire fixe les grandes orientations et enjeux de la région Centre pour les 10 à 20 prochaines années en matière d'aménagement territorial. Il a été adopté le 15 décembre 2011.

Les grandes priorités sont les suivantes :

- Une société de la connaissance porteuse d'emplois
- Des territoires attractifs organisés en réseau
- Une mobilité et une accessibilité favorisées

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de Centre-Val de Loire intègre le Plan Climat Energie Régional. Celui-ci prévoit un développement important d'ici 2020 et 2050 des énergies renouvelables.

Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est en accord avec les orientations du SRADDT de la région Centre.

IV. CONCLUSION

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est conforme avec l'ensemble des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, qui concernent le présent projet de parc photovoltaïque.

PARTIE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'ETUDE

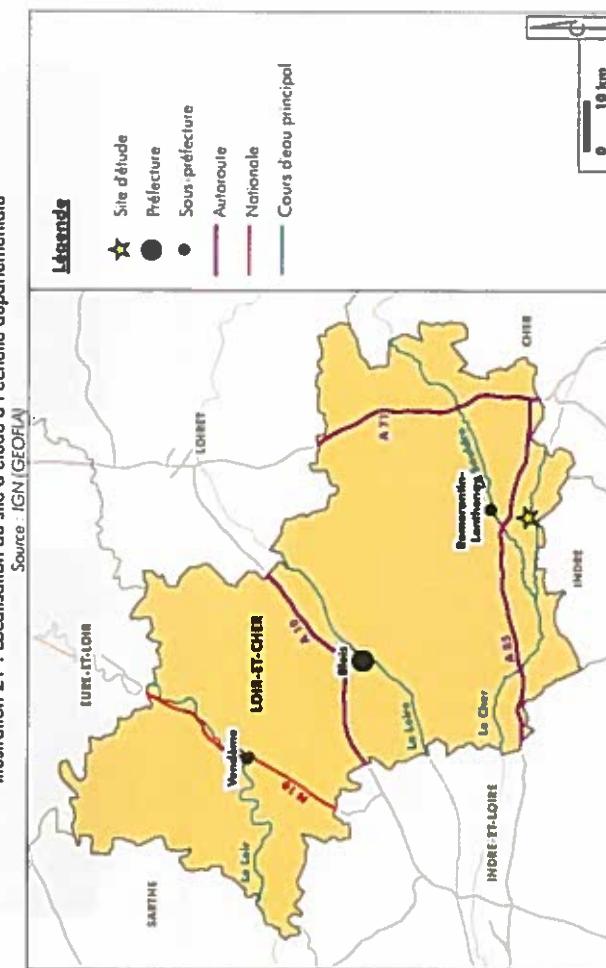
I. SITUATION ET OCCUPATION DES TERRAINS

1. Situation géographique

Le site d'étude se trouve dans le quart Nord-Ouest de la France, au Sud du département du Loir et Cher (41), dans la région Centre-Val de Loire. Plus précisément, le site d'étude est localisé en rive droite du Cher, au Sud de la Sologne, région naturelle forestière française.

La carte suivante permet de localiser le site d'étude à l'échelle départementale.

Illustration 21 : Localisation du site d'étude à l'échelle départementale



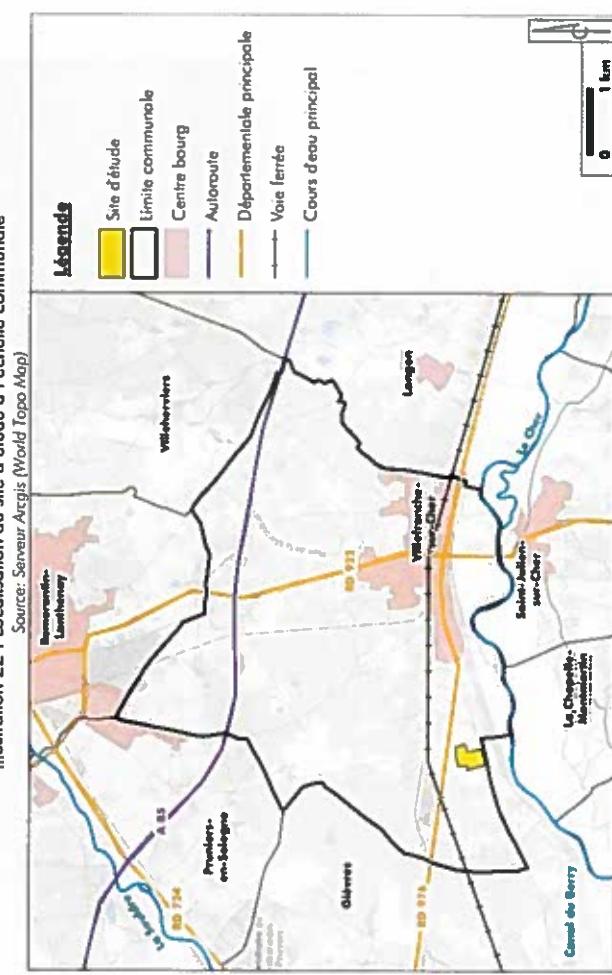
Plus localement, le site d'étude est positionné au Sud-Ouest de la commune de Villefranche-sur-Cher, à environ 3 km à l'Ouest du centre bourg.

Les communes limitrophes à Villefranche-sur-Cher sont les suivantes :

- Romorantin-Lanthenay, sous-préfecture du Loir-et-Cher, dont le bourg est localisé 8 km au Nord du site d'étude ;
- Villeherviers ;
- Longnon ;
- Saint-Julien-sur-Cher ;
- La Chapelle-Montmartin ;
- Gièvres ;
- * Pruniers-en-Sologne.

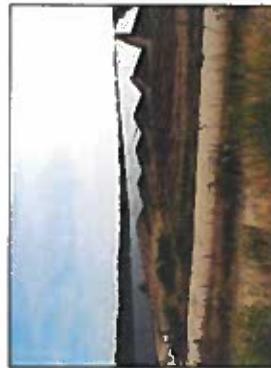
La carte suivante localise le site d'étude au sein de la commune de Villefranche-sur-Cher.

Illustration 22 : Localisation du site d'étude à l'échelle communale



2. Les abords du site d'étude

À l'Est du site d'étude se trouve le parc photovoltaïque de la Généthière d'environ 11 ha, mis en service en février 2015. Ce parc, d'une puissance d'environ 6 MWc, a été développé et est géré par la société PHOTOSOL. Au Sud-Est du site d'étude, la déchèterie intercommunale et ses installations est gérée par le SIVOM du canton de Mennetou-sur-Cher.



Une ligne électrique aérienne très haute tension (HTB) jouxte le site d'étude sur sa partie Ouest selon un axe Nord/Sud. D'autres réseaux électriques aériens sont localisés aux abords du site d'étude.

De plus, un plan d'eau est identifié au Nord-Ouest du site d'étude.



Ligne haute tension à l'Ouest du site d'étude

Source : L'Artifex 2016

3. Occupation des terrains

Le site d'étude prend place au droit d'une partie d'un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET). Celui-ci se compose essentiellement de casiers de stockage. Il s'agit d'espaces de stockage des déchets élanche et délimité par une digue, permettant une gestion indépendante des eaux.

Dans le cas du présent CET, les casiers ont été réhabilités par la mise en place d'une couche d'argile et d'une géomembrane, permettant de confiner les déchets.



Ancien casier de stockage

Source : L'Artifex

Le confinement des ordures ménagères est à l'origine de la production de biogaz (gaz produit par la fermentation des ordures ménagères) et de lixivats (eau de décharges produite par le ruissellement des eaux de pluie à travers les déchets).

- Les lixivats sont traités par circulation dans différents bassins (décontamination, agitation),
- le biogaz est brûlé par une torchère.

Un des bassins de cette station de traitement a été construit récemment au Sud-Est du site d'étude.



Station de traitement

Source : L'Artifex



Bassin de traitement

Source : L'Artifex 2016

A noter que le parc photovoltaïque voisin du site d'étude a aussi été mis en place sur un ancien casier de stockage réhabilité. Les lixivias et le biogaz issus de la fermentation des déchets sous-jacents sont collectés et traités par la station de traitement en limite Sud-Est du site d'étude.

La partie Sud du site d'étude n'a pas été exploitée ; aucun casier ou autre stockage n'a été mis en place sur cette zone. À ce jour, on observe quelques dépôts de gravats sur cette zone où une végétation rase voire arbusive s'est développée.

D'autre part, plusieurs chemins en terre battue parcourent le site d'étude, permettant d'accéder aux différentes zones.



L'ensemble des éléments cités précédemment sont localisés sur la carte ci-après et décrits plus précisément dans les prochains paragraphes.

Illustration 23 : Etat actuel du site d'étude et des abords proches



II. MILIEU PHYSIQUE

2. Risques naturels

1. Définition des périmètres d'étude

L'analyse du milieu physique passe par l'étude des climats, de la topographie, des sols et sous-sols et des eaux superficielles et souterraines. Les aires d'influence concernées peuvent être très larges mais également très localisées dans le cas d'un microclimat ou d'un dépôt anthropique en remblais par exemple.

Ainsi, les périmètres d'étude du milieu physique sont définis selon un périmètre large et un périmètre proche, propres à chaque thème du milieu physique.

Les risques naturels sont inventoriés à l'échelle communale et, plus localement, au droit du site d'étude. Le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques naturels, tels que le retrait/gonflement des argiles, les mouvements de terrains, les cavités, les feux de forêts, les inondations ou les séismes.

La climatologie est d'abord définie à l'échelle du département où une description générale du climat local permet de comprendre le contexte général. Dans un second temps, le climat local est étudié, à l'échelle du secteur de la commune où se trouve le site d'étude, en analysant les caractéristiques de la station météorologique la plus proche.

La géomorphologie est définie selon le contexte général fixé par les limites départementales qui ont généralement été dessinées selon les grandes entités géomorphologiques (montagnes, cours d'eau, plateaux et plaines). Puis, la géomorphologie est également définie selon le contexte local à l'échelle de la vallée, de la portion de plateau ou de plaine concernée, c'est-à-dire selon les spécificités géomorphologiques locales.

Le sous-sol est d'abord étudié selon la géologie régionale (domaine sédimentaire, magmatique ou métamorphique), ce qui permet de comprendre l'histoire géologique du secteur. Dans un second temps, les formations géologiques présentes au droit du site d'étude sont réparties de même que les éléments géologiques les constituant.

Le sol est étudié essentiellement à l'échelle du site d'étude avec une analyse des caractéristiques physico-chimiques du sol en place, dans la mesure du possible.

Les eaux superficielles sont étudiées à l'échelle du grand affluent local ou du bassin versant du cours d'eau concerné par le site d'étude. Les écoulements superficiels et les drainages sont également étudiés de manière plus précise, à l'échelle du site d'étude.

Les eaux souterraines sont analysées selon leurs connexions avec le site d'étude. Ainsi, les différentes nappes souterraines sont isolées en prenant en considération leur caractère captif ou libre. Une analyse des sensibilités des eaux souterraines est réalisée selon leur connectivité avec la surface, en termes de perméabilité et de qualité, via les analyses disponibles.

2.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels à l'échelle communale peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophes Naturelles de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Le site d'étude se trouvant sur le territoire de la commune de Villefranche-sur-Cher, les différents arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle pris sur cette commune sont reportés dans le tableau ci-dessous.

Type de catastrophe	Commune de Villefranche-sur-Cher
Inondations et coulées de boue	3
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	2
Mouvements de terrain différents consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	1
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	1

2.2. Inondation

2.2.1. Aléa inondation par débordement

Plusieurs cours d'eau traversent la commune de Villefranche-sur-Cher et sont susceptibles d'entrer en crue, ce qui peut engendrer des dégâts sur les biens et les personnes.

Le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) relatif au bassin du Cher a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2000 et concerne 29 communes (28 dans le Loir-et-Cher et une dans l'Indre) dont la commune de Villefranche-sur-Cher.

Le canal de Berry correspond à la limite Nord du périmètre de la zone inondable définie par le PPRI au niveau du secteur du site d'étude. La limite de la zone inondable se trouve environ à 270 m au Sud du site d'étude. Ce dernier n'est donc pas concerné par le risque d'inondation par débordement du cours d'eau le Cher.

2.2.2. Aléa inondation par remontée de nappe

D'après le site gouvernemental Géniosques, l'aléa inondation par remontée de nappe est moyenne au droit du site d'étude, lié à la présence de la nappe alluviale du Cher à faible profondeur.

2.3. Sol

2.3.1. Aléa retrait/gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur les constructions.

D'après le site Géniosques, l'aléa « Retrait/Gonflement des argiles » est faible à moyen sur l'ensemble de la commune.

Plus localement, l'aléa « Retrait/Gonflement des argiles » est faible sur le site d'étude.

2.3.2. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrains englobent les glissements, éboulements, coulées, effondrements et érosions des berges.

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié par le BRGM, ni au droit de la commune de Villefranche-sur-Cher, ni sur communes limitrophes.

2.3.3. Cavités

Sous le nom de cavités souterraines, sont compris cavés, carrières, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains.

Aucune cavité souterraine n'a été répertoriée par le BRGM, ni au droit de la commune de Villefranche-sur-Cher, ni sur les communes limitrophes.

2.4. Feu de forêt

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Loir-et-Cher, la commune de Villefranche-sur-Cher est concernée par le risque feu de forêt. Elle présente un risque de niveau 1 qui correspond, selon le DDRM, à une densité de forêt de plus de 50% et à une superficie boisée de plus de 400 ha à l'échelle communale.

Aucun boisement n'est identifié au droit du site d'étude, qui ne présente donc pas de risque incendie.

2.5. Sismicité

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Loir-et-Cher, la commune de Villefranche-sur-Cher est située en zone de sismicité « très faible » (zone 1).

2.6. Foudre

La densité de foudroiement (N_g) représente le nombre d'impact de foudre par kilomètre carré et par an.

Le département du Loir-et-Cher présente une densité de foudroiement faible, inférieure à 1,5 N_g .

Selon la base de données Keraunos, 4 impacts de foudre sont recensés dans le département du Loir-et-Cher depuis le début du XX^e siècle. Le plus proche du site d'étude, en date du 8 juin 2014 est localisé sur la commune de Selbris, 26 km au Nord-Est.

3. Climatologie

3.1. Le département du Loir-et-Cher

Le département du Loir-et-Cher présente un climat de type océanique dégradé. Ce dernier se situe, en France, à l'Est du climat océanique. Les influences océaniques sont perceptibles, mais dégradées à cause de l'éloignement de la côte Atlantique. Il subit des influences continentales venant de l'Est de l'Europe.

Cela se traduit par des pluies plus faibles, des hivers moins doux, et des étés moins frais que dans un climat océanique. De plus, on observe une faible variabilité interannuelle des précipitations mais une amplitude thermique élevée.

3.2. Le secteur du site d'étude

La station météorologique de Romorantin sur la commune de Romorantin-Lanthenay (41) est la plus proche et la plus représentative du climat au droit du site d'étude. Elle est localisée à environ 7 km au Nord du site d'étude. Elle enregistre des données climatiques annuelles telles que les précipitations, les températures et l'ensoleillement.

Concernant l'exposition au vent, la station météorologique de Bourges située à environ 50 km au Nord-Ouest du site d'étude enregistre les données du vent.

3.2.1. Précipitations

Au droit de la station météorologique de Romorantin, le cumul annuel de précipitations sur la période 1981-2010 est en moyenne de 702,3 mm, avec près de 114 jours par an de précipitations.

L'histogramme ci-dessous montre l'évolution moyenne des hauteurs d'eau tombée durant l'année, au niveau de la station météorologique de Romorantin.

Illustration 24 : Pluviométrie moyenne au niveau de la station météorologique de Romorantin (1981-2010)

Source : Météo France

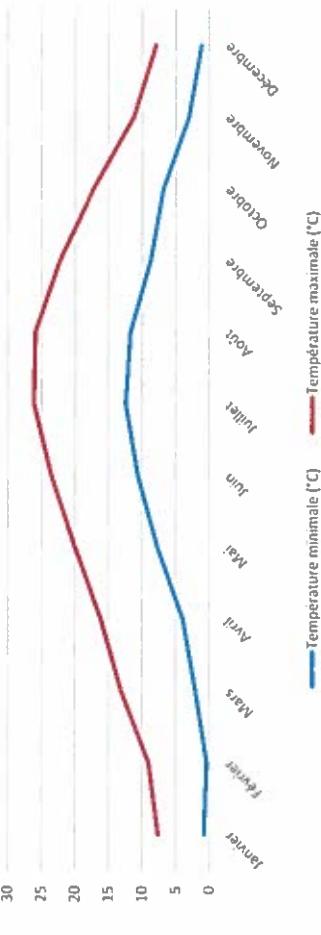


3.2.2. Températures

La température moyenne annuelle enregistrée au niveau de la station météorologique de Romorantin est de 11,3°C, avec une moyenne minimale de 5,8°C et une moyenne maximale de 16,7°C pour la période 1981-2010.

Les courbes suivantes présentent les variations de température au cours de l'année sur la station de Romorantin.

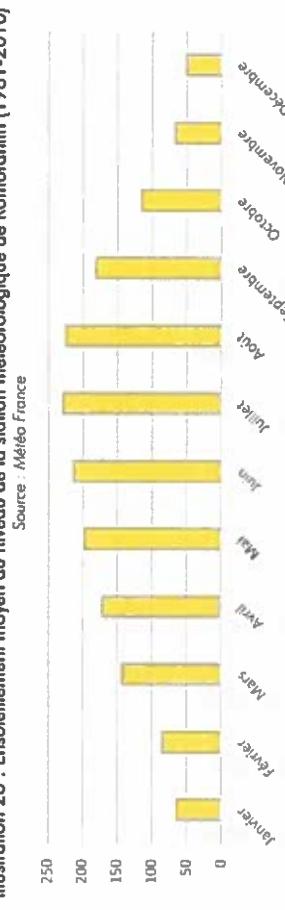
Illustration 25 : Températures moyennes au niveau de la station météorologique de Romorantin (1981-2010)
Source : Météo France



3.2.3. Ensoleillement

Au niveau de la station météorologique de Romorantin, une durée d'ensoleillement annuelle de 1743,6 h est enregistrée sur la période 1981-2010. Le nombre de jours avec un fort ensoleillement s'élève à plus de 60. L'histogramme ci-dessous montre l'évolution de l'ensoleillement moyen au cours de l'année, sur la station de Romorantin.

Illustration 26 : Ensoleillement moyen au niveau de la station météorologique de Romorantin (1981-2010)

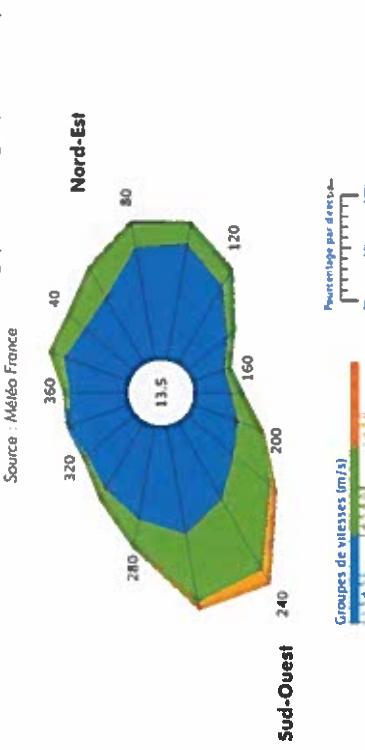


3.2.4. Exposition au vent

D'après la rose des vents enregistrés au droit de la station de Bourges (18), localisée 50 km au Sud-Est du site d'étude, les vents dominants sont les vents provenant d'Ouest / Sud-Ouest. Il s'agit principalement de vents de vitesse comprise entre 1,5 m/s (soit 5,4 km/h) et 8 m/s (soit 28,8 km/h); certains présentent des vitesses supérieures à 8 m/s.

Les vents provenant d'Est sont également importants, même si leur vitesse est globalement comprise entre 1,5 et 4,5 m/s.

Illustration 27 : Rose des vents au droit de la station météorologique de Bourges (2000-2009)



Source : Météo France

Le secteur du site d'étude présente un bon ensoleillement, avec une durée d'ensoleillement annuelle de près de 1743,6 heures.

4. Géomorphologie et topographie

4.1. Le département du Loir-et-Cher

Le relief du département du Loir-et-Cher est très peu marqué. Les principaux vallons sont identifiés au niveau du Loir et de la Braye, un de ses principaux affluents. Les plaines avoisinent les 100 m NGF d'altitude. Ce département est traversé par les rivières du Loir (au Nord), de la Loire (au centre) et du Cher (au Sud).

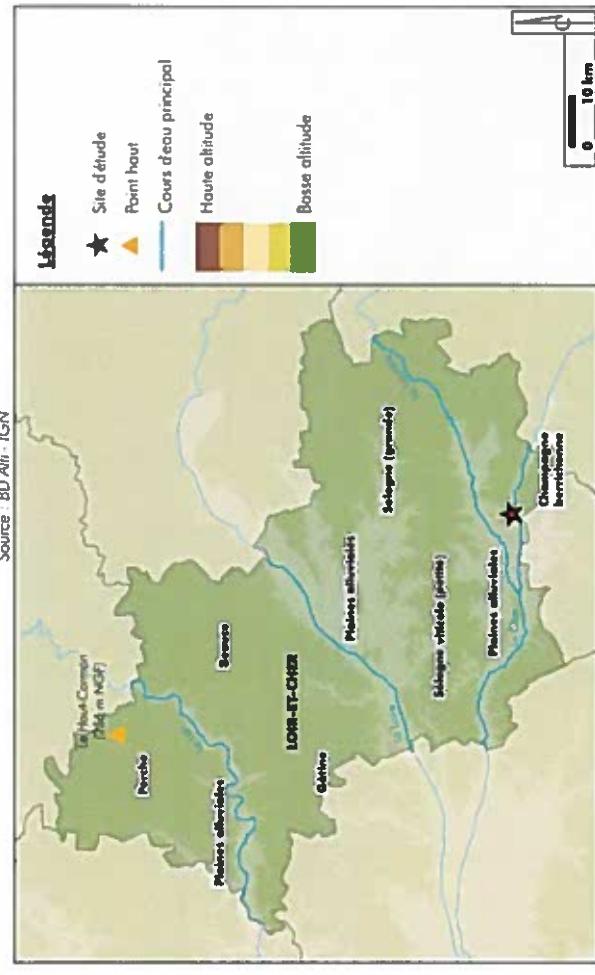
Le relief du Loir-et-Cher s'harmonise donc autour :

- Des plaines alluviales des cours d'eau du Loir, du Cher et de leurs principaux affluents ;
- Du Perche, relief de collines et de plateaux au Nord du département ;
- De la Beauce, plateau à vocation agricole au Nord-Ouest du département ;
- La Gatine, à l'origine de terrains incultes à l'Ouest du département ;
- La grande Sologne, au Sud-Est du département, caractérisée par ses étangs et ses forêts ;
- La Sologne viticole, ou l'agriculture prend la place des vastes boisements de la grande Sologne, au Sud.
- Est du département ;
- La Champagne berrichonne, plateau calcaire de type « plaine ouverte » au Sud du département.

Le point le plus haut du département est le Houl-Cormon, situé sur la commune de Fontaine-Rououl, au Nord du département, et s'élève à 256 m NGF.

Partie 3 - Analyse de l'état initial du site d'étude

Illustration 28 : Contexte géomorphologique du Loir-et-Cher



4.2. Le secteur du site d'étude

Le site d'étude est un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET), où les casiers de stockage étaient exploités sur la partie Nord. Ainsi, la partie Nord est représentée sous forme de plateau de 12 m de haut, où l'altitude s'élève à 103 m NGF.

La partie Sud n'ayant pas été exploitée, on observe une altitude de 91 m NGF.

A noter la présence du parc photovoltaïque voisin, qui a été construit sur un ancien casier de stockage réhabilité. De la même manière, sa topographie est sous forme de palier, où la partie Nord, non exploitée, a une altitude de 97 m NGF et la partie Sud, correspondant au casier de stockage, a une altitude de 107 m NGF.

L'illustration suivante permet de représenter la géomorphologie du site d'étude.

Illustration 29 : Géomorphologie du site d'étude



Le site d'étude se trouve au droit de la plaine alluviale du Cher ainsi que de la grande Sologne.

Deux zones distinctes sont présentes sur le site : une zone en surplomb à environ 103 m NGF qui correspond aux casiers de stockage d'ondures ménagères et une zone non exploitée au Sud à environ 91 m NGF.



5. Géologie

5.1. Contexte géologique général

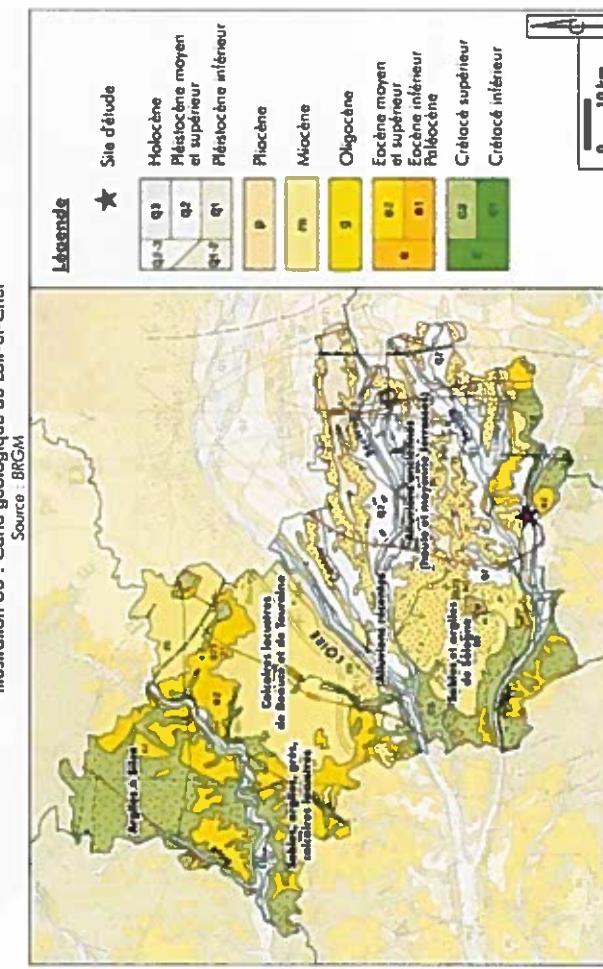
Situé à égale distance du Massif Armoricain et du Massif Central, le Loir et Cher est inclus dans les formations sédimentaires géologiques du Bassin Parisien. Les formations géologiques observées sont donc relativement récentes vis-à-vis de l'échelle des temps géologiques.

Ainsi, les formations géologiques identifiées sur le territoire du département du Loir et Cher sont les suivantes :

- Des argiles à Silex du Crétacé supérieur au Nord du département ;
- Des sables, argiles, grès et calcaires lacustres de l'Éocène au Nord-Ouest ;
- Des calcaires lacustres de Beauce et de Touraine de l'Oligocène et Miocène inférieur au Nord ;
- Des sables et argiles de Solignac du Miocène moyen et supérieur au Sud ;
- Des alluvions anciennes (moyennes et basses terroirs) du Pliocène, Pléistocène inférieur, moyen et supérieur, principalement sur les cours d'eau de la Loire et du Cher (Sauldre) ;
- Des alluvions récentes de l'Holocène sur les cours d'eau du Loire, de la Loire et du Cher (Sauldre).

Ces formations géologiques sont présentées sur la carte ci-après.

Illustration 30 : Carte géologique du Loir-et-Cher



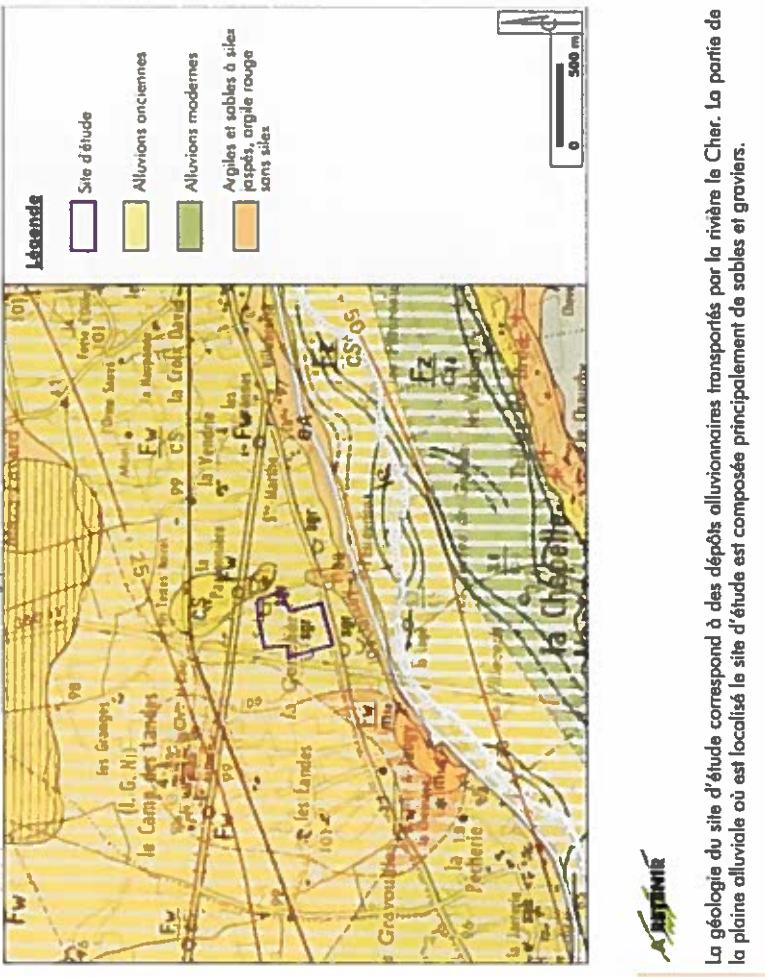
5.2. Contexte géologique local

Le site d'étude est positionné au niveau de la plaine alluviale du Cher, dont la géologie est majoritairement constituée de dépôts alluvionnaires transportés par le cours d'eau Le Cher.

Plus précisément, le site d'étude se trouve au droit de la formation géologique « Alluvions anciennes : sables et graviers à silex et quartz du niveau 10-15 m, sur substrat CS : Crétacé supérieur indéterminé à faciès argilo-siliceux ».

Illustration 31 : Carte géologique du secteur du site d'étude

Source : Carte Géologique 1/50 000 de Seilles-sur-Cher - N°490 - BRGM

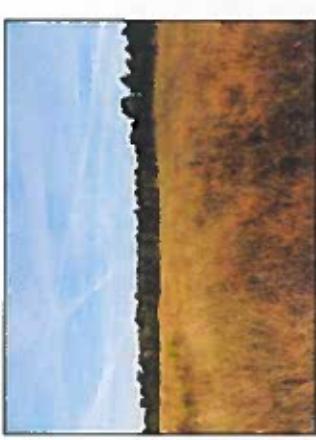


La géologie du site d'étude correspond à des dépôts alluvionnaires transportés par la rivière le Cher. La partie de la plaine alluviale où est localisé le site d'étude est composée principalement de sables et graviers.

6. Pédologie

Le site d'étude est localisé sur un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET). Sur la partie Nord du site d'étude, dans le cadre de la fermeture des casiers de stockage et de la réhabilitation du CET, une couche d'argile et une geomembrane ont été mises en place sur les stockages de déchets, afin de les confiner. Une couche de terre végétale a été disposée au dessus, permettant une reprise végétale.

La partie Sud du site d'étude n'a pas été exploitée ; le sol original est donc resté en place. Une végétation rase voire arbustive s'est développée sur ce sol constitué de dépôts alluvionnaires (sables et graviers), issus de la dégradation de la formation géologique sous-jacente.



Nord : terre végétale disposée sur les coteaux imperméabilisée -
présence d'une végétation rose
L'Artifer 2016



Sud : zone non exploitée en dépression avec présence d'une
végétation rose/arbustive sur un sol alluvionnaire
L'Artifer 2016

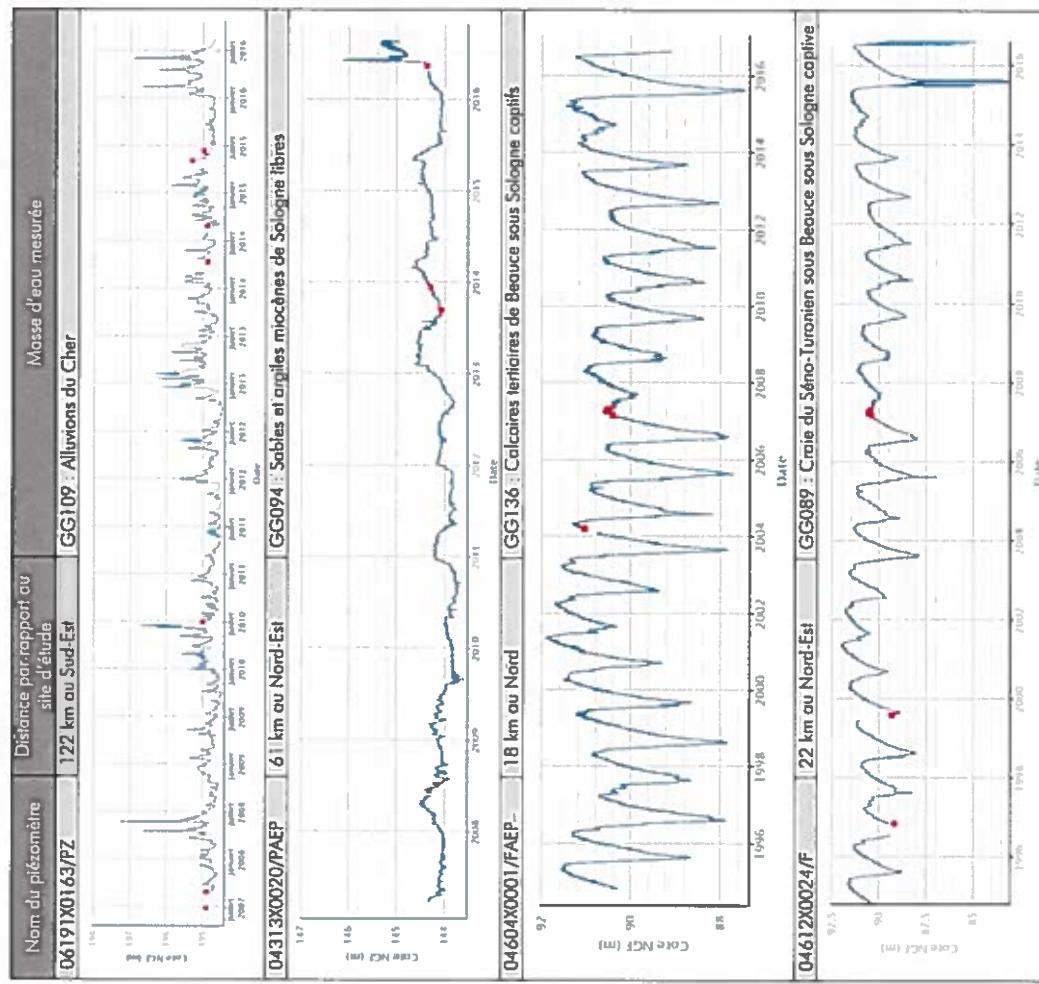
Profondeur	GG109 : Alluvions du Cher	GG093 : Calcaires tertiaires de Beauce en Sologne libres
GG136 : Calcaires tertiaires de Beauce sous Sologne capiflifs	GG089 : Craie du Séno-Turonien sous Beauce sous Sologne capitive	GG142 : Sables et grès du Cénomanien du bassin versant de la Loire capiflifs au Sud de la Loire
GG089 : Craie du Séno-Turonien sous Beauce sous Sologne capitive	GG073 : Calcaires du Jurassique supérieur capiflifs	GG073 : Calcaires du Jurassique supérieur capiflifs
GG142 : Sables et grès du Cénomanien du bassin versant de la Loire capiflifs au Sud de la Loire	GG067 : Calcaires à silex du Dogger capiflifs	GG067 : Calcaires à silex du Dogger capiflifs
GG073 : Calcaires du Jurassique supérieur capiflifs	GG130 : Calcaires et marnes du Berry capiflifs	GG130 : Marnes du Berry capiflifs
GG130 : Marnes du Berry capiflifs	GG131 : Grès et calcaires du Berry capiflifs	GG131 : Grès et calcaires du Berry capiflifs

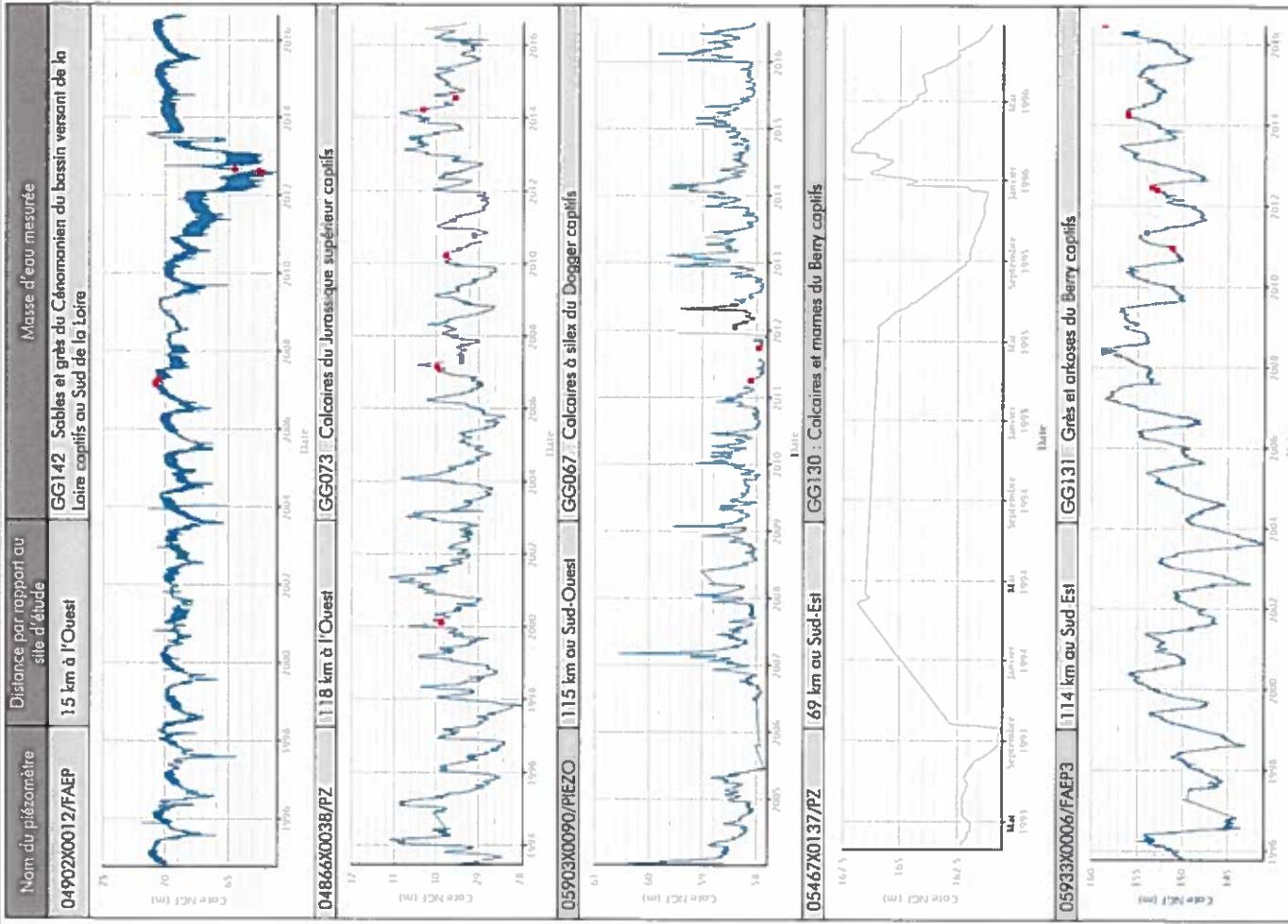
7.2. Piézométrie.

7.2.1. Contexte général

Plusieurs piézomètres sont présents ou niveau des masses d'eau souterraines identifiées ou droit du site d'étude. Ceux-ci donnent des indications sur la hauteur d'eau au sein des nappes d'eau souterraines.

Le tableau suivant présente les chroniques piézométriques enregistrées au niveau des masses d'eau souterraines recensées au droit du site d'étude :





Aucune station piézométrique n'est localisée sur la masse d'eau GGI09.

De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitation et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélevements. C'est généralement un phénomène apparaissant en période sèche. A l'inverse, une augmentation du niveau piézométrique est due à une recharge de la nappe par les précipitations, cumulée ou non à une diminution des prélevements.

On constate que la majorité des masses d'eau suivent un cycle plus ou moins réguliers avec une montée du niveau en hiver et au printemps essentiellement due aux précipitations et une forte baisse en été probablement due à une augmentation des prélevements, associée à un déficit de précipitations limitant le rechargeement de la nappe.

Selon les tables d'objectifs fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des masses d'eau souterraines identifiées au droit du site d'étude présente un bon état quantitatif en 2015 à l'exception de la masse d'eau FRGG142 qui présente un état quantitatif médiocre.

7.3. Qualité des eaux souterraines

Selon l'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines réalisée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, en 2015, la masse d'eau souterraine la plus superficielle identifiée au droit du site d'étude (FRGG109) présente un bon état concernant le paramètre nitrate et un bon état concernant le paramètre pesticides.

Cela confère à la masse d'eau FRGG109 un bon état chimique en 2015.

Selon les mêmes tables d'objectifs, l'ensemble des masses d'eau souterraines identifiées au droit du site d'étude, présentent un bon état chimique en 2015.

7.4. Usages des eaux souterraines

Selon les informations fournies par l'ARS, les trois captages d'Alimentation en Eau Potable situés à proximité du site d'étude sont représentés sur la carte ci-après.

Il s'agit des captages :

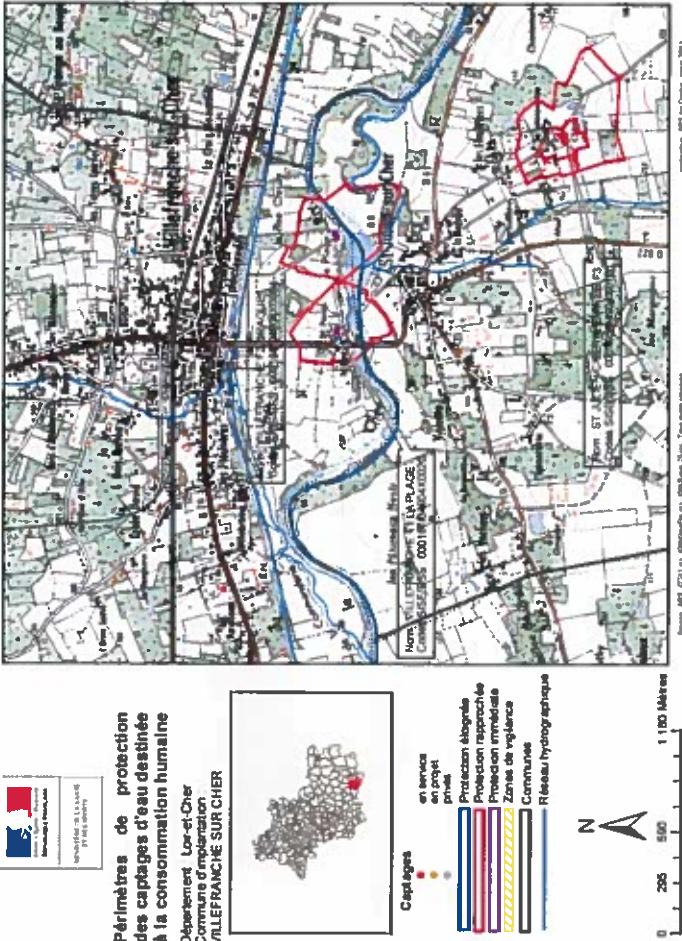
- F1 Lo Plage, situé à environ 3 km à l'Est du site d'étude ;
- F2 Drague, situé à environ 3,5 km à l'Est du site d'étude, ces deux derniers sont localisés sur la commune de Villefranche-sur-Cher ;
- L'Eminée F3 (sur la commune de Saint-Julien-sur-Cher), situé à environ 4,5 km au Sud-est du site d'étude

Nous que les périmètres de protection rapprochée associés à ces captages ne sont pas identifiés au droit du site d'étude.

Point 3 : Analyse de l'état initial du site d'étude

Illustration 32 : Localisation des captages AEP identifiés à proximité du site d'étude

Source : AP5 Centre-Val-de-Loire



Le site d'étude est positionné au droit des dix masses d'eau souterraines.

L'ensemble des masses d'eau souterraines identifiées au droit du site d'étude présentent un bon état quantitatif et qualitatif à l'exception de la masse d'eau FRGG142 qui présente un état quantitatif médiocre.

8. Eaux superficielles

8.1. Hydrologie locale

Le site d'étude se trouve au droit de la masse d'eau superficielle « FRGR0150 » : **Le Cher depuis Vierzon jusqu'à Chabris**.

Ce cours d'eau d'une longueur de 367,8 km prend sa source sur la commune de Méenochal dans le département de la Creuse (23) à environ 162 km au Sud du site d'étude. C'est un affluent gauche de la Loire.

La rivière Le Cher marque la limite communale Sud du territoire de Villefranche-sur-Cher. Il s'écoule à 400 m au Sud du site d'étude.

Avant d'arriver dans le lit du Cher, les eaux s'écoulent dans le secteur du site d'étude transitent via le canal de Berry.

Le canal de Berry sur trouve en rive droite du Cher, à 270 m au Sud du site d'étude.

Sa construction fut achevée en 1841 et, historiquement, ce canal avait une fonction commerciale. Aujourd'hui, la navigation n'est plus possible car le canal n'est plus en état de fonctionnement.

Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, le canal de Berry de Langon à Noyers sur Cher est mentionné en tant que masse d'eau artificielle (code masse d'eau : FRGR0948).

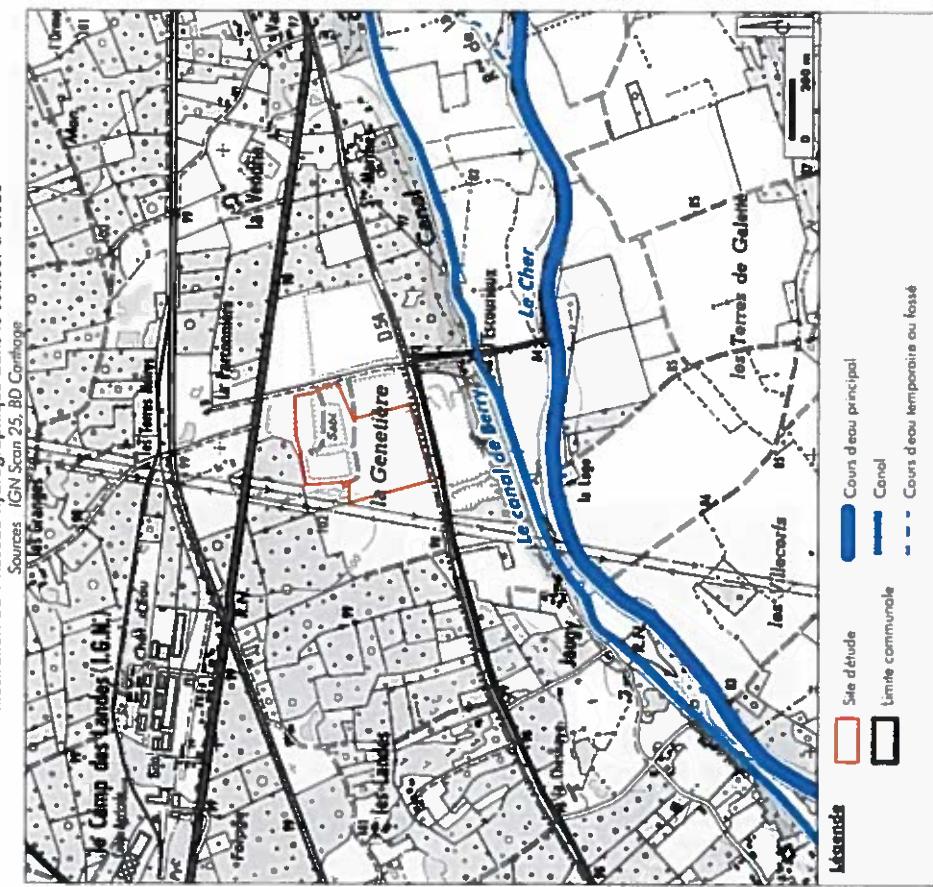
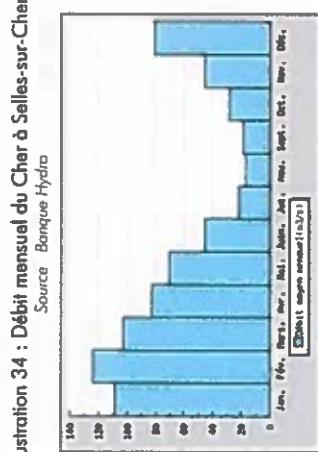
Le Cher à Villefranche-sur-Cher

Source : L'Anifex 2016

Le canal de Berry à Villefranche-sur-Cher

Source : L'Anifex 2016

La carte en page suivante permet de localiser le réseau hydrographique dans le secteur du site d'étude.

Illustration 33 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude**Illustration 34 : Débit mensuel du Cher à Selles-sur-Cher**

Comme l'indique l'histogramme ci-contre, les débits mensuels du Cher au niveau de cette station de mesure présentent une forte fluctuation saisonnière avec un débit faible l'été (environ 20 m³/s).

8.2.2. Ecoulements superficiels sur le site d'étude

De manière générale, les écoulements des eaux suivent la topographie locale. Dans le cas du site d'étude, la topographie sous forme de paliers induit une infiltration majoritaire par rapport aux ruissellements, sur chaque palier. Cette infiltration a lieu dans la couche superficielle du sol, constituée de terre végétale perméable. Lorsque l'infiltration des eaux arrive au niveau de la géomembrane qui confine la pollution sous-jacente, l'eau s'écoule sur celle-ci. Aucune accumulation d'eau n'a été observée, ce qui permet de conclure que la couche de terre végétale permet l'infiltration d'eau, prépondérante par rapport aux ruissellements.

En revanche, aux abords des talus, l'eau s'écoule dans la direction de la pente.

A noter la présence de deux zones d'accumulation d'eau sur la partie Sud-Ouest du site d'étude.

La carte suivante représente les écoulements superficiels au niveau du site d'étude.

Illustration 35 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude

8.3. Qualité des eaux superficielles

Selon les études menées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux entre 2011 et 2013, la masse d'eau superficielle FRGRO150a présente les résultats suivants en 2013 :

- Un bon état biologique ;
- Un bon état concernant la physico-chimique générale ;
- Un bon état concernant les polluants spécifiques.

Cela confère à la masse d'eau FRGRO150a un bon état écologique, validé en 2013.

Ces résultats ont été obtenus à partir des relevés de la station n° 04068010 : Cher à Mennetou-sur-Cher.

8.4. Usages des eaux superficielles

Selon la Banque Nationale des prélevements quantitatifs en eau (BNPE), les masses d'eau superficielles identifiées au droit de la commune ne subissent pas de pressions quantitatives, que ce soit pour un usage agricole ou domestique.



La rivière le Cher marque la limite communale Sud de Villefranche-sur-Cher. Son état écologique est bon.

Sur le secteur du site d'étude c'est l'infiltration des eaux pluviales qui est prépondérante. Les écoulements sont limités et tributaires de la topographie.

Les masses d'eau superficielles au droit de la commune ne subissent pas de pressions quantitatives.

9. Synthèse des enjeux du milieu physique

Selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu, comme suit :

Valeur d'enjeu	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)
Probabilité			
Gain probable (+)	+	+	+
Perte improbable (0)	0	0	0
Perte peu probable (1)	1	2	3
Perte Probable (2)	2	4	6
Perte très probable (3)	3	6	9

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

1+ à 3+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4
Abordable	Négligeable	Faible	Modérée	Fort

Le tableau présenté ci-dessus synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu physique et détermine leur sensibilité vis-à-vis du projet.

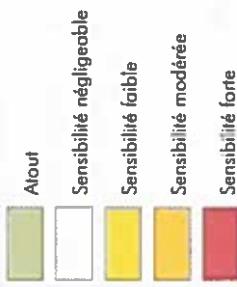
Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Risques naturels	La commune de Villefranche-sur-Cher est concernée par le risque inondation par débordement de la rivière Le Cher.	Fort	Le site d'étude est en dehors du zonage de l'aléa inondation, ce qui n'aggrave pas le risque inondation.	Négligeable
Climatologie	Le secteur du site d'étude présente un bon ensoleillement avec une durée de près de 1743,6 heures.	Moyen	L'ensoleillement est favorable au développement d'un projet photovoltaïque.	Abordable
Géomorphologie et topographie	La topographie du site d'étude présente un plateau sur la partie Nord, correspondant aux caissons de stockage de l'ancien CET.	Faible	La mise en place de structures photovoltaïques ne modifie pas la topographie locale.	Négligeable
Géologie et pédologie	Le site d'étude se trouve dans la plaine alluviale du Cher	Faible	Perte improbable	Faible
Hydrogéologie	L'ensemble des masses d'eau souterraines identifiées au droit du site d'étude présentent un bon état quantitatif et qualitatif à l'exception de la masse d'eau FRGG142 qui présente un état quantitatif médiocre.	Moyen	Les travaux d'installations d'un parc photovoltaïque nécessitent l'utilisation d'engins consommant des hydrocarbures, pouvant être à l'origine d'une pollution accidentelle sur le chantier qui peut s'infiltrer dans le sol, vers les masses d'eau souterraines. En phase de fonctionnement, un parc photovoltaïque n'est pas à l'origine de rejets polluants ni de prélevements d'eau souterraine.	Faible
			Perte peu probable	
			Les travaux d'installations d'un parc photovoltaïque nécessitent l'utilisation d'engins consommant des hydrocarbures, pouvant être à l'origine d'une pollution accidentelle sur le chantier qui peut s'infiltrer dans le sol, vers les masses d'eau souterraines. En phase de fonctionnement, un parc photovoltaïque n'est pas à l'origine de rejets polluants ni de prélevements d'eau souterraine.	
			Perte peu probable	
			Les travaux d'installation d'un parc photovoltaïque nécessitent l'utilisation d'engins consommant des hydrocarbures, pouvant être à l'origine d'une pollution accidentelle sur le chantier qui peut être lessivé vers les cours d'eau. En phase d'exploitation, un parc photovoltaïque n'est pas à l'origine de rejets polluants.	
			D'autre part, l'imperméabilisation du sol est très réduite ce qui permet de maintenir le régime d'écoulement des eaux originelles.	Modérée

Illustration 36 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu physique

Légende



Niveau de sensibilité :



1 : 1800 0 50 m
Source : Sommaire ArcGis (World Imagery)

PHOTOOSOON
Villefranche-sur-Cher (41)
Parc photovoltaïque - 2016
L'Arfflex

1. Détermination des aires d'étude

Les zonages écologiques réglementaires et de gestion et d'inventaire ont été recensés dans un rayon de 5 km et 10 km autour du site d'étude.

- L'aire d'étude rapprochée correspond à l'emprise du site d'étude.

- L'aire d'étude étendue, où ont été recherchés les éléments de la faune la plus mobile. A titre de rappel, cette aire d'étude est définie en fonction des éléments structurant les abords du site d'étude, et plus particulièrement les trames vertes (boisements, haies, etc.) et bleues (zones humides), afin de mettre en exergue les différents corridors biologiques dans lesquels le site d'étude s'insère.

La carte suivante montre les aires de l'étude écologique rapprochée et étendue.

Illustration 37 : Carte des périmètres de l'étude

Source : Serveur ArcGis (World Imagery)



Légende

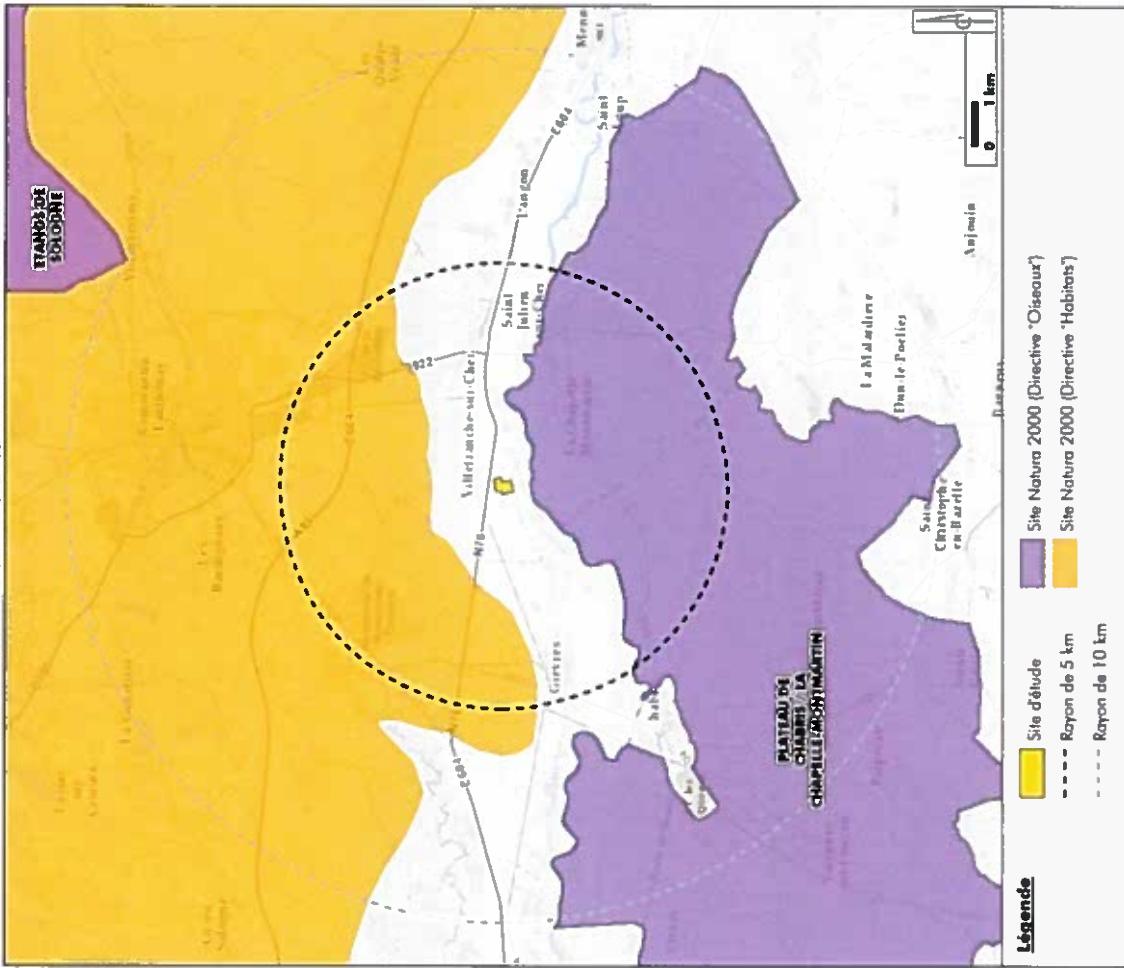
- Site d'étude / Aire d'étude étendue rapprochée
- Aire d'étude étendue

2. Les zonages écologiques réglementaires et gérés les plus proches du site

La carte suivante montre les zonages écologiques réglementaires dans les 10 km autour du site.

Illustration 38 : Carte des zonages écologiques d'inventaire

Source : Serveur ArcGis (World Topo Map); DREAL Centre - Val de Loire



Légende

- Site d'étude
- Rayon de 5 km
- Rayon de 10 km
- Rayon de 15 km
- Site Natura 2000 (Directive 'Oiseaux')
- Site Natura 2000 (Directive 'Habitats')

2.1.1. Les sites Natura 2000

Selon l'article L.414-1 du code de l'environnement « Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la déterioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. »

Ainsi, les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux) ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nominés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (Directive Habitats).

Le tableau suivant présente l'analyse écologique entre le site d'étude et les sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

Type de N2000	Distance avec le site d'étude	Caractéristiques	Enjeu	Fort :	Proximité
SIC	2,2 km au Nord	La Sologne est composée de plusieurs ensembles naturels de caractère différent : <ul style="list-style-type: none"> - La Sologne des étangs - La Sologne sèche, caractérisée par des milieux de landes, c'est la partie qui est la plus proche du site d'étude - La Sologne du Loiret au Nord Espèces patrimoniales : Habitats, Faune, Flore	les bois entourant la zone présentent des critères communs.	Certaines espèces patrimoniales peuvent se retrouver sur le site.	
ZPS	625m au Sud	FR2410023 - Plateau de Chabris / La Chapelle - Montmarin	L'intérêt de ce site repose sur sa richesse faunistique, notamment sur une avifaune typique des milieux de plaine, aussi bien cultivés que prairiaux.	Certains milieux du site présentent des similitudes avec ceux de la ZPS.	

2.1.2. Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Aucun APB n'a été identifié au sein d'un rayon de 10 km autour du site d'étude.

2.1.3. Parc National (PN)

Aucun PN n'a été identifié au sein d'un rayon de 10 km autour du site d'étude.

2.1.4. Parc Naturel Régional (PNR)

Aucun PNR n'a été identifié au sein d'un rayon de 10 km autour du site d'étude.

2.1.5. Réserve Biologique Intégrale (RBI)

Aucune RBI n'a été identifiée au sein d'un rayon de 10 km autour du site d'étude.

2.1.6. Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS)

Aucune RCFS n'a été identifiée au sein d'un rayon de 10 km autour du site d'étude.

2.1.7. Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Aucune RNN n'a été identifiée au sein d'un rayon de 10 km autour du site d'étude.

2.1.8. Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Aucune RNR n'a été identifiée au sein d'un rayon de 10 km autour du site d'étude.

2.2. Les zonages d'inventaires et Espaces Naturels Sensibles les plus proches du site d'étude

La carte suivante localise les différents zonages d'inventaire à proximité du site d'étude.

Illustration 39 : Carte des zonages écologiques d'inventaire

Source : Serveur ArcGis (World Topo Map) DREAL Centre - Voie de Loire

La carte montre une variété de zones naturelles et sensibles, dont les Prairies et Marais de Baltan et du Moulin Neuf, les Landes, Marais et Boisements du Chêne, et les Prairies humides du Ruisseau de Romorantin. Des symboles indiquent les sites d'étude et les zones de rayon de 5 km et 10 km.

Illustration 39 : Carte des zonages écologiques d'inventaire



2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique;

- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. La sensibilité d'un tel zonage vis-à-vis du site d'étude est avérée lorsque les espèces déterminantes, c'est-à-dire les espèces ayant justifiées la désignation du ZNIEFF, sont susceptibles d'être présentes sur le site d'étude ou de l'utiliser pour tout ou partie de leur cycle de vie.

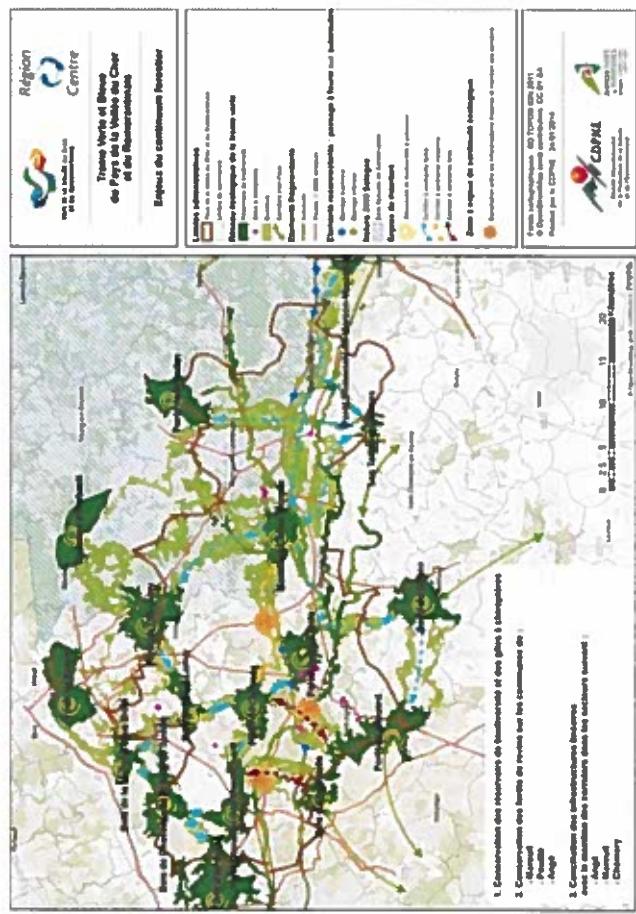
Le tableau suivant présente l'analyse écologique entre le site d'étude et les zonages ZNIEFF type I et type II localisés dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

Type de ZNIEFF	Distance avec le site d'étude	Caractéristiques	Enjeu
ZNIEFF type II	500m au Sud	<p>Il s'agit d'un complexe agropastoral de milieux ouverts organisés en bocage en Vallée du Cher. Les parcelles retenues pour la désignation ZNIEFF reposent principalement sur les sables alluviaux du Cher. Elles regroupent des pâtures bovines mésophiles et des prairies de fauche.</p> <p>Les habitats déterminants du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22.33 groupements à <i>Bidens tripartitus</i> - 37.1 Communauté à <i>Reine des prés</i> et communautés associées - 37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques <p>Spécies déterminantes : Flore, Insectes, Chiroptères, Oiseaux.</p>	<p>Faible :</p> <p>Aucun milieu d'intérêt de la ZNIEFF n'est présent sur le site.</p> <p>Proximité</p>
ZNIEFF type I	1,4 km à l'Est	<p>Il s'agit d'un ensemble de prairies métophiles organisées en bocage en bordure du Cher et du Canal du Berry. Les parcelles les plus riches sont celles qui ne sont que fauchées. On y trouve 6 espèces déterminantes dont 3 protégées au niveau régional.</p> <p>Les habitats déterminants du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques <p>Spécies déterminantes : Flore</p>	<p>Faible :</p> <p>Aucun milieu d'intérêt de la ZNIEFF n'est présent sur le site.</p> <p>Pas de continuité écologique avec le site d'étude.</p> <p>Proximité.</p>
ZNIEFF type I	5 km au Nord-Ouest	<p>Les pelouses de l'aérodrome sont fauchées une fois par an avec exportation des résidus. Celle zone est classée ZNIEFF pour sa richesse botanique. On y trouve 31 espèces déterminantes ZNIEFF dont 6 sont protégées au niveau régional. Une orchidée rare est à confirmer pour la région : <i>Dactylorhiza vinda</i>.</p> <p>Les habitats déterminants du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 31.2393 Landes aquitano-ligériennes <i>Ulex minor</i> et <i>Eriogonum scoparium</i> - 34.324 Pelouses alluviales et humides du Mésobronion - 34.342 Pelouses sur sables légèrement calcaires - 35.23 Pelouses <i>Corynephonous</i> <p>Spécies déterminantes : Flore et milieux.</p>	<p>Faible :</p> <p>Aucun milieu d'intérêt de la ZNIEFF n'est présent sur le site.</p> <p>Pas de continuité écologique avec le site d'étude.</p> <p>Proximité moyenne.</p>

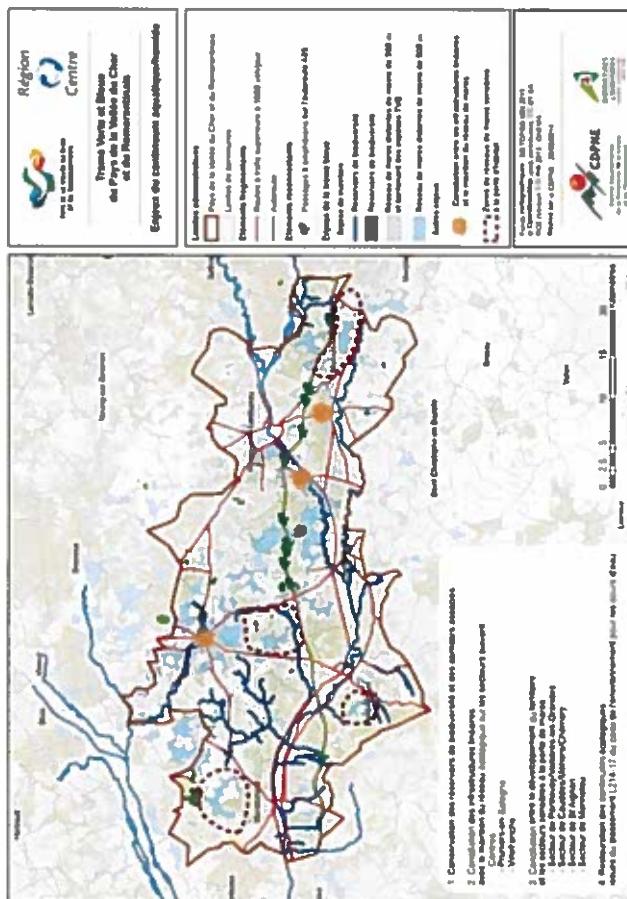
Type de ZNIEFF	Distance avec le site d'étude	Caractéristiques	Enjeu
ZNIEFF type I	5,250 km Au Nord	240031441 - Prairie humide de la Boileherte Cette zone est centrée sur une prairie humide de très grande qualité de conservation. 8 espèces patrimoniales ont été recensées dont <i>Carex hirtimanii</i> , qui présente un isolat en Sologne et confère une très grande patrimonialité au site. Présence d'un cortège assez important d'orchidées. Les habitats déterminants du site sont : - 37.312 Prairies Molines acides philes Especes déterminantes : Flore et milieux.	Faible : Aucun milieu d'intérêt de la ZNIEFF n'est présent sur le site. Pas de continuité écologique avec le site d'étude. Proximité moyenne.
ZNIEFF type I	5,915 km au Nord	240031495 - Prairie de la Demanchère La zone est centrée sur un ensemble de prairies de fauche établies sur les sables et argiles de Sologne. Les différences de topographie entraînent la présence de différents types de prairies. Au total dix espèces végétales déterminantes ZNIEFF ont été recensées sur le site dont cinq protégées au niveau régional et une au niveau national. Ainsi que trois espèces de lépidoptères déterminantes. Les habitats déterminants du site sont : - 37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques - 37.312 Prairies Molines acides philes Especes déterminantes : Flore, milieux, Lépidoptères.	Faible : Aucun milieu d'intérêt de la ZNIEFF n'est présent sur le site. Pas de continuité écologique avec le site d'étude. Proximité moyenne.
ZNIEFF type I	6,5 km au Nord	240031496 - Prairie mannaise de la Richoudière La zone est constituée de plusieurs habitats espaces et isolés. Aucun milieu d'intérêt de la ZNIEFF n'est présent sur le site dont deux protégées au niveau régional. Les habitats déterminants du site sont : - 34.324 Pelouses alluviales et humides du Mesobromion Especes déterminantes : Flore, milieux.	Faible : Aucun milieu d'intérêt de la ZNIEFF n'est présent sur le site. Pas de continuité écologique avec le site d'étude. Proximité faible.
ZNIEFF type I	8 km à l'Est	240031170 - Chênes-chamois de Saint-Loup-sur-Cher Il s'agit de boisements de versant qui dominent la vallée du Cher en exposition Nord. Ce sont essentiellement des Chênes-chamois neutrophiles à tendance higroscopique qui abritent une population importante de <i>Polytix epineux</i> et de <i>Polytix sores</i> (fourgères protégées). Les habitats déterminants du site sont : - 41.2 Chênes-chamois - 41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins Especes déterminantes : Plantes, milieux, Insectes.	Faible : Aucun milieu d'intérêt de la ZNIEFF n'est présent sur le site. Pas de continuité écologique avec le site d'étude. Eloignement relatif.
ZNIEFF type I	9 km au Nord-Ouest	240031152 - Landes, mares et boisements du chêne Il s'agit d'un ensemble de 5 mares forestières et lassées en réseau, connecté à un étang et entouré de groupements forestiers. Le site présente un intérêt particulier pour les amphibiens (4 espèces de tritons). Le <i>Cladum</i> est une plante rare pour la Sologne. Les habitats naturels sont en mauvais état de conservation. Les habitats déterminants du site sont : - 54.6 Communautés <i>Rhynchospora alba</i> Especes déterminantes : Flore, Amphibiens, Insectes.	Faible : Aucun milieu d'intérêt de la ZNIEFF n'est présent sur le site. Pas de continuité écologique avec le site d'étude. Eloignement.

2.2.2. Trame verte et bleue

Le diagnostic cartographique du réseau écologique (phase 1) de la Trame Verte et Bleue du pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a été effectué en 2013 et le programme d'actions a été établi en septembre 2015. Le site est situé à proximité d'un corridor à contrainte faible d'un point de vue forestier (un peu à l'ouest de Mennetou sur Cher sur la carte suivante).



Le site est également localisé sur une zone cible dans les autres enjeux, qui concerne la conciliation entre les infrastructures linéaires et le maintien du réseau de mares, comme on peut le voir sur la carte bleue suivante.



3. Evaluation de l'intérêt écologique du site d'étude

3.1. Évaluation écologique des habitats de végétation

La carte suivante permet de localiser les points de relevés effectués lors des inventaires floristiques.

Illustration 40 : Carte des points de relevés floristiques
Source : Serveur ArcGIS (World Topo Map) ; En Nat 2016



Le site d'étude n'est inclus dans aucune zone d'inventaire ou réglementaire.

Deux zones réglementaires sont situées à proximité du site : La SIC FR2402001 – Sologne et la ZPS FR2410023 - Plateau de Chabris / Lo Chapelle – Montmorin. Ces deux zones ont une influence sur le site.

Les études écologiques faites à proximité ont été prises en compte pour la réalisation de l'état initial.

2.2.3. Autres données disponibles

Les études écologiques faites à proximité ont été prises en compte pour la réalisation de l'état initial.



Le site d'étude n'est inclus dans aucune zone d'inventaire ou réglementaire.

Deux zones réglementaires sont situées à proximité du site : La SIC FR2402001 – Sologne et la ZPS FR2410023 - Plateau de Chabris / Lo Chapelle – Montmorin. Ces deux zones ont une influence sur le site.

Les ZNIEFF alentours ne présentent pas d'enseigne importante pour le site.

Les points de relevés R2/R5 à R10, situés sur le plateau, présentent un habitat regroupant des espèces typiques de friches mélangeuses à des espèces de prairies mésophiles (Pâtures mésophiles et prairies à fourrages des plaines). Cet ensemble contient également des spots de roselières et de jonchais (défini sur la cartographie des milieux).

Cel ensemble contient également des spots de roselières et de jonchais (défini sur la cartographie des milieux). Les points R1, R3 et R4 (sur le talus) représentent également une friche en mélange avec de la prairie mésophile, mais ils possèdent aussi des espèces de fourrés.

Enfin, il est à noter que les points R3 et R2 (sur la zone de remblai) présentent des pelotes mares avec des cénoses de végétation dominées par des hérophyles.

La friche en mélange avec la prairie mésophile constitue le principal habitat de cette zone d'étude. Ce site comprend également des patchs de fourrés, de zones humides composées de roselières et de jonchais. Et enfin des mares sont présentent au niveau de la zone de remblai nivelé.

Les habitats identifiés sur le site d'étude étant très imbriqués les uns dans les autres, il a été impossible de chiffrer précisément l'emprise de chaque type d'habitat sur l'ensemble du site. En revanche, les habitats identifiés sont localisés sur l'illustration 41 en page 66 et décrits dans les paragraphes suivants.

La liste complète des espèces végétales observées (comportant les dénominations scientifiques) est consultable en Annexe 3.

3.1.1. Les friches



Source : Ei-Net 2016

Code(s) CORINE	87.1 - Terrain en friche
Code(s) EUINS	11.5 - Fiches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

A. Représentativité.

Cet habitat est très commun en région Centre. Il occupe la majorité de l'espace du site. En effet, cet habitat est présent au niveau des talus, des plateaux et des remblais.

B. Description

Les friches correspondent à des milieux résultants de l'abandon de terres agricoles et de terrains industriels. La succession végétale est généralement rapide sur ces terrains enrichis en nutriments par l'Homme. Dans un premier temps, les espèces annuelles dominent puis ce sont les espèces bisannuelles et vivaces de plus grande taille qui s'installent pour former la friche. Sans action humaine, ces friches évoluent vers des fourrés et des boisements.

Sur ce site, les friches sont assez diversifiées au vu du nombre d'espèces présentes, mais elles sont d'une taille relativement basse. Ces friches sont donc à un stade peu évolué.

C. Espèces typiques du milieu

Armoise commune, Cirsie des champs et commun, Mélilot blanc, Vipérine... (Cf. Annexe 3).

D. Intérêt floristique

Les friches abritent une flore assez diversifiée mais d'un faible intérêt patrimonial.

E. Intérêt faunistique

Elles fournissent des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts.

3.1.2. Les Pâtures mésophiles



Source : Ei-Net 2016

Code(s) CORINE	38.1 - Pâtures mésophiles
Code(s) EUINS	E2.1 - Pâturages permanents mésotropiques et prairies de post-pâturage

A. Représentativité

Les pâtures sont présentes au niveau du plateau, au Nord, sur les points R5 et R6.

B. Description

Les prairies pâturées mésophiles sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes, de taches plus hautes. C'est un habitat fertilisé, régulièrement pâturé, sur des sols bien drainés. Les prairies pâturées constituent un habitat à l'équilibre instable dépendant directement de la pression de gestion exercée.

Les pâtures, présentes sur la zone d'étude, sont pauvres en espèces. En effet, elles sont constituées essentiellement par *Lolium perenne*. De plus, elles occupent une surface faible sur le site puisqu'elles sont en mélange avec des espèces typiques de friche.

C. Espèces typiques du milieu

Lolium perenne, *Cynosurus cristatus*, *Poa* spp., *Festuca* spp., *Trifolium repens*, *Leontodon autumnalis*, *Bellis perenni*... (Cf. Annexe 3).

D. Intérêt floristique

Les espèces végétales des prairies pâturées ne présentent pas de caractère de rareté et la flore y est plus pauvre que dans les prairies de fauche.

E. Intérêt faunistique

L'hétérogénéité du milieu, avec ses broussailles, ses zones lassées, égratignées, ses arbres isolés, ses haies périphériques, ses dépressions plus ou moins localisées, constitue une mosaïque intéressante pour la faune, en effet les invertébrés, notamment les coprophages, entretiennent tout un cortège de prédateurs et sont au centre de nombreuses chaînes alimentaires intégrant l'avifaune.

3.1.3. Les prairies à fourrage des plaines



Prairies à fourrage des plaines
Source : Ei-Nat

Code(s) CORINE	38.2 - Prairies de fauche de basse altitude
Code(s) EUINS	E2.2 - Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes

A. Répartition

Cet habitat est très commun en région Centre. Ce sont des formations médo-européennes typiques. Sur le site, cet habitat est en mélange avec les friches au niveau des points de relevé R1/R2/R3/R10 (sur les talus et remblais), R4/R7/R8/R9 (sur les plateaux).

B. Description

Encore appelée prairies de fauche de basse altitude (*Arhenatherion*), les prairies de fauche sont des formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général), à forte biomasse, dominées par des graminées. En conditions plutôt météorophiles, la strate basse peut être très diversifiée et comprendre de nombreuses espèces à port semi-érigé et dont la floraison abondante attire de nombreux polliniseurs. Les parcelles les plus eutrophisées ou « améliorées » font généralement d'une diversité floristique amoindrie, et sont réduites alors à des faciès graminéens dominés par quelques Poacees très productives et de bonne qualité fourragère. Ces prairies occupent des sols plutôt profonds et assez riches en nutriments.

Cet habitat est plus ou moins riche sur la zone d'étude. En effet, les prairies sont dominées par des graminées sur le plateau alors que sur le remblai, des espèces de dicotylédones sont présentes. Il y a donc une diversité floristique plus importante sur les remblais.

C. Espèces typiques du milieu

Arhenatherum elatius, *Dactylis glomerata*, *Lathyrus pratensis*, *Rumex acetosa*, *Daucus carota*, *Tritolium pratense*, *Centaurea spp...* (Cf. Annexe 3).

D. Intérêt floristique

Les prairies de fauche mésophiles abritent une plus forte diversité d'espèces végétales que les prairies pâturées mais peu d'espèces rares ou menacées.

E. Intérêt faunistique

Il s'agit d'un corridor écologique jouant un rôle majeur dans la dispersion de nombreuses espèces. Cet habitat est important pour la reproduction de l'avifaune et de l'entomofaune.

3.1.4. Les fourrés



Fourrés
Source : Ei-Nat 2016

Code(s) CORINE	31.8 - Fourrés
Code(s) EUINS	F3.1 - Fourrés tempérés

A. Répartition

Il s'agit d'un habitat très commun en région Centre. Les fourrés sont très limités dans cette zone. Ils sont présents en poches au niveau des points R1, R3 (au niveau de la mare), R4 et R10.

B. Description

Il s'agit de formations pré- et post forestières, la plupart du temps caducifoliées, d'affinités atlantiques ou médio-européennes, caractéristiques de la zone de forêts caducifoliées, mais colonisant aussi des stations fraîches, humides ou perturbées de la zone forestière tempérée méditerranéenne.

C. Espèces typiques du milieu

Rosa canina L., *Rubus fruticosus* L., *Rosa sp.*, *Cytisus scoparius* (L.) Link, ... (Cf. Annexe 3).
Dans ces fourrés, des semis de peupliers, de saules et de pins sont également présents.

D. Intérêt floristique

Ces groupements sont d'un faible intérêt floristique. La strate herbacée est en général très pauvre et le nombre d'espèces abustives composant ces fourrés est relativement restreint, comme c'est le cas sur ce site.

E. Intérêt faunistique

Cet habitat présente une utilité majeure pour la faune et en particulier les oiseaux.

3.1.5. Les jonchais



Source : Et/Nat 2016

Code(s) CORINE	53.5 - Jonchais hautes
Code(s) EUINS	D5.3 - Zones marécageuses dominées par [Juncus effusus] ou d'autres gronds [Juncus]

A. Représentativité

Les jonchais sont des milieux très communs en région Centre. Ces jonchais se situent de façon éparses sur les points R8, R6, R2, R1 et sur R7 (la jonchée est la plus étendue sur ce point). Les jonchais se trouvent également au niveau de la ceinture de végétation autour de la mare située en R3.

B. Description

Il s'agit de formations de *Juncus* envahissant des marais ou bas-marais très pâvurés et piétinés ou des bas-marais acides ou (avec *Juncus effusus*) eutrophisés et des tourbières au voisinage des colonies d'oiseaux. Au niveau des mares, elles forment des ceintures quasiement mono spécifiques.

C. Espèces typiques du milieu

Juncus effusus, *Juncus conglomeratus*, *Agrostis stolonifera*, *Lythrum salicaria* ... [Cf. Annexe 3].

D. Intérêt floristique

Cet habitat est pauvre en espèces herbacées.

E. Intérêt faunistique

Il s'agit d'un habitat pouvant servir à la reproduction de l'avifaune et de l'entomofaune.

3.1.6. Les Phragmitaies



Source : Et/Nat 2016

Code(s) CORINE	53.11 - Phragmitaies
Code(s) EUINS	C3.21 - Phragmitaies à [Phragmites australis]

A. Représentativité

Cet habitat est commun en région Centre. Dans cette zone d'étude, les phragmitaies sont disséminées sur la friche, surtout au niveau du plateau (R9 et R6). Sur le plateau, elles forment des spots.

B. Description

Encore appelée Roseières hautes *Phragmitetum*, les phragmitaies sont composées d'espèces végétales de grande taille formant des groupements mono spécifiques.

C. Espèces typiques du milieu

Phragmites australis, *Phalaris arundinacea* [Cf. Annexe 3].

D. Intérêt floristique

Pauvres en espèces végétales. Les phragmitaies, par leur résistance à la pollution, jouent un rôle écologique général de premier plan, d'épuration et de dénitrification des eaux surchargées en nutriments ou en polluants par les activités humaines.

E. Intérêt faunistique

Les roseières, en tant qu'interfaces entre le milieu aquatique et le milieu terrestre, permettent aux insectes dont les larves sont aquatiques tels que les Odonates et les Ephémères d'accomplir leur cycle annuel de développement. Elles constituent des supports de pontes pour certaines espèces d'amphibiens.

3.1.7. Les mares



Les mares

Source : Et-Nar 2016

Code(s) CORINE	22.1x 53.13 – Eaux douces stagnantes avec une ceinture de Typhaoies
Code(s) EUNIS	C1 - Eaux dormantes de surface > C3.23 - Typhaoies

A. Représentalivité

Trois mares sont localisées sur le site d'étude ; elles sont présentes au niveau de la zone de remblai nivelé [R3 et R2]. La mare la plus intéressante se situe au niveau du point R3.

B. Description

Il s'agit de mares des Eaux douces stagnantes avec une roselière à Typhaoies. *Typhetum latifoliae* et à Jonchaoies (habitat décrit précédemment).

Le remplissage de ces mares est principalement assuré par les pluies, plus rarement par les infiltrations souterraines dues aux nappes phréatiques ou à la proximité des rivières. Leur niveau fluctue grandement en fonction des saisons. Dans ces mares, l'espèce dominante est *Typha latifolia* accompagnée d'une petite jonchaoie. Cet espèce se développe dans les eaux stagnantes ou à écoulement lent, de profondeur fluctuante et quelquefois sur des sols hydromorphes. Les typhaoies tolèrent des périodes prolongées de sécheresses et de pollution.

Deux de ces mares constituent un réseau sur le site d'étude, en effet, elles sont très proches l'une de l'autre. Ceci peut permettre à certaines espèces de faune de se déplacer. La dernière mare située en R2 présente peu d'intérêt au niveau floristique.

C. Espèces typiques du milieu

Typha latifolia... (Cf. Annexe 3).

D. Intérêt floristique

Ces habitats sont habituellement extrêmement pauvres en espèces et quelquefois avec une seule espèce.

E. Intérêt faunistique

Les mares, sont l'habitat de nombreuses espèces aquatiques, tant végétales, qu'animales (libellules, poissons, tritons,...). De plus, les Typhaoies peuvent filtrer et épurer les eaux.

Le site de l'ancien centre d'enfouissement technique est composé principalement d'une friche en mélange avec la prairie mésophile. Ce site semble relativement perturbé du fait de l'ancienne activité industrielle qu'elle représentait. De plus, il connaît des périodes d'inondations au cours de l'année.

La friche comprend différents poches d'habitats, en effet, des fourrés sont présents sur les talus de la zone d'étude. Mais il y a également présence de zones humides : 3 mares et des poches de Jonchaoies et de roselières ont été recensées. Ces zones humides sont situées sur le plateau et les remblais.

Les habitats présentant le plus d'intérêt écologique sont les fourrés et les zones humides.

3.2. Evaluation écologique de la flore du site d'étude

3.2.1. Espèces protégées

Ce site ne présente aucune espèce floristique de protection nationale ou régionale.

3.2.2. Espèces patrimoniales non protégées

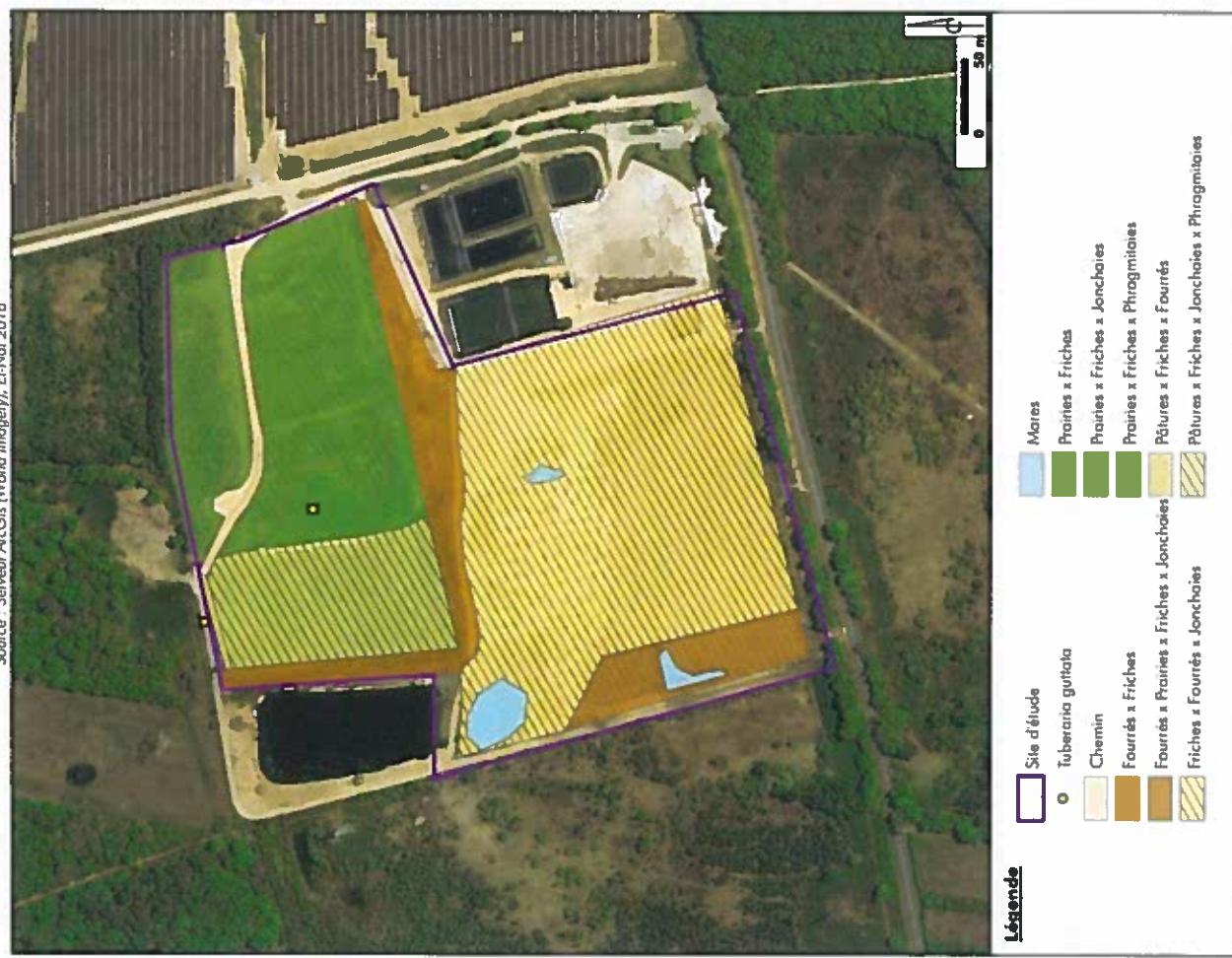


Tuberaria glutinosa [L.] Fourn. Source : Et-Nar 2016

Dans ces inventaires, une seule espèce est déterminante de l'inventaire ZNIEFF, en région Centre : *Tuberaria glutinosa* [L.] Fourn.

C'est une espèce présente sur des terrains sablonneux et siliceux.

Elle se trouve sur les points de relevé R7 et R5, au niveau du plateau



3.3. Évaluation écologique de la faune

Les espèces remarquables identifiées sur le site d'étude sont localisées sur l'illustration 42 en page 71 L'ensemble des espèces de la faune contactées est présenté en Annexe 4.

3.3.1. Avifaune

A. Espèces contactées

L'inventaire des oiseaux a été réalisé au printemps 2016 et a permis l'identification de 40 espèces d'oiseaux sur le site. Le corége est relativement diversifié, et présente un certain nombre d'espèces remarquables.

Cinq espèces déterminantes ZNIEFF ont été recensées : La Fauvette griseette (*Sylvia communis*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*), le Milan noir (*Milvus migrans*), l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) et le Vanneau huppé (*Vanea vanellus*).

Plusieurs espèces remarquables pour leurs statuts de conservation sont présentes sur le site : La Fauvette griseette est quasi menacée au niveau national, la Linotte mélodieuse est quasi menacée en région centre (et vulnérable en France), l'Oedicnème criard est quasi menacé en France, le Pouillot tilts est quasi menacé (France et région) et le Vanneau huppé est vulnérable en région centre.

Le Milan noir et l'Oedicnème criard sont à l'annexe 1 de la directive oiseaux. Cependant, le Milan noir a été contacté en vol et n'est probablement pas nicheur sur le site.

Ces espèces remarquables sont détaillées dans les paragraphes suivants.

B. Espèces remarquables

Un couple nicheur d'Oedicnème criard a été identifié sur la partie Sud du site.

Ce Charadriiforme migrant de la famille des Burhinidés fréquente les milieux chauds et secs. En France, il habite les terrains calcaires, caillouteux ensoleillés occupés par des landes ou des prairies sèches (parfois sur des anciennes gravier ou sablières).

Chaque année, l'espèce arrive au printemps pour sa reproduction, ils font leurs nids en terrain dégagé pour pouvoir le défendre des prédateurs. L'espèce est territoriale. Les jeunes sont indépendants au bout de 6 semaines environ.



Source : JP Sibet (MNHN) 2016

L'enjeu principal pour l'espèce est la destruction des steppes par suite à des transformations agroires. L'augmentation de la végétation qui limite sa visibilité lui est néfaste. Il est également sensible à la chasse et aux dérangements.

Le Milan noir a été contacté en vol à haute altitude. L'espèce n'est probablement pas nicheuse sur le site.

Cet Accipitriforme migrateur de la famille des Accipitridés choisit ses habitats selon deux impératifs : présence de grands arbres ou d'escarpements rocheux favorables à la nidification ; présence de cours d'eau, de lacs ou d'étangs à proximité pour son alimentation.

Il constitue son aire dans les grands arbres. La femelle pond fin avril 2 à 3 œufs dont l'incubation dure 32 jours. Les jeunes s'envolent au bout de 6 semaines.

C'est un charognard qui se nourrit principalement de poissons molâdes ou morts flottant à la surface, et d'animaux morts sur les sols fraîchement labourés.

L'espèce a subi de multiples causes de déclin : chasse, empoisonnement, diminution de la disponibilité en charogne, ainsi que des causes récentes comme l'électrocution sur les lignes électriques.

La Fauvette griselette est présente sur les zones arborées qui entourent le site d'étude.

Ce passériforme migrateur de la famille des Sylvidés fréquente les habitats broussailleux et assez ouverts, les coteaux calcaires, le bocage, les jeunes plantations et les friches herbeuses avec des arbres.

Son nid est constitué par une coupe construite avec de l'herbe, du crin de cheval et il est situé près du sol et bien caché. L'espèce effectue une à 2 pontes par an de mai à juillet.

L'enjeu principal pour l'espèce est le maintien des haies dans les milieux agricoles.

La Linotte mélodieuse a été contactée sur les haies en limite de zone à l'Ouest.

Ce passériforme migrateur de la famille des Fringillidés forme souvent des petites colonies dans les milieux semi ouverts (steppe ou landes buissonnantes).

Les nids sont construits dans des arbustes à moins de 1m50 de haut. L'espèce est essentiellement granoivore. Elle réalise souvent 2 pontes dans l'année, l'une à la fin avril et la seconde au mois de juin (les pontes de remplacement peuvent continuer jusqu'à la fin juillet).

L'espèce est sensible à la destruction de son habitat, principalement les haies.

Le Pouillot filii est présent sur les zones arborées qui entourent le site d'étude.



Source : O. Roquinarch (MNHN) 2016

Ce passériforme migrateur de la famille des Phylloscopidés peut se rencontrer partout où se trouvent quelques haies arbres ou buissons (bosquets, milieux boisés...).

Il fait son nid au sol, c'est une balle peu compacte faite d'herbes, de feuilles et de mousse. La femelle pond au printemps et l'incubation dure 13 jours. Une deuxième ponte peut être mise en place avant que les premiers oisillons ne soient indépendants.

L'espèce est sensible à la modification des traitements forestiers (conversion de taillis sous futaie en futaie, vieillissement) qui a considérablement diminué la quantité de couples de l'espèce.

Un couple de Vanneau huppé a été vu nicheur probable près de la petite mare au Sud-Ouest du site.

Ce Charadriidés fréquente les champs, les prairies et les prés salés et côtiers. Les vanneaux se rassemblent en hiver en énormes groupes sur les zones ouvertes.

Son nid est une simple cavité à même le sol, souvent un peu retournée pour que l'oiseau ait une bonne vue sur les alentours. La femelle pond ses premiers œufs entre la mi-mars et la mi-avril, il peut y avoir une couvée de remplacement en mai-juin. Les poussins sont nidifuges et sont élevés par les 2 parents.

L'espèce a besoin d'une bonne visibilité lors de sa période de nichage.



Source : O. Roquinarch (MNHN) 2016



Source : J.P Siblet (MNHN) 2016



Source : Et-Nat 2016



Source : Et-Nat 2016

C. Réglementation

La majorité des espèces contactées font l'objet de l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Celui-ci stipule notamment que : « Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. ». La présence de ces espèces induit une sensibilité liée au maintien des populations dans le secteur, qui devra être prise en compte dans le projet.

Le Milan noir et l'Ordinanderme criard sont notés à l'annexe I de la directive 2009/147/CE du parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive oiseaux). Les espèces mentionnées à l'annexe « font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution ».

D. Potentiellités

La proximité forte d'une ZPS au Sud et dans une moindre mesure d'un SIC au Nord du site laissent penser qu'un certain nombre d'espèces importantes pourraient fréquenter le site.

La Pie grêche écorcheur pourrait ainsi fréquenter les haies qui bordent le site.

L'**Outarde canetière** qui est l'un des enjeux principaux de la ZPS ne se trouve probablement pas sur le site car elle a besoin de deux milieux qui se juxtaposent pour son cycle (hautes végétation herbacée ou culture/basse végétation herbacée).

Le **Hibou des marais**, autre espèce patrimoniale de la ZPS nécessite globalement des milieux plus humides que ceux rencontrés sur le site.

E. Synthèse des enjeux vis-à-vis de l'avifaune

L'avifaune identifiée sur le site est diversifiée et quelques espèces sont remarquables.

L'**Oedicnème criard** et le **Vanneau huppé** ont besoin d'une bonne visibilité sur leur territoire, et donc d'une étendue à végétation basse, pendant leur période de reproduction.

Le **Pouillot filis** est dépendant des milieux forestiers qui entourent le site.

Dans une moindre mesure, la **Fauvette griselle** et la **Linotte mélodieuse** nécessitent d'avoir des haies pour nicher.

Le site ne présente probablement pas un enjeu particulier pour le **Milan noir**.

L'enjeu pour l'avifaune est fort, principalement pour l'**Oadicnème criard** qui est nicheur.

3.3.2. Chiroptérofaune

A. Espèces contactées

Six espèces de chauves-souris ont été identifiées sur le site.

L'espèce la mieux représentée est la **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) qui fréquente bien tous les pourtours boisés du site ainsi que le talus ou centre. Vient ensuite la **Sérotonine commune** qui fréquente la partie Nord du site (lisières et talus).

Aucun gîte potentiel n'a été identifié sur le site.

Quelques espèces remarquables ont été inventoriées :

- Le **Grand murin** (*Myotis myotis*) est une espèce d'intérêt communautaire. Il a été contacté en transit près des bassins à l'Est du site.
- La **Pipistrelle de Kohl**, le **Murin de Daubenton** et la **Noctule de Leisler** sont déterminantes ZNIEFF en région Centre.
- Le **Murin de Daubenton** et la **Noctule de Leisler** sont quasi menacées en région Centre (ces espèces sont traitées dans le paragraphe suivant).

Ces espèces sont traillées dans les paragraphes suivants.

B. Espèces remarquables



Source : P. Gourdin (MNHN) - 2016



Source : Gilles San Martin - 2009

Un individu de **Grand murin** a été contacté en transit le long des bassins en bordure Sud-Est du site.

Cette espèce fréquente les lisières feuillues ou mixtes ou la végétation herbacée au buissonnant est rare.

Les gîtes d'élevage sont principalement dans les sites épigés, assez secs et chauds (tourelles, combles, grottes, coves, souterrains...). Les gîtes d'hibernation sont en général des cavités souterraines (grottes, anciennes galeries de mines...) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

L'espèce est principalement sensible à la destruction de ses gîtes, ainsi qu'à la modification des milieux propices à la chasse (comme la fermeture des milieux de chasse par les ligneur, conversion des prairies de fauche en cultures de maïs d'enstilage...). L'espèce est également sensible à l'intoxication par les pesticides.



Source : Gilles San Martin - 2009

Le **Murin de Daubenton** a été contacté en chasse sur les plans d'eau au Nord-Ouest et au Sud-Est en bordure du site.

L'espèce est liée à celle des zones humides et aquatiques, où il fréquente les ripisylves et la surface des plans d'eaux. Il fréquente également les milieux forestiers et les bocages. Ce murin chasse typiquement au-dessus de la surface de l'eau.

En hiver, il se rencontre dans divers types de cavités souterraines.

Cette espèce est très dépendante des ripisylves pour ses déplacements.



Source : Manuel Werner - 2006

La **Noctule de Leisler** a été contactée le long des bois au Nord du site, sur le talus au centre et à proximité des bassins au Sud-Est. Très peu d'individus ont été contactés.



Source : Gilles San Martin - 2009

L'espèce chasse au-dessus des grands arbres et survole les villages et les plans d'eau.

En hiver comme en été, elle loge dans les milieux boisés (vieux arbres, arbres creux) et parfois les bâtiments.



Source : Manuel Werner - 2006

L'espèce est sensible à l'usage des pesticides qui influe sur ses proies (terrains de chasse). Pour ses gîtes d'hibernation et de reproduction, elle nécessite un maintien des peuplements forestiers et des alignements d'arbres âgés ainsi que des arbres à cavité.

C. Réglementation

Toutes les chauves-souris du territoire national sont inscrites en Annexe IV de la Directive 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Directive Européenne « Habitats »). Cette Annexe regroupe les « espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte ».

Ce statut de protection est décliné à l'échelle du territoire français par l'Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007, fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire, et les modalités de leur protection. Celui-ci mentionne notamment que : « Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu

naturel », et par ailleurs : « Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'allongement ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'allongement ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ». ¹⁰

Le Grand murin est également inscrit à l'annexe II de la DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Directive Européenne « Habitats »). Cette annexe désigne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation Natura 2000.

D. Potentiels

La SIC FR2402001 (Sologne) située à 2,5 km au Nord du site abrite un certain nombre d'espèces intéressantes de chauves-souris qui pourraient fréquenter le site comme le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

E. Synthèse des enjeux vis-à-vis de la chiroptérofaune

Avec 4 espèces remarquables recensées dont le Grand murin qui est inscrit à l'annexe 2 de la directive habitats, et sachant que le groupe des chiroptères constitue une contrainte réglementaire, ce groupe représente un enjeu relativement important (moyen à fort).

Cependant, le Grand murin n'a été contacté qu'en transit, et l'enjeu est restreint aux milieux boisés qui entourent le site et à leurs lisières. Le talus qui passe au centre du site est relativement bien fréquenté.

3.3.3. Mammalofaune (hors chiroptères)

A. Espèces contactées

Le Chevrotail européen (*Capreolus capreolus*), le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Rognard (*Myocastor coypus*) et le Renard roux (*Vulpes vulpes*) ont été contactés sur le site.

Aucun mammifère présentant un statut ou un enjeu particulier n'a été contacté.

B. Réglementation

Les mammifères rencontrés ne font pas l'objet de mesures particulières, excepté pour le Rognard dont l'importation est interdite.

C. Potentiels

Les milieux boisés d'entour accueillent potentiellement le Hérisson d'Europe. Mais aussi probablement diverses espèces de rongeurs ou de mustélidés.

D. Synthèse des enjeux

Les mammifères (hors chiroptères) ne représentent probablement pas un enjeu notable pour le site.

Le Grand murin est également inscrit à l'annexe II de la DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Directive Européenne « Habitats »). Cette annexe désigne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation Natura 2000.

3.3.4. Amphibiens

A. Espèces contactées

Quatre espèces d'amphibiens ont été contactées sur la zone d'étude rapprochée, principalement sur la grande mare à l'Ouest et la petite mare au Sud-Ouest du site.

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) est déterminant ZNIEFF et quasi menacé en France.

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Crapaud calamita (*Bufo calamita*) sont trois espèces remarquables, elles sont décrites dans le chapitre suivant.

B. Espèces remarquables

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) a été identifié en reproduction sur le réseau de mares à l'Ouest du site.

C'est une espèce d'amphibien de la famille des urodèles qui vit dans les milieux ouverts (mares, sources, fossés, bordures d'étangs) des paysages agropastoraux et forestiers.

Les adultes et les larves sont présents dans les milieux aquatiques aux eaux dormantes au printemps et en été.

Le maintien du Triton crêté nécessite le maintien d'un nombre de mares et de fossés satisfaisant, espacés d'une centaine de mètres entre eux pour permettre les échanges intra-populationnels. Il est également sensible aux poissons prédateurs.

La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) a été contactée dans les mares à l'Ouest du site.

C'est une espèce d'amphibien de la famille des ranidés qui vit dans les forêts, les marais ou les prairies marécageuses (toujours à proximité d'eau).

Elles sont actives dès le printemps (reproduction en mars) et ont des mœurs nocturnes et terrestres. Elles hibernent d'octobre à mars à terre sous des souches, des pierres ou même des feuilles mortes.

L'espèce peut être commune localement.

Le Crapaud calamita (*Bufo calamita*) a été contacté près des ornières au centre du site et des mares à l'Ouest.

Cette espèce d'amphibien de la famille des anoures se trouve dans les milieux à végétation ouverte assez rose, alternant avec des sols nus (zones de groviers et de golets, listières forestières, landes épouses...), il vit aussi dans les milieux créés par l'homme (carrères, gravieries, friches...).

Il se reproduit dans des points d'eau peu profonds, ensOLEillés, sans prédateurs de tétrards (comme les diques par exemple). Les pontes peuvent avoir lieu de la mi-avril jusqu'en août.

L'espèce est dépendante du maintien de ses milieux de vie et de reproduction.



C. Rédémentation

Tous les amphibiens sont des espèces protégées au titre de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le Triton crêté, la Grenouille agile et le Crapaud calamite sont l'objet de l'article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 qui mentionne que :

- I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Le Triton crêté est également inscrit à l'annexe II de la DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages [Directive Européenne « Habitats »]. Cette annexe désigne les « espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte ».

D. Potentielles

Au vu de la configuration du site, il est possible que le Crapaud commun puisse fréquenter les milieux humides du site.

E. Synthèse des enjeux vis-à-vis des amphibiens

Les ornières et la mare au centre du site n'abriteraient à priori pas d'amphibiens mais peuvent être favorables à certaines espèces pionnières le cas échéant.

Certaines mares du site sont bien fréquentées par les amphibiens et certaines espèces d'intérêt communautaire sont présentes.

L'enjeu global pour les amphibiens est fort, mais il est concentré sur les mares présentes à l'Ouest et au Sud-Ouest du site ainsi que les quelques ornières en aval du talus.

3.3.5. Reptiles

A. Espèces contactées

Aucune espèce de reptile n'a été rencontrée sur le site.

B. Potentielles

Le site abrite potentiellement des espèces liées aux bois et aux lisières (Lézard des murailles, Ournet fragile, Vipère aspic...) ainsi que les espèces liées aux zones humides (Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine).

C. Synthèse des enjeux vis-à-vis des reptiles

Au vu des inventaires, l'enjeu global pour les reptiles est faible à priori.

3.3.6. Entomofaune

A. Espèces contactées

Les inventaires entomologiques ont été ciblés sur les Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour), les Odonates (libellules) et les Orthoptères (Sauterelles et Criquets) du site. Les autres ordres n'ont pas fait l'objet de recherche ciblée mais les individus d'intérêt patrimonial ou d'inventaire identifiés sont pris en considération.

11 espèces d'Odonates ont été identifiées, elles étaient bien présentes sur la partie Nord et les mares.

8 espèces d'orthoptères ont été rencontrées.

Au total 2 espèces d'odonates déterminantes ZNIEFF ont été recensées : la Libellule fauve (*Libellula fulva*) et l'Agrión nain (*Ischnura pumilio*).

L'Agrión nain est une espèce quasi menacée en région centre, elle est traitée dans le paragraphe suivant.

B. Espèces remarquables

L'Agrión nain (*Ischnura pumilio*) est une espèce d'odonate du sous ordre des zygoptères (demoiselles).

C'est une espèce pionnière qui apparaît rapidement sur les pièces d'eau récentes. Elle se rencontre également sur les queues d'étang herbauses, les mares enherbées, les suintements printaniers, les fossés, les tourbières les marais et même les bassins anthropiques.

L'espèce apparaît de la fin avril à la mi-septembre.

Elle paraît peu dépendante à l'influence de l'homme, excepté si ses milieux de reproduction diminuent.

C. Potentielles

Les milieux rencontrés sur le site sont favorables aux odonates pionniers et de zones stagnantes. Un certain nombre d'espèces communes peuvent potentiellement venir sur le site.

Les milieux ouverts et perturbés peuvent également accueillir un certain nombre d'espèces de lépidoptères et d'orthoptères communs, voire dans des cas exceptionnels des espèces réglementaires qui fréquentent la Sologne au Nord du site.



Source : El-Nai 2016

D. Synthèse des enjeux vis-à-vis de l'entomofaune

Les espèces rencontrées sont relativement peu diversifiées et communes.

L'ordre des odonates est celui qui présente le plus gros potentiel avec 2 espèces ZNIEFF dont une quasi menacée en région centre. Ces espèces fréquentent les zones humides du site.

L'enjeu pour l'entomofaune paraît faible.

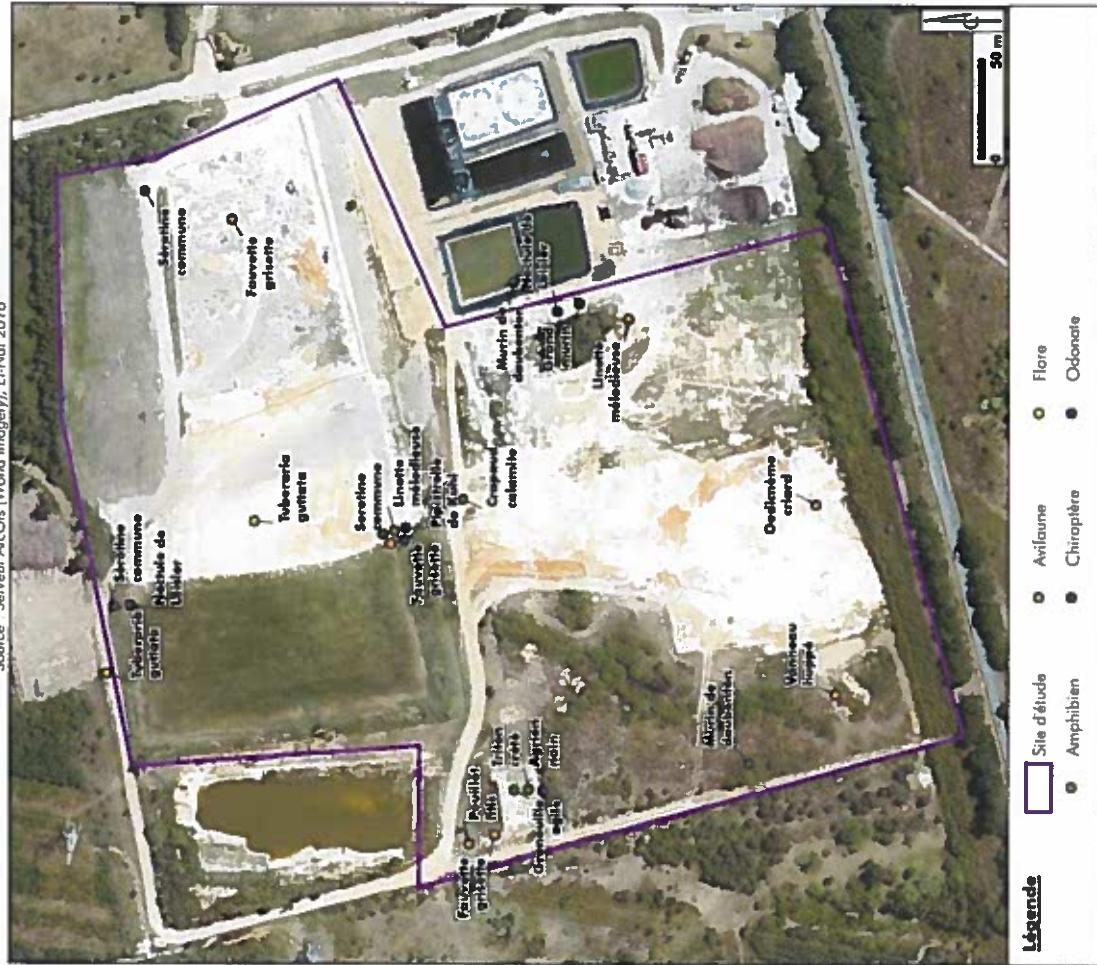


Les oiseaux constituent l'enjeu principal pour le site, principalement par la présence de l'Œdicnème criard, espace réglementaire.

Les milieux humides qui permettent la reproduction des amphibiens et dans une moindre mesure des odonates sont également à préserver.

Les Chiroptères représentent un enjeu principalement sur le pourtour du site (forêts et lisiers forestières) et sur le talus.

Illustration 42 : Carte de la faune remarquable
Source : Serveur ArcGis (World Imagery), Et-Nat 2016



3.4. Bilan de l'intérêt écologique du site : bioévaluation

3.4.1. Bilan des espèces

11 espèces de faune sont déterminantes ZNIEFF et 12 sont remarquables, ce qui en fait une zone plutôt intéressante d'un point de vue faunistique.

Parmi les espèces remarquables, 4 sont listées à l'annexe 2 de la directive habitats (Cédicème criard, Milan noir, Grand mormon et Triton crêté), mais deux présentent une sensibilité réelle sur le site : l'Ornithème criard et le Triton crêté.

Au niveau des espèces floristiques, ce site ne présente pas d'intérêt patrimonial. Une seule espèce est déterminante ZNIEFF sur la zone d'étude, mais elle n'est pas représentative des habitats présents.

3.4.2. Bilan des habitats

Une cartographie des enjeux des habitats a été établie, aussi bien sur la qualité de l'habitat que sur l'intérêt qu'il peut représenter pour certaines espèces de faune.

Le site ne présente pas d'habitat patrimonial ou déterminant.

La friche est le milieu le plus représenté sur ce site. Les friches abritent une flore assez diversifiée mais d'un faible intérêt patrimonial. Elles ont donc un enjeu relatif faible. Il en va de même pour les prairies mésophiles.

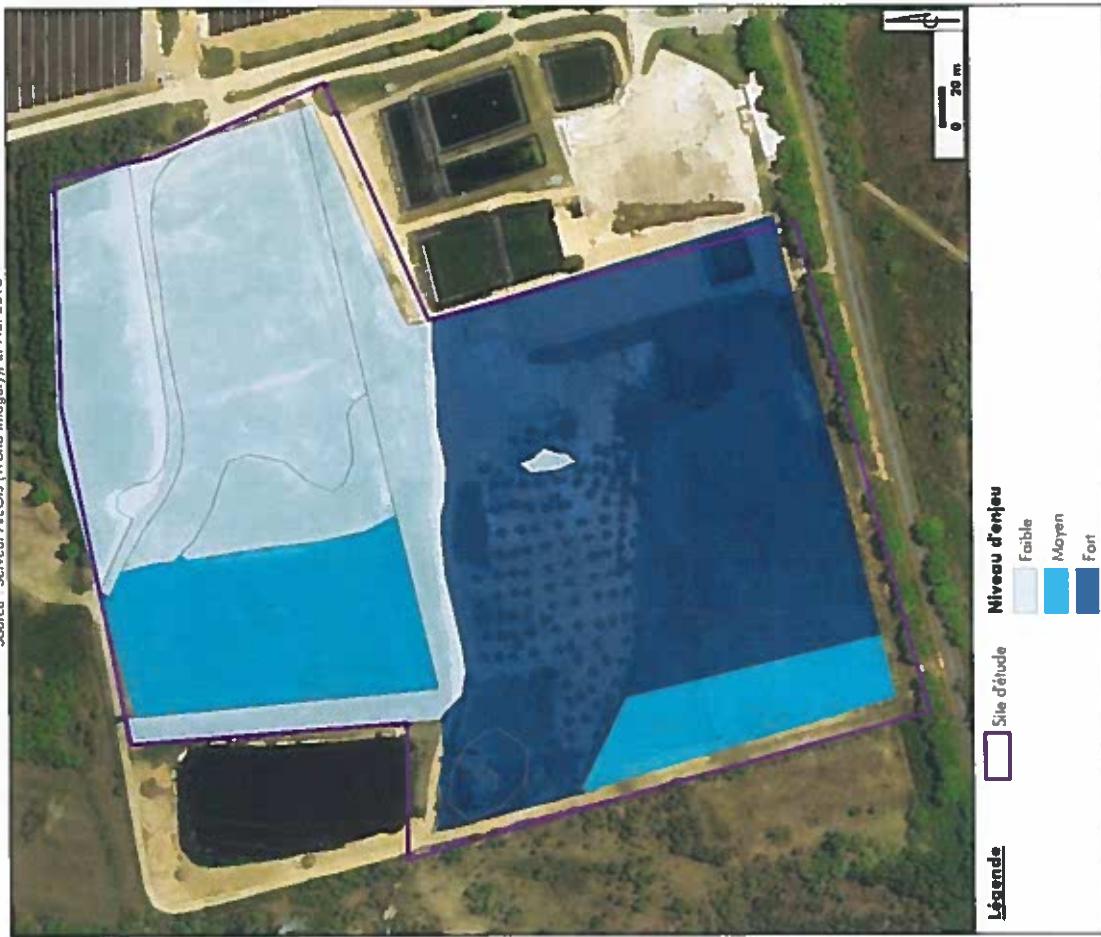
Les jonchées et les roselleries, qui sont pauvres en espèces, sont présentent en petit spot sur la zone. Bien que ces milieux aient un rôle majeur dans la filtration et l'épuration des eaux, sur ce site, leur surface est très faible. Ainsi, leur enjeu semble mineur sur ce site.

Les fourrés, également pauvres en espèces végétales, présentent un enjeu relativement important au niveau de la faune qu'elle peut accueillir, en particulier pour l'oviparafae.

Enfin, les mares ont également un enjeu fort puisqu'elles sont les lieux de reproduction et d'abris pour de nombreuses espèces faunistiques.

La carte des enjeux est visible ci-dessous.

Illustration 43 : Carte des enjeux des habitats



Les milieux qui seront, à priori, les plus impactés par l'installation des panneaux solaires sont les mares et les fôrêts. Il serait donc important de les conserver.

4. Synthèse des sensibilités du milieu naturel

Pour rappel, selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu suite à la réalisation d'un projet spécifique, ici, un parc photovoltaïque, comme suit :

Valeur d'enjeu	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)
Probabilité	Faille (1)	+	+
Gain Probable (+)	+ 0	0 2	0 3
Perde improbable (0)	0 1	2 2	3 4
Perde peu probable (1)	1 2	4 6	9 9
Perde probable (2)	2 3	6 6	9 9
Perde très probable (3)	3 3	6 6	9 9

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

1+ à 3+	0	1 au 2	3 ou 4	>4
Abiot	Négligeable	Faible	Moderée	Fort

Le tableau présenté ci-après synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu physique et détermine leur sensibilité vis-à-vis du projet.

Thématique	Enjeu enjeu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
87.1 - Terrains en friche : Pas d'espèces de flore d'intérêt patrimonial.	Faille	Perde peu probable	La mise en place de panneaux photovoltaïques peut entraîner une perturbation temporaire de la friche qui peut se reconstruire après travaux.	Faible
De plus, ce habitat présente une espèce envahissante Le Robinier qui peut être détruit.	Faille	Perde probable	La mise en place des panneteaux nécessite de détruire les espèces arbustives et arborées qui la composent.	Moderée
38.1 - Pâtures mésophiles : Les espèces végétales des prairies pâturées ne présentent pas de caractère de rareté et la flore y est pauvre. Elles constituent un réservoir de biodiversité floristique et un couloir de déplacement pour l'oviposition et les chironières.	Faille	Perde probable	La mise en place des panneteaux nécessite de détruire les espèces arbustives et arborées qui la composent.	Moderée
38.22 - Prairies de fauche des plaines médio-européennes : Forte diversité d'espèces végétales mais peu d'intérêt patrimonial. Constituent un habitat pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Il y a cependant peu d'espèces spécialisées qui soient uniquement associées à ce milieu.	Faille	Perde peu probable	Les mares ne devraient pas être affectées directement puisqu'elles ne sont pas situées sur le site des travaux.	Moderée
Habitats et flore	A moyen	Perde très probable	Cette forêt ne sera pas affectée directement puisqu'elle n'est pas située sur le site des travaux.	Moderée
53.5 - Jonchées hautes : Pauvre en espèces végétales.	Moyen	Perde peu probable	Ce taon présente des espèces remarquables sensibles à la modification de leur habitat (comme le Grand Muin).	Fort
53.11 - Phragmitées : Pauvre en espèces végétales.	Moyen	Perde très probable	La mise en place de panneaux photovoltaïques peut détruire la prairie qui est relativement riche en espèces floristiques. Elle se situe devant la zone d'installation des panneaux solaires.	Fort

Les sensibilités du site sont représentées sur la carte suivante.

Illustration 44 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu naturel

Légende



Site d'étude

Niveau de sensibilité :



Atout



Sensibilité négligeable



Sensibilité faible



Sensibilité modérée



Sensibilité forte



1 : 1800

0

50 m

Source : Service ArcGis (Wofid Imagery)

IV. MILIEU HUMAIN

1. Définition des périmètres de l'étude

Dans le cadre de la présente étude, l'approche démographique est traitée à l'échelle de la commune concernée par le site d'étude, Villefranche-sur-Cher, en prenant pour référence les caractéristiques démographiques du département du Loir-et-Cher.

Les réseaux routiers et le trafic définissent les modalités d'accessibilité du site d'étude et sont traités à l'échelle de la commune de Villefranche-sur-Cher, et de ses connexions avec les communes limitrophes.

Le chapitre traitant des problématiques agricoles et forestières suit une logique descendante : du cadrage départemental à celui, plus local, du site d'étude, en passant par celui de la commune de Villefranche-sur-Cher.

Les parties concernant le contexte acoustique et la qualité de l'air sont étudiées à l'échelle du site d'étude, et, éventuellement, à l'échelle de ses abords proches.

2. Habitat

2.1. Démographie, dynamique de population

Le tableau suivant synthétise le découpage administratif de la commune du site d'étude, Villefranche-sur-Cher.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois	Commune
Centre-Val de Loire	Loir-et-Cher	Romorantin-Lanthenay	Selles-sur-Cher	Romorantinais et du Monestois	Villefranche-sur-Cher	

Le Loir-et-Cher est composé de 283 communes, 3 arrondissements et 15 cantons. La démographie du Loir-et-Cher est concrétisée par une faible densité : 52,3 habitants par kilomètres carré en 2013. Le département enregistre une croissance démographique annuelle de +0,3 % entre 2008 et 2013.

La commune de Villefranche-sur-Cher ainsi que 14 autres communes (Romorantin-Lanthenay, Billy, Châtres-sur-Char, Gièvres, La Chapelle-Montmartin, Langon, Loures, Maray, Mennelou-sur-Cher, Mur-de-Sologne, Pruniers-en-Sologne, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup et Villeherviers) forment la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, après fusion en 2009 de la Communauté de Communes de Saint-Julien-sur-Cher, La Chapelle-Montmartin, Saint-Loup-sur-Cher avec la Communauté de Communes du Romorantinais.

Afin de caractériser et d'analyser le contexte démographique dans le secteur du site d'étude, le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population entre 1968 et 2013, à l'échelle de la Région, du Département et de la commune concernée par le site d'étude.

A noter que les informations concernant l'évolution de la population au sein de la Communauté de Communes ne sont pas renseignées. En effet la population de ce territoire est tributaire de l'intégration des communes et des fusions entre intercommunalités, et donc non représentative de la dynamique du territoire.

Région Centre-Val de Loire	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Département du Loir-et-Cher	1 990 238	2 152 500	2 264 164	2 371 036	2 440 329	2 531 588	2 570 548
Commune de Villefranche-sur-Cher	1 540	1 743	2 055	2 298	2 409	2 647	2 764

Le taux annuel moyen de la variation de population entre 2008 et 2013 est de +0,9 %. On constate cependant que la variation due au solde naturel est de 0 % et donc que la valeur est atteinte par la variation due au solde apparent des entrées / sorties.

2.2. Implantation de l'habitat

Malgré la proximité avec la Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay, la commune de Villefranche-sur-Cher connaît peu de développement important au cours des dernières décennies.



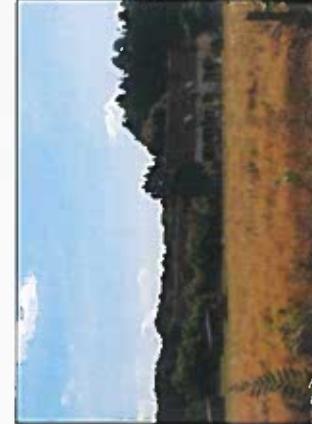
Logements de type individuel linéaire (RD 976)

Source : L'Anifex 2016



L'Escuriaux (1)

Source : L'Anifex 2016



La Parconnière (2)

Source : L'Anifex 2016

Les habitations et groupes d'habitations identifiés dans les alentours du site d'étude sont localisés sur la carte ci-après.

Illustration 45 : Localisation des habitations les plus proches du site d'étude

Source : Seveur Arcgis (World Imagery)

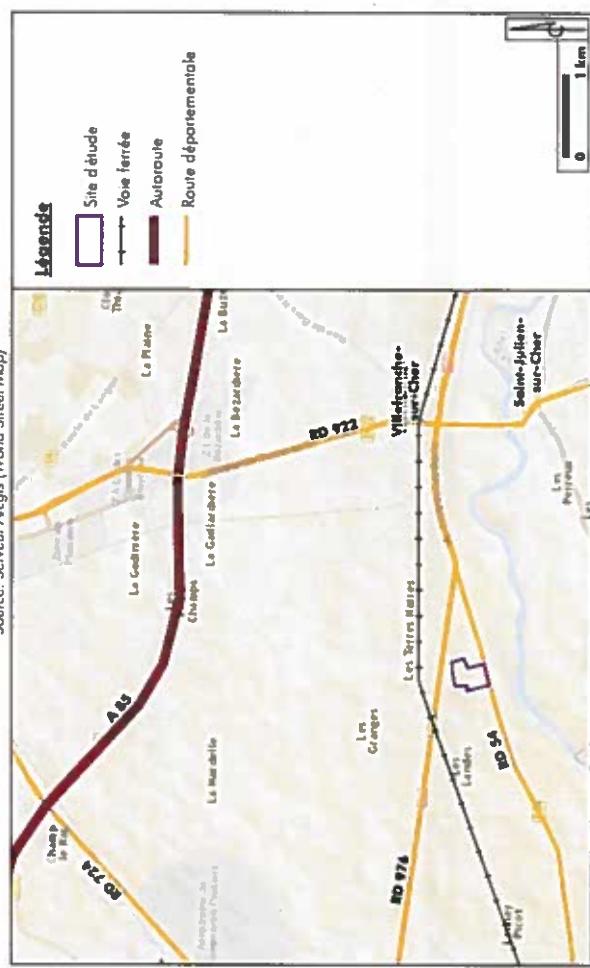


3. Infrastructures de transport et serviètudes

La carte suivante permet de localiser les différentes infrastructures de transport dans le secteur du site d'étude, plus précisément décrites dans les paragraphes ci-après.

Illustration 46 : Infrastructures de transport dans le secteur du site d'étude

Source : Seveur Arcgis (World Street Map)



3.1. Voies de circulation terrestres et trafic

3.1.1. Autoroutes

L'autoroute A85 passe à 3,5 km au Nord du site d'étude. Cette autoroute relie Angers (49) à Theillay (41) via le Sud de Tours (37). De plus, cette autoroute est une portion des routes européennes E60 et E604.

Le trafic moyen relevé sur cette autoroute en 2009, dans le secteur du site d'étude, est évalué à environ 10 200 véhicules par jour, dont 12,9 % de poids lourds.

3.1.2. Routes nationales

Il n'y a pas de route nationale passant à proximité du site d'étude.

3.1.3. Routes départementales

Le site d'étude est positionné entre la RD 54, à une trentaine de mètres au Sud, reliant Tours à Châtres-sur-Cher, et la RD 976, à 150 m au Nord, reliant Tours à Villefranche-sur-Cher.



Autoroute A85

Source : L'Artifice 2016

Partie 3 - Analyse de l'état initial du site d'étude

Les empierrages routiers au niveau de ces routes départementales permettent de relever le nombre de passagers suivants :

- Sur la RD 54 : 1 247 véhicules par jour ;
- Sur la RD 976 : 4 371 véhicules par jour, dont 19,4 % de poids lourds.



RD 54

Source : L'Artifex



RD 976

Source : L'Artifex

3.1.4. Autres voies routières

Un chemin rural est présent en limite Est du site d'étude. Il s'agit du « **Chemin rural de l'Escouinoux aux Granges** ». Ce chemin en concasse, d'une largeur d'environ 4 m, permet d'accéder au site d'étude et, par la même occasion, au parc photovoltaïque voisin.

De plus, ce chemin fait partie des circuits de petite randonnée identifiés par la commune (Cf. Sentiers de randonnée en page 82).

La carte suivante localise ce chemin par rapport au site d'étude.

Illustration 47 : Infrastructures de transport aux abords du site d'étude



PHOTOSOL - Projet de parc photovoltaïque - Commune de Villefranche-sur-Cher (41)

3.1.5. Voies ferrées

La voie ferlée Vierzon-Tours longeant le Cher passe à environ 500 m au Nord du site d'étude.

Une gare est identifiée sur la commune de Villefranche-sur-Cher, au niveau du centre-bourg.

Voie fermée au Nord du site d'étude

Source : L'Artifex 2016

3.2. Transport fluvial

Le Canal de Berry est localisé à 270 m au Sud du site d'étude.

Ce canal a été un important axe de transport fluvial au 19^e siècle. En effet, il était utilisé pour le transport du charbon et du fer car le Cher n'était pas navigable. Aujourd'hui la municipalité rend à nouveau le canal accessible à la navigation de loisirs sur un tronçon d'environ 2 km (canoë, réhabilitation des écluses). En revanche, il n'est plus utilisé pour le transport de marchandises.

3.3. Transport aérien

3.3.1. Aéroports et aérodromes

L'aérodrome le plus proche est localisé à environ 4 km au Nord Ouest du site d'étude. Il s'agit de l'**aérodrome (LFR) de Romorantin-Pruniers** « Lieutenant-colonel Mailfert ».

Il s'agit d'un détachement [273] de l'Armée de l'air française. Cet aérodrome situé sur les communes de Gièvres et Pruniers en Sologne est en libre accès aux ULM.

3.3.2. Servitudes aéronautiques

Selon la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), consultée dans le cadre de la présente étude (Cf. Annexe 2), le site d'étude se trouve en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations d'aviation civiles. De plus, étant situé à plus de 3 km de toute piste d'aérodrome ou d'hélisurface, il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes.



3.4. Accès au site

Le site d'étude est accessible depuis l'A 85, via la voie départementale. Il s'agit de sortir au niveau de l'échangeur n°14 et d'emprunter la RD 922 en direction de Villefranche-sur-Cher.

De là, deux itinéraires sont possibles :

- Accès Nord : Prendre la RD 976 qui passe au Nord du site d'étude, en direction de Selles-sur-Cher.
- Accès Sud : Emprunter la RD 54 qui longe le Sud du site d'étude, en direction de Grèves.

Il s'agit ensuite d'emprunter le Chemin rural de l'Escourroux aux Granges (par le Nord ou le Sud, selon la RD utilisée), qui longe les limites Est du site d'étude.

La carte suivante présente l'itinéraire d'accès au site d'étude.

Illustration 48 : Localisation de l'accès au site d'étude



3.5. Projets d'infrastructures

Aucun projet d'infrastructure n'est en cours de réalisation dans les abords du site d'étude



L'autoroute A 85 passe à moins de 4 km au Nord du site d'étude. Celui-ci est ensuite desservi par la voirie départementale (RD 922, RD 976 puis RD 54).

Plus localement, le site est directement accessible par un chemin rural carrossable, le chemin de l'Escourroux aux Granges qui longe la limite Est du site.

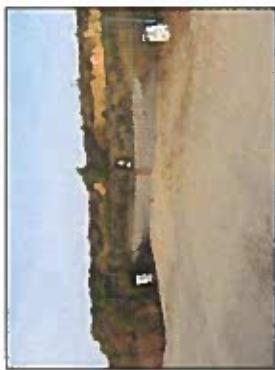
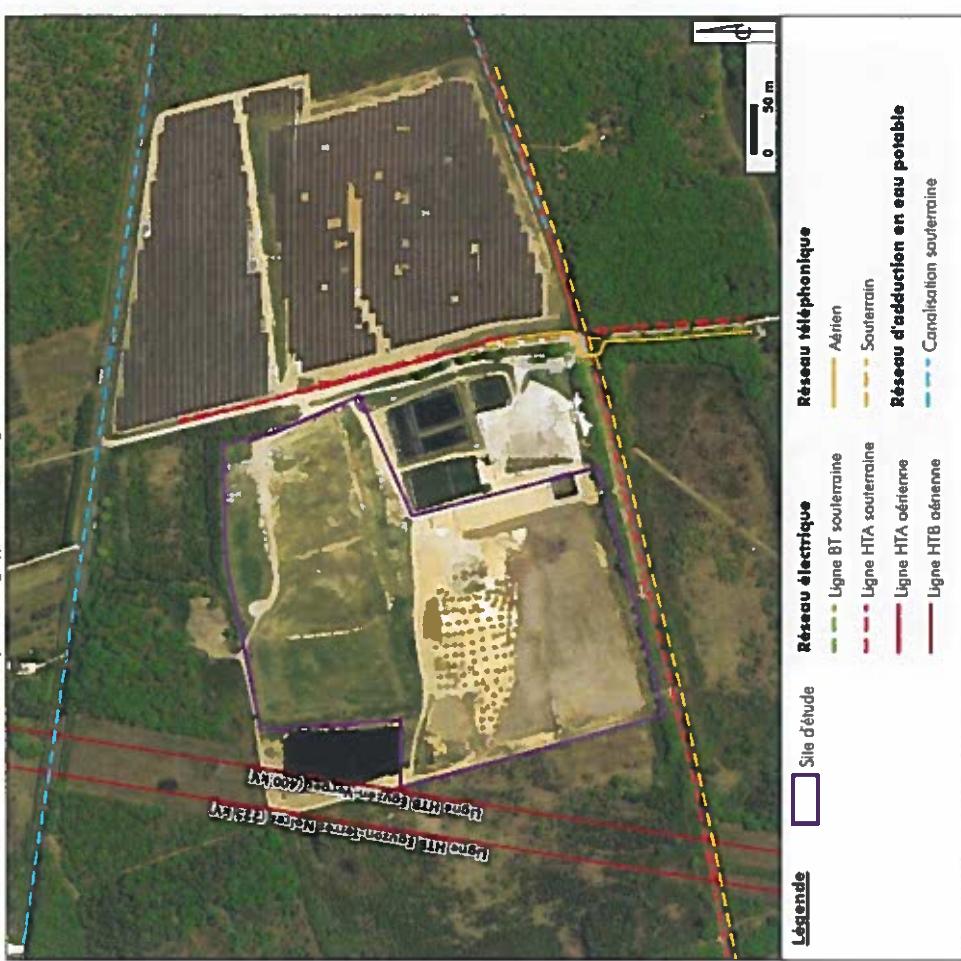
4. Réseaux et servitudes

Dans le cadre de la présente étude, les gestionnaires des différents réseaux pouvant potentiellement se trouver au droit du site d'étude et présenter des sensibilités vis-à-vis de la mise en place d'un parc photovoltaïque ont été consultés.

La carte en page ci-dessous localise les différents réseaux identifiés dans les abords du site d'étude. La représentation des réseaux est dépendante des données fournies par les gestionnaires des réseaux :

Illustration 49 : Localisation des réseaux dans les alentours du site d'étude

Source : Serveur ArcGIS (World Imagery), ENEDIS, Orange, RTE, Mairie de Villefranche-sur-Cher



Portail d'entrée de l'ancien CET

Source : L'Atelier 2016

Portail d'entrée de l'ancien CET (Cf. Photographie ci-dessus).

La carte suivante présente l'itinéraire d'accès au site d'étude.

Illustration 48 : Localisation de l'accès au site d'étude



3.5. Projets d'infrastructures

Aucun projet d'infrastructure n'est en cours de réalisation dans les abords du site d'étude



L'autoroute A 85 passe à moins de 4 km au Nord du site d'étude. Celui-ci est ensuite desservi par la voirie départementale (RD 922, RD 976 puis RD 54).

4.1. Réseau d'eau potable

Selon les informations issues du Plan d'Occupation du Sol de la commune de Villefranche-sur-Cher, un réseau d'adduction en eau potable longe la départementale RD 976, à environ 150 m au Nord du site d'étude. A l'Est, le réseau s'arrête à environ 300 m du site d'étude.

Aucun réseau d'adduction en eau potable n'est identifié au droit du site d'étude.

4.2. Réseau de gaz

Selon les informations issues du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Villefranche-sur-Cher, un réseau de gaz passe à 670 m au Nord du site d'étude (non représenté sur la carte précédente) au niveau du lieu-dit « Le Mazo à Piat ». Il s'agit du réseau Gaz de France, antenne de Tours (500 mm).

Ce réseau est soumis des servitudes d'ancreage, d'appui et de passage. Le site d'étude n'est pas identifié au droit de ces servitudes qui ne concernent que les parcelles traversées par la conduite.

4.3. Réseau téléphonique

Selon RTE (Réseau de Transport d'Électricité) consulté dans le cadre de la

- Au Sud, le long de la RD 54, une antenne en plaine terre longe le site d'étude ;
- Au Sud-Ouest, une antenne aérienne coupe la RD 54 à hauteur du Chemin rural de l'Escourroux aux Granges.

Aucun réseau téléphonique n'est identifié au droit du site d'étude.

4.4. Réseau électrique

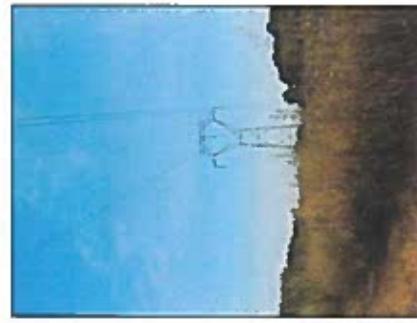
Selon RTE (Réseau de Transport d'Électricité) consulté dans le cadre de la

présente étude, plusieurs lignes électriques très haute tension (HTB) sont présentes dans le secteur du site d'étude :

- La ligne électrique aérienne très haute tension (HTB) Eguzon-Verger d'une puissance de 400 kV est localisée sur la limite Ouest du site d'étude et intersecte partiellement le site d'étude,
- La ligne électrique aérienne très haute tension (HTB) Eguzon-Terres Noires d'une puissance de 225 kV est présente à l'Ouest du site d'étude en parallèle de la précédente.

Selon RTE, gestionnaire de ce réseau, une zone de 5 m autour des lignes HTB doit être respectée, au sein de laquelle aucun ouvrant, ouïf, matériel et engin de chantier ne devient se trouver (Cf. Annexe 2). Cela n'empêche pas l'implantation sous les lignes, dans la mesure où les infrastructures installées sont à plus de 5 m de la ligne.

Ligne HTB Eguzon-Verger
Source : L'Ariflex



D'autre part, un réseau haute tension et basse tension, géré par ENEDIS (ex-ENEDIS) est identifié dans les abords du site d'étude :

- Au Sud, le long de la RD 54 et du Chemin rural de l'Escourroux aux Granges, une ligne électrique souterraine haute tension (HTA) dessert le secteur de l'Escourroux ;
- A l'Est, une ligne électrique souterraine haute tension (HTA) permet le raccordement du parc photovoltaïque voisin au réseau électrique public, via le poste de livraison ;
- Une ligne électrique aérienne haute tension (HTA) provient de l'Es, puis est enterrée en direction de l'Escourroux ;
- Une ligne électrique souterraine basse tension (BT) longe le Chemin rural de l'Escourroux aux Granges.



Un important réseau électrique est présent dans le secteur du site d'étude. Deux lignes électriques aériennes très haute tension sont localisées à l'Ouest du site d'étude, dont une intersecte partiellement le Nord-Ouest du site d'étude. De plus, une ligne électrique haute tension permet raccorder le parc photovoltaïque voisin au réseau public.

Des réseaux d'eau potable, de gaz et téléphonique sont identifiés dans les abords du site d'étude mais aucun d'entre eux ne recoupe le site d'étude.

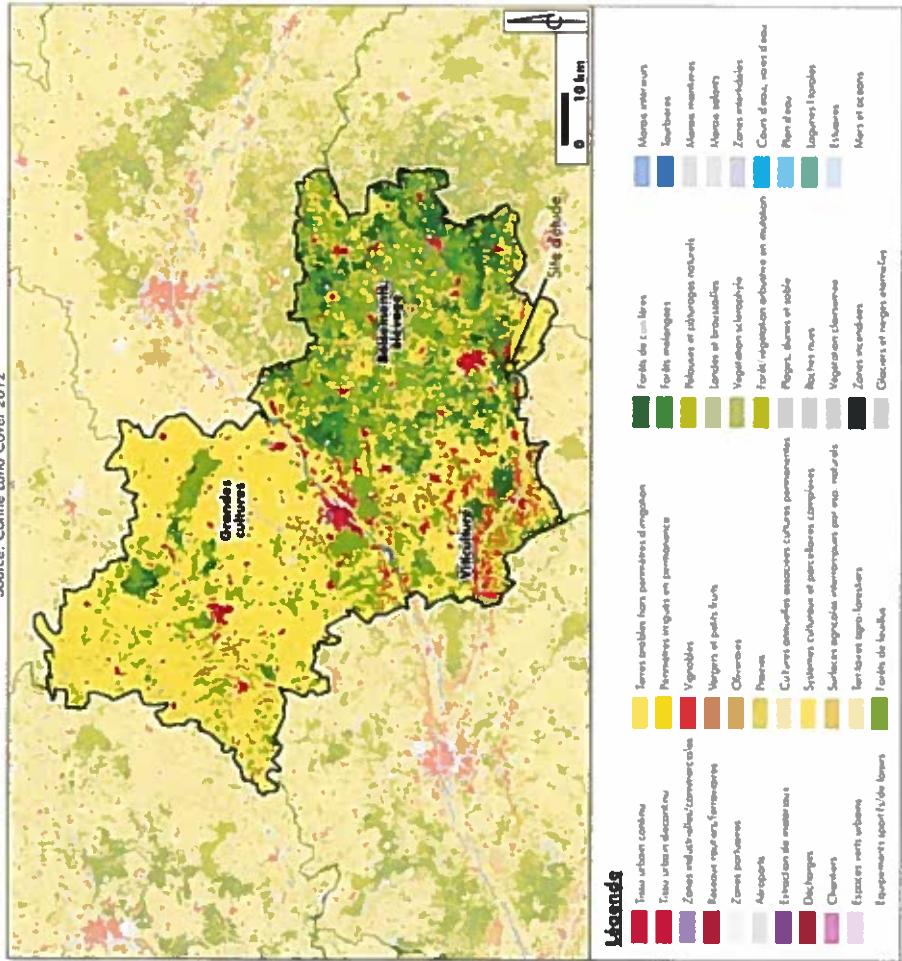
5. Espaces et orientations agricoles au niveau départemental

En 2010, dans le département de Loir-et-Cher, le nombre d'exploitations s'élève à 3 434 et ces dernières emploient 6 900 actifs. Entre 2000 et 2010, l'évolution annuelle moyenne du nombre d'exploitations agricoles est de -2,6 % soit 0,1 point inférieur à la moyenne régionale.

La carte suivante représente l'occupation du sol au l'échelle du département du Loir-et-Cher

Illustration 50 : Carte de l'occupation du sol à l'échelle du département du Loir-et-Cher

Source : Corine Land Cover 2012



5.3. L'agriculture au niveau du site d'étude

Le site d'étude est positionné sur un ancien Centre d'Enfouissement Technique de la commune de Villefranche-sur-Cher. L'activité agricole n'est donc pas représentée sur le site.

5.4. Servitudes agricoles

Selon le site internet de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune de Villefranche-sur-Cher est concernée par une Appellations d'Origine Protégée (AOP). Il s'agit du fromage de chèvre « Salles-Saint-Denis ».

La commune est également concernée par les aires géographiques d'Indication Géographique Protégée (IGP) du vin Val de Loire (Allier, Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Marches de Bretagne, Nièvre, Pays de la Loire, Sarthe, Vendée, Vienne). Chacune de ces IGP est ensuite déclinée en fonction des cépages et du vieillissement du vin. Au total, ce sont 120 IGP reconnus aux vins du Val de Loire.

S'ajoutent les deux IGP des volailles de l'Orléanais et des volailles du Berry.

Aucun des produits cités ci-dessus n'est cultivé ou élevé sur le site d'étude.



La surface agricole utile (SAU) de la commune de Villefranche-sur-Cher représente moins de 7 ha soit moins de 0,3 % surface communale.

Le site d'étude n'a aucune vocation agricole puisqu'il s'agit d'un ancien Centre d'Enfouissement Technique.

6. Espaces forestiers

Le Loir-et-Cher est le département le plus boisé de la région Centre avec plus de 220 000 ha de forêt. Le taux de boisement moyen dépasse 30 % de la surface du département. Le secteur Sud, et plus précisément la Sologne concentre les trois quarts des formations boisées du département et est composée à 33,5 % de résineux.

Plus localement, divers boisements sont présents dans le secteur du site d'étude :

- Au Nord, un mélange de futaie de conifères et taillis et un mélange de futaie de feuillus et taillis ;
- Au Nord-Ouest, on observe une futaie de conifères ;
- Au Sud c'est une lande qui fait face au site d'étude.



Boisements à l'Ouest du site d'étude

Source : L'Artifex 2016



Boisements au Nord du site d'étude

Source : L'Artifex 2016

Aucun boisement n'est cependant identifié au droit du site d'étude.

Différents boisements bordent le site d'étude notamment à l'Ouest et au Nord.

Aucun boisement n'est identifié au droit du site d'étude.

7. Socio-économie locale

7.1. La dynamique économique locale

La dynamique économique du secteur du site d'étude est essentiellement portée par la ville de Romorantin-Lanthenay située à 6 km au Nord du centre-bourg de Villefranche-sur-Cher. L'effet de « ville doroir » est accentué par cette proximité avec la sous-préfecture du Loir-et-Cher.

Plus localement, l'économie de la commune de Villefranche-sur-Cher est principalement portée par le secteur des commerces, transport et services divers, qui représente plus de 57 % des établissements actifs au 31 décembre 2013. Notons la faible part que représente le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche avec seulement 4,1 % des établissements actifs.

Le tableau ci-après présente les caractéristiques économiques de la commune de Villefranche-sur-Cher.

Commune	Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013					Total
	Agriculture, sylviculture et pêche	Commerce, transport et services divers	Construction	Administration publique, enseignement, santé, action sociale		
Villefranche-sur-Cher	7	14	31	18,2 %	98	170 100 %

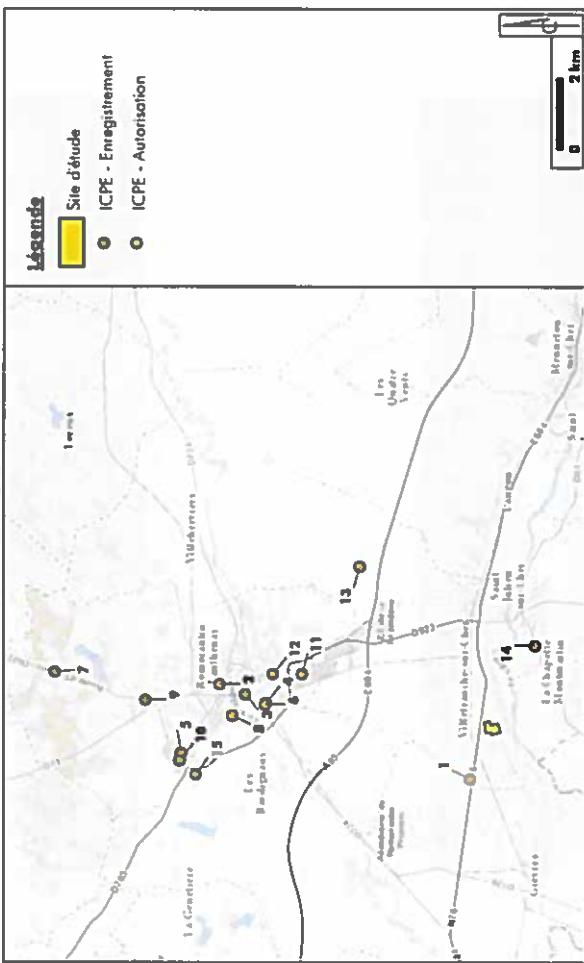
7.2. Industrie

7.2.1. Contexte général

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées sur la commune de Villefranche-sur-Cher et sur les communes limitrophes. Ces ICPE, soumises ou régime d'autorisation ou d'enregistrement, sont identifiées dans le tableau ci-après et localisées sur la carte en suivant.

N°	Commune	Société	Activité	Régime
1	Villefranche-sur-Cher	SCA AXÉREAL	Commerce de gros	Autorisation
2		BARTIN RECYCLING	Collecte, traitement et élimination des déchets	
3		CAILLAU	Fabrication de produits métalliques	
4		CARRIER REFRIGERATION	Fabrication de machines et équipements	
5		CLARIANT HEALTHCARE PACKAGING (ex AIRSEC)	Industrie chimique	
6	Romorantin-Lanthenay	LAFORTEZZA - ALSER	Fabrication de meubles	
7		ROMO PIÈCES AUTO	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	
8		SN PROLITOL	NC	
9		SORODIS	Station-service	Enregistrement
10		SORODIS	Commerce de détail	Enregistrement
11		STAL INDUSTRIE	Fabrication de meubles	Autorisat
12		STEP Société Tôlène pour l'Électronique	Fabrication de produits métalliques	Autorisat

Illustration 51 : Localisation des ICPE aux alentours du site d'étude
Source : Serveur Arcgis (World Topo Map)



7.2.2. La déchetterie intercommunale
La déchetterie intercommunale, gérée par le SIVOM du Canton de Mennetou-sur-Cher est localisée en limite Sud-Est du site d'étude.



Entrée de la déchetterie intercommunale
Source : L'Anifex

7.2.3. L'ancien Centre d'Enfouissement Technique

Le site d'étude prend place au droit d'une partie d'un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET). Celui-ci se compose essentiellement de casiers de stockage. Il s'agit d'espaces de stockage des déchets éloignés et délimité par une digue, permettant une gestion indépendante des eaux.

Dans le cas du présent CET, les casiers ont été réhabilités par la mise en place d'une couche d'argile et d'une géomembrane, permettant de confiner les déchets.



Ancien casier de stockage
Source : L'Anifex

Le confinement des ordures ménagères est à l'origine de la production de biogaz (gaz produit par la fermentation des ordures ménagères) et de lixivats [jus de décharges produit par le ruissellement des eaux de pluie à travers les déchets].

- Ces produits sont captés et dirigés vers la station de traitement localisée au Sud-Est du site d'étude ou :
- Les lixivats sont traités par circulation dans différents bassins (décontamination, agitation),
- le biogaz est brûlé par une torchère.



Station de traitement
Source : L'Anifex

A noter que le parc photovoltaïque voisin du site d'étude a été mis en place sur un ancien casier de stockage réhabilité. Les lixivats et le biogaz issus de la fermentation des déchets sous-jacents sont collectés et traités par la station de traitement en limite Sud-Est du site d'étude.

7.3. Services, commerces, artisans et autres activités

En ce qui concerne les commerces, la commune de Villefranche-sur-Cher compte un bureau de poste, une boulangerie, un café et un tabac-presse, une agence immobilière, un salon de coiffure, ...



Commerces et services de Villefranche-sur-Cher
Source : L'Anifex

Des artisans sont également présents sur la commune, à savoir un électricien, un plombier, un garagiste automobile et un fournisseur de bus de chauffage, entre autres.

En ce qui concerne les structures scolaires, la commune compte une école maternelle et primaire publique et une école privée.

Lorsque les commerces, artisans et services ne permettent pas de répondre aux besoins de la population, les habitants de Villefranche-sur-Cher peuvent se rendre sur les communes limitrophes et notamment Romorantin-Lanthenay.

7.4. Tourisme, loisirs

7.4.1. Activités touristiques

L'attrait touristique du secteur est porté par les nombreux châteaux du département du Loir-et-Cher. La Sologne est également porteuse d'un tourisme vert.

Sur la commune de Villefranche-sur-Cher, deux monuments sont inscrits au titre des Monuments Historiques :

- La Croix de Carrefour de Villefranche-sur-Cher, inscrite depuis 1981. Cette croix date du XVI^e siècle.
- Une maison du XIII^e siècle, inscrite depuis 1926.

L'église Sainte-Marie-Madeleine du XII^e siècle est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1986.

Selon les données de l'Insee, en 2016, aucun hôtel n'est recensé sur la commune de Villefranche-sur-Cher. Un camping non classé de 27 emplacements est identifié, ainsi que deux gîtes et une chambre d'hôtes.

7.4.2. Activités de loisirs

Concernant les activités de loisirs, on dénombre 2 stades, 3 terrains de tennis, un gymnase ainsi qu'un centre équestre.

De nombreuses associations sportives sont présentes sur la commune. Un centre de loisirs est présent à proximité des écoles.

7.4.3. Sentiers de randonnée



Balisage du GR 41 le long du canal de Berry
Source : L'Anifex 2016

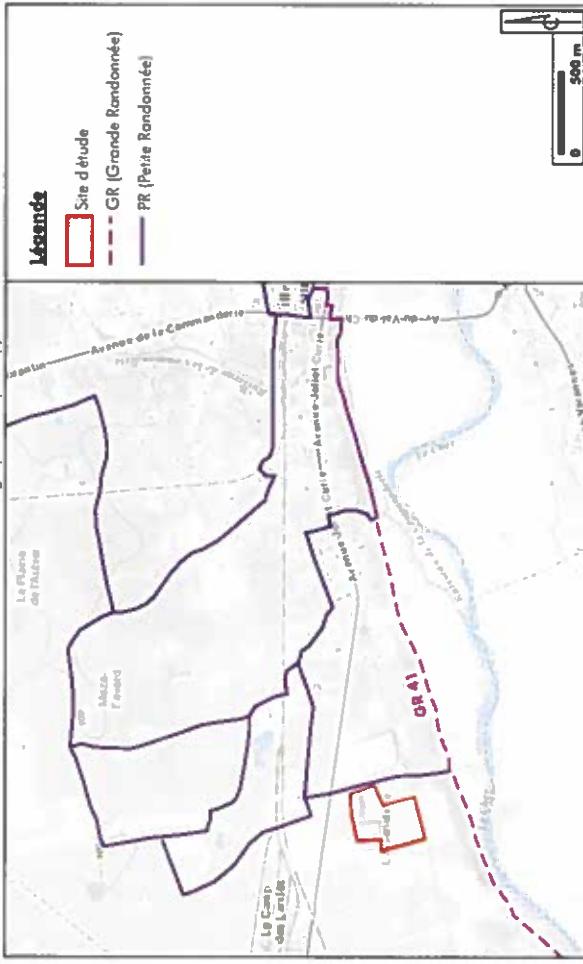
Plusieurs circuits de petite randonnée sont mentionnés sur le site de la commune de Villefranche-sur-Cher. Un des circuits identifié emprunte le Chemin rural de l'Escourroux aux Granges, chemin en concassé permettant l'accès au site d'étude.

On note également la présence du chemin de Grande Randonnée, le GR 41 reliant Tours (37) à Blesle (43) passant à 320 m au Sud du site d'étude, le long du canal de Berry.

La carte suivante localise les sentiers de randonnée dans le secteur du site d'étude.

Illustration 52 : Localisation des sentiers de petite et grande randonnée dans le secteur du site d'étude

Source : Serveur Argos (World Topo Map)



De plus, le site d'étude étant à 1,3 km de celle ICPE, il n'est pas concerné par les zones d'effets de ce site industriel.



Entrepôt de stockage AXREAL

Source : L'Apifex

8.2. Transport de matières dangereuses

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Loir-et-Cher, la commune de Villefranche-sur-Cher est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) issu :

- Du réseau de gaz (GRDF) composé de 3 artères et du branchemet de Romorantin-Lanthenay, localisé à 640 m au Nord-Ouest du site d'étude ;
- D'un réseau routier et ferroviaire dense :
 - L'autoroute A 85 ;
 - La route à grande circulation RD 976 ;
 - La route principale RD 922 ;
 - La ligne ferroviaire principale.

La RD 976 est la voie de circulation la plus proche du site d'étude. Elle se trouve à 150 m au Nord du site d'étude.

8.3. Aléa rupture de barrage

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Loir-et-Cher, la commune de Villefranche-sur-Cher, n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.



La commune de Villefranche-sur-Cher est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), notamment lié à la présence du réseau de transport de gaz et du réseau routier et ferroviaire important.

9. Contexte acoustique

Le site d'étude se place dans un contexte périurbain, à l'écart des grands axes de circulation et des sources de bruits les plus bruyantes.

Dans les abords proches du site d'étude, les sources de bruit sont essentiellement générées par :

- La station de traitements des liquides et du biogaz de l'ancien CET qui nécessite d'être en fonctionnement en permanence,
- la circulation sur la départementale RD 976 et son trafic relativement dense,
- le trafic aérien lié à l'aérodrome de Puniers-en-Sologne,
- la circulation des trains sur la ligne ferroviaire Vierzon-Tours.

8. Risques technologiques

8.1. Plan de prévention des risques technologiques

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Loir-et-Cher, la commune de Villefranche-sur-Cher est concernée par un risque industriel en lien avec la présence du site de stockage de céréales et de dépôt d'engrais « AXREAL ». Cette industrie n'étant pas soumise au statut Seveso, elle ne comporte pas de Plan de Prévention des Risques Techniques.



Le site d'étude se trouve dans un contexte périurbain où les nuisances sonores proviennent essentiellement de la circulation sur la voirie départementale et du fonctionnement en continu de la station de traitement des lixiviat et du biogaz de l'ancien CEI.

10. Qualité de l'air

10.1. Réseau de surveillance de la qualité de l'air

Lg'Air est une association régionale créée pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Elle fait partie de la Fédération ATMO France regroupant 28 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

Elle a deux missions principales définies par la LAURE (Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie) :

- La surveillance de la qualité de l'air ;
- L'information du public et des autorités.

10.2. Qualité de l'air dans le secteur du site d'étude

Une modélisation régionale de la qualité de l'air réalisée en 2014 par l'association Lg'Air permet d'établir la qualité de l'air à l'échelle communale.

En ce qui concerne les particules en suspension PM₁₀, le nombre de jours de dépassement du seuil d'information fixé à 50 µg/m³.24h est de 5 sur la commune de Villefranche-sur-Cher. Le seuil d'alerte fixé à 80 µg/m³.24h a été dépassé 1 jour sur la commune en 2014.

Concernant le dioxyde d'azote NO₂, les valeurs mesurées n'ont pas atteint les seuils d'information ou d'alerte sur la période et respectent ainsi les valeurs réglementaires. A titre d'information, la moyenne annuelle de NO₂ sur la commune de Villefranche-sur-Cher est de 7,27 µg/m³.

Enfin, les données concernant l'ozone O₃ indique une concentration horaire maximale de 147 µg/m³. Le nombre d'heure dépassant le seuil d'information de 180 µg/m³ n'a donc pas été atteint. En revanche, le nombre de jours dépassant la valeur cible de 120 µg/m³.8h est de plus de 9 jours sur la commune de Villefranche-sur-Cher.

La qualité de l'air au niveau du site d'étude est donc correcte.

10.3. Gaz à effet de serre

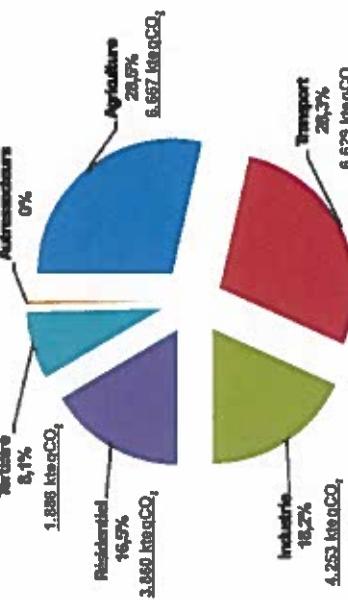
L'effet de serre est un phénomène naturel vital à notre existence. Sans l'effet de serre, la température moyenne de la Terre serait de -18°C. Une partie du rayonnement solaire pénètre dans l'atmosphère et est renvoyée par le sol. Les composants de l'atmosphère retiennent en partie l'énergie renvoyée, ce qui permet de réchauffer la température à la surface de la Terre.

Or, la modification anthropique de la concentration des composants de l'atmosphère perturbe cet équilibre et engendre une augmentation de la température à la surface de la Terre, provoquant le réchauffement climatique. Le principal gaz contributeur est le dioxyde de carbone (CO₂) : à lui seul, il représente plus de 70 % des émissions régionales de GES.

Les émissions régionales de GES s'élèvent à 23,39 millions de tonnes équivalent CO₂ (MteqCO₂) selon les données issues du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Centre en date de 2012.

Illustration 53 : Répartition des émissions de GES dans la région Centre (ex. Centre-Val de Loire) en 2008

Source: SRCAE Centre 2012



La part de l'agriculture cumulée au transport représente plus de 55 % des émissions régionales directes de GES en 2008.

Sur la commune de Villefranche-sur-Cher, en 2010, les émissions de GES s'élèvent à 13 650 tonnes eqCO₂. À titre de comparaison, la même année, sur la commune de Romorantin-Lanthenay, sous préfecture du Loir-et-Cher, les émissions de GES représentent 54 315 tonnes eqCO₂.



La qualité de l'air dans le secteur du site d'étude est bonne avec seulement 1 jour par an où les seuils d'alerte sont dépassés pour particules en suspension.

Les émissions de GES sur la commune s'élèvent à 13 650 tonnes eqCO₂.

11. Les énergies renouvelables

11.1. Énergie photovoltaïque

Selon les données issues du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, au 30 juin 2016, la puissance du parc photovoltaïque français s'élève à 6 911 MW avec près de 375 205 installations raccordées.

La région Centre-Val de Loire accueille un parc photovoltaïque d'environ 210 MW raccordés aux réseaux et présente une évolution de 5% de la puissance raccordée par rapport au 31 décembre 2015.

La puissance des parcs photovoltaïques dans le département du Loir-et-Cher s'élève à 24 MW, pour 1861 installations au 30 juin 2016.

Le parc photovoltaïque de la Gantière, développé par la société PHOTOSOL est en activité à l'Est du site d'étude, de l'autre côté du Chemin rural de l'Escommeaux aux Granges.
Ce parc, d'une puissance d'environ 6 MWc et d'une surface d'environ 11 ha, a été mis en service en février 2015.



Parc photovoltaïque de la Gantière
Source : L'Artificer 2016

Illustration 54 : Localisation du parc photovoltaïque de la Gantière

Source : Serveur ArcGis (World Imagery)



Le parc photovoltaïque de la Gantière, développé par la société PHOTOSOL est en activité à l'Est du site d'étude, de l'autre côté du Chemin rural de l'Escommeaux aux Granges.
Sur la commune de Villefranche-sur-Cher, l'énergie photovoltaïque est représentée par la mise en place d'un parc photovoltaïque, en limite Est du site d'étude. Ce parc, d'une puissance d'environ 6 MWc, a été développé par la société PHOTOSOL et mis en service en 2015.

L'énergie éolienne n'est pas représentée dans le secteur du site d'étude.

12. Synthèse des enjeux du milieu humain

Pour rappel, selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu suite à la réalisation d'un projet spécifique, ici, un parc photovoltaïque, comme suit :

Probabilité	Valeur d'enjeu	Faible [1]			Moyen [2]	Forte [3]
		Gain probable [+]	0	+	+	0
Perte improbable (0)					0	0
Perte peu probable (1)		1		2	3	
Perte probable (2)		2		4	6	
Perte très probable (3)		3		5	9	

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :



Le tableau présenté ci-après synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu humain et détermine leur sensibilité vis-à-vis du projet.

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Habitat	Plusieurs habitations isolées sont présentes autour du site d'étude. Les plus proches sont localisées à environ 200 m.	Moyen	Perte improbable Le site d'étude ne se trouve pas au droit d'une zone constructible.	Négligeable
Infrastructures	Deux routes départementales sont présentes au Nord et au Sud du site d'étude. Le site d'étude est accessible par un chemin rural carrossable.	Moyen	Perte improbable Les voies d'accès pourront être utilisées en l'état pour le chantier et l'exploitation du parc photovoltaïque.	Négligeable
Réseaux	Deux lignes électriques aériennes très haute tension (HTB) sont localisées à l'Est du site d'étude. D'autres lignes électriques aériennes haute tension (HTA) sont localisées dans les abords du site d'étude.	Fort	Perte probable La mise en place des installations photovoltaïques sous la ligne électrique empêche son accès pour son entretien et sa maintenance. Des distances de sécurité seront également à respecter lors des travaux dans et sur les voies d'accès du site d'étude.	Fort

11.2. Énergie éolienne

En ce qui concerne l'énergie éolienne, au 30 juin 2016, le parc éolien français comptait environ 10 886 MW raccordés, pour 1 437 installations.

À l'échelle régionale, la région Centre-Val de Loire accueillait un parc éolien de 908 MW pour 88 installations. La puissance des parcs éoliens dans le département du Loir-et-Cher s'élève à 45 MW, pour 6 installations au 30 juin 2016.

Aucune installation de parc éolien n'est identifiée sur la commune de Villefranche-sur-Cher ou dans les communes limitrophes.

Partie 3 : Analyse de l'effet initial du site d'étude

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Agriculture	L'agriculture est très faiblement représentée sur la commune. Le site d'étude n'a aucune vocation agricole.	Faible	Perde improbable La mise en place d'un parc photovoltaïque n'aura aucun impact sur l'activité agricole de la commune.	Négligeable
Espaces forestiers	Differentes boisements jouxtent le site d'étude notamment à l'Ouest et au Nord mais aucun n'est identifié au droit du site d'étude.	Faible	Perde improbable La mise en place d'un parc photovoltaïque n'impactera pas les boisements environnementaux.	Négligeable
Economie locale	Le site d'étude est localisé à 6 km de la ville de Ramonville-Lanthenay, pôle économique dynamique du secteur. Plus localement, l'activité économique de la commune est essentiellement portée par les secteurs du commerce, de l'artisanat, des transports et des services.	Moyen	Gain probable Le projet photovoltaïque participe à la dynamique économique par la production d'électricité revendue et aux différentes taxes dont les communes sont bénéficiaires. Lors de la phase chantier, les différents prestataires présents seront une clientèle potentielle pour les établissements de restauration et hôtels de la région	Atout
Risques technologiques	Le site d'étude s'implante au droit d'un ancien site industriel, l'ancien Centre d'Enfouragement Technique (CET) communal, qui n'est, à ce jour, non valorisé.	Moyen	Gain probable La mise en place d'un parc photovoltaïque au droit du site d'étude permet de revitaliser un ancien site industriel	Atout
Acoustique	Un bassin de décantation est identifié au droit du site d'étude	Fort	Perde probable La mise en place du parc photovoltaïque sera à l'origine d'une dégradation du bassin de décantation.	Fort
Qualité de l'air	Le tourisme est porté par la présence d'un site classé et de deux sites inscrits aux Monuments Historiques. Plusieurs sentiers de randonnée sillonnent la commune dont un joignant le site d'étude sur sa partie Est. Au Sud le GR 41 longe le canal de Berry.	Moyen	Perde improbable Le parc photovoltaïque ne sera pas à l'origine d'une dégradation des éléments touristiques.	Négligeable
Energies renouvelables	La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (TMD) et par le risque industriel de l'entreprise AXEREAU. Le site d'étude se trouve dans un contexte sonore caractéristique d'un milieu périurbain. La qualité de l'air au niveau du site d'étude est bonne et les émissions de GES sur la commune s'élèvent à 13 650 tonnes eqCO ₂ .	Moyen	Perde improbable Le projet ne sera pas à l'origine d'une aggravation des risques identifiés. Perde improbable Le parc photovoltaïque ne sera pas à l'origine de nuisances sonores.	Négligeable
	Un parc photovoltaïque est présent sur la parcelle jouxtant le site d'étude à l'Est.	Moyen	Perde improbable Le parc photovoltaïque ne sera pas à l'origine d'émissions polluantes.	Atout

La carte suivante présente les sensibilités du milieu humain sur le site d'étude.

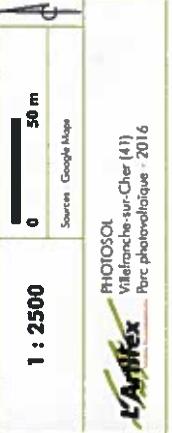
Illustration 55 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du milieu humain

Légende



Niveau de sensibilité :

- Atout
- Sensibilité négligeable
- Sensibilité faible
- Sensibilité modérée
- Sensibilité forte



V. PAYSSAGE ET PATRIMOINE

1. Grandes caractéristiques du territoire d'étude

1.1. Définition des périphéries de l'étude paysagère

Une approche cartographique a permis, après une approche complémentaire *in situ*, de convenir d'aires d'études à différentes échelles. Elles correspondent à des distances de perceptions et se redessinent en fonction des contraintes topographiques (massifs, lignes de crêtes...) et des fermetures de paysages liées à une urbanisation dense, ou à des bouissements suffisamment importants pour constituer des obstacles visuels stables. Grâce à l'*Atlas des Paysages du Loir-et-Cher*, les unités paysagères (grands ensembles cohérents (plaines, collines, montagnes, espaces bâlis...), recouvertes par les périphéries d'étude sont identifiées et localisées.

La carte ci contre permet de situer les unités paysagères et les périphéries d'étude, divisés en 4 aires principales :

- L'aire d'étude à l'**échelle éloignée** s'inscrit au sein des grandes unités paysagères, dans un **rayon de 5 km** autour du site d'étude. Cette élément s'appuie sur les capacités de l'œil humain (distance maximale de perception à laquelle un point focal demeure perceptible), présente les effets d'écrans (jeux de reliefs, végétations, masses bâties) et intègre les monuments et sites patrimoniaux.
- L'aire d'étude à l'**échelle intermédiaire** est ici circonscrite dans un **rayon de 3 km** autour du site d'étude, en fonction des écrans visuels que sont le bourg de Villefranche-sur-Cher et les différents bois qui l'enlacent.
- L'aire d'étude à l'**échelle étroite** intègre les abords du site d'étude sur un **rayon de 500 m** autour du site. Il tient compte spécifiquement des lieux de vie, de passages et des infrastructures les plus proches. Celle aire étudie également la nature des occupations du sol et infrastructures permettant de préciser les relations visuelles entre le site d'étude et son environnement direct.
- Enfin, l'aire d'étude à l'**échelle rapprochée** inclut uniquement le site d'étude, circonscri dans ses **limites fonctives**. Cette échelle vise enfin à décliner les composantes paysagères intrinsèques ainsi que leurs qualités sur le site d'étude.

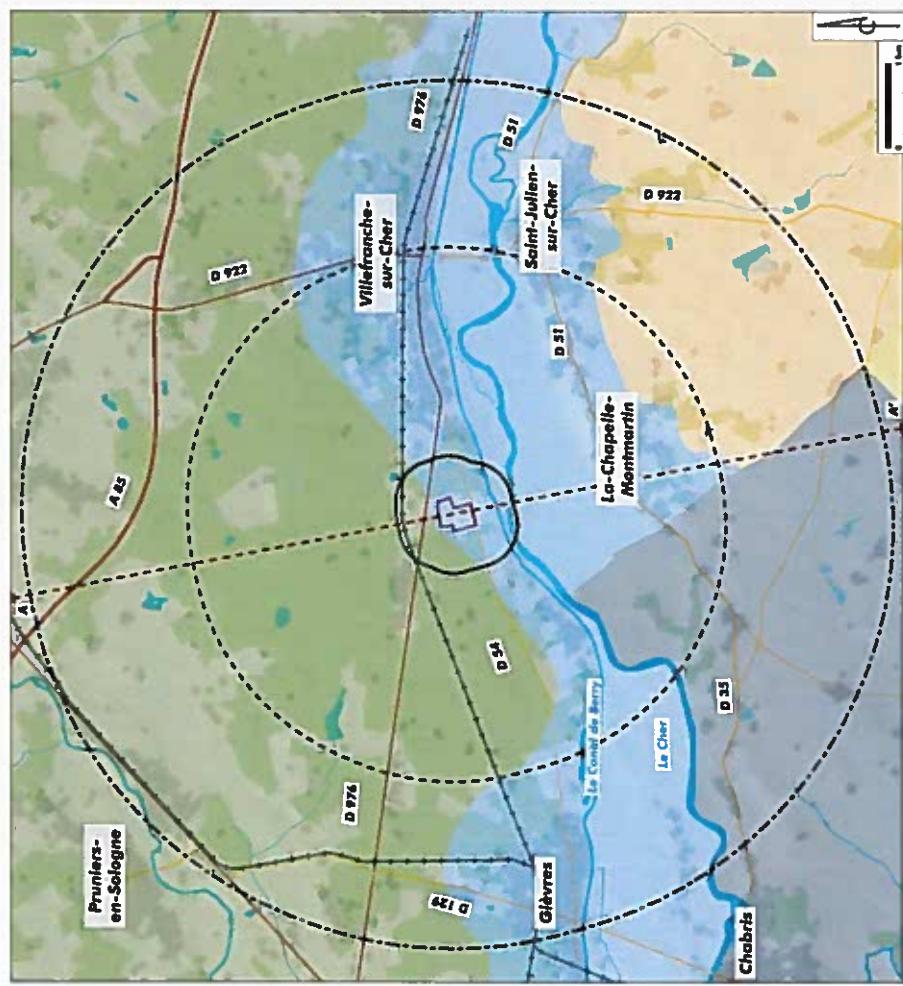


Illustration 56 : Carte des unités paysagères et des aires d'étude paysagères

Sources : Serveur ArcGis (World Topo Map/ IGN (GEOFIA/ROUTE 500)/ BD Cartage/ Cadre Land Cover/ Atlas des paysages du Loir-et-Cher

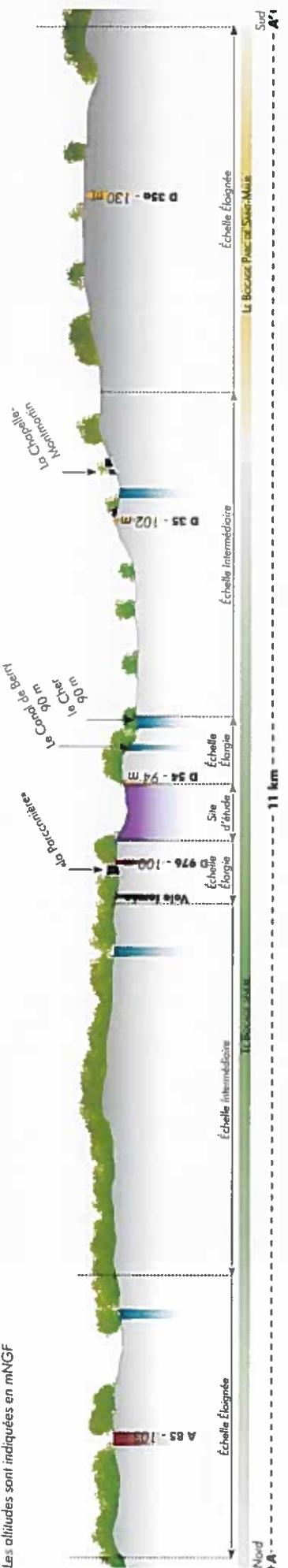


Illustration 57 : Coupe schématique d'organisation du relief

Les altitudes sont indiquées en mNMG

1.2. Description des unités paysagères.

Au regard de la cartographie précédente, le secteur d'étude à l'échelle éloignée représente une aire de plus de 80 km² marquée par 4 unités paysagères successivement décrites ci-dessous, au travers de leur géomorphologie, de leur couvert végétal ainsi que de leurs usages et formes d'urbanisation.

1.2.1. Unité paysagère du site d'étude

Le Cher des Confins de la Sologne est caractérisé par une large vallée bordée de part et d'autre par des coteaux. Ces derniers offrent de nombreux points de vue et se rapprochent progressivement jusqu'à Villeneuve-sur-Cher. En rive droite du Cher, les boisements de la Sologne voisine occupent l'espace et les villages se détachent de ce fond vert. En rive gauche, les parties plus douces du coteau sont mises en culture ou en pâture, leur forme plus irrégulière entourée d'un bosage plus ou moins important. La plaine agricole, bordée par ces coteaux, offre des ambiances variées en raison de la diversité des cultures. Le bocage et les arbres forment un élément de lien entre ces différents espaces. Le Cher, qui ondule dans cette vallée, est peu visible et est accompagné par le canal de Berry. Les réseaux de communication sont nombreux dans cette vallée et les zones inondables ont forcé les nouvelles installations à se resserrer. Les bourgs, historiquement positionnés vers un axe de communication, sont soit à flanc de coteau, soit en situation perçue dans la plaine, soit de manière plus occasionnelle, en périphérie. La végétation et le relief offrent des effets de fenhêtre et mettent en valeur les villages. L'urbanisation récente et diffuse tant à privatiser les vues offertes depuis les villages et les routes adjacentes. De plus, le défilément du maillage bocager en fond de vallée entraîne la disparition de leur aspect jardinié, au profit de l'instillation de grandes cultures.



Unité paysagère du «Cher des Confins de la Sologne», perçue depuis la RD 922 (Est du site d'étude).
Source : L'Atlas 2016

1.2.2. Les autres unités paysagères en relation avec le site d'étude

La Vallée du Cher fait partie des Gâtines de l'Indre, vaste paysage de grandes cultures monotone. Les grands horizons sont copiés et matérialisés par la terre. La vallée du Cher offre une structure aux Gâtines de l'Indre. De nombreuses villes et petits bourgs ponctuent ce territoire. De même, des hameaux et des fermes isolées se sont installées au gré de la géographie (point haut, méandre...) et cristallisent un paysage bucolique autour d'eux, en contrast avec le paysage de grande culture du reste du plateau.



Unité paysagère de la «Vallée du Cher», perçue depuis la sortie de Chabris (Sud-Ouest du site d'étude).
Source : L'Atlas 2016

Les Marges de la Champagne Berrichonne sont caractérisées par un vaste plateau calcaire ondulé, en légère penche jusqu'aux coteaux, qui forment un relief plus important. Ce plateau, largement mis en culture, se rapproche de plus en plus des paysages de la gâtine. Seules quelques exploitations de pâtures encadrées de haies entretiennent viennent rompre cette monotonie. Des arbres et des résidus de haies viennent attester d'un maillage bocager aujourd'hui disparu. Ce plateau est ponctué d'étaings artificiels et de lermes isolées, organisées autour d'une cour carrée. Les routes et chemins qui desservent ce territoire permettent d'admirer les paysages et de découvrir les anciennes bâties et les nombreux points d'eau.



Unité paysagère des «Marges de la Champagne Berrichonne, perçue à proximité du lieu-dit «la Chevallerie» (Sud-Est du site d'étude).
Source : L'Atlas 2016

La Grande Sologne est caractérisée par un plateau, vaste et homogène, incliné d'Est en Ouest, composé d'une alternance d'interfluves plats et de vallées peu marquées. Les paysages de forêt sont dominants et diversifiés. En grande partie privée, ces boisements se composent de plantations de résineux qui côtoient une forte proportion de feuillus, ils marquent alors les couleurs du paysage au fil des saisons. La chasse est une activité économique d'importance sur cet espace et a profondément marqué l'aménagement du territoire et des forêts. Ces nombreux boisements limitent aussi rapidement les perceptions et masquent les étangs et les bosquets à la vue. Les étangs, dont l'origine remonte au Moyen Âge, sont nombreux et disséminés sur ce territoire. Peu visibles depuis les routes et chemins, ils offrent une réserve de biodiversité importante. L'habitat est regroupé autour d'un point d'eau et prend la forme de bourgs denses, de hameaux ou de fermes isolées, dont le nombre important témoigne de la facilité d'accès à cette ressource. Les centres urbains sont bien conservés et aménagés et vont face au développement d'une urbanisation récente, dont les formes urbaines sont radicalement différentes de ces formes urbaines originelles. Ces villages et hameaux sont entourés de pâtures, de landes ou plus récemment de grandes cultures, qui composent la clairière. D'une manière générale, la forêt, sous l'impulsion de l'activité économique de la chasse, tend à gagner du terrain et à grignoter les quelques espaces ouverts résiduels des clairières.



Unité paysagère de la «Grande Sologne», perçue depuis l'étang Neut (Nord-Est du site d'étude).
Source : L'Atlas 2016

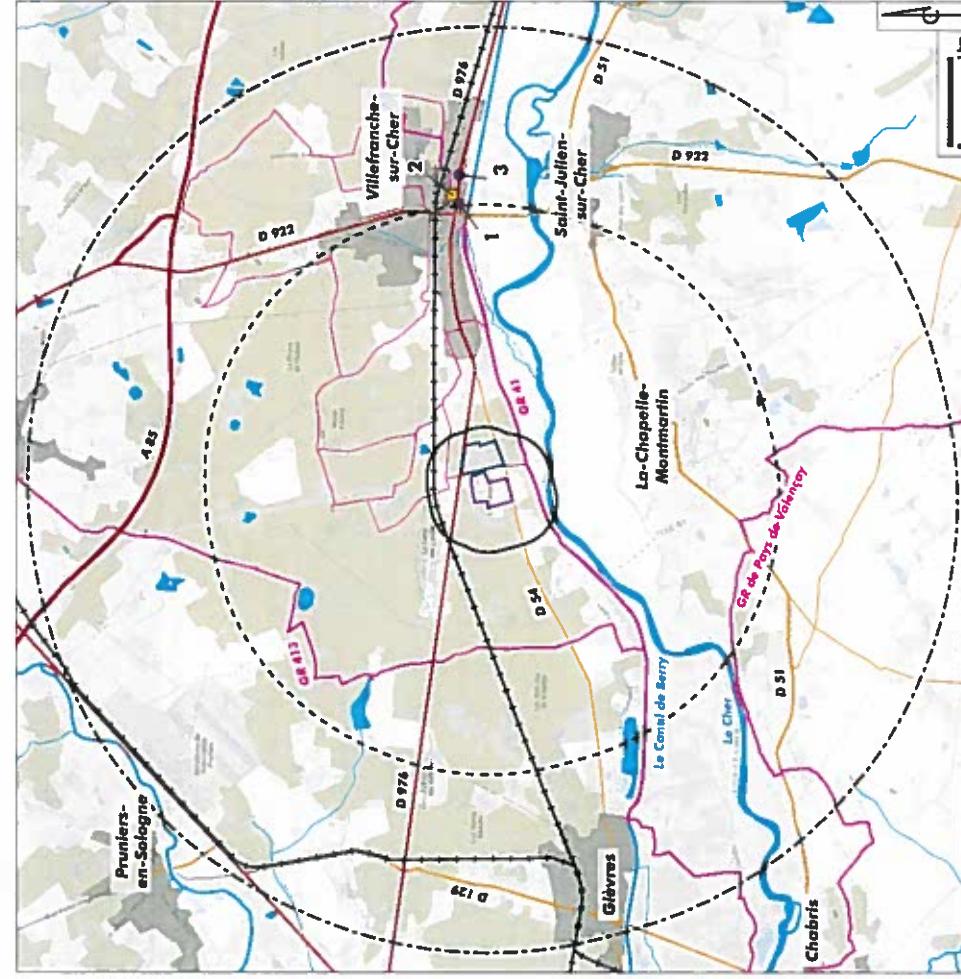
1.3. Inventaire des éléments de patrimoine.

L'aire d'étude à l'échelle éloignée d'un rayon de 5 km recèle de nombreux éléments patrimoniaux reconnus et faisant l'objet de mesures de protection. La liste exhaustive des Monuments Historiques Classés et Inscrits est donnée dans le tableau ci-dessous, localisée sur la cartographie et illustrée via les illustrations en page suivante. Les caractéristiques de chaque élément inventorié sont mises en évidence par aire d'étude. Il n'existe pas de Sites Inscrits et classes recensés dans les aires d'étude.

N°	Département	Commune	Nom	Distance (km)	Protection	Date de protection	aire d'étude
1	Loir et Cher	Villefranche-sur-Cher	Maison du 13e siècle	3,0	Inscrit	02/03/1926	
2	Loir et Cher		Église Sainte-Marie-Madeleine	3,1	Classé	14/03/1986	
3	Loir et Cher		Croix de carrefour	3,3	Inscrit	23/12/1981	

Illustration 58 : Carte des éléments patrimoniaux et paysagers protégés ou inventoriés aux échelles d'étude

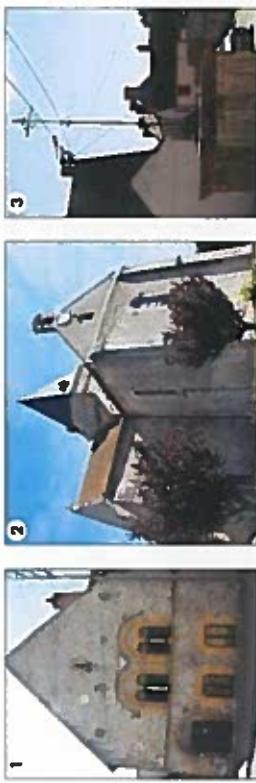
Sources : Sénieur ArcGis (World Topo Map) / IGN (GEOFLA/ROUTE 500) / Corine Land Cover / DREAL Centre Vol de Loire / Base Mérimée



Le périmètre d'étude autour du site est décomposé en trois grandes échelles : l'échelle éloignée d'un rayon de 5 km, l'échelle intermédiaire d'un rayon de 3 km, l'échelle élargie d'environ 500 m de rayon et enfin, l'échelle rapprochée constituée du site d'étude.

Le site d'étude se trouve dans l'unité paysagère du Cher des Conflins de la Sologne, caractérisée par une vallée encadrée de coteaux. En rive droite, les boisements de la Grande Sologne occupent l'espace jusqu'au rebord du coteau. En rive gauche, la plaine agricole des Marais de la Champagne Berrichonne offre un paysage ouvert sur des grandes cultures et quelques hoqueteaux.

Les aires d'études comptent 1 Monument Historique Classé et 2 Monuments Historiques Inscrits répartis sur l'échelle éloignée. Il n'existe pas de Site inventorié dans les aires d'études. Un parc photovoltaïque est construit dans l'échelle élargie. Enfin, ce territoire propose aussi de nombreux sentiers de randonnée : des chemin de Grande Randonnée (GR) dont le GR 41 qui permet de rejoindre Vierzon, et de nombreuses autres balades.



2 L'église Sainte-Marie-Madeleine à
Villefranche-sur-Cher
Source : L'Artifex 2016

3 Croix de carrefour à
Villefranche-sur-Cher
Source : L'Artifex 2016



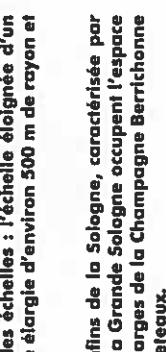
Les aires d'études comprennent également des lieux non protégés ou inventoriés mais à fort rayonnement culturel et touristique.

- A l'Ouest, le chemin de **Grande Randonnée (GR) 413** permet de relier Romorantin-Lanthenay.
- Au Sud du site d'étude, les chemins de **Grande Randonnée (GR) 41** permet de relier Vierzon en passant par la vallée du Cher. Il longe le Cher et le **Canal de Berry** (éclissé) qui offrent un grand choix de promenades.
- Plus au Sud, le **chemin de Grande Randonnée (GR) du Pays de Valençay** permet de partir à la découverte du Valençay.

1.4. Inventaire des parcs photovoltaïques existants

Un parc photovoltaïque construit est localisé dans les aires de l'étude paysagère. Il est détaillé dans le tableau ci-dessous, localisé sur la carte ci-contre et illustré via une illustration ci-contre.

Département	Commune	Nom	Distance (m)	Echelle
Loir-et-Cher	Villefranche-sur-Cher	Parc photovoltaïque de «la Genêtiers»	50	Échelle élargie



2. Le paysage et le patrimoine à l'échelle éloignée

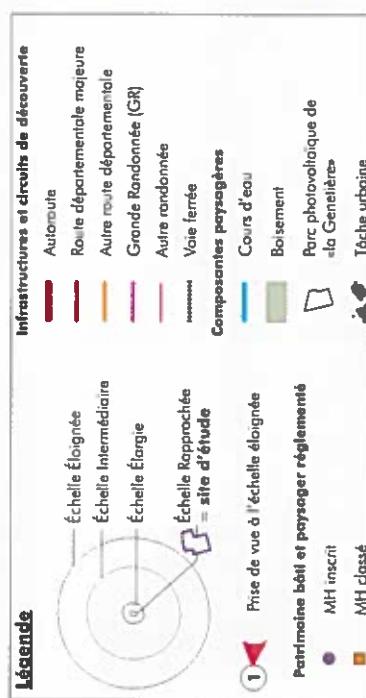
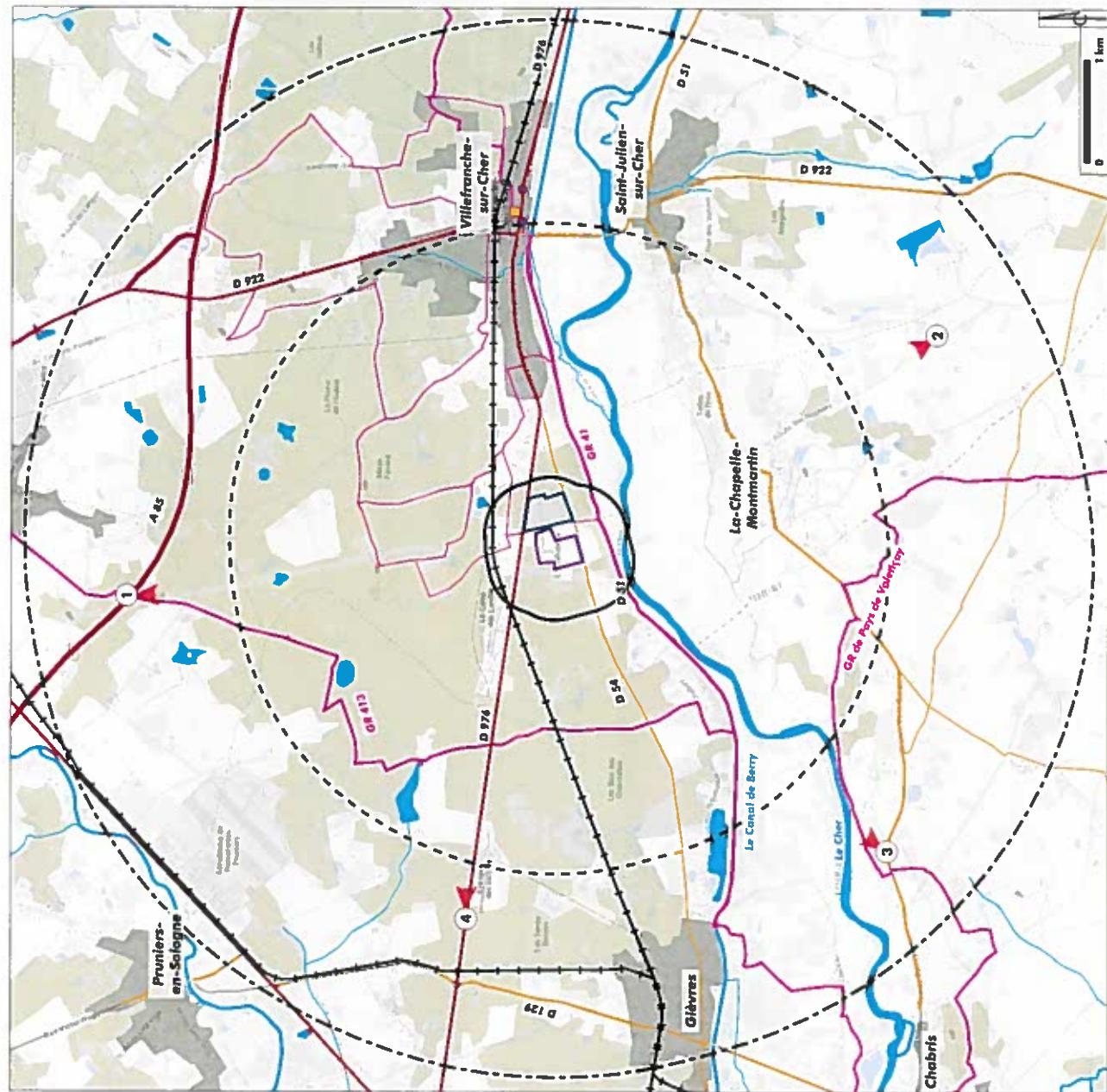
2.1. Structures, usages et composantes paysagères

Le site d'étude se positionne dans le Cher des Conflins de la Sologne, à l'interface entre la Grande Sologne et la vallée du Cher. Il s'agit d'un espace au relief généralement peu marqué, mis à part les deux coteaux qui encadrent le Cher. Le paysage à cette échelle peut se découper en plusieurs éléments :

- Au Nord, la Grande Sologne occupe le **coteau de la rive droite du Cher**. Cet espace fortement boisé est peu ouvert et est traversé par d'importantes voies de communication (A 85, RD 976...).
- Au Sud, les Marges de la Champagne Berrichonne et la Vallée du Cher se partagent l'espace du **coteau de rive gauche du Cher**. Le territoire est plus ouvert et consacré à la grande culture. Les perceptions s'atténuent avec la distance et le relief relativement constant.
- Au centre, le **canal de Berry** et le **Cher** serpentent dans un espace plat, encadré de coteaux. Les vues sont rapidement limitées par les boisements qui accompagnent ces cours d'eau.
- Des **bourgs**, dans des clairières au Nord (Villefranche-sur-Cher et Gièvres) et dans la plaine au Sud (Saint-Julien-sur-Cher et la Chapelle-Montmartin) offrent des formes plus urbaines.

Illustration 59 : Carte d'analyse et des perceptions paysagères à l'échelle éloignée

Sources : Serveur ArcGis (World Topo Map)/ IGN (GEOFLA/ROUTE 500)/ Corine Land Cover/ DRCAL Centre Val de Loire/ Base Mérimée



2.2. Analyse des perceptions visuelles à l'échelle éloignée

Dans ce contexte, les points de vue choisis concernent principalement des points hauts, habités ou de passages. Les perceptions sont, à cette échelle, peu significatives, dues à la configuration très protégée du site d'étude ou milieu de bâtiments, qui le séparent des vues lointaines. Les centres urbains et les bâtiments de par leur densité sont des espaces opaques et ont un caractère d'écran visuel important. Ainsi, le patrimoine protégé, essentiellement localisé en cœur de village (Villefranche-sur-Cher), n'offre pas de perceptions depuis ou vers le site d'étude. Les perceptions suivantes, localisées sur la carte en page précédente, détaillent l'intégration du site d'étude dans son environnement à l'échelle éloignée.

N.B. : L'ensemble des prises de vues photographiques pour toutes les échelles ont été réalisées le 1er août 2016 par temps nuageux et voilé. Les photographies ont été prises avec une focale de 50 mm pour être au plus proche de l'œil humain. Pour davantage de clarté, les perceptions seront présentées dans le sens horaire, et ce dans le sens de la numérotation.

1 à 4,2 km du site d'étude



Depuis l'autoroute A 85.

Cette perception dynamique s'ouvre vers l'autoroute A 85 entourée de boisements. La ligne Haute Tension traverse le paysage. Le site d'étude est imperceptible, masqué par les boisements environnants.

2 à 4,2 km du site d'étude



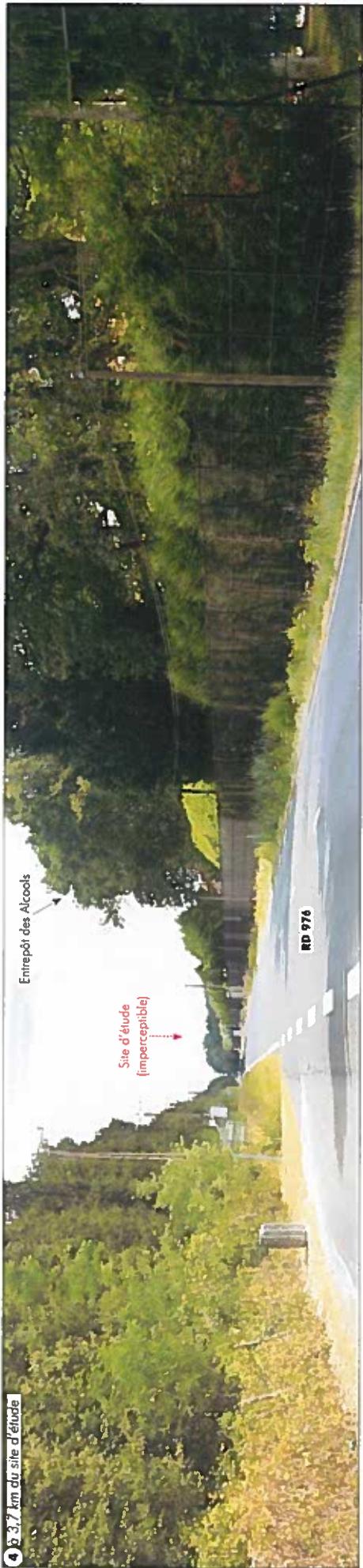
Depuis le chemin communal à proximité du lieu-dit « les Rochers ».
Cette perception s'ouvre sur les champs cultivés des Marges de la Champagne Berrichonne. La ligne haute tension en arrière-plan indique le début de la vallée du Cher et limite les perceptions. Ainsi, le site d'étude est imperceptible.

3 à 4,3 km du site d'étude



Depuis la route départementale D 36, à proximité du lieu-dit « les Motte ».

Cette perception s'ouvre vers la Vallée du Cher. Les lieux-dits « les Poiriers » et « les Dupins » sont visibles à droite du panorama. Les boisements accompagnant le coteau de la rive gauche du Cher forment une barrière verte en arrière-plan et masquent les vues vers la vallée et vers le site d'étude.



Depuis la route départementale D 976.

Cette perception s'ouvre vers la route départementale qui trace une ligne horizontale dans le paysage. L'Entrepot des Alcools forme un vaste espace clôturé. Les bois encadrent la route limitant les perceptions à une étroite bande goudronnée. Le site d'étude n'est alors pas perceptible, masqué par le relief, le relief, la distance et les boisements.



Le site d'étude s'inscrit au sein de l'unité paysagère du Cher des Confins de la Sologne, caractérisée par une vallée encadrée de coteaux. Au Nord, la Grande Sologne et ses boisements masquent très rapidement les vues vers le site d'étude et n'offrent aucune perception franche. Au Sud, les Marges de la Champagne Berrichonne, aux paysages plus ouverts, offrent quelques vues en belvédères vers la vallée du Cher depuis le coteau. Le relief plat du reste de cette unité rend les perceptions difficiles voire impossibles.

La vallée du Cher, encadrée par ses coteaux, n'offre que peu de perceptions en raison des boisements qui l'accompagnent. Les bourgs construits sont des écrans visuels qui suppriment rapidement les perceptions. Deux Monuments Historiques Inscrits et un Monument Historique Classé sont présents à l'échelle éloignée, mais le site d'étude n'est visible ou perceptible depuis aucun de ces points d'intérêts.

3. Étude du paysage à l'échelle intermédiaire

3.1. Structures, usages et composantes paysagères

3.1.1. Un site entouré de boisements

Le paysage qui constitue l'échelle intermédiaire du site d'étude s'inscrit en périphérie de la vallée du Cher. Cette zone présente un socle topographiquement diversifié, et est caractérisée par :

- **Les bosgements de la Grande Sologne** débutent au Nord et bordent le coletau en rive droite du Cher. Ils forment une masse végétale importante qui limite rapidement les perceptions.
- **Le bourg de Villefranche-sur-Cher**, implanté dans une clairière au bord du Cher, offre un caractère plus urbain. Une extension urbaine récente s'étend le long des axes de communication.
- **La vallée du Cher** forme un espace plat et baissé où passent le Cher et le Canal de Berry. Une agriculture tournée vers l'élevage occupe les prairies en bordure de rivière.

• **Les Grandes cultures des Marges de la Champagne Berrichonne** déboulent au Sud et occupent le coteau en rive gauche du Cher. Cet espace moins boisé est plus ouvert et offre quelques perspectives vers la vallée du Cher.

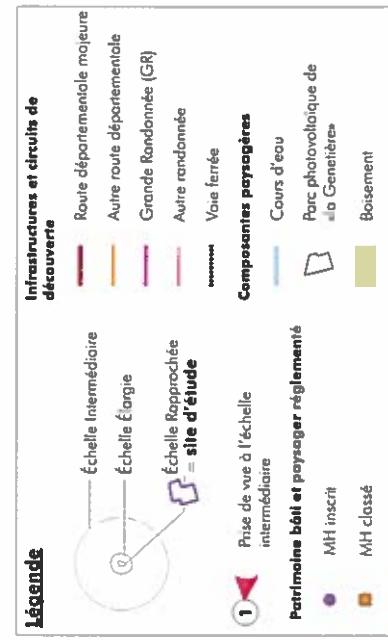
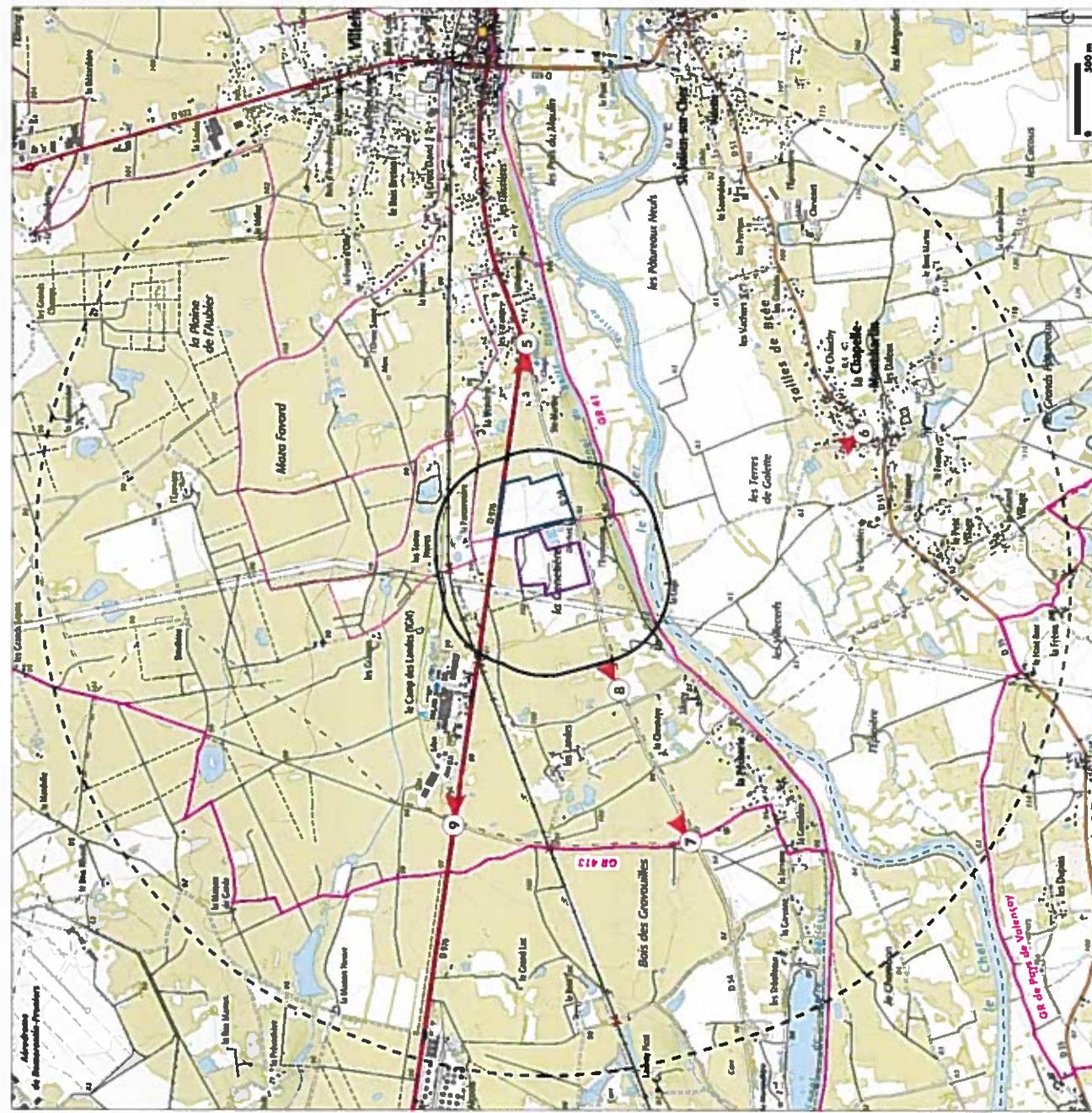
Un parc photovoltaïque existant est construit à cette échelle en limite Est du site d'étude. Il s'agit du parc de la Genêtière.

3.1.2. Un paysage à découvrir

Plusieurs chemins de randonnée permettent de partir à la découverte de ce territoire. Le GR 41 passe au Sud du site d'étude, et longe le Canal de Berry. Il passe par Villefranche-sur-Cher qu'il relie à Vierzon. Le GR 413 serpente à l'Ouest du site d'étude et permet, à partir du GR 41, de relier Romorantin-Lanthenay. Le GR de Pays de Valençay passe brièvement, au Sud du site d'étude. Ce sentier permet de partir à la découverte du pays de Valençay. Enfin, un réseau de sentiers de randonnée permet de relier ces grands itinéraires et de découvrir le territoire de la commune de Villefranche-sur-Cher.

Illustration 60 : Carte d'analyse et de perceptions paysagères à l'échelle intermédiaire

Sources : Sénieur (GN [scn 25]) / Base Néomillénaire



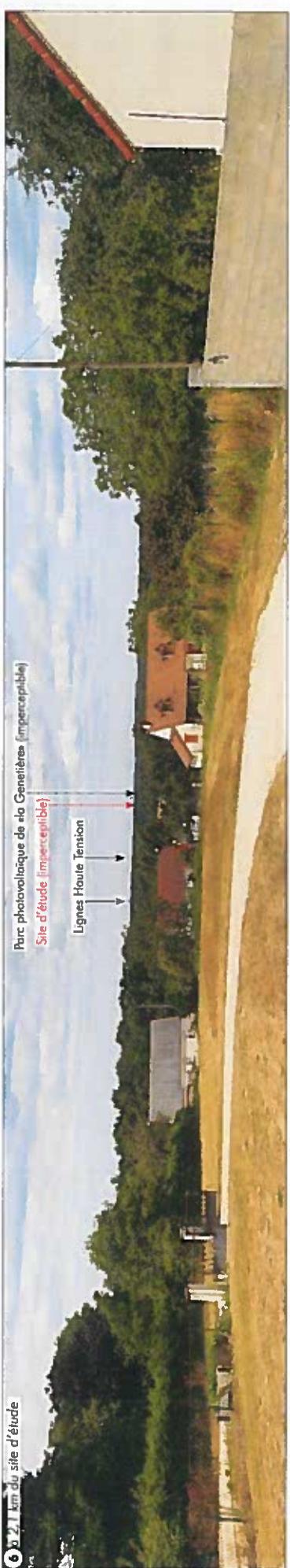
3.2. Analyse des perceptions visuelles à l'échelle intermédiaire

Une analyse plus fine des perceptions présentera des points de vue basés principalement sur le relief et les points hauts autour du site d'étude mais aussi sur les grands axes de communication, les zones habitées ou encore les sentiers de randonnée. Les boisements et les habitations (groupements denses), de par leur rôle d'écran visuel important, ne sont pas pris en compte dans la sélection des points de vue. Les perceptions suivantes, localisées sur la carte en page précédente, débloquent l'intégration du site d'étude dans son environnement à l'échelle intermédiaire.



Depuis l'intersection entre la route départementale 54 et la route départementale 976.

Cette perception dynamique s'ouvre vers l'intersection entre ces deux axes fréquentés. Les lieux-dits « Sainte-Marthe » et « la Vendée » sont visibles de part et d'autre des voies. Entre ces deux axes de communication, une lande de terre densément boisée forme un écran visuel opaque qui masque le parc photovoltaïque existant de « la Genelière » et le site d'étude.



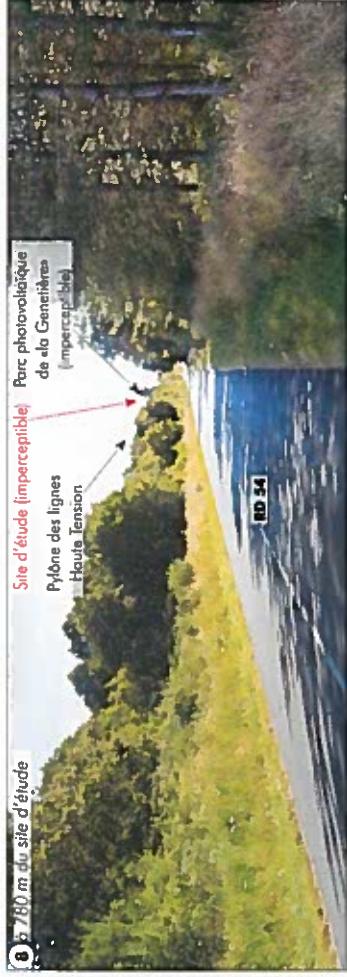
Depuis la route départementale 51 ou route de Saint-Julien, à proximité de la mairie de la Chapelle-Montmartin.

Depuis ce point de vue statique en position de belvédère sur le coteau en rive gauche du Cher, la vue s'ouvre vers les habitations du village. En arrière-plan, la vallée boisée du Cher est visible. Deux lignes Haute Tension se distinguent. Le site d'étude et le parc photovoltaïque existant de « la Genelière » sont imperceptibles, masqués par les boisements qui les entourent.



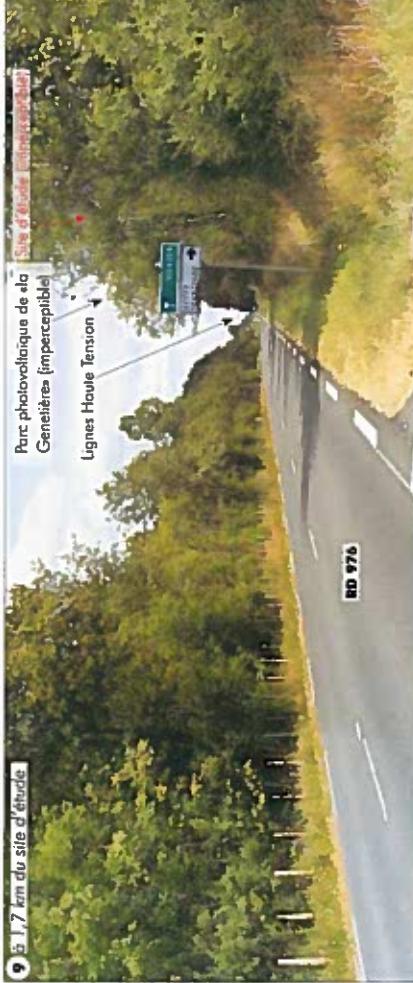
Depuis la route départementale 54 à proximité du GR 413 et à proximité du lieu-dit «Jeugy».

La vue s'ouvre sur la route départementale encadrée de boisements. Ces derniers limitent rapidement les vues vers les bas-côtés et laissent ouvert un axe de vision dans le prolongement de la route. Un pylône, parfois visible à travers les boisements, rappelle la présence des lignes Haute Tension. Le site d'étude et le parc photovoltaïque existant de «la Genetière» sont imperceptibles, aussi bien depuis le GR 413, que plus loin sur la route en direction de Villeneuve.



Depuis la route départementale 54 à proximité du GR 413 et à proximité du lieu-dit «Jeugy».

La vue s'ouvre sur les bas-côtés et laissent ouvert un axe de vision dans le prolongement de la route. Un pylône, parfois visible à travers les boisements, rappelle la présence des lignes Haute Tension. Le site d'étude et le parc photovoltaïque existant de «la Genetière» sont imperceptibles, aussi bien depuis le GR 413, que plus loin sur la route en direction de Villeneuve.



Depuis la route départementale 976, à proximité des silos.

La vue s'ouvre sur la route départementale encadrée de boisements. Là encore, ces derniers limitent rapidement les vues. En arrière-plan, les lignes Haute Tension et un passage à niveau se distinguent. Le site d'étude et le parc photovoltaïque existant de «la Genetière» sont imperceptibles, masqués par des boisements denses.



Depuis la route départementale 976, à proximité des silos.

La vue s'ouvre sur la route départementale encadrée de boisements. Là encore, ces derniers limitent rapidement les vues. En arrière-plan, les lignes Haute Tension et un passage à niveau se distinguent. Le site d'étude et le parc photovoltaïque existant de «la Genetière» sont imperceptibles, masqués par des boisements denses.

A l'échelle intermédiaire, les composantes paysagères locales dans lesquelles le site d'étude est implanté sont variées. Les perceptions vers le site d'étude en dépendent fortement :

- Au Nord, les boisements denses du début de la Grande Sologne masquent rapidement les vues et suppriment les perrépilions vers le site d'étude.
- Le bourg de Villeneuve-sur-Cher, de par sa densité urbaine, est aussi un écran visuel opaque qui arrête la majorité des vues vers le site d'étude (imperceptible depuis l'Est).
- La vallée du Cher forme un espace plat. Les boisements qui accompagnent le Cher et le Canal de Berry forment un écran visuel horizontal qui masque les vues vers le site d'étude.
- Au Sud, le plateau plus ouvert offre, depuis le coteau en rive gauche du Cher, des panoramas vers la vallée du Cher, des panoramas vers la vallée du Cher, et le coteau en rive droite. Les boisements de ces deux espaces masquent le site d'étude et le rendent imperceptible.

Le parc photovoltaïque de «la Genetière», qui jouxte le site d'étude, n'est jamais visible, seul ou en même temps que le site d'étude, en raison des nombreux écrans visuels présents à cette échelle.

Enfin, il n'existe aucun Monument Historique recensé dans l'échelle intermédiaire. De nombreux chemins de randonnée parcourent l'aire d'étude, mais ils n'offrent aucune perception depuis ou vers le site d'étude en raison des nombreux écrans visuels.

4. Étude du paysage à l'échelle élargie

4.1. Structures, usages et compositions paysagères

Le site d'étude s'inscrit en bordure de la vallée du Cher, au lieu-dit «la Genelière». Cet espace est essentiellement **boisé**, ponctué de quelques **prairies**.

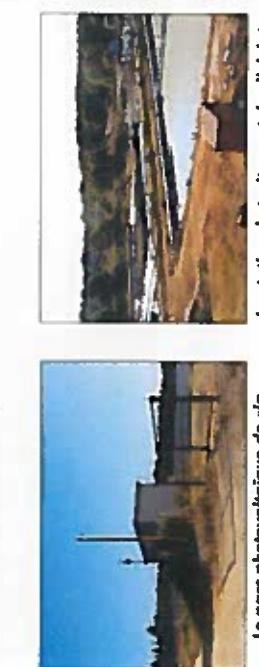
Au **Sud** du site d'étude, le **Cher** et le **Canal de Berry**, accompagnés par le **GR 41**, passent au milieu des boisements. Un chemin de **randonnée** passe en lisière Est du site d'étude et permet de relier le GR aux itinéraires de promenades proposées par la ville de Villefranche-sur-Cher.

Les routes départementales 54 et 976 passent au **Sud** et au **Nord** du site d'étude. Un **chemin rural** permet de relier ces deux voies en passant en lisière Est du site d'étude.

A l'**Est** du site d'étude, un **parc photovoltaïque** en activité est implanté. Il s'agit du parc de «la Genelière». Au Sud-Est, une **station de traitement des liquides et une déchèterie** sont implantées. A l'**Ouest**, deux **lieux Haute Tension** passent à la lisière du site d'étude.

Plusieurs lieux-dits entourent le site d'étude : «l'**Escarroux**» s'est installé sur le coteau, en bordure du Cher, au **Sud** du site d'étude, «la **Parconnière**» s'est implanté au **Nord** du site d'étude, en bordure de la route départementale 976. La carte schématique présente ci-contre met en avant le caractère **boisé** des abords du site d'étude. Sont ainsi repérés les **voies d'accès** qui longent et/ou desservent le site (chemins communaux et de randonnée, RD 976, RD 54), la **nature des usagers** qui le fréquentent (automobilistes, randonneurs, riverains, personnels d'entreprise), et les **écrans visuels existants** : boisements et haies (Cf. photographies ci-dessous). Tous ces éléments sont repérés dans une zone à forts enjeux (habitations notamment) dans un rayon de 500 m environ autour du site d'étude.

Ces éléments permettent ainsi de comprendre le fonctionnement des abords du site d'étude et d'identifier la nature et l'efficience (en termes d'intégration paysagère) des **lisières du site**.



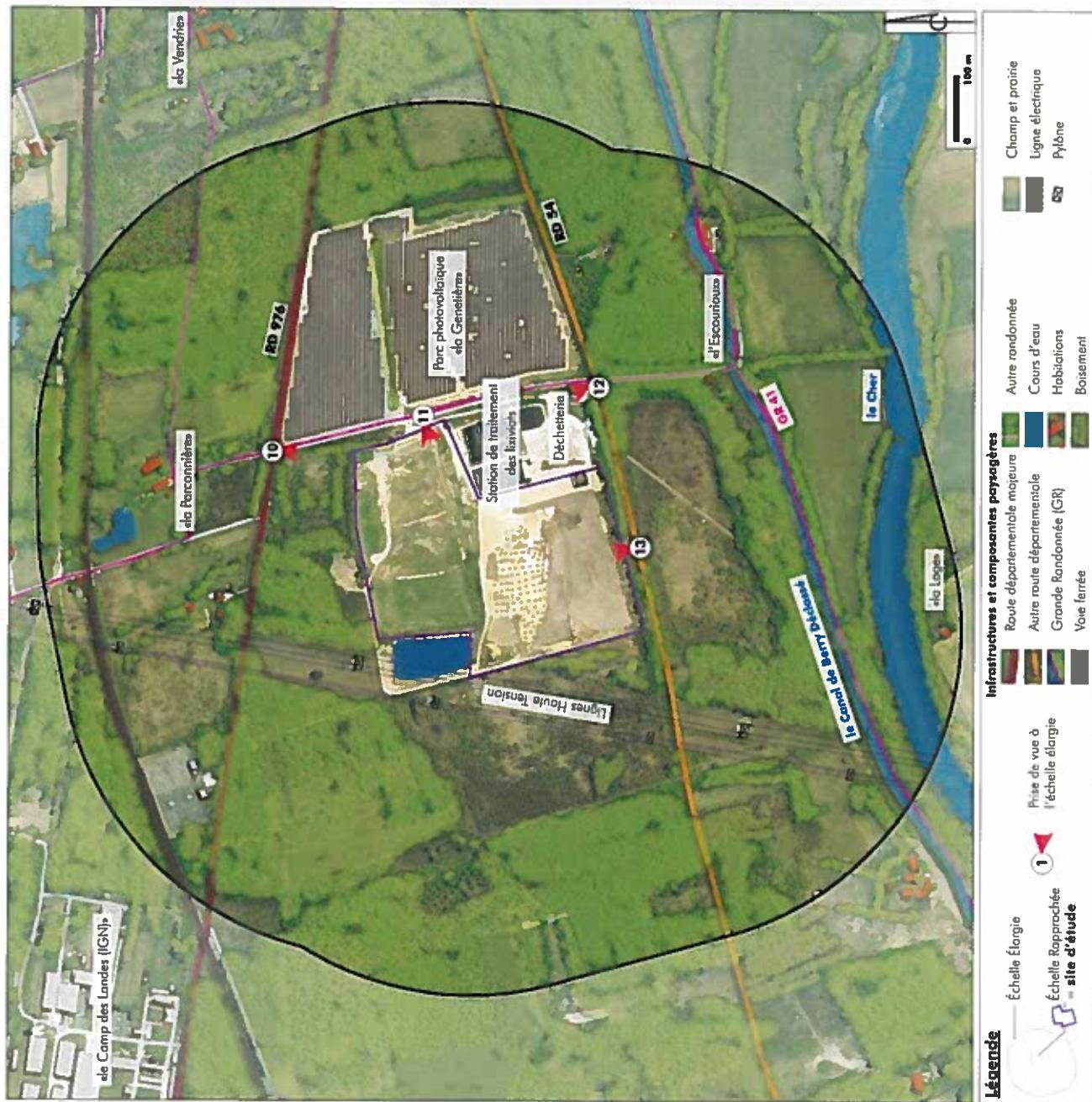
La station de traitement des liquides et la déchèterie
Source : L'Artlier 2016



Le parc photovoltaïque de «la Genelière»
Source : L'Artlier 2016

Illustration 61 : Carte synthétique des perceptions paysagères à l'échelle élargie

Sources : Serveur ArcGis (World Imagery)



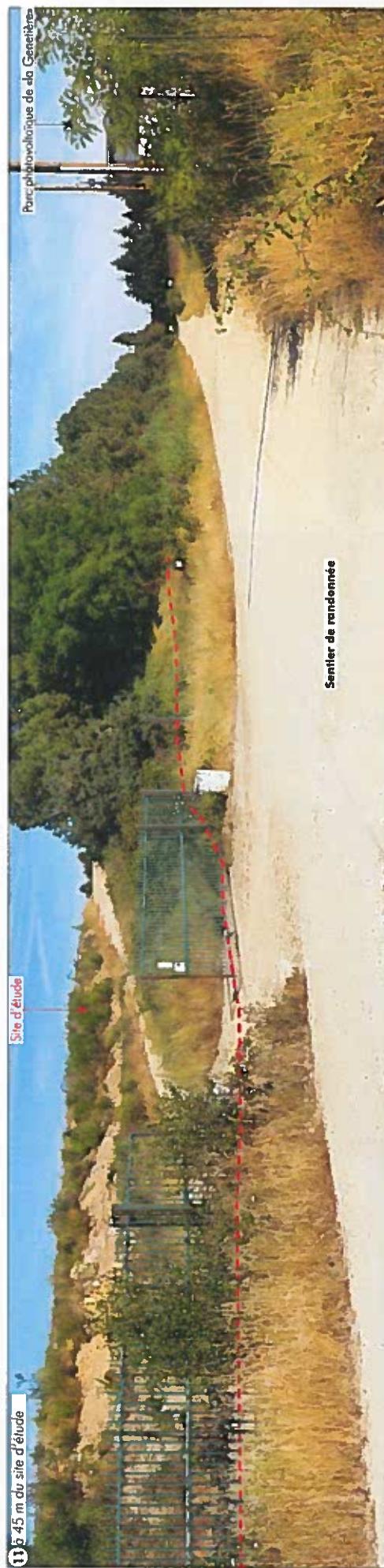
4.2. Effets de perceptions à l'échelle élargie.

Dans le contexte présenté précédemment, les perceptions présentent des points de vue basés principalement sur les axes de passage (randonnées, voies communales et routes départementales) et les zones habitées autour du site d'étude. Les boisements denses faisant office d'écrans visuels importants ne sont pas pris en compte lors du choix des points de vue. Les perceptions suivantes, localisées sur la carte en page précédente, détaillent l'intégration du site d'étude dans son environnement à l'échelle élargie.



Depuis la route départementale 976, à proximité du lieu-dit «la Parcomrière».

Cette vue dynamique en bord de route et à proximité d'une habitation donne sur le parc photovoltaïque existant de «la Génierie». Les boisements présents au Nord du site d'étude stoppent les vues vers ce dernier depuis cette voie de circulation.



Depuis le chemin rural et le sentier de randonnée.

La vue s'ouvre vers l'entrée du site d'étude. Les chemins d'accès sont visibles, cependant, un talus vient limiter les perceptions vers l'intérieur du site d'étude qui reste alors imperceptible. A droite du panorama, de l'autre côté du chemin rural, le parc photovoltaïque de la «Génierie» est nettement visible.



Le site d'étude s'implante en bordure de la vallée du Cher. Le Cher, le Canal de Berry et le GR 41 passent au Sud du site d'étude : confinés dans la vallée, ils ne présentent pas de perceptions vers le site d'étude.
Les routes départementales 54 et 976 passent au Sud et au Nord du site d'étude et présentent peu de perceptions franches vers le site d'étude en raison des boisements présents à cette échelle. Des habitations sont disséminées au Nord et au Sud du site d'étude et sont regroupées en lieux-dits isolés au milieu des boisements.
Deux lignes Haute Tension passent à l'Ouest du site d'étude et un parc photovoltaïque existant est localisé à l'Est du site. La déchetterie présente au Sud-Est du site d'étude offre de belles perceptions vers le site d'étude, parfois accompagnées du parc photovoltaïque de «la Genetière».

Il n'existe aucun Monument Historique ni aucun Site Inventorié dans cette échelle d'étude.



PHOTOSOL - Projet de parc photovoltaïque - Villefranche-sur-Cher [4]

L'Archifex

5. Description et perceptions du site à l'échelle rapprochée

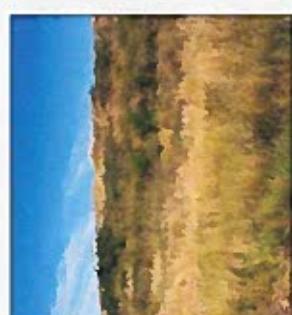
Le site d'étude est un centre d'enlissement technique (CET) de Villefranche-sur-Cher en cours de réhabilitation. Il présente des ambiances paysagères différentes :

- Au **Nord**, un **casier exploité** puis réhabilité (recouvert d'une membrane puis de terre végétale) forme une **zone surélevée** qui permet de dominer le Sud du site d'étude. Il est actuellement recouvert d'une végétation type prairie. Un **talus plus ou moins végétalisé** fait une transition entre cette zone surélevée au Sud et la zone plane au Nord.
 - Au **Sud**, entre la station de traitements des lixivios et la lisière Ouest, une **zone de friche plane** s'étend. Elle est composée de stockages de branchements en tas et de quelques mares.
 - Une **piste d'exploitation** permet de faire le tour du site d'étude en passant par le casier au Nord et la friche au Sud.
- Les images ci-dessous illustrent les différents éléments qui composent le site d'étude.

Le casier Nord recouvert d'une prairie
Source : L'Apifex 2016



Le talus entre la partie Nord et la partie Sud
Source : L'Apifex 2016



La piste d'exploitation dans le site d'étude.
Source : L'Apifex 2016



Illustration 62 : Schéma du site d'étude à l'échelle rapprochée

Sources : Serveur ArcGis (World Imagery)



Légende

Échelle rapprochée = site d'étude

Prise de vue à l'échelle rapprochée

Composantes paysagères

Prairie

Friche

Autre bosquet

Autre boisement

Mare du site d'étude

Route départementale

Route d'étude

Parc photovoltaïque

Boisement entourant le site d'étude

Autre route

14 Parc photovoltaïque de la Génierie, station de traitement des liquides et déchetterie.



Depuis le centre du site d'étude.

La vue s'ouvre vers le Sud du site d'étude. Le parc photovoltaïque existant de «la Génierie», la station de traitement des liquides et la déchetterie sont visibles à gauche du panorama. Le site d'étude est ici composé dans sa partie Sud de friches, les stockages en tas de branchages sont également visibles au premier plan.

15



Depuis le Nord-Ouest du site d'étude.

La vue s'ouvre vers le Sud du site d'étude. Le casier réhabilité et recouvert d'une prairie est visible au premier plan. En arrière-plan, les boisements entourant le regard. Les lignes Haute Tension tracent des lignes horizontales dans le paysage.

16



Depuis le Nord du site d'étude.

La vue s'ouvre vers l'Est du site d'étude. Le parc photovoltaïque de «la Génierie» est nettement perceptible en orrière-plan. La station de traitement des liquides et la déchetterie sont également perceptibles. Le cosier Nord réhabilité et recouvert d'une prairie forme un point haut au sein du site et offre une perspective vers le Sud. Les boisements qui entourent le site d'étude font office d'écran visuel et masquent les vues depuis et vers le site d'étude.



Le site d'étude s'inscrit d'un centre d'enfouissement technique en cours de réhabilitation. Il est composé de différentes ambiances paysagères. Au Nord, un casier réhabilité et recouvert d'une prairie forme un point haut qui domine le site d'étude. Un talus fait la transition entre cette partie Nord et le Sud du site d'étude, qui est un espace de friche occupé par des stockages en tas de branchements. Une piste permet de faire le tour du site d'étude. Le site d'étude est entouré de boisements qui stoppent le regard et limitent les perceptions.

6. Synthèse des enjeux et sensibilités du site

Pour rappel, selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu, comme suit :

Valeur d'enjeu	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)
Probabilité	+	+	+
Gain probable (+)	0	0	0
Perte improbable (0)	1	2	3
Perte peu probable (1)	2	4	6
Perte probable (2)	3	6	9
Perte très probable (3)			

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

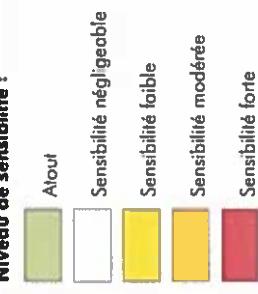
Échelle	Thématische	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou une partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Échelle intermédiaire	Composantes paysagères	Les grandes cultures des Marges de la Champagne Berrichonne.	Faible	Perte improbable : les vues en belvédère vers la vallée du Cher sont limitées par les boisements entourant le Cher et le Canal de Berry et ne permettent pas d'avoir de perceptions franches vers le site d'étude.	Négligeable
	Itinéraire	Itinéraire el parcours touristiques		Perte improbable : aucune vue déterminante n'a pu être relevée depuis ces chemins de randonnée, en raison des nombreux boisements qui les accompagnent et qui entourent le site d'étude (écrans visuels).	Négligeable
		Le GR 413 passe à l'Ouest du site d'étude et les GR de Pays de Valençay et 411 passent au Sud.	Moyen	Perte peu probable : ces habitations sont visuellement déconnectées du site d'étude par les boisements qui les entourent et qui forment des écrans visuels.	Faible
		Lieu-dit « la Paronnière » au Nord.	Moyen	Perte peu probable : ces habitations sont visuellement déconnectées du site d'étude par les boisements qui les entourent et qui forment des écrans visuels.	Faible
	Habitat			Perte peu probable : ces habitations sont visuellement déconnectées du site d'étude par les boisements qui les entourent et qui forment des écrans visuels.	Faible
		Lieu-dit « l'Escourroux » du Sud.	Moyen	Perte peu probable : cet espace au caractère industriel offre des vues vers le site d'étude et vers un parc photovoltaïque existant de « la Genétière ».	Faible
		La déchetterie intercommunale, localisée au Sud-Est du site d'étude.	Moyen	Perte peu probable : le site d'étude est visuellement déconnecté de la Vallée du Cher.	Faible
		Le parc photovoltaïque existant de « la Genétière » à l'Est du site d'étude.	Moyen	Perte peu probable : le parc existant et le site d'étude seront rarement visibles ensemble depuis l'échelle élargie (peu d'effets cumulatifs).	Faible
		Les boisements implantés en début de coteau,	Moyen	Perte improbable : ces espaces forment des écrans visuels qui déconnectent le site d'étude de son environnement.	Négligeable
		Le GR 41 passe au Sud du site d'étude	Moyen	Perte improbable : les boisements entourant le Canal de Berry et la GR, ainsi que les boisements présents sur le coteau, isolent visuellement le site d'étude de cet itinéraire de Grande Randonnée (GR).	Négligeable
		Un chemin de randonnée connectant la GR aux circuits de Villefranche-sur-Cher longe le site d'étude par l'Est.	Fort	Perte peu probable : ce cheminement passe entre le site d'étude, dont l'ambiance industrielle est marquée, et le parc photovoltaïque existant de « la Genétière ».	Modérée
		Le site d'étude composé d'un centre d'enlissement technique en cours de réhabilitation, ne présente pas d'intérêt paysager particulier.	Faible	Ajout : l'installation des structures du parc photovoltaïque permet de valoriser ce site.	Atout
Échelle Intermédiaire	Composantes paysagères	Des lanteries arborees localisées au Sud et au Nord du site d'étude présentent un intérêt paysager, par leur rôle d'écrans visuels.	Fort	Perte peu probable : localisés autour de la parcelle, ces éléments permettent de l'isoler visuellement des habitations et chemins proches.	Modérée

Illustration 63 : Carte des sensibilités du site d'étude vis-à-vis du paysage et du patrimoine

Légende



Niveau de sensibilité :



1 : 1800



Source : Service Agricole (World Imagery)

PHOTOSOL

Villefranche-sur-Cher (41)
Parc photovoltaïque - 2016



VI. INTERRELATIONS ENTRE LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE L'ETAT INITIAL

Selon l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact environnemental doit présenter « Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments ».

Le tableau suivant présente les éventuelles interrelations entre les différentes composantes de l'état initial, définies dans les parties précédentes.

	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Milieu physique	<u>Géologie, pédologie, hydrologie/Topographie :</u> La nature du sol et son érosion par les vents et les cours d'eau a façonné le relief local. <u>Climat, topographie, pédologie/Habitats de végétation :</u> Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des paramètres qui ont permis le développement des habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude.	<u>Habitats de végétation/Faune :</u> Les habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude sont utilisés par la faune locale (terrain de chasse, de transit...).		
Milieu naturel				
Milieu humain	<u>Climat/Energies renouvelables :</u> Le climat ensoleillé est favorable au développement de parcs photovoltaïques.	<u>Faune/Urbanisation :</u> La faune locale peut utiliser les murets, les ruines et les granges.	<u>Activités économiques/Urbanisation :</u> Les activités économiques développées conditionnent l'urbanisation à proximité des pôles économiques dynamiques. <u>Urbanisation/Infrastructures, services :</u> L'urbanisation nécessite la mise en place d'axes de communication et de services, permettant de connecter les périphéries aux villes importantes.	<u>Paysage/Patrimoine :</u> Les éléments du patrimoine réglementé et emblematique identifiés participent à la caractérisation du paysage local du site d'étude.
Paysage et patrimoine	<u>Climat, topographie, pédologie/Paysage :</u> Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des facteurs qui conditionnent le développement de la végétation structurant le paysage.	<u>Habitats de végétation/Paysage :</u> Les habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude et dans son secteur participent à la structuration du paysage local.		

PARTIE 4 : ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet sur l'environnement, sur la base du tableau des enjeux du territoire fourni en fin d'analyse de l'état initial. Les seuls impacts jugés négligeables feront l'objet de mesures appropriées dans la partie suivante.

I. EVITEMENT DES SECTEURS LES PLUS SENSIBLES

Au terme de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site d'étude, un ensemble de sensibilités a été dégagé. Plusieurs sensibilités identifiées comme modérées ou fortes sont liées à l'implantation même d'une installation photovoltaïque ou droit de certaines zones, identifiées ci-après.

Les mesures d'évènement précisant l'évitement de ces secteurs sensibles sont détaillées en page 128.

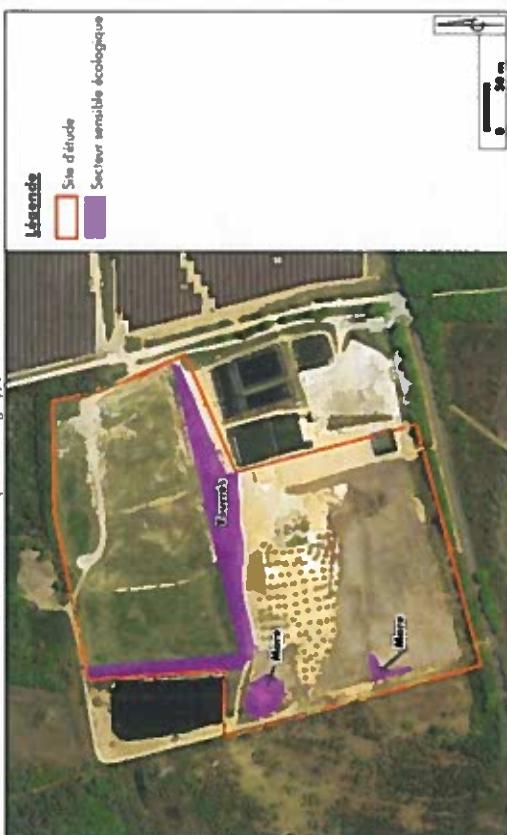
- Secteurs sensibles d'un point de vue écologique

D'un point de vue écologique, les secteurs les plus sensibles pouvant être évités sont :

- Les mares à l'Ouest, habitats des amphibiens,
- Les fourres sur le talus central, zone de transit et de chasse des chiroptères.

Illustration 64 : Localisation des secteurs sensibles d'un point de vue écologique

Source : Serveur ArcGis (Wofid Imagery). Réalisation : L'Atelier 2016



- Secteurs sensibles d'un point de vue paysager

La limite Sud du site d'étude présente des haies denses permettant de masquer le site d'étude depuis la RD 54 ou Sud. Ces haies constituant un écran visuel, il est nécessaire de les préserver.

Illustration 65 : Localisation des secteurs sensibles d'un point de vue paysager

Source : Serveur ArcGis (Wofid Imagery). Réalisation : L'Atelier 2016



Illustration 66 : Localisation des autres secteurs sensibles

Source : Serveur ArcGis (Wofid Imagery). Réalisation : L'Atelier 2016



Afin de limiter d'ores et déjà les impacts du projet sur l'environnement, les zones présentant les sensibilités les plus fortes ont été prises en compte et évitées dans le choix d'implantation du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher.

La carte en page suivante illustre le travail d'évitement des secteurs sensibles qui a été réalisé dans le choix d'implantation du projet.

Illustration 67 : Prise en compte des secteurs sensibles dans le développement du projet

Source : Sevour ArcGis (Nord Imager) ; Réalisation : L'Atelier 2016



II. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1. Risques naturels

1.1. Inondation

D'après le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPR) du bassin du Cher en vigueur sur la commune, le projet est en dehors des zones inondables.

Un parc photovoltaïque n'est pas être à l'origine de la constitution d'embâcles ou de la modification des écoulements des eaux.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur la risque inondation.

1.2. Sol

Les terrains du projet ne sont concernés ni par le risque de mouvements de terrain, ni par la présence d'une cavité. D'autre part, le risque retrait/gonflement des argiles est faible au droit du projet.

Un projet de parc photovoltaïque n'est pas à l'origine de la création ou de l'augmentation de risques sur le sol.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur les risques naturels liés au sol, ni en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

1.3. Feu de forêt

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher ne s'implante pas au droit de boisements. De plus, l'occupation du sol au droit du parc photovoltaïque est peu propice au développement d'un feu.

Un parc photovoltaïque est un système électrique puissant, pouvant être à l'origine d'un court-circuit et d'un développement de feu. De fait, plusieurs éléments sont mis en place afin d'éviter le développement d'un feu à l'extérieur du parc et de faciliter l'accès aux secours :

- Une coupure générale électrique unique,
- Un accès aux secours et des voies de circulation suffisamment dimensionnées.

La mise en place du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'est pas à l'origine de l'augmentation du risque incendie, ni en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

1.4. Sismicité

Le site du projet se trouve sur une zone où le risque sismique est jugé de très faible. Les installations photovoltaïques sont des structures stables, implantées à faible profondeur dans le sol (peu battus à 1,5 m de profondeur) ou longines en béton simplement disposées sur le sol.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur le risque de séisme, ni en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

1.5. Foudre

Un impact de foudre au niveau d'un parc photovoltaïque peut avoir deux conséquences : des effets directs (incendie, destruction de matériel) ou indirect (court-circuit, surtension). En revanche, la mise en place d'un parc photovoltaïque, quelle que soit son envergure, n'augmente pas ces risques.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher, n'a pas d'impact sur le risque foudre, ni en phase chantier, ni en phase d'exploitation.

2. Climatologie

2.1. Phase de chantier

L'impact du projet sur le climat serait lié à une forte production de gaz d'échappement et de poussières par les engins de chantier. La nature des infrastructures à mettre en place, ainsi que la durée limitée de la phase de chantier (6 mois) n'induit pas la production de ces émissions en quantité suffisante pour impacter le climat.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur le climat durant la phase chantier.

2.2. Phase d'exploitation

Les effets potentiels de l'implantation de panneaux photovoltaïques ont été étudiés sur les installations allemandes et synthétisées dans le guide de janvier 2009 réalisé par le Ministère de l'Énergie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et actualisé en avril 2011.

En effet, la construction d'assemblages sur des surfaces libres est susceptible d'entraîner des changements de la fonction d'équilibre climatique local des surfaces :

- En journée : Echauffement au-dessus des panneaux, refroidissement en-dessous des panneaux [ombres],
- Durant la nuit : Les températures en-dessous des modules sont supérieures de plusieurs degrés aux températures ambiantes car les panneaux empêchent le brassage de l'air.

En revanche, il ne faut pas en déduire une dégradation majeure des conditions climatiques locales.
Or, l'élévation par rapport au sol d'une hauteur d'1 m, ainsi que la conservation d'un espace entre les modules est favorable au brassage de l'air, ce qui permet d'éviter toute modification du climat local.

De ce fait, l'impact du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher sur le climat local (IMP1) est négligeable.

3. Topographie

La fixation des installations photovoltaïques ou sol se faisant par l'intermédiaire de pieux battus ou de longines en béton, leur mise en place peut s'adapter à la topographie locale. Ainsi des travaux de terrassement de grande envergure ne sont pas nécessaires.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur la topographie locale.

4. Sol et sous-sol

4.1. Modification de l'état de surface du sol

4.1.1. Phase de chantier

Dans le cadre de la mise en place du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher, la fixation des structures se fait par l'intermédiaire de pieux battus ou de longines en béton, systèmes peu, voire non invasifs pour le sol. Ainsi, le sol naturel sous-jacent ne sera pas modifié par la fixation des tables d'assemblage.

D'autre part, pour la création des pistes de circulation du parc photovoltaïque, un simple compactage sera réalisé, évitant tous travaux d'affouillement, de terrassement ou de nivellement pouvant modifier l'état de surface du sol. Une couche de concassé sera disposée sur les pistes.

En ce qui concerne le câblage électrique sur le parc, les câbles seront aériens entre les tables d'assemblage et sur des chemins de câbles surélevés (pose sur des parpaings à même le sol) entre les tables d'assemblage et les bâtiments techniques. Le sol en place ne sera modifié par le câblage électrique.

Des affouillements seront uniquement prévus pour les fondations des bâtiments (poste de livraison, postes de transformation) à une profondeur de 30 cm. Ces travaux seront réalisés sur une surface modeste du sol ou vu de l'entreprise globale du projet.

Globalement, l'impact du chantier du projet sur l'état de surface du sol (IMP2) est négligeable.

4.1.2. Phase d'exploitation

Une modification de l'état de surface du sol se manifeste par son érosion, essentiellement liée à :

- La topographie : une topographie plane est propice à une infiltration des eaux, tandis que les modèles présentant des pentes engendrent des ruissements des eaux météoriques et donc une érosion du sol.
- La constitution de la couche supérieure du sol : un sol recouvert de végétation est moins disposé à être érodé. En effet, la végétation permet de ralentir les ruissellements qui entraînent un déplacement des particules du sol vers les points bas, le long des pentes.

D'autre part, l'écoulement de l'eau à la surface des modules associé à la chute libre de l'eau peut engendrer un effet « splash » (érosion d'un sol nu provoqué par l'impact des gouttes d'eau). Ce phénomène s'accompagne d'un déplacement des particules et d'un tassement du sol, à l'origine d'une dégradation très localisée de la structure du sol et de la formation d'une pellicule de batteuse (égérie croûte superficielle). Cet effet disparaît en présence d'une strate de végétation.

Or, dans le cas du projet, la topographie locale plane, sous forme de plateaux, est favorable à l'infiltration des eaux, ce qui limite considérablement la possibilité de la formation d'une pellicule de batteuse. La végétation rose actuelle sera maintenue, ce qui limite les pressions sur le sol.

Ainsi, l'impact du projet sur l'état de surface du sol (IMP3) durant la phase d'exploitation est négligeable.

4.2. Imperméabilisation du sol

4.2.1. Phase de chantier

Dans le cadre de la mise en place du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher, des pistes de circulation seront mises en place. Ces pistes seront constituées d'une couche de concassé, peu imperméable, permettant le drainage des eaux de pluie et non leur accumulation. Les pistes de circulation du parc photovoltaïque ne seront pas à l'origine d'une imperméabilisation du sol.

L'installation des bâtiments techniques sera à l'origine d'une imperméabilisation partielle :

- Quatre pistes transformatrices seront mises en place dans le cadre de la construction du parc photovoltaïque. Il s'agit de bâtiments de type préfabriqué. La surface imperméabilisée par la mise en place de ces structures est de 160 m²,
- Un poste de livraison, d'une surface au sol de 40 m² sera disposé à l'entrée du parc photovoltaïque, à l'Est.

D'autre part, la mise en place des tables d'assemblage sera réalisée par l'intermédiaire de longines en béton, d'une surface au sol d'environ 2 m². La surface imperméabilisée par ces structures s'élève à environ 600 m², soit 0,6 % de la surface totale du parc photovoltaïque.

La surface imperméabilisée par la mise en place des locaux techniques et des longines en béton est modeste par rapport à l'emprise totale du parc photovoltaïque.

L'impact du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher sur l'imperméabilisation du sol (IMP4) est négligeable en phase chantier.

4.2.2. Phase d'exploitation

Lors de l'exploitation du parc photovoltaïque, le projet n'entraînera pas d'imperméabilisation du sol supplémentaire. En effet, la couverture du sol par les panneaux n'est pas considérée comme imperméabilisée car l'eau peut s'écouler entre les panneaux et entre les rangées de panneaux.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur l'imperméabilisation du sol en phase exploitation.

5. Eaux souterraines et eaux superficielles : impact quantitatif

Les impacts quantitatifs du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont liés à l'imperméabilisation du site, ce qui peut empêcher l'infiltration et modifier le régime d'écoulement des eaux.

Lors de la phase chantier, l'installation des locaux techniques et des longrines en béton entraîne une imperméabilisation définitive par rapport à la surface totale du site du projet. Cette surface imperméabilisée ne sera pas à l'origine d'une modification du régime d'écoulement des eaux.

En ce qui concerne la phase d'exploitation, comme décrit dans le paragraphe précédent, aucune imperméabilisation supplémentaire n'est envisagée.

Ainsi, le projet de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur la modification du régime d'écoulement des eaux.

6. Pollution des sols et des eaux

6.1. Phase de chantier

Les impacts de la phase de chantier sur la qualité des sols et des eaux superficielles et souterraines concernent essentiellement les pollutions accidentelles dues au risque de déversement de produits de type huiles ou hydrocarbures. Ces zones à risque sont localisées au niveau du stockage d'hydrocarbures et au niveau des bains d'huiles des transformateurs.

Les flux de polluants éventuellement dégagés lors de cette phase seraient toutefois peu importants : des mesures spécifiques devront cependant être adoptées en phase de chantier afin de réduire ces risques de pollution. L'impact potentiel du chantier sur la qualité des eaux superficielles et souterraines [IMP 5] est moyen.

6.2. Phase d'exploitation

La technologie choisie ainsi que les divers composants des installations photovoltaïques n'apportent aucun flux polluant :

- Les modules sont composés exclusivement de silicium (SiO_2) pur, qui est un composé naturel,
- Les structures de montage au sol en acier ne sont pas corrosives à l'eau.

Au cours de l'exploitation du parc photovoltaïque, une pollution accidentelle est possible. Le risque de déversement de produits de type huiles persiste au niveau des bains d'huile des transformateurs, ce qui est la seule cause de pollution possible.

L'impact d'une pollution des eaux et des sols durant la phase d'exploitation [IMP 7] est négligeable.

7. Bilan des impacts du projet sur le milieu physique

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet sur le milieu physique, qui concernent le projet, et de les caractériser.

Dans le cas où le projet n'a pas d'impact sur certaines thématiques du milieu physique, cela est décrit dans les paragraphes précédents, et non répertorié dans le tableau suivant.

Code	Description	Impact potentiel	Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Note(s) / Acceptable
IMP1	Modification du climat local : échauffement au dessus des panneaux, accumulation d'air froid sous les panneaux	Modification du sol par la réalisation de travaux de mise en place du parc photovoltaïque	Permanent	Phase exploitation	Indirect	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP2	Modification de l'état de surface du sol par la réalisation de travaux de mise en place du parc photovoltaïque	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP3	Modification de l'état de surface du sol lié à son érosion	Permanent	Phase exploitation	Indirect	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP4	Imperméabilisation du sol liée à la mise en place des locaux techniques et des longrines en béton	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Indirect	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMP5	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Temporaire	Phase chantier	Indirect	Négligeable	Moyen	Moyen	Notable
IMP6	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'huiles au niveau des transformateurs	Permanent	Phase exploitation	Indirect	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Acceptable

III. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

1. Concernant les habitats naturels et la flore

1.1. Concernant les habitats naturels.

Aucun habitat patrimonial n'a été recensé sur le site.

L'habitat 87.1 - Terrains en friche est apparu après l'arrêt des travaux d'exploitation du site, car ces parties n'ont pas été entretenues par la suite. Ce milieu est très peu diversifié et peu sensible.
Si aucune mesure n'est prise, l'impact des travaux et de l'exploitation du sites sur ce milieu (IMN1) est considéré comme négligeable.

L'habitat 38.1 - Pâtures mésophiles est assez pouvre en espèces végétales, mais constitue une bonne zone d'alimentation pour la faune. L'emprise du projet englobera une grande partie de ces zones. Les travaux de mise en place du parc ne prévoient pas de décapage du sol. Cet habitat pourra se maintenir sous les parneaux.
Si aucune mesure n'est prise, l'impact des travaux et de l'exploitation du sites sur ce milieu (IMN2) est considéré comme négligeable.

L'habitat 38.2 - Prairies de fauche de basse altitude est très commun en région Centre. La diversité floristique y est plus importante que celle des prairies pâturées et c'est un habitat important pour la reproduction de l'avifaune des milieux ouverts et l'environnemalunaire. Ces formations herbacées sont probablement l'habitat qui a le plus de chances de rester inchangé durant la phase d'exploitation du projet.
Si aucune mesure n'est prise, l'impact des travaux et de l'exploitation du site sur ce milieu (IMN3) est considéré comme négligeable.

L'habitat 31.8 - Fourrés est commun en région Centre et ces groupements sont d'un faible intérêt floristique. Mais ils peuvent accueillir certaines espèces importantes de faune.

Les travaux peuvent nécessiter une destruction de la végétation buissonnante et arbustive qui compose ce milieu et les fourrés étant globalement assez mélangés aux autres milieux sur le site, il est probable qu'une partie soit détruite.

Cependant le plan d'implantation prévoit d'éviter ces milieux, au niveau des talus au centre du site et au Sud-Ouest.

Le projet n'a pas d'impact sur les fourrés, tant en phase de chantier que d'exploitation.

Les zones humides du site sont représentées par l'habitat 22.12x53.13 – Eaux douces stagnantes avec une ceinture de Typhales, 53.5 – Jonchées hautes et 53.1 – Phragmitées ainsi que par un certain nombre d'ornières temporaires humides.

Le projet prévoit d'éviter les mares permanentes mais l'implantation se trouve sur une partie des ornières, qui seraient donc potentiellement impactées.

De plus, la phase travaux pourrait également impacter les mares de manière temporaire.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact des travaux sur les zones humides est considéré comme négativement fort (IMN4), et de l'exploitation du site sur ces milieu (IMN5) est considéré comme négativement faible.

1.2. Concernant la flore.

Aucune espèce de flore protégée n'a été recensée sur le site.

Le projet n'a pas d'impact sur la flore protégée.

2. Concernant la faune

2.1. Généralités

Les rares retours d'expériences en matière d'impact sur la biodiversité de ce type d'installation ne permettent pas une vision globale quantifiée, surtout sur le long terme. La traduction de l'exemple allemand, portée par le MEEDDM du Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol (MEEDDAT 2009) est une première référence :

Effets optiques

La réflexion de la lumière sur les surfaces modulaires risque de modifier les plans de polarisation de la lumière réfléchie. Certains insectes (par exemple les abeilles, bourdons, fourmis, quelques insectes aquatiques volants) ont l'aptitude de percevoir la lumière polarisée dans le ciel et de se guider sur elle. La centrale photovoltaïque peut donc provoquer des gênes chez certains insectes et oiseaux, qui risquent de les confondre avec des surfaces aquatiques. Cependant, les chaussées ou parkings mouillés donnent lieu à un phénomène similaire. Et, il n'y a aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements. L'examen d'une installation photovoltaïque au sol de grande envergure à proximité immédiate du canal Main-Danube15 et d'un immense bassin de retenue occupé presque toute l'année par des oiseaux aquatiques n'a toutefois révélé aucun indice d'un risque de confusion entre la centrale et les surfaces aquatiques. On a pu observer des oiseaux aquatiques tels que le canard colvert, le hirondelle, la mouette rieuse ou le cormoran en train de survoler l'installation photovoltaïque. Aucun changement dans la direction de vol (contournement, attraction) n'a été observé. L'impact des effets d'optiques du projet sur la faune peut donc être considéré comme nul.

Effets sur l'utilisation de l'espace

Les suivis au sein des sites allemands révèlent que de nombreuses espèces d'oiseaux peuvent utiliser les zones entre les modules et les bordures d'installations photovoltaïques ou sol comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification. Certaines espèces comme le rouge-queue noir, la bergeronnette grise et la grive liomme nichent sur les supports d'assises en bois, tandis que d'autres espèces comme l'alouette des champs ou la perdrix ont pu être observées en train de couver sur des surfaces libres entre les modules. En dehors des espèces nicheuses, ce sont surtout des oiseaux chanteurs provenant de bosquets voisins qui cherchent leur nourriture dans les surfaces des installations. En automne et en hiver, des colonies plus nombreuses d'oiseaux chantants (mouettes mélodieuses, moineaux, bruyants, ignees, entre autres) élisent domicile sur ces surfaces. Les zones non enneigées sous les modules sont privilégiées en hiver comme réserves de nourriture. Des espèces comme la buse variable ou le faucon crécerelle ont été observées en train de chasser à l'intérieur d'installations. Les modules photovoltaïques ne constituent pas des obstacles pour les rapaces.

Effarouchement

Par leur aspect, les installations photovoltaïques peuvent créer des effets de perturbation et d'effarouchement et par conséquent dans certaines conditions dévaliser l'ottroi de biotopes voisins de l'installatio, qui étaient favorables à l'aviifaune. Ces effets ne sont pas à exclure, en particulier pour des oiseaux des prés comme le courlis cendré, la barge à queue noire, le chevalier gambette ou le vanneau huppé. Il en est de même des oiseaux migrateurs qui se reposent en grand nombre dans des espaces agricoles, par exemple des espèces d'oies nordiques (oies cendrées, oies rieuses, oies des marais et bernaches nonnettes) des cygnes de Bewick et cygnes chanteurs, grues, vanneaux huppés ou surtout dans les zones côtières, des pluviers dorés. L'effet d'effarouchement dépend de la hauteur des installations, du relief et de la présence de structures verticales avoisinantes (par exemple des clôtures, bosquets, lignes aériennes, etc.). En raison de la hauteur totale jusqu'à présent encore relativement réduite, il ne faut pas s'attendre à un comportement d'évitement de grande envergure. Les éventuelles perturbations se limitent ainsi à la zone de l'installation et à l'environnement immédiat. Ces surfaces peuvent perdre leur valeur d'habitat de repos et de nidification. Il n'est toutefois pas possible de quantifier cet effet actuellement (par exemple en terme de distance). Il serait par ailleurs négligeable pour le site de Loveneose-Lacasse compte tenu des espèces présentes. ■

2.2. Aéroliaune

2.2.1. Corrèges identifiés

La plupart des espèces d'oiseaux étant protégées, le traitement du taxon peut se faire par corrèges.

Ainsi, deux corrèges de l'aéroliaune sont principalement représentés sur le site du projet et dans ses alentours :

- Corrège des oiseaux protégés des milieux ouverts et bocagers
- Corrège des oiseaux protégés des zones humides

2.2.2. Corrège des oiseaux protégés des milieux ouverts et bocagers

Il s'agit du corrège principal du site, il exploite tous les milieux à végétation basse ainsi que les fourrés. La plupart de ces milieux est concernée par l'entreprise du projet.

Cinq espèces déterminantes ZNIEFF ont été identifiées au sein de ce corrège. De plus, certaines espèces importantes sont présentes :

- Le Vanneau Huppé, espèce vulnérable en région Centre, est nicheur au Sud-Ouest du site,
- L'Œdipème criard, espèce classée à l'annexe I de la directive oiseaux est également nicheur sur la partie Sud du site. Il est à noter que cette espèce est aujourd'hui listée « préoccupation mineure » en France (quatre fois quasi menacé). Cela signifie que, soit sa situation s'améliore, soit les connaissances sur l'espèce s'améliorent (ce qui est probable). De plus, les populations locales de l'espèce sont à un assez haut niveau, ce qui diminue l'impact potentiel sur l'espèce dans ce contexte.

Le Vanneau huppé et l'Œdipème criard ont tous les deux besoin d'une bonne visibilité sur leur territoire, afin de pouvoir détecter facilement les prédateurs. C'est pourquoi les panneaux doivent avoir une hauteur minimum de 0,8 m voire plus, et la hauteur de végétation au début du printemps doit être assez basse.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact de la présence des panneaux sur ce corrège est comme moyennement négatif (IMN6).

Les travaux de construction des panneaux, s'ils interviennent pendant la période de reproduction, peuvent avoir plusieurs effets négatifs :

- Effarouchement des individus. Ce qui les empêcherait de considérer le site comme un lieu de reproduction potentiel.
- Destruction directe des nids et des nichées.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact de la phase travaux sur ce corrège est considéré comme fortement négatif (IMN7).

2.2.3. Corrège des oiseaux protégés des zones humides

Ce corrège est très peu représenté sur le site, il concerne plutôt des espèces qui fréquentent les grands bassins artificiels situés au Sud-Est du site (station de traitement). Leurs habitats ne sont pas concernés par l'entreprise des panneaux.

Les habitats ne devraient donc pas changer et le projet n'a pas d'impact sur ce corrège.

Même si les milieux ne feront pas partie de la zone exploitée, effectuer les travaux de construction pendant la période de reproduction des espèces pourra engendrer les impacts suivants :

- Effarouchement des individus. Ce qui les empêcherait de considérer le site comme un lieu de reproduction potentiel.
- Destruction directe des nids et des nichées.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact de la phase travaux sur ce corrège est considéré comme moyennement négatif (IMN8).

2.2.4. Ropaces

Le Milan noir, Classé à l'annexe I de la directive oiseaux a été contacté en vol. Cette espèce n'est pas nicheuse sur le site et le site n'est pas une zone de chasse potentielle, car c'est un charognard piscivore, c'est-à-dire qu'il nettoie les rivières et les plans d'eau de leurs poissons morts.

Le faucon crécerelle niche au niveau des bois qui bordent le site, qu'elle peut utiliser comme zone de chasse.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact des phases travaux et exploitation sur ce corrège est considéré comme faiblement négatif (IMN9).

2.3. Herpétofaune

Cinque espèces importantes sont présentes :

- Si les panneaux sont mis en place durant les périodes d'activités des individus, il peut y avoir des destructions directes d'individus par érosionnement ou éloignement lors des retournements de sol.
- Un effarouchement est possible pendant les travaux, mais il est peu probable que les espèces quittent le site.

Aucune espèce de reptile n'a été contactée sur le site. De plus, les milieux favorables à ces espèces ne seront pas modifiés.

Les travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques peuvent avoir plusieurs conséquences :

- Si les panneaux sont mis en place durant les périodes d'activités des individus, il peut y avoir des destructions directes d'individus par érosionnement ou éloignement lors des retournements de sol.
- Un effarouchement est possible pendant les travaux, mais il est peu probable que les espèces quittent le site.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact de la phase travaux sur les reptiles (IMN10) est considéré comme négatif faible.

Durant la phase d'exploitation, la présence des panneaux et la modification du site les accueillant pourront avoir plusieurs effets :

- elle permettrait une ouverture des milieux sur la partie exploitée, les friches n'étant que moyennement favorables aux reptiles,
- elle permet le maintien d'une certaine température au sol, que ces espèces recherchent.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact de la phase travaux sur le site d'implantation après travaux (IMN11) peut avoir un effet faiblement positif.

2.3.2. Amphibiens protégés

La zone est relativement riche en amphibiens et une espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitats est présente : le Triton crêté. D'autre part, le Crapaud calamite, et la Grenouille agile sont toutes 2 inscrites à l'annexe 4.

La partie Sud-Ouest du site est la plus fréquentée (mares), notamment par le Triton Crêté. Le crapaud calamite peut fréquenter également toutes les ornières ou pièces d'eau temporaires du site.

Le maintien des habitats humides, qui servent à ce groupe pour réaliser leur cycle est primordial.

La phase travaux peut avoir plusieurs impacts :

- Si elle intervient pendant la phase de transit ou de reproduction de ces animaux le plus gros impact possible est la destruction directe des individus (érosionnement, éloignement...) car ils sont peu mobiles et leur file est difficile.
- Si les véhicules circulent sur les zones de mares temporaires sans précautions, ils peuvent modifier accidentellement la perméabilité du sol (fissures,...).
- Les mares et les ornières peuvent être accidentellement rebouchées (terre, poussière) ce qui non seulement sera une destruction des milieux favorables mais également des juvéniles qui y évoluent.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact de la phase travaux sur les amphibiens (IMN12) est considéré comme fortement négatif.

La phase d'exploitation devrait maintenir les sites favorables en place. De plus, la clôture sera munie de passage à faune, autorisant le déplacement des amphibiens, entre le parc et l'extérieur.

Si aucune mesure n'est prise, la phase d'exploitation aura un impact négligeable sur le déplacement des amphibiens (IMN13).

2.4. Chiroptérofaune

Tous les chiroptères sont protégés. Ils sont relativement bien représentés sur le site avec notamment la présence du Grand murin, espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive habitats. De plus, d'autres espèces intéressantes peuvent potentiellement venir de la SIC FR242001 située à 300 m du projet.

Ces espèces exploitent principalement les forêtiers forestières, ainsi que le talus au centre du site. Le site sera principalement de transit à ces espèces.

Les milieux que ces espèces fréquentent ne seront pas modifiés par le projet. De plus, les travaux étant réalisés de jour, période d'inactivité pour les chiroptères, le risque d'impacter directement des individus pendant les travaux est faible. A noter qu'aucun éclairage nocturne pouvant avoir pour effet de modifier leur comportement ne sera mis en place sur le parc photovoltaïque, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact du projet pendant les travaux d'implantation et pendant la période d'exploitation (IMN14) est considéré comme faiblement négatif.

2.5. Mammalofaune

Les mammifères rencontrés sont communs. Et aucune espèce protégée n'a été contactée.

Plusieurs impacts peuvent apparaître :

- Durant la période de travaux, un phénomène d'effarouchement est probable, mais ces espèces reviendront probablement après les travaux.
 - Si les travaux interviennent durant la période de reproduction de certaines espèces, il est possible que celle-ci soit perturbée.
 - La mise en place de grillages de protection sur le pourtour du site peut limiter les déplacements de la petite faune. Des passages à faune seront répartis sur l'ensemble de la clôture pour autoriser le déplacement de la petite faune.
- Si aucune mesure n'est prise, l'impact des travaux et de l'exploitation sur les mammifères (IMN15) est considéré comme faiblement négatif.

2.6. Entomofaune

L'entomofoaune du site est relativement commune sur l'ensemble des milieux concernés par l'emprise du projet. A noter que l'agrion nain, contacté dans la mare Ouest, est quasi menacé en région Centre.

Les habitats favorables à ces espèces ne devraient pas subir de modifications majeures, qui influeraient sur les populations d'insectes.

Si aucune mesure n'est prise, l'impact sur ces espèces durant les phases travaux et exploitation est considéré comme négligeable (IMN16).

3. Concernant les risques de pollution et d'intoxication

Cette pollution peut être de type accidentel, liée notamment à la phase de chantier. En effet, le renversement d'une cuve d'hydrocarbures ou des liquides sur les engins provoquerait l'épandage de produits toxiques. L'impact résultant serait d'une part une dégradation des habitats et de la flore, et d'autre part, une mortalité potentielle de la faune, comprenant des espèces protégées.

En l'absence de mesures adéquates, l'impact potentiel lié au risque de pollution (IMN17) est moyen.

4. Concernant les fonctionnalités écologiques

Les bois qui entourent le site ainsi que les fourrés qui se trouvent au Sud-Ouest et sur le talus au centre constituent des corridors écologiques naturels qui servent aux transits de l'avifaune et de la chiroptérofaune. La disparition de ces milieux entraînerait une perturbation des flux très localisée.

Le projet prévoit globalement le maintien de ces milieux, ce qui permet d'éviter de modifier les flux dans le contexte local de forêt verte et bleue.

L'impact du projet sur les flux locaux (IMN18) paraît négligeable.

5. Concernant les zonages écologiques

Les impacts sur les milieux et espèces des zonages écologiques sont détaillés dans les parties précédentes, par habitat, flore et groupes de faune.

5.1. Concernant les zonages N2000

Le site du projet n'est situé dans aucun zonage N2000.

La SIC FR2402001 – Sologne est située à 1,5 km du projet. Cependant, aucun milieu patrimonial n'est présent sur le site. Les espèces qui représentent un risque d'impact sont les Amphibiens et leurs habitats, les Oiseaux, les Chiroptères et leurs corridors. Les impacts du projet sur ces espèces sont analysés dans les parties précédentes.

Si aucune mesure n'est prise, le risque d'impact du projet sur les espèces et milieux patrimoniaux de la SIC est fort principalement pour les amphibiens et leurs habitats ainsi que pour les chiroptères et leurs couloirs de déplacements.

La ZPS FR2410023 - Plateau de Chabris / La Chapelle – Montmarin est située à 500 m au Sud du projet.

Les espèces qui représentent un risque d'impact sont les oiseaux. Principalement l'Oncinème criard et le Vanneau huppé.

Les impacts du projet sur ces espèces patrimoniales sont analysés dans les parties précédentes.

Si aucune mesure n'est prise, le risque d'impact du projet sur les espèces d'oiseaux de la ZPS est fort principalement par rapport au bon choix de la période de travaux.

5.2. Concernant les zonages d'inventaires

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le site d'étude et le site ne présente aucun habitat déterminant ZNIEFF. Le site abrite 11 espèces déterminantes de faune et 1 espèce déterminante de flore.

Si aucune mesure n'est prise, le risque d'impact du projet sur les ZNIEFF alentours est faible.



Partie 4 : Analyse des effets du projet sur l'environnement

6. Bilan des impacts du projet sur le milieu naturel

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet, sur le milieu naturel, qui concerne le projet, et de les caractériser.

Dans le cas où le projet n'a pas d'impact sur certaines thématiques du milieu physique, cela est décrit dans les paragraphes précédents, et non répertorié dans le tableau suivant.

Impact potentiel	Description	Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Noteable / Acceptable
Code	Description	Temporalité	Durée	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Noteable / Acceptable
IMN1	Habitats et flore : Terreaux en friche modification des cortèges	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN2	Habitats et flore : Pâtures mésophiles, modification des cortèges	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN3	Habitats et flore : Prairies de fauche, modification des cortèges	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN4	Habitats et flore : Zones humides, destruction des milieux lors des travaux	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN5	Zones humides, modification des cortèges	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Fort	Noteable
IMN6	Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction des habitats	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Faible	Acceptable
IMN7	Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction et effarouchement en période de reproduction	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Fort	Noteable
IMN8	Avifaune protégée des zones humides, effarouchement et destruction des individus pendant la période de reproduction	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Faible	Acceptable
IMN9	Avifaune : Rapaces, modification de l'habitat	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Faible	Acceptable
IMN10	Repilles destruction et effarouchement durant la période d'activité	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Faible	Acceptable
IMN11	Repilles modification des habitats favorables	Permanent	Phase exploitation	Direct	Positif	Faible	Acceptable
IMN12	Amphibiens Destruction directe d'individus durant la période de reproduction	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Fort	Noteable

Impact potentiel	Description	Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Noteable / Acceptable
Code	Description	Temporalité	Durée	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Noteable / Acceptable
IMN13	Amphibiens Limitation des déplacements	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN14	Chiroptérofaune modification de l'utilisation du site	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Faible	Acceptable
IMN15	Mammalofaune limitation des déplacements, perturbation de la période de reproduction	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Faible	Acceptable
IMN16	Entomofaune modification des habitats	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMN17	Concernant les risques de pollution et d'intoxication	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Moyen	Noteable
IMN18	Attente aux flux écologiques locaux	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable

IV. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

1. Habitat

Plusieurs habitations et groupes d'habitations sont localisés dans le secteur du projet. Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher se trouve au droit d'une zone vouée à accueillir des activités industrielles, en dehors des zones d'extension de ces habitation.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur l'habitat local.

A noter que la question des impacts sur l'habitat est abordée dans la partie "Paysage et patrimoine, ou sein de laquelle les différentes perceptions depuis les habitations alentours sont détaillées et analysées.

2. Infrastructures de transport et sensibilités

2.1. Voies de circulation.

2.1.1. Phase de chantier

Au cours d'épisodes pluvieux, le site en chantier sera susceptible de produire des boues. Néanmoins, les engins de chantier ne devraient pas quitter le site pendant cette période. D'autre part, ces engins circuleront sur les pistes en concassé, créées lors de la phase chantier, évitant ainsi au maximum l'agglomération de boues sur les roues. Notamment, les engins de chantier et poids lourds circuleront sur le Chemin Rural de l'Escourroux aux Granges, en concassés, avant de déboucher sur la voirie départementale.

En ce qui concerne les camions de transport des différents éléments du parc photovoltaïque, ils déchargeront les modules et autres structures du parc au niveau de la base de vie située à l'entrée Est. Ils ne circuleront donc pas sur l'ensemble du chantier, ce qui limitera l'accumulation de boues sur les roues.

2.1.2. Phase d'exploitation

Lors de l'exploitation du parc photovoltaïque, seules des opérations de maintenance ponctuelles seront effectuées. Pour les interventions classiques, les véhicules amenés à se rendre sur le site sont des véhicules légers peu susceptibles de transporter de grandes quantités de boues.

Dans le cas d'une intervention lourde exceptionnelle telle que le remplacement de poste transformateur, tout véhicule lourd se rendant sur le site privilégiera le même itinéraire que celui requis en phase chantier. L'utilisation des pistes en concassés réduira donc le risque de transporter des boues.

L'impact du projet sur la voirie locale (IMH 1) durant les phases de chantier ou d'exploitation du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est négligeable.

2.2. Trafic

2.2.1. Phase de chantier

Lors de la phase de construction du projet, la mise en œuvre de l'installation photovoltaïque nécessitera un approvisionnement périodique en matériel (modules, structures, locaux techniques préfabriqués...). Le transport de ce matériel se fera par des camions semi-remorques.

Le trafic attendu dans le cadre de la mise en place des installations photovoltaïques est estimé d'après un retour d'expérience sur d'autres chantiers de ce type, à une moyenne de 2 camions par jour (12 tonnes par essieu maximum), pendant la durée du chantier, soit environ 250 camions sur une période de 6 mois.

Cette légère augmentation du trafic ne sera que de 6 mois et s'insérera de manière satisfaisante sur les axes routiers.

2.2.2. Phase d'exploitation

Peu de véhicules accéderont au site durant la phase d'exploitation. En effet, les agents de maintenance passeront de manière régulière mais peu fréquente (1 fois tous les mois et demi environ) pour l'entretien du site. De manière générale, il s'agira du passage de véhicules légers, qui s'intégreront au trafic courant actuel. L'impact du projet sur le trafic durant les phases de chantier et d'exploitation (IMH 2) est négligeable.

2.3. Accès au site

L'accès au chantier du projet de parc photovoltaïque ou au parc en exploitation sera effectué depuis la voirie départementale (RD 54 ou RD 976), puis par le Chemin Rural de l'Escourroux aux Granges, qui longe la limite Est du projet. Cet itinéraire a été utilisé par les camions et engins de chantier, pour le chantier du parc photovoltaïque voisin.

Ainsi, cet axe de circulation est calibré pour permettre le passage des véhicules et poids lourds. La visibilité depuis le chemin rural et la voirie départementale est satisfaisante pour permettre la bonne insertion des véhicules.

Aucun aménagement supplémentaire n'est à réaliser pour l'accès au site.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur les accès, tant en phase de chantier que d'exploitation.

3. Réseaux et servitudes

Une ligne électrique très haute tension (HTB) se trouve à l'Ouest du projet de parc photovoltaïque. L'implantation du parc photovoltaïque n'est pas réalisée au droit de cette ligne.

En revanche, des consignes de sécurité s'appliquent lors de la réalisation de travaux au voisinage de lignes électriques aériennes, dont la tension est supérieure à 50 kV. En effet, au voisinage des conducteurs sous tension, il y a lieu de respecter les dispositions des articles R. 4534 - 107 et suivants du Code du travail. Ces articles prévoient notamment que les ouvriers, engins ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher à moins de 5 mètres des conducteurs des lignes aériennes dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement du vent.

En phase de chantier, dans le cas où ces consignes de sécurité sont respectées, l'impact du projet sur le réseau électrique est négligeable (IMH3).

En phase d'exploitation, le projet n'a pas d'impact sur le réseau électrique.

4. Agriculture

Les terrains du projet se trouvent au droit de parcelles vouées à accueillir des activités industrielles, qui ne présentent aucune vocation agricole. Ainsi, le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture locale.

5. Sylviculture

Aucun boisement de production n'est identifié au droit de l'entreprise du projet. Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a donc pas d'impact sur la sylviculture.

6. Socio-économie locale

6.1. Aspect économique

6.1.1. Phase de chantier

La phase de chantier s'étalera sur une période de 6 mois, durant laquelle les ouvriers employés seront une clientèle potentielle pour les établissements de restauration et hôtels de la région.

6.1.2. Phase d'exploitation

A. Développement économique local

Ce projet de parc photovoltaïque permettra de valoriser et de dynamiser le territoire, tout en véhiculant une image à la fois hautement technologique et écologique.

De plus, le réseau électrique public sera enrichi de l'électricité produite par le parc photovoltaïque.

En outre, la réalisation du parc photovoltaïque constituera une source de revenu local, du fait du versement de la taxe IFFR (Imposition Foncière sur les Entreprises de Réseau) à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

B. Valorisation d'un ancien site industriel

D'autre part, le projet prend place au droit d'un ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET), qui a été réhabilité par le confinement des caissons de stockage et fermé. Depuis sa fermeture, ce site ne présente aucune valeur économique. Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher permet donc la valorisation d'un ancien site industriel.

Ainsi, de manière générale, le projet de parc photovoltaïque a un impact positif sur l'économie locale (IMH 4), ponctuel durant la phase chantier et à plus long terme durant l'exploitation du parc.

6.2. Aspect social

Le projet de parc photovoltaïque qui présente un caractère novateur ne pourra pas trouver systématiquement un écho positif auprès de la société civile. La perception de ce type de paysage étant en partie « culturelle », le temps allié au changement progressif des mentalités sera le facteur d'acceptation de ce projet.

Néanmoins, la commune s'inscrit totalement dans le contexte d'un développement de la production décentralisée d'électricité et dans la diversification de production de l'électricité, ce qui permet de faciliter l'acceptation du projet par la population locale.

Ainsi, de manière générale, l'impact du projet sur l'aspect social de la commune (IMH 5) est positif.

7. Risques technologiques

La commune de Villefranche-sur-Cher est concernée par un risque industriel, lié à la présence d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'entrepôt de stockage AXEREAU. Un parc photovoltaïque de l'énergie du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'est pas soumis à la nomenclature ICPE. Ainsi, un parc photovoltaïque n'est pas à l'origine de l'aggravation ou de l'engendrement de risques industriels.

D'autre part, la commune est soumise à un risque d'accident de transport de matières dangereuses (TMD), lié aux réseaux de transport de gaz, autoroutier, routier et ferroviaire. Comme tout chantier, la construction du parc photovoltaïque nécessitera l'acheminement d'hydrocarbures pour ravitailler les engins de chantier. Ce transport ponctuel et exceptionnel, n'augmente pas le risque de TMD.

Le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact sur les risques technologiques identifiés.

8. Contexte acoustique

Lors de la phase chantier, la circulation des engins apportant les différentes structures du parc est susceptible de générer un bruit supplémentaire. Cette légère augmentation du niveau sonore sera de courte durée et uniquement diurne.

Lors de la phase d'exploitation du parc, les seuls éléments qui produisent un léger brouonnement sont les équipements électriques. Ces émissions sonores sont amorties par les protections phoniques en place (parois), donc, très peu perceptibles à l'extérieur de l'enceinte du parc photovoltaïque.

De manière générale, l'impact du projet sur le contexte acoustique (IMH 6) sera négligeable.

9. Qualité de l'air

9.1.1. Phase de chantier

Des gaz d'échappement seront produits par les engins de chantier. Cependant, ceux-ci ne devraient être présents sur le site qu'en faible quantité et pendant une durée limitée (6 mois).

Les poussières seront émises essentiellement lors des opérations suivantes :

- la circulation des engins sur le site et sur les pistes (transport des modules, des tables d'assemblage, pose des panneaux...). En effet, par temps sec, le passage des engins et des camions sur des sols nus favorise la production de fines (petites particules) et leur mise en suspension dans l'air ;
- le déplacement de terre lors du décapage des sols afin de créer les fondations des locaux techniques et les tranchées pour enterrer les câbles électriques. L'extraction de la terre végétale provoque la mise en suspension de poussières. En revanche, ce phénomène sera très limité car il ne concerne que l'entreprise des locaux techniques et des tranchées localisées.

L'impact du projet sur la qualité de l'air pendant le chantier (IMH 7) sera faible.

9.1.2. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, le dégagement de gaz d'échappement et de poussières sera dû à l'utilisation du véhicule de maintenance de l'installation photovoltaïque, de 2 à 3 fois par an.

Le projet n'a pas d'impact sur la qualité de l'air pendant la phase d'exploitation.

10. Emissions lumineuses

Durant la phase de chantier, les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques se feront de jour. Aucune émission lumineuse ne sera produite, ni de jour, ni de nuit.

D'autre part, aucun éclairage ne sera mis en place lors de l'exploitation du parc photovoltaïque.

Le projet n'a pas d'impact sur les émissions lumineuses, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

11. Déchets

11.1. Phase de chantier

Les opérations de vidange sur les engins de chantier produisent des huiles usagées qui contiennent de nombreux éléments toxiques pour la santé (métaux lourds, acides organiques,...) et qui sont susceptibles de contaminer l'environnement. Ces huiles usagées doivent donc être récupérées pour être stockées puis traitées. En ce qui concerne les ordures ménagères et Déchets Industriels Banals (DIB), ni inertes ni dangereux, produits sur le site durant la phase de chantier, il s'agit d'ordures ménagères liées à la bose de vie et des DIB tels que les cartons, le papier, emballages plastiques... Ces déchets sont générés par la présence des employés qui réalisent les travaux.

Or, le nombre d'employés n'étant pas considérable sur l'ensemble de la durée du chantier, le volume d'ordures ménagères et de DIB produits n'est pas significatif. Il sera stocké et évacué par les filières addiquées.

11.2. Phase d'exploitation

Le parc photovoltaïque ne génère pas de déchets en soi mais certains types de déchets sont tout de même créés en faible quantité.

Les déchets versés au débroussaillage des terrains dans le cadre de l'entretien du parc photovoltaïque sont à considérer. La quantité produite dépendra de la surface à entretenir et des périodes de débroussaillage. Ces déchets seront collectés et évacués vers des filières de traitement adaptées.

11.3. Phase de démantèlement

L'ensemble des équipements électriques et électroniques (câbles électriques, onduleurs...) qui composent le parc photovoltaïque seront évacués.

La clôture, les structures d'assemblage et autres structures représentent des déchets en acier galvanisé. Ils sont aussi à traiter.

En ce qui concerne le recyclage des panneaux photovoltaïques, l'association PV CYCLE créée en 2007 a commencé à mettre en place un programme de collecte et de recyclage des modules photovoltaïques. Leur objectif est de rendre l'industrie photovoltaïque « totalement verte » c'est-à-dire tout au long de son cycle de vie.

Chaque module photovoltaïque contient 3 composants qui deviennent des déchets lors du démantèlement :

- le verre de protection ;
- les cellules photovoltaïques en Silicium ;
- les connexions en cuivre.

Ces trois composantes étant recyclables, il n'en résultera que très peu de déchets ultimes.

De même que pour la phase de chantier lors de l'installation du parc, la phase de démantèlement requiert l'utilisation d'engins dont la vidange engendre des déchets d'huile de vidange.

La présence d'employés sur le chantier de démantèlement génère des ordures ménagères et déchets industriels banals, comme pour la phase chantier d'installation du parc.

L'ensemble de ces déchets sera trié et collecté et chaque type de déchets sera dirigé vers une filière de traitement adaptée.

De manière générale, l'impact du projet sur la gestion des déchets (IMH 6) durant les phases de chantier, d'exploitation et de démantèlement du parc est faible car les déchets sont en partie recyclables et leur gestion est bien encadrée.

12. Consommation en eau et utilisation rationnelle de l'énergie

12.1. Phase de chantier

Durant la phase chantier, de l'eau embaullée sera fournie aux ouvriers présents sur le site. De l'eau sera également utilisée pour le nettoyage des outils ou pour la préparation du moutier, ou besoin. Cette eau, pas nécessairement potable, pourra être stockée dans des ciernes en plastique au niveau du réseau d'eau potable communal n'est nécessaire.

En ce qui concerne l'énergie utilisée sur le chantier du parc photovoltaïque, il s'agit du carburant nécessaire au fonctionnement des engins de chantier. Les hydrocarbures et l'huile de moteur seront livrés sur le site ou besoin.

La phase de chantier étant de courte durée, l'impact du projet sur la consommation en eau et l'utilisation d'énergie (IMH 9) est négligeable.

12.2. Phase d'exploitation

L'eau de pluie suffisante à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux, il ne sera pas nécessaire de laver les panneaux photovoltaïques durant l'exploitation du parc photovoltaïque.

D'autre part, le carburant nécessaire aux travaux d'entretien (véhicule, outils type débroussailleuse, tondeuse) sera acheminé en fonction du besoin. Il n'est pas envisagé de stocker des hydrocarbures sur le site pendant la phase d'exploitation.

L'exploitation du projet ne nécessite ni consommation d'eau, ni utilisation d'énergie. Le projet n'a donc pas d'impact sur la consommation en eau l'utilisation rationnelle de l'énergie.

13. Hygiène, santé, sécurité, salubrité publique

Aux termes de l'article 19 de la LAURE (30 décembre 1996), une « étude des effets du projet sur la santé (...) et la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et la santé » doit être étudiée et présentée dans le cadre de l'étude d'impact.

L'article 2 du décret du 12 octobre 1977 précise le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude devant être en relation avec l'importance du projet. La démarche d'évaluation des risques sanitaires s'appuie sur les recommandations méthodologiques de la Circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 (non publiée au JO). Elle concerne les populations autres que les salariés.

L'impact sanitaire du projet doit être examiné par rapport aux usages sensibles du milieu, dans le cas présent :

- la présence de populations permanentes aux alentours ;
- la présence ponctuelle de personnes aux abords, limitée compte tenu de la faible fréquentation des lieux.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes substances et éléments dangereux afférents au projet de parc photovoltaïque. Le potentiel dangereux intrinsèque de chacune de ces substances est ensuite détaillé.

Éléments dangereux	Origine	Voie d'exposition
Pendant la phase de chantier		
Hydrocarbures		Eau, Sol
Bruit	Engins de chantier	Air
Gaz d'échappement	Engins de chantier, travaux de décapeage	Air
Poussières		Air, Eau
Pendant la phase d'exploitation		
Hexafluorure de soufre		Air
Champs magnétiques	Matériel électrique (courant alternatif)	Air
Huile minérale	Transformateurs	Eau, Sol
Bruit	Transformateurs	Air

Les paragraphes suivants identifient et analysent les différentes sources de pollutions potentiellement émises par la mise en place et le fonctionnement du parc photovoltaïque, présentant des dangers pour la population alentours.

13.1. Les dangers concernant le déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile

Les sources de pollution accidentelle liées au projet de parc photovoltaïque sont de 2 types :

- les bains d'huile nécessaires à l'isolation et au raffraîchissement des transformateurs ; fuites d'huile possibles.
- les hydrocarbures : fuite du système de distribution, rupture de la cuve...

les hydrocarbures et les huiles minérales sont des polluants qui peuvent provoquer des troubles neurologiques par bioaccumulation s'il y a ingestion chronique et massive. Par contre, ils provoquent également des gênes, une irritation de la peau et des yeux, des dermatoses etc. qui peuvent conduire à des anomalies sanguines, des anémies, une leucémie, etc.

Durant la phase de chantier, une aire sera dédiée au stockage des hydrocarbures pour le ravitaillement des engins de chantier. Le stockage des hydrocarbures comportera un boc de rétention et le ravitaillement se fera avec un bac étanche. Un stock de sable et un kit de dépollution seront présents en cas de déversement accidentel. Durant la phase d'exploitation, les transformateurs seront équipés de bacs de rétention pouvant contenir une éventuelle fuite.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage.

La population ne sera pas exposée aux dangers des hydrocarbures.

13.2. Les dangers concernant le dégagement d'hexafluorure de soufre

L'hexafluorure de soufre (SF_6) est un gaz à effet de serre, particulièrement instable jusqu'à 500°C. Il est également non toxique pour l'homme à condition de rester dans certaines limites de mélange SF_6 - air (80% - 20%). La présence de ce composé dans une atmosphère confinée peut entraîner un risque d'asphyxie par diminution de la teneur en oxygène.

L'hexafluorure de soufre est inhérent au matériel électrique et est donc utilisé par les installations du réseau public de distribution d'électricité. Il est confiné et utilisé en quantité infime.

La population ne sera pas exposée à l'hexafluorure de soufre.

13.3. Les dangers concernant les poussières

Les poussières émises pendant la phase de chantier seront exclusivement minérales, issues des terres de surface. Elles pourront être composées d'éléments siliceux et de fines particules provenant de la décomposition des autres éléments minéraux. Le dégagement de poussières a pour origine occasionnelle le décapage des terrains et pour origine fréquente la circulation des camions et engins.

Les effets potentiels d'une inhalation massive de poussières sont une gêne respiratoire instantanée, une augmentation des crises de l'asthmatique, une irritation des yeux, une augmentation du risque cardio-vasculaire, une silicose (maladie des voies pulmonaires : pneumoniose fibrosante) et des atteintes auto-immunes (insuffisance rénale chronique, polyarthrite, etc.).

Néanmoins, la phase de chantier ne durant que moins d'un an, l'exposition de la population aux poussières n'est que temporaire.

La population ne sera que très faiblement et temporairement exposée aux poussières.

13.4. Les dangers concernant le bruit

Le parc photovoltaïque contribue à éléver le niveau sonore ambiant. D'une manière générale, le bruit influe sur la santé des riverains d'une manière physique (détérioration de l'ouïe par exemple) et/ou psychologique (fatigue, stress, ...).

Lors des travaux de construction, l'utilisation de matériel ou d'engins est susceptible de créer des gênes ou des pollutions sonores.

Durant la phase d'exploitation, l'impact acoustique restera localisé (postes transformateurs et poste de livraison) et sera atténué avec l'éloignement au site.

La population ne ressentira pas de gêne acoustique.

13.5. Les dangers concernant les gaz d'échappement

Le fonctionnement des engins et le transport du matériel impliquent des dégagements de gaz d'échappement. Ces rejets atmosphériques contiennent du dioxyde et du monoxyde de carbone, du dioxyde de souffre, de l'oxyde d'azote, des composés volatils, des métaux lourds et de fines particules (imbûlées). Ces composés sont bioaccumulables et toxiques par inhalation. Ils peuvent provoquer des troubles neurologiques, des anémies, etc.

Plus précisément :

- les oxydes d'azote sont irritants pour les yeux et les voies respiratoires,
- le monoxyde de carbone provoque des maux de tête, une grande fatigue, des vertiges, des nausées, une augmentation des risques cardio-vasculaires, des effets sur le comportement et sur le développement du foetus,
- le dioxyde de souffre induit une diminution de la respiration, des toux et des sifflements,
- le plomb entraîne des troubles saturnins : anémie saturnine, coliques de plomb, troubles hépatiques et rénaux, hypertension artérielle, troubles neurologiques, convulsions et comas.

La circulation des engins durant la phase de chantier génère des gaz d'échappement et des poussières. Néanmoins, le chantier n'est que temporaire (6 mois), ce qui limite la durée d'exposition pour les populations alentours.

La phase de chantier n'augmentera pas l'exposition de la population aux gaz d'échappement.

13.6. Les dangers concernant les champs électriques et magnétiques

Un champ est un phénomène physique d'échange d'énergie et de forces qui s'exercent à distance provoquant des effets induits sur des objets. Il se caractérise par son intensité et sa direction.

Les champs électriques et magnétiques sont tout d'abord d'origine naturelle. Ils sont une nécessité pour la vie. Les experts de l'AFSET notent ainsi : « Sur Terre, ces champs sont beaucoup plus intenses que le champ de la gravitation car ce sont eux qui assurent la cohésion des atomes entre eux, ce qui permet de constituer des

molécules et, de manière générale, la matière, dont celle qui nous compose. Ce sont donc eux qui évitent que chaque molécule dont nous sommes constitués ne tombe sur le sol en raison du champ de pesanteur g .

Les champs électriques sont produits par des différences de potentiel. Plus la tension est élevée, plus le champ qui en résulte est intense. Ils surviennent même si aucun courant électrique ne passe. Les champs électriques sont associés à la présence de charges positives ou négatives. L'intensité d'un champ électrique se mesure en volts par mètre (V/m). Tout fil électrique sous tension produit un champ électrique. Ce champ existe même si aucun courant ne circule. Pour une distance donnée, il est d'autant plus intense que la tension est élevée. Le champ électrique décroît rapidement comme l'inverse du carré de la distance entre le lieu d'émission et le lieu de mesure ($1/d^2$).

Au contraire, les champs magnétiques n'apparaissent que si le courant circule. Ils sont provoqués par le déplacement de charges électriques. Ils sont d'autant plus intenses que le courant est élevé. L'intensité d'un champ magnétique se mesure en ampères par mètre (A/m), toutefois dans la recherche et les applications techniques, il est plus courant d'utiliser une autre grandeur : la densité de flux magnétique ou induction magnétique. Elle s'exprime en teslas ou, plus communément, en microteslas (μT). Le champ magnétique diminue également rapidement en fonction du carré de la distance et parfois plus rapidement encore selon la géométrie de la source, par exemple le cube de la distance ($1/d^3$).

13.6.2. Les effets sur la santé

Comme le souligne le rapport sur "Les effets sur la santé et l'environnement des champs électriques et magnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension", par Daniel Raoul (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Mai 2010), seul le champ magnétique est incriminé dans de possibles effets sanitaires.

Le risque sur la santé des champs magnétiques alternatif provient du fait que nous sommes constitués d'un ensemble de processus électriques en interaction avec des mécanismes biologiques. En particulier nos cellules sont polarisées et le champ magnétique va pourvoir les mettre en mouvement selon sa fréquence.

Ainsi seul un courant alternatif peut engendrer un champ magnétique susceptible d'être dangereux pour la santé. Les champs magnétiques statiques créés par un courant continu sont constants au cours du temps et donc inoffensifs (rapelons que le champ magnétique terrestre créé par les mouvements du noyau de la Terre est de l'ordre de $50 \mu\text{T}$ en France et qu'une IRM crée un champ magnétique statique artificiel de $1\ 000\ 000\ \mu\text{T}$).

Pour les champs magnétiques d'extrême basses fréquences, le risque potentiel identifié actuellement est un risque de cancer possible. D'autres pathologies pourraient être concernées mais de plus amples recherches sont nécessaires pour conclure d'un réel risque.

13.6.3. Exposition aux champs électriques et magnétiques

D'une manière ou d'une autre, nous sommes tous exposés aux champs électriques et magnétiques. Que ce soit par le biais des lignes électriques ou via d'autres sources : appareils électroménagers, lignes ferroviaires... Les sources d'exposition sont diverses et variées.

Selon l'AFSEET, l'exposition au domicile serait estimée à environ $0,2 \mu\text{T}$ pour le champ magnétique. A l'extérieur, elle varie sans cesse, en fonction des sources. Par exemple, un écran d'ordinateur émet de l'ordre de $0,7 \mu\text{T}$ et un voyage en TGV exposerait un passager à un champ moyen compris entre $2,5$ et $7 \mu\text{T}$.

RTE, l'opérateur gestionnaire du réseau à haute tension, donne les valeurs suivantes des champs électriques et magnétiques pour les lignes électriques aériennes, en fonction de la tension.

	Champs électriques (V/m)			Champs magnétiques (μT)		
	Sous la ligne	À 30 m	À 100 m	Sous la ligne	À 30 m	À 100 m
400 kV	5 000	2 000	200	30	12	1,2
225 kV	3 000	400	40	20	3	0,3
90 kV	1 000	100	10	10	1	0,1
20 kV	250	10	-	6	0,2	-
230 V	9	0,3	-	0,4	-	-

Exemples de champs électriques et magnétiques à 50 Hz pour les lignes aériennes électriques.

[Source : Rapport sur "Les effets sur la santé et l'environnement des champs électriques et magnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension", par Daniel Raoul, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Mai 2010]

Les champs magnétiques seront plus faibles pour des lignes enterrées.

	Câbles en nappe			Câbles en tige		
	À l'aplomb	À 5 m	À 20 m	À l'aplomb	À 5 m	À 20 m
225 kV	20 μT	4	0,3	6	1	0,1
63 kV	15 μT	3	0,2	3	0,4	-

Exemples de champs magnétiques à 50 Hz pour les lignes souterraines électriques.

[Source : « Les effets sur la santé et l'environnement des champs électriques et magnétiques produits par les lignes à haute et très haute tension », par Daniel Raoul, Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Mai 2010]

13.6.4. Dans le cas du parc photovoltaïque

Comme les lignes à haute et très haute tension, une installation photovoltaïque émet des champs d'extrême basse fréquence (fréquence inférieure à 300 Hz) qui sont dus au courant alternatif de fréquence 50 Hz. Il s'agit séparément de champs magnétiques et de champs électriques. Ils ne doivent pas être confondus avec ceux, à très hautes fréquences, émis par les antennes relais et les téléphones portables.

Les champs d'extrême basses fréquences ne vont être présents qu'après les onduleurs, lorsque le courant devient alternatif. L'onduleur et le transformateur sont deux composants qui sont aussi émetteurs de champs d'extrême basse fréquence, en plus des câbles électriques transportant le courant alternatif.

Les câbles seront enterrés : le champ électrique est supprimé en surface et le champ magnétique réduit. Les onduleurs et les transformateurs sont conçus pour réduire les champs magnétiques (normes EN 61000-6-2 et 61000-6-4).

Le seuil réglementaire ne sera donc pas atteint. La population ne sera pas d'avantage exposée aux champs magnétiques.

14. Les énergies renouvelables

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher permet la production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable. Ce projet participe donc au développement des énergies renouvelables et du parc photovoltaïque français.

Ainsi, le projet présente un intérêt direct sur le plan environnemental car il contribue à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique du pays qui est un des objectifs du Grenelle de l'environnement, et à la réduction relative du taux d'émission de gaz à effet de serre par kWh produit.

L'impact du projet sur les énergies renouvelables [MIH 10] est positif.



15. Bilan des impacts potentiels sur le milieu humain

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet, sur le milieu humain et de les caractériser.

Dans le cas où le projet n'a pas d'impact sur certaines thématiques du milieu humain, cela est décrit dans les paragraphes précédents, et non répertorié dans le tableau suivant.

Impact potentiel		Description	Temporéité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
Code								
IMH1	Dégénération des voies de circulation par la production de boue	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMH2	Augmentation du trafic routier durant la phase de chantier	Temporaire	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMH3	Préservation de l'intégrité du réseau électrique aérien	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMH4	Développement économique de la commune, valorisation d'un ancien site industriel	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Positif	Moyen	Moyen	Acceptable
IMH5	Image novatrice de la technologie photovoltaïque	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Positif	Moyen	Moyen	Acceptable
IMH6	Perturbation du contexte acoustique, lié au trafic des engins de chantier	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMH7	Dégénération de la qualité de l'eau, principalement liée au fonctionnement des engins de chantier	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Faible	Faible	Acceptable
IMH8	Gestion des déchets produits pendant toute la durée de vie du parc	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Faible	Acceptable
IMH9	Consommation de l'eau nécessaire au chantier et utilisation rationnelle du carburant pour le fonctionnement des engins de chantier	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IMH10	Développement des énergies renouvelables	Permanent	Phase exploitation	Direct	Positif	Moyen	Moyen	Acceptable

IV. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. Impacts généraux d'une installation photovoltaïque au sol

1.1. Prise en compte des effets paysagers : rythmes et contrastes

L'insertion d'un parc photovoltaïque modifie la perception du paysage local, de par sa masse continue (effet lointain d'uniformisation), la couleur bleutée des panneaux et leur brillance. Généralement, les infrastructures (panneaux, postes et clôtures) ont une hauteur similaire de l'ordre de 2 à 4 m de haut. Cette inscription horizontale renvoie une **perception d'homogénéité** de l'ensemble des composantes d'une installation photovoltaïque. Le regard n'est donc pas capté par un élément émergent, d'autant plus que la hauteur moyenne de l'installation est assez proche du sol, restreignant ainsi les visibilités lointaines. Outre l'omniprésence de la couleur bleutée, d'autres couleurs sont présentes. Les couleurs claires telles que le blanc ou le beige, apportées par d'autres éléments techniques (pistes, postes transformateurs et de livraison), contrastent également avec le bleu des panneaux et le paysage environnant.

La prise en compte des effets paysagers doit intégrer la **complexité des perceptions**. En effet, ces dernières peuvent être variables selon :

- les lieux de vie (perceptions dynamiques rapides depuis les routes, perceptions pédestres lentes, perceptions fixes et répétées depuis une habitation, etc.),
- les saisons (efficience des écrans boisés en condition estivale par exemple),
- l'ancienneté de l'installation (acceptation inconsciente au fil du temps par répétition de la perception),
- les représentations paysagères de chaque individu (perception pouvant varier d'un individu à l'autre).

L'observation rapprochée d'une installation photovoltaïque, révèle une **répétition de formes géométriques** qui satire notre perception et détrompe dans l'apparente désorganisation du végétal environnant. L'œil est attiré par les nombreuses lignes horizontales formées par l'alignement des panneaux photovoltaïques. Le rythme souligné par ces rangées est aphytique et accentue le caractère anthropique de ce nouveau paysage, pouvant lui donner un aspect industriel. Les verticales sont imposées par le rythme des clôtures et des supports de panneaux. Les postes transformateurs et le poste de livraison, positionnés en bout ou en milieu de rangée, forment des volumes cubiques qui tranchent encore sur cette installation. La **position de l'observateur** modifiera également la perception de la couleur bleuée et des reliefs de l'installation (perception de face, de profil ou une vue arrière, cf photos 1 à 4).



Il est intéressant de comparer l'implantation d'une installation photovoltaïque à celle de **couverts agricoles aux motifs paysagers linéaires analogues aux panneaux d'une installation photovoltaïque** (Cf. photos 5 à 7 : succession des châpelles d'une serre ou de tunnels agricoles, alignements nets et réguliers d'un vignoble ou d'un champ de lavande). La logique géométrique est la même : elle donne des verticales et horizontales qui viennent s'intercaler dans la trame champêtre.



Les installations peu fractionnées et non dimensionnées au regard du contexte paysager dans lequel elles s'intègrent, renvoient un caractère industriel, détonnant d'autant plus dans un paysage agricole ou naturel. L'**antagonisme résultant du caractère industriel de l'installation photovoltaïque, dont le contraste est mal géré avec le caractère rural ou naturel du cadre paysager immédiat, peut aboutir à une perception négative du projet.**

1.2. Démarche d'insertion paysagère : trames, vues et usages

L'objectif prioritaire de l'insertion paysagère vise à **intégrer l'installation photovoltaïque à l'échelle de son paysage environnant avec son voisinage immédiat** (habitations, loisirs, axes de déplacement, usages et matrice agricoles, continuités naturelles etc.).

Ainsi, le **respect du patrimoine** est généralement à privilier afin de dimensionner l'installation à une échelle humaine. Le fractionnement en îlots de l'installation peut être envisagé par la **conservation de trames pré-existantes**, inspiré par les composantes paysagères du site et ses abords (haies, maile bocagère, cordon rivulaire boisé associé à un fossé ou un cours d'eau...), le maillage agricole à proximité, les logiques de cheminement (chemins agricoles). Ce respect des **trames pré-existantes présente un double intérêt : paysager et environnemental**.



Intégration définie selon les trames végétales et naturelles (linéaire de boisement) existantes.



Intégration dans le finage actuel, l'installation se pose en motif paysager.



Vue latérale, effet de fractionnement horizontal qui reproduit l'effet du sillon.

La **démarche de prise en compte des couleurs locales** doit être envisagée afin d'altérer les effets de l'installation photovoltaïque. Celle préconisation générale doit tirer parti des couleurs et volumes du paysage environnant (cosois viticoles colorés, caselles ou cabanons de pierres portant des couleurs de roches en contexte viticole, bardages bois en contexte forestier ou dans un secteur de hangars à tabac, pistes enherbées, recouvertes de terre ou de graviers de teintes adaptées en contexte agricole, etc.). La couleur des clôtures doit être simple, même dépouillée (couleur fer, clôture galvanisée).

L'intégration paysagère se conçoit également en fonction des pratiques autour et dans le site, car les solutions apportées sont souvent multifonctionnelles : paysagères, environnementales, associées à la gestion des risques, etc. Ainsi la création d'une installation photovoltaïque peut être liée à profit pour apporter une **contribution locale dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire** (réhabilitation, installation pâturée par exemple, cf. photo 13).

Une **intervention qui filtre les vues** (haies, alignements, fourrés, fragmentations végétales...) peut permettre d'intégrer davantage le projet dans le paysage et de l'insérer dans une trame existante (la bande végétale marquée le bord de parcelle, cf. photo 11). Mais c'est avant tout le site qui doit dicter le type d'aménagement adapté au paysage dans lequel il s'inscrit, d'où l'intérêt de la démarche paysagère analytique initiale. Il est important de noter que la démarche d'intégration ne passe pas nécessairement par un camouflage systématique du projet (Cf. photos 11 et 12). En effet, un masque complet n'apporte pas une solution qualitative, c'est en condition de chaque interface que doit se décider l'intégration de l'installation dans le paysage.



Exemples d'insertion paysagère multiple : de gauche à droite, serre métallique, vignobles et champs de lavande.

2. Impacts paysagers spécifiques au territoire d'implantation du projet

2.1. Démarche d'analyse des impacts et sélection des points de vue

Les impacts sont étudiés aux différentes échelles de perceptions, définies dans l'état initial. Les perceptions les plus embématiques sont retenues à chaque échelle, afin de caractériser l'impact visuel selon :

- La localisation du projet sur la prise de vue,
 - L'emprise de projet perçue,
 - L'orientation prévue des panneaux :
- | | | | | |
|------------|---------------|------------------|-------------------|-------------|
| Vue de dos | Vue de profil | Vue de 3/4 (dos) | Vue de 3/4 (face) | Vue de face |
|------------|---------------|------------------|-------------------|-------------|

Pour rappel, le projet de parc photovoltaïque au sol de Villefranche-sur-Cher est implanté dans un Centre d'Enfouissement Technique (CET).

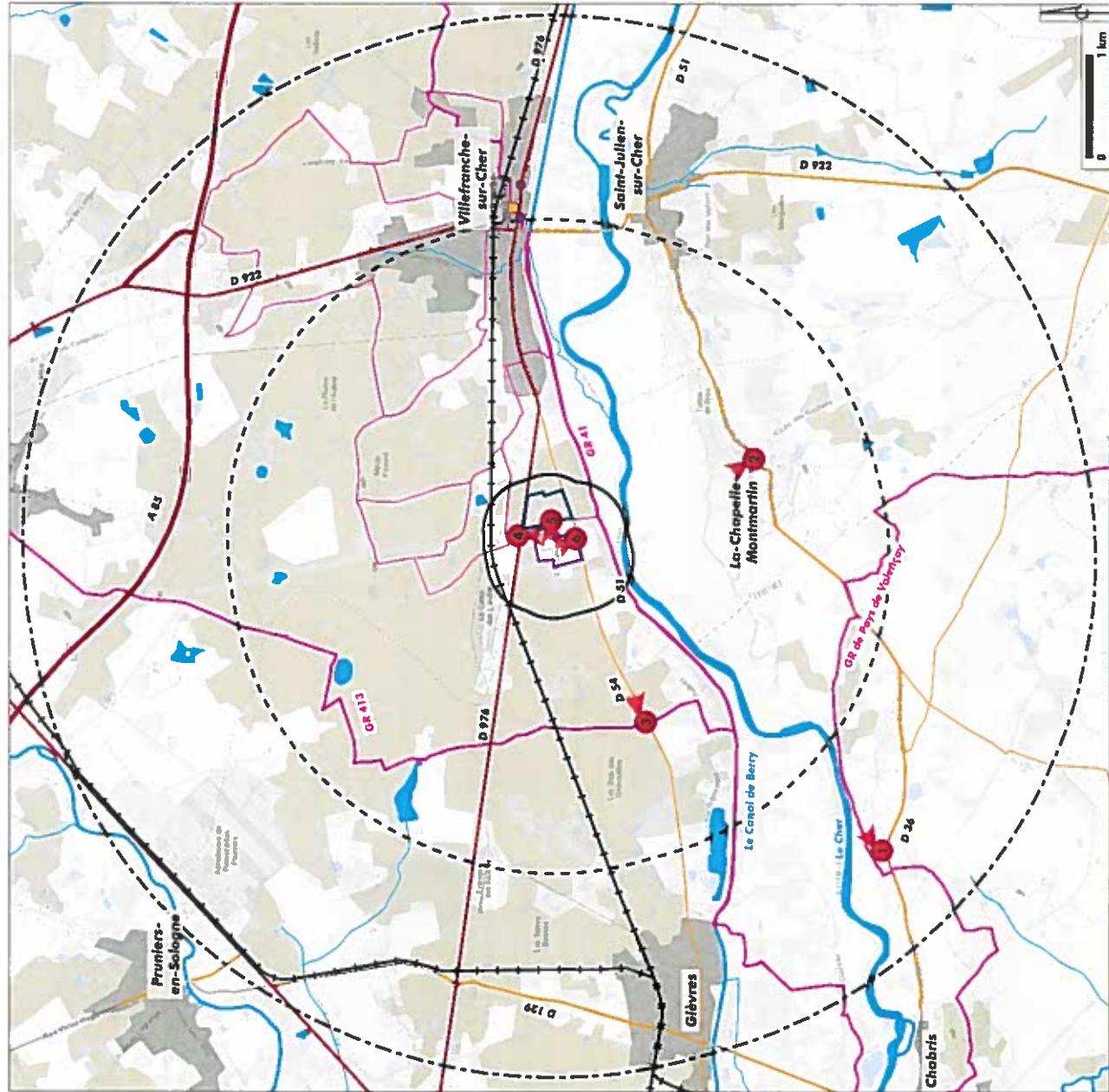
Au terme de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site du projet, un ensemble de sensibilité a été dégagé. L'impact visuel analysé est un impact brutal, avant mise en place de mesures.

La carte suivante localise les points de vue sélectionnés pour caractériser les impacts à chaque échelle. Les panoramas sont présentés dans les pages suivantes.

N.B. : Les photographies ont été prises avec une focale de 50 mm pour être aux plus proches des perceptions de l'œil humain, permettant de faciliter l'analyse et la détermination de l'impact.

Illustration 68 : Carte de situation des prises de vue choisies pour illustrer les impacts

Source : IGN (GEOFLA/ROUTE 500), Base Mérimée, DREAL Centre Val de Loire, Cadastre Land Cover, Service ArcGis [World Topo Map] / Réalisation : L'Atelier



2.2. Les impacts Royaumes à l'échelle éloignée.

A l'échelle éloignée :

- Les perceptions localisées au Nord** sont rendues impossibles par les premiers boisements de la Grande Sologne. Ils forment une masse dense et opaque qui bloque la majorité des vues. Le site du projet reste invisible, les perceptions ne permettent pas de voir les impacts du projet.
- Les perceptions localisées au Sud** permettent des vues en belvédère vers la vallée du Cher. Cependant la masse végétale accompagnant le Cher et le Canal de Berry limite les perceptions. Le site du projet demeure toujours imperceptible, masqué par les boisements et la distance.
- Les éléments patrimoniaux et paysagers inventoriés et protégés** ne présentent pas de perceptions franches vers le site du projet, de par leur localisation en centre-village ainsi que par le relief vallonné. Il n'y a donc pas de perceptions franches à l'échelle éloignée. **L'impact visuel du projet à l'échelle éloignée est donc négligeable.** Une perception depuis la route départementale 36, en situation de belvédère par rapport à la vallée du Cher a été retenue pour illustrer l'impact à l'échelle éloignée.

Perception du site à l'échelle éloignée depuis la route départementale 36.

à 4,3 km du site du projet

> Impact visuel sur la Vallée du Cher : IPP 1



A cette très grande distance (route départementale 36) le coteau en rive gauche du Cher offre une vue relativement ouverte vers la vallée. Cependant, la densité arborée accompagnant la rivière limite les perceptions vers le site du projet du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher qui est imperceptible et déconnecté du grand paysage. Ainsi, **l'implantation du projet de Villefranche-sur-Cher représente un impact visuel négligeable sur la Vallée du Cher (IPP 1).**

2.3. Les impacts Paysagers à l'échelle intermédiaire.

A l'échelle intermédiaire :

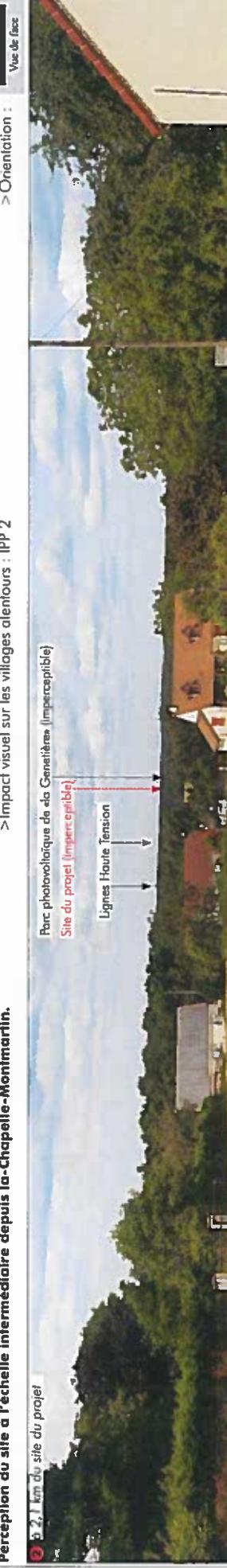
- Les perceptions localisées au Nord** sont encore limitées par les premiers boisements de la Grande Sologne. Le site du projet est imperceptible, masqué par ces écrans visuels, les perceptions ne permettent pas de voir les impacts du projet.
- Les perceptions localisées au Sud** sont localisées en belvédère et offrent quelques vues relativement ouvertes vers la vallée du Cher. En revanche, le site du projet demeure imperceptible, masqué par les boisements présents dans la vallée.

Il y a peu de perception à l'échelle intermédiaire. **L'impact visuel du projet à l'échelle intermédiaire est donc négligeable.** Des perceptions situées dans le village de la-Chapelle-Monimartin et au bord du GR 413 ont donc été retenues pour illustrer l'impact à l'échelle intermédiaire.

Perception du site à l'échelle intermédiaire depuis la-Chapelle-Monimartin.

à 2,1 km du site du projet

> Impact visuel sur les villages alentours : IPP 2



Depuis le village de la-Chapelle-Monimartin, la vue s'ouvre sur la vallée du Cher. Le site du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher et le parc existant de « la Genetière » sont imperceptibles, masqués par les boisements présents dans la vallée. Il existe donc pas d'effet cumulatif entre ces deux parcs. Ainsi, **l'implantation du projet de Villefranche-sur-Cher représente un impact visuel négligeable sur les villages alentour (IPP 2).**

Perception du site à l'échelle intermédiaire depuis l'intersection entre la route départementale 54 et le GR 413.



2.4. Les impacts paysagers à l'échelle élargie.

A l'échelle élargie, des boisements entourent le site du projet et forment des écrans visuels importants. Quelques lieux-dits sont implantés au cœur des boisements. La route départementale 54 et la déchetterie au Sud-Est du site offrent quelques vues plus ou moins franches vers le site d'étude. Le chemin de randonnée qui longe le site offre peu de vues, en raison du relief bombé du site du projet (seul le pied est visible). De plus, la présence du parc photovoltaïque existant de «la Genetière» à l'Est du sentier confère un caractère industriel à l'ensemble. Il existe peu de perceptions franches à l'échelle élargie. L'**Impact visuel du projet à l'échelle élargie est donc négligeable à l'échelle élargie.** Des perceptions depuis l'entrée du lieu-dit «la Paconnière», le sentier de randonnée et la route départementale 54 ont été retenues pour illustrer les impacts à l'échelle élargie.

Perception du site à l'échelle élargie depuis la route départementale 976.

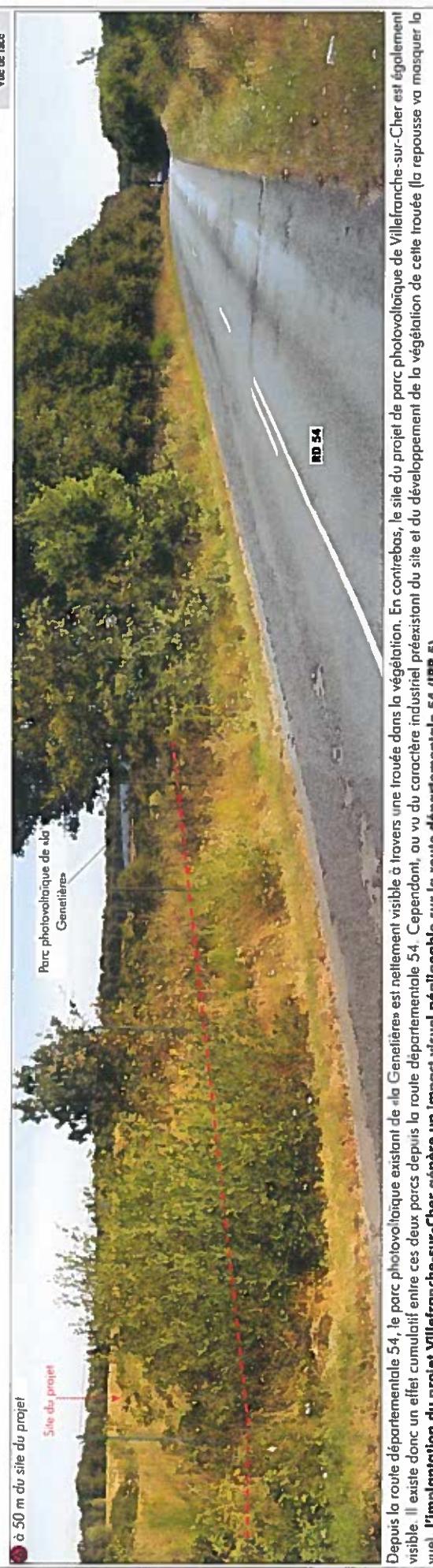


Perception du site à l'échelle élargie depuis le sentiers de randonnée longeant le site.



Perception du site à l'échelle élargie depuis la route départementale 54.

> Impact visuel sur la route départementale 54 : IPP 5



Dépuis la route départementale 54, le parc photovoltaïque existant de «la Gennetière» est nettement visible à travers une trouée dans la végétation. En contrebas, le site du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher est également visible. Il existe donc un effet cumulatif entre ces deux parcs depuis la route départementale 54. Cependant, au vu du caractère industriel préexistant du site et du développement de la végétation de cette trouée [la repousse va masquer la vue], l'**implantation du projet Villefranche-sur-Cher génère un impact visuel négligeable sur la route départementale 54 (IPP 5)**.

> Impact visuel sur la route départementale 54 : IPP 5

Vue de face :

> Orientation :

2.5. Les impacts paysagers à l'échelle rapprochée

A l'échelle rapprochée, le site du projet offre un relief varié en raison des différences d'exploitation (le castrer au Nord du site forme un relief bombé, qui tranche avec la dépression au Sud). Ces ambiances n'ont pas de rôle paysager important au sein du site du projet.

De plus, elles ne présentent pas d'éléments repères visibles depuis les autres échelles.

Ainsi, le projet n'a pas d'impact à l'échelle rapprochée.

3. Synthèse des impacts sur le paysage et le patrimoine

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet, sur le paysage et le patrimoine et de les caractériser.

Dans le cas où le projet n'a pas d'impact sur certaines thématiques du paysage et du patrimoine, cela est décrit dans les paragraphes précédents, et non réparti dans le tableau suivant.

Code	Description	Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
IPP1	Impact visuel sur la Vallée du Cher	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IPP2	Impact visuel sur les villages alentour	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IPP3	Impact visuel sur le GR 41	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IPP4	Impact visuel sur les lieux-dits	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable
IPP5	Impact visuel sur les chemins de randonnée	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Faible	Acceptable
IPP6	Impact visuel sur la route départementale 54	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négligeable	Négligeable	Acceptable

VI. BILAN DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des impacts positifs du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher sur l'environnement.

Impact potentiel	code	Description	Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
IMN11		Repiiles modification des habitats favorables	Permanent	Phase exploitation	Direct	Positif	Faible	Acceptable
IMH4		Développement économique de la commune, valorisation d'un ancien site industriel	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Positif	Moyen	Acceptable
IMH5		Image novatrice de la technologie photovoltaïque	Permanent	Phase chantier + Phase exploitation	Direct	Positif	Moyen	Acceptable
IMH10		Développement des énergies renouvelables	Permanent	Phase exploitation	Direct	Positif	Moyen	Acceptable

VII. BILAN DES IMPACTS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des impacts négatifs notables du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher sur l'environnement, avant application des mesures.

Impact potentiel	code	Description	Temporalité	Durée	Direct / Indirect / Induit	Qualité	Intensité	Notable / Acceptable
IMPS		Pollution des sols et des eaux due à un déversement hydrocarburés	Temporaire	Phase chantier	Indirect	Négatif	Moyen	Notable
IMN4		Habitats et flore : Zones humides, destruction des milieux lors des travaux	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Fort	Notable
IMN6		Avifaune protégée des milieux ouverts, modification des habitats	Permanent	Phase exploitation	Direct	Négatif	Moyen	Notable
IMN7		Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction et effarouchement en période de reproduction	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Fort	Notable
IMN12		Amphibiens Destruction directe d'individus durant la période de reproduction	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Fort	Notable
IMN17		Concernant les risques de pollution et d'intoxication	Temporaire	Phase chantier	Direct	Négatif	Moyen	Notable

VIII. ADDITIONS ET INTERACTIONS DES EFFETS DU PROJET

Selon l'article R122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit présenter « Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2° et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage [bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses], l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux. »

L'analyse des interactions et des additions potentielles entre les impacts du projet présentée dans le tableau suivant a été effectuée sur l'ensemble des impacts identifiés, avant application des mesures de réduction et de compensation.

	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
Milieu physique	L'érosion par le roulage des engins de chantier et les travaux sur le sol entraînent une modification de l'état de surface du sol. L'imperméabilisation du sol peut être à l'origine d'une modification du régime d'écoulement des eaux.			
Milieu naturel		La destruction des habitats d'espèces entraîne une modification du fonctionnement écologique de l'aire d'étude (migration temporaire ou définitive des individus).		
Milieu humain	La pollution des sols et des eaux peut être à l'origine d'une dégradation des habitats de végétation et d'une intoxication de la faune locale.		Les émissions de poussières et de gaz sont à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air ce qui peut avoir des conséquences sur la flore et la faune. Les travaux sur le sol et le roulage des engins de chantier sont à l'origine d'émissions de poussières dans l'air.	La mise en place d'un parc photovoltaïque est à l'origine de retombées économiques positives.
Paysage et patrimoine			La destruction de certains habitats de végétation implique une modification de la structure paysagère locale et donc des perceptions visuelles.	La dégradation de la voirie locale par dépôt de boues pourra être perceptible depuis les points de vue les plus proches. Les impacts du projet sur le paysage ne sont pas additionnables.

Aucune des additions ou interactions des effets du projet déterminés dans la partie précédente, n'est à l'origine d'un nouvel impact négatif notable.

PARTIE 5 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

I. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

« Les effets cumulés sont le résultat de la somme et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux. Dans certains cas, le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet synergique, c'est-à-dire un effet supérieur à la somme des effets élémentaires. »

Source : MEEDDM, Guide méthodologique de l'étude d'impact des installations solaires photovoltaïques au sol, avril 2010

L'analyse des effets ou cumulés du projet s'effectue avec les projets connus (d'après l'article R 122-5 du Code de l'Environnement), c'est-à-dire :

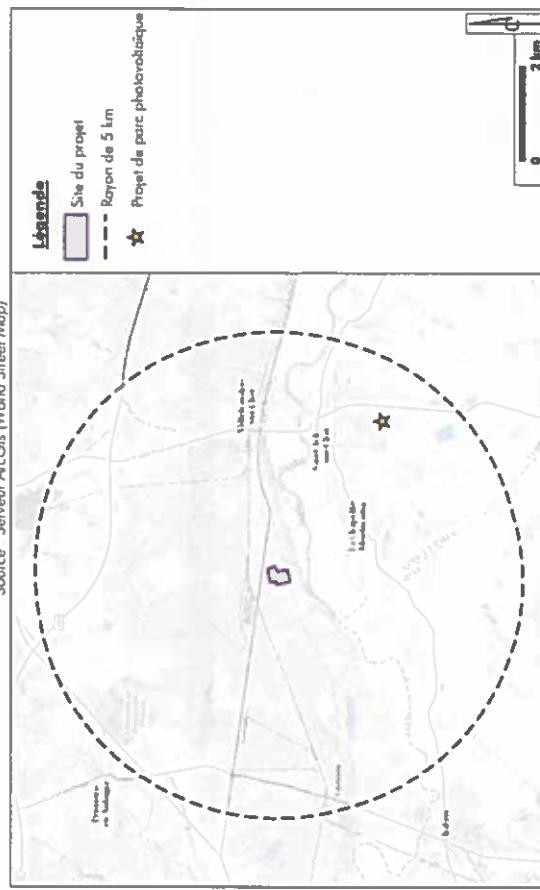
- Les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences et enquête publique ;
 - Les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.
- Ne sont pas concernés les projets devenus caducs, ceux dont l'enquête publique n'est plus valable, ceux qui ont été abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage ou ceux qui ont été construits.

Suite à la consultation des Avis de l'Autorité Environnementale sur le site Internet de la DREAL Centre Val de Loire en septembre 2016, plusieurs projets ont été répertoriés dans un rayon de 5 km autour du site d'étude. Ce choix du rayon de recherche de projets connus a été fait en fonction de l'aire d'étude la plus étendue (aire d'étude éloignée de l'étude paysagère).

Après élimination des projets construits ou abandonnés, seul un projet connu a été recensé dans un rayon de 5 km autour du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher.

N°	Commune	Nom	Date de l'avis	Etat d'avancement	Distance [km]	Occupation du sol majoritaire
1	Saint-Julien-sur-Cher	Création d'un parc photovoltaïque au sol à Saint-Julien-sur-Cher	09/09/2015	En cours	3,7 km	ZA - Prairie/friche

Illustration 69 : Localisation des projets connus dans un rayon de 5 km autour du projet de Villefranche-sur-Cher



II. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

1. Effets cumulés sur le milieu physique

Le sol et le sous-sol :

De la même manière que le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher, le projet connu identifié ne nécessite pas d'importants travaux de terrassement, de nivellement ou d'affouillement, impliquant une modification de l'eau de surface du sol. D'autre part, la mise en place des structures supportant les panneaux photovoltaïques par pieux batous ou vissés, longines en béton ou plots autopançons, sont des techniques très peu invasive pour le sol, d'autant plus à l'échelle des formations pédologiques ou géologiques.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact cumulé avec le projet connu sur le sol et le sous-sol.

Les eaux souterraines

Le projet connu identifié n'est pas localisé au droit de la masse d'eau souterraine identifiée au droit du projet de Villefranche-sur-Cher.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact cumulé avec avec le projet connu sur les eaux souterraines.

Les eaux superficielles

Les différents projets connus, comprenant le présent projet, s'implantent sur différents bassins versants. Ainsi, les pressions exercées sur les eaux superficielles ne sont pas cumulées.

En outre, les impacts identifiés pour un projet de parc photovoltaïque sont limités à une éventuelle pollution accidentelle aux hydrocarbures. Ce type de pollution accidentelle reste rare au cours de la durée de vie d'un parc et majoritairement par la mise en place de mesures adaptées (aire de rétention, kits absorbant...).

Le projet de parc photovoltaïque Villefranche-sur-Cher ne présente pas d'impact cumulé avec les projets connus sur les eaux superficielles.

2. Effets cumulés sur le milieu naturel

Le projet connu identifié est localisé à une distance relativement importante du présent projet et il n'existe pas de corridor écologique entre les projets connus et le projet de Villefranche-sur-Cher. Ainsi, il est peu probable que le secteur du site d'étude de Villefranche-sur-Cher soit utilisé par la faune mobile identifiée au droit des projets connus.

Le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher n'a pas d'impact cumulé avec les projets connus sur le milieu naturel.

3. Effets cumulés sur le milieu humain

L'économie locale

La phase chantier de mise en place des différents projets connus pourra faire appel à des entreprises locales. D'autre part, les ouvriers seront une clientèle potentielle pour les restaurateurs et hôtels du secteur. Les effets cumulés des projets connus avec le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher sur l'économie locale sont positifs.

Les énergies renouvelables

La mise en place de parcs photovoltaïques produisant de l'électricité à partir de l'énergie renouvelable, non émettrice de gaz à effet de serre, participe à la lutte contre le réchauffement climatique global. Les effets cumulés du projet de Villefranche-sur-Cher avec les projets connus sur les énergies renouvelables sont positifs.

4. Effets cumulés sur le paysage et le patrimoine

Les nombreux écrans visuels présents entre le projet connu identifié et le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher rendent les perceptions impossibles entre ces deux sites. De même, ils ne sont jamais visibles ensemble.

Enfin, le présent projet et le projet connu identifié ne sont pas visibles ensemble depuis aucun monument du patrimoine inventorié et localisé.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher ne présente pas d'effets cumulés avec d'autres projets connus, impactant les paysages.

III. CONCLUSION

Ainsi, de par son envergure, son éloignement ou son occupation du sol, le projet connu identifié n'est pas de nature à combiner ses effets individuels avec ceux du projet de parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher.

PARTIE 6 : MESURES PRÉVUES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR ÉVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I. MESURES D'ÉVITEMENT

1. Fiches de présentation

Les fiches suivantes permettent de décrire les mesures d'évitement suivantes :

ME 1 : Préservation de l'habitat des amphibiens

ME 2 : Maintien des fourrés sur le talus central

ME 3 : Conservation des haies existantes au Sud du parc photovoltaïque

ME 1 : Préservation de l'habitat des amphibiens

Objectif à atteindre

L'application de cette mesure permet d'éviter les secteurs sensibles d'un point de vue écologique, que sont les mares temporaires à l'Ouest.

D'autre part, la bonne gestion de cette mesure permettra de limiter les impacts suivants :

- IMN4 « Habitats et flore : Zones humides, destruction des milieux lors des travaux »
- IMN12 « Amphibiens, Destruction directe d'individus pendant la période de reproduction »

Description

Les mares situées au Sud-Ouest du site ainsi que les zones humides temporaires à proximité présentent un fort intérêt pour les amphibiens. D'autant plus que le Triton Crété, la Grenouille agile et le Crapaud calamite se reproduisent sur le site.

L'emprise du site évite les mares permanentes, les parties temporaires sont sur les zones à panneaux.



Mise en œuvre

Toutes les zones humides permanentes doivent être évitées en maintenant une limite de 5 à 10 m autour afin de prévenir de destructions accidentelles.

Pour les mares temporaires situées sur l'emprise du projet il faut éviter de modifier la structure du sol :

- La mise en place de barrières autour des sites qui n'est pas sur l'emprise des panneaux. Cette zone est formée par un petit fossé en bas du talus bordé par un gros tas de pierres empilées (Cf. Photo ci-contre) ainsi que quelques ornières humides disséminées sur la partie Sud du site. Les tas de pierres empilées bien qu'artificielles constituent des abris idéaux pour les reptiles et les amphibiens.
- Si on ne peut éviter un passage (au niveau des zones temporaires uniquement), il faut au moins les limiter au maximum et utiliser des véhicules légers.
- Si les véhicules laissent des ornières il peut être intéressant de les laisser en place, celles-ci peuvent constituer un habitat temporaire favorable pour les amphibiens
- Il faut éviter la période de reproduction des amphibiens lors des travaux (printemps).
- Il ne faut pas niveeler le sol sur ces zones, de manière à ce que les creux soient maintenus.
- Il faut maintenir les gros tas de pierres sur le site en l'état, afin de maintenir un abri pour les espèces.

Gestion

La gestion des mares devra faire l'objet d'une attention particulière. En effet, ces milieux ont tendance à se combler de manière naturelle. L'état d'atterrissement sera donc surveillé tous les 2 ans, par une visite en début d'été (ou au printemps si l'on veut effectuer un suivi des populations). Un curage léger sera envisagé à l'automne suivant si un comblement est observé. Cette intervention aura aussi pour effet de favoriser les characées en perturbant le substrat.

ME 2 : Maintien des fourrés sur le talus central

Objectif à atteindre

L'application de cette mesure permet de :

- éviter les secteurs sensibles d'un point de vue écologique, que sont les fourrés au niveau du talus
- éviter, le talus et sa topographie accidentée

Description

Les fourrés ne sont pas impactés par le projet, mais il est important de noter que leur préservation permet le maintien de leurs diverses fonctions écologiques :

- Abri pour la faune
- Zones de reproduction
- Couloirs de déplacement pour la faune (chiroptères).
- Etc.

D'autre part, ce talus ne permet pas d'implanter des structures photovoltaïques pour des raisons techniques (topographie trop accidentée).

Mise en œuvre

Ces milieux sont à éviter lors des travaux notamment, pour ne pas les gâter.

Gestion

Les fourrés peuvent être laissés tels quels avec une taille aux alentours de 3-4m de haut si cela s'avère nécessaire. Leur entretien se fera en dehors des périodes sensibles pour la faune (CI MR1).

Localisation

Source : Servier ArcGis (World Imagery) ; Réalisation : L'Atelier 2016

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Maintien des zones humides et reproduction effective du Triton crêté, de la Grenouille agile et du Crapaud calamite

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Lors des visites de contrôle écologique sur le site, le maintien des mares et de leurs abords sera vérifié (nappe d'eau suffisamment haute, reproduction du Triton crêté, de la Grenouille agile et du Crapaud calamite).

La présence effective des espèces d'amphibiens patrimoniales sera vérifiée au printemps.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Coût du suivi écologique estimé à 10 720 euros, détaillé en page 139.



Localisation

Illustration 70 : Localisation de la mesure ME1

Source : Servier ArcGis (World Imagery) ; Réalisation : L'Atelier 2016



Indicateurs d'efficacité de la mesure

Il s'agit surtout de vérifier que ces milieux se maintiennent.

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Un simple passage annuel permet de vérifier rapidement le maintien de ces zones.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi
Coût du suivi écologique estimé à 10 720 euros, détaillé en page 139.

ME 3 : Conservation des haies existantes au Sud du parc photovoltaïque

Objectifs à atteindre

L'objectif de cette mesure est de préserver les écrans visuels naturels existants, que sont les haies, localisées au Sud du projet.

Description

L'implantation du projet se fait au sein d'un espace bordé d'une route départementale (RD54) dont le traitement actuel des abords permet de limiter en partie les vues depuis et vers le projet.

La mesure vise à conserver les haies existantes au Sud du parc photovoltaïque, afin de maintenir leurs caractères de barrières visuelles.

Ces lisiers sont composées principalement d'arbustes et de fourrés, plantés au niveau du terrain naturel. Le relief encaissé du site, du à son exploitation, permet à cette bande végétale de limiter les vues plongeantes vers l'intérieur du site. Quelques arbres de haut jet (chênes principalement) sont également présents dans cette lisière Sud. Cette haie forme une véritable barrière visuelle plus ou moins dense autour du site. Elle permet aussi une bonne intégration du site dans un système boisé.



La haie existante au Sud du parc photovoltaïque
Source : L'Atelier 2016

Gestion

Cette haie étant peu dense, une taille est à prévoir tous les 2 ou 3 ans afin de limiter les arbres et arbustes pouvant générer trop d'ombre sur le parc. Cette taille, réalisée à l'aide d'un lamier ou d'une barre de coupe (sécateur hydraulique), devra être propre et éviter d'endommager les troncs des arbres de haut jet. Dans la mesure du possible, l'utilisation d'une époreuse devra être évitée afin de limiter l'endommagement des troncs et le déchiquetage des branches qui provoquent un affaiblissement de la haie, une mauvaise reprise après la taille et une transmission facilitée de maladies.

Les déchets végétaux produits peuvent être broyés et valorisés (filière bois déchiqueté par exemple) ou laissé sur place (pour les plus fins) et broyé lors de l'entretien de la bande enherbée. La taille se limitera à 5 m en hiver.

Une taille latérale est à privilier afin d'étoffer la haie en largeur. Ce type de taille permet de contrôler l'emprise de la haie. Une taille sommitale pourra être prévue lorsque les végétaux deviennent trop importants en termes de hauteur. Ce type de taille affaiblit progressivement la haie et favorise les espèces vigoureuses ou détriment des espèces plus fragiles (perte de biodiversité), il devra donc être occasionnel.

D'une manière générale, les différentes interventions liées à l'entretien du site devront se faire à l'automne (octobre et novembre), période de moindre impact pour les espèces susceptibles d'utiliser le site (chasse, recherche de nourriture mais aussi nidification ou hibernation).

L'automne étant une période de repos végétatif pour la végétation, il est important de réaliser une taille nette avec des outils propres afin de limiter les risques d'infection des arbres et arbustes. En effet, la cicatrisation de ces plaies ne se fera qu'au printemps suivant, période de reprise de la végétation, et elles devront donc passer l'hiver sans développer d'infections.

Localisation

Illustration 72 : Carte de localisation de la mesure d'évitement ME1

Source : Serveur ArcGis (World Imagery), Réalisation : L'Atelier 2016

**Indicateurs d'efficacité de la mesure****Mondialités de suivi de la mesure et de ses effets****Cout de la mesure, de sa gestion et de son suivi**

Coûts de gestion (location du matériel et du conducteur, taille de la face extérieure de la haie, ramassage ou broyage des déchets de taille) :

- Taille au lamier ou Taille à la barre de coupe (sécateur hydraulique) ou Taille à l'époreuse : environ 500 euros tous les 2 ans

Estimation du coût global de la mesure : 500 euros HT tous les 2 ans, soit 5 000 euros HT sur l'ensemble de la durée de vie du parc (20 ans).

2. Bilan des mesures d'évitement

Pour rappel, les secteurs les plus sensibles ont été évités en amont du choix d'implantation du projet [Cf. Évitement des secteurs les plus sensibles lors de l'implantation du projet sont :

- ME 1 : Préservation de l'habitat des amphibiens,
- ME 2 : Maintien des fourrés sur le talus central,
- ME 3 : Conservation des haies existantes au Sud du parc photovoltaïque.

Après application de ces mesures d'évitement spatial, les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement ont été analysés.

A noter que la gestion de la mesure d'évitement ME 1 participe à limiter certains impacts notables (Cf tableau ci-dessous).

A partir du tableau de synthèse des impacts jugés notables, le tableau suivant présente les impacts évités à partir des mesures décrites précédemment.

Code	Impact potentiel notable	Description	Mesures d'évitement (ME)			Indicateur d'efficacité de la mesure			Coût (gestion et suivi compris) en HT	Qualité de l'impact résiduel	Notable / Acceptable
			Qualité avant ME	Intensité avant ME	Code	Description	Code	Fréquence	Personne ressource		
IMP5	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Néatif	Moyen							Néatif	Moyen
IMN4	Habitats et flore : Zones humides, destruction des milieux lors des travaux	Néatif	Fort	ME01	Préservation de l'habitat des amphibiens					Coût du suivi écologique : environ 10 720 euros HT	Néatif
IMN6	Avifaune protégée des milieux ouverts, modification des habitats	Néatif	Moyen							Néatif	Moyen
IMN7	Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction et effoulement en période de reproduction	Néatif	Fort							Néatif	Fort
IMN8	Avifaune protégée des zones humides, effoulement et destruction des individus pendant la période de reproduction	Néatif	Moyen							Néatif	Moyen
IMN12	Amphibiens Destruction directe d'individus durant la période de reproduction	Néatif	Fort	ME01	Préservation de l'habitat des amphibiens					Coût du suivi écologique : environ 10 720 euros HT	Néatif
IMN17	Concernant les risques de pollution et d'intoxication	Néatif	Moyen							Néatif	Moyen

L'estimation des coûts des mesures est réalisée sur la base des données bibliographiques et du retour d'expérience. Il ne présage en rien le coût réel qui sera à la charge de l'exploitant.

Pour l'application des mesures de réduction (étape suivante de la séquence) nous ne reliendrons de ce tableau que les impacts jugés notables

II. MESURES DE REDUCTION

1. Fiches de présentation

Les fiches suivantes permettent de décrire les mesures de réduction des impacts significatifs restés notables suite aux mesures d'évènement :

- MR 1 : Périodes de travaux
- MR 2 : Maintien des milieux ouverts par fauchage tardif
- MR 3 : Réduction du risque de pollution accidentelle

MR 1 : Périodes de travaux

Objectif à atteindre

Réduire les impacts :

- IMN4 « Habitats et flore : Zones humides, destruction des milieux lors des travaux »
- IMN7 « Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction et effarouchement en période de reproduction »
- IMN8 « Avifaune protégée des zones humides, effarouchement et destruction des individus pendant la période de reproduction »
- IMN12 « Amphibiens, Destruction directe d'individus durant la période de reproduction »

Description

La période la plus risquée pour la faune est la période de reproduction. En effet, les jeunes stades (œufs, juvéniles) sont généralement peu mobiles et sont donc sensibles à la destruction de leur habitat. Ainsi, afin de limiter les risques de mortalité d'individus, les travaux d'élimination de la végétation devront avoir lieu en dehors de la période de reproduction qui s'étend globalement de début mars à fin août.

La période d'hibernation ou d'hivernation est aussi un stade critique pour la faune, qui ne peut pas quitter la zone de travaux. Au sens large et en tenant compte de tous les groupes taxonomiques, espèces à statut ou non, cette période va de décembre à février. L'idéal serait donc d'éviter toute atteinte aux milieux végétalisés peu perturbés (boisements, fourrés, haies).

Afin de limiter tout risque de destruction d'individus, il est nécessaire d'effectuer les travaux au plus tôt ou mois de septembre (ce qui permet à l'Office national d'effacer l'ensemble de son cycle) et de les terminer en fin février au plus tard, ceci permettra d'éviter tout dérangement de la faune et n'altérera pas la reproduction annuelle de la flore. De plus, il est préférable de limiter les durées d'intervention afin de réduire les dérangements occasionnés sur la faune (nuisances sonores, visuelles, pollutions industrielles).

A noter que les travaux commencés en période favorable pourront se poursuivre en période défavorable sous réserve de la non interruption du chantier.

Le calendrier ci-dessous permet de cadrer les interventions :

Interventions	Périodes de l'année (mois)											
	Période favorable			Période moyenément favorable			Période défavorable					
	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Phase de chantier : Débroussailage, toute intervention sur la végétation ligneuse.												
Phase de chantier : Décapage, le terrassement.												
Phase d'exploitation (entreteni) : Débroussailage, toute intervention sur la végétation ligneuse (haies).												
Phase de chantier (démontage) : Décapage en milieu ouvert.												

Localisation, modalités de suivi de la mesure et de ses effets, indicateurs d'efficacité de la mesure

Une vérification par suivi écologique en phase chantier s'avère opportun.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Coût du suivi écologique estimé à 10 720 euros, détaillé en page 139.

MR 2 : Maintien des milieux ouverts par fauchage tardif

Réduire les impacts :

- IMN6 « Avifaune protégée des milieux ouverts, modification des habitats »
- IMN7 « Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction et effarouchement en période de reproduction »
- IMN8 « Avifaune protégée des zones humides, effarouchement et destruction des individus pendant la période de reproduction »
- IMN12 « Amphibiens : Destruction directe d'individus durant la période de reproduction »

Objectif à atteindre

Un passage écologique un an après les travaux permettrait d'éviter l'état de conservation des zones ouvertes du site (pour un suivi on peut effectuer un passage tous les 2 ans).

Le coût de la fauche varie en fonction du prestataire mais il représente l'équivalent d'un fauchage mécanique annuel pour une surface de 8 ha (entreprise réellement fauchée, hors zones évitées). Ce type de fauchage pour une telle surface se situe à environ 8 000 euros HT par an.

Description
Le maintien d'un milieu ouvert à végétation basse est nécessaire pour permettre une bonne efficacité des panneaux solaires.

Ceci, en plus de l'élimination d'une partie des espèces buissonnantes, nécessite une gestion annuelle.

Mise en œuvre
Les milieux correspondant à l'emprise des panneaux solaires devront donc être maintenus en prairie de fauche tardive.

Le Vanneau huppé et l'Edicinème crêtard devraient pouvoir effectuer leur cycle de reproduction correctement si la végétation est basse au début du printemps et les panneaux sont suffisamment hauts. Il est nécessaire d'élever ces derniers à 1m du sol au minimum pour avoir un effet favorable sur ces espèces.

Les milieux du site nécessitent un entretien différencié, ce qui permet d'assurer la pérennité de ces derniers et des espèces qui y vivent. Ainsi, il ne faut pas traiter la zone de manière standardisée, mais plutôt par types d'espèces différents.

Par exemple, lors d'un fauchage, il est intéressant de laisser une bande enherbée de quelques mètres pour permettre à la faune de s'y réfugier. Un autre exemple peut être de ne londer que la surface nécessaire pour établir un chemin vers les zones demandant un entretien plus régulier comme les onduleurs.

Gestion

La prairie nécessite un seul fauchage annuel, à l'automne, effectué de manière différenciée, avec une hauteur de coupe autour des 10 cm.

L'entretien se fera par fauche mécanique, en l'absence de produits phytosanitaires (qui sont nuisibles pour la biodiversité).

Le choix du matériel de fauche est important car la faucheuse à fléaux broyant l'herbe est dommageable pour la faune et il vaut mieux lui préférer une faucheuse à aiguilles rotatives ou une faucheuse à barre de coupe.

Localisation

Ensemble de la zone implantée de panneaux du parc photovoltaïque

Indicateurs d'efficacité de la mesure
Le site doit rester ouvert tout en ayant un couvert végétal (bas en début de saison et autour de 1m en fin de saison) attractif pour les espèces de faune.

La présence de quelques spots d'espèces arbusives de fourrés voire de haies permettrait de maintenir l'attractivité du site pour les espèces d'avifaune qui utilisent les arbustes pour nicher principalement (les panneaux pouvant servir de postes d'observations à un certain nombre d'espèces).

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Objectif à atteindre

Un passage écologique un an après les travaux permettrait d'évoluer l'état de conservation des zones ouvertes du site (pour un suivi on peut effectuer un passage tous les 2 ans).

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Le coût de la fauche varie en fonction du prestataire mais il représente l'équivalent d'un fauchage mécanique annuel pour une surface de 8 ha (entreprise réellement fauchée, hors zones évitées). Ce type de fauchage pour une telle surface se situe à environ 8 000 euros HT par an.

MR 3 : Réduction du risque de pollution accidentelle

Objectif à atteindre

Description de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Réduire les impacts :

- IMP 5 : Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures,
- IMN 17 : Risque de pollution et d'intoxication.

Description et mise en œuvre

Une pollution accidentelle durant la phase chantier, due à une éventuelle fuite d'huile ou d'hydrocarbures des engins de chantier, doit être prise en compte.

Durant la phase d'exploitation, le risque de déversement de produits de type huiles persiste au niveau des bains d'huile des transformateurs.

La mise en place de cette mesure passe en priorité par la création d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier) : stockage d'hydrocarbures, ravitaillement en carburant des engins et stationnement des véhicules.

La création de la zone chantier conditionne la mise en œuvre des points suivants.

STOCKAGE DE PRODUITS DE TYPES HUILES ET HYDROCARBURES

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100 % de la capacité du réservoir (Arrêté du 30 juillet 1997). Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres.

Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention convenablement dimensionné.

Tous les autres produits polluants seront interdits sur le site.

MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS SANITAIRES

La base vie du chantier sera pourvue d'un bloc sanitaire (WC chimiques régulièrement vidangés).

ENTRETIEN ET RAVITAILLEMENT DES ENGINS

Les opérations d'entretien des engins nécessaires à la phase de chantier seront régulièrement entretenus. Les opérations d'entretien des engins seront effectuées sur des aires adaptées à l'extérieur du site. Le ravitaillement en carburant se fera sur une aire étanche mobile pour permettre la récupération totale des liquides épandus sur les dires réservées ou chantier.

UTILISATION D'UN KIT ANTI-POLLUTION

En cas de pollution accidentelle en dehors des plateformes sécurisées, les zones contaminées seront rapidement traitées et purgées. Un stock de sable ainsi que des kits anti-pollution seront mis à disposition sur le site. Un

protocole d'information du personnel sera mis en place.
Les engins seront également équipés d'un kit d'intervention comprenant une réserve d'absorbant et un dispositif de contention sur voie.
Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejelés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

GESTION DES EXCÉDENTS ET DES DÉCHETS

Aucun déchet ou excédents de matériau ne seront laissés ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Ceux-ci seront collectés et exporiés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.

CIRCULATION DES VÉHICULES ET ENGINNS

Pour limiter l'entraînement de boue hors du chantier par des véhicules de transport, une aire de réception des équipements et matériaux sera aménagée. Seuls les engins de chantier assureront les rotations entre la zone de montage et l'aire de réception.

UTILISATION DE PRODUITS DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION

Il s'agira d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires, de biocides divers, et tout autre produit susceptible de polluer les eaux de ruissellement.

En phase chantier, toute pollution qui pourrait présenter un risque pour la ressource en eau sera évitée par l'application de ces mesures.

En phase d'exploitation, les seuls risques de pollution résidant dans un éventuel déversement depuis les transformateurs à huile d'huile. Ce risque sera réduit par la présence de bac de rétention. De manière générale, le parc photovoltaïque ne présente pas de risques particuliers de pollution des sols et des eaux puisqu'il ne génère pas de rejet aqueux ou liquide.

Dans tous les cas, aucun déversement ne devra être réalisé dans le milieu naturel. Tout produit ou matériau devra faire l'objet d'un stockage adéquat et être traité en fonction de ses caractéristiques pour une filière adaptée.

Sans objet.

Gestion

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Modalités de suivi de la mesure et de ses effets

Contrôle régulier des installations, des écoulements et du respect de la réglementation en matière de protection des eaux superficielles et souterraines, réalisé par le conducteur de travaux ou l'animateur HSE (hygiène, sécurité, environnement) dans le cadre de ses prérogatives sur le chantier et sur les activités suivantes :

- Maintenance des véhicules,
- Surveillance et vérification des organes de sécurité (réserves d'hydrocarbure, barcs de rétention, cuves étanches, etc.),
- Organisation du chantier dans le cadre du respect des mesures de sécurité réglementaire.

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Deux kits anti-pollution, d'un coût unitaire de 120 euros HT, seront disposés sur le site.

Kits anti-pollution : 2 × 120 euros = 240 euros HT

2. Bilan des mesures de réduction

A partir des impacts jugés notables à l'issue de l'application des mesures d'évitement, le tableau suivant présente les impacts réduits à partir des mesures décrites précédemment.

Code	Description	Qualité avant MR	Intensité avant MR	Mesures de Réduction (MR)		Indicateur d'efficacité de la mesure			Coût (gestion et suivi compris) en HT	Qualité de l'impact résiduel	Notable / Acceptable	
				Code	Description	Code	Description	Fréquence	Personne ressource			
IMP5	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Négatif	Moyen	MRO3	Réduction du risque de pollution accidentielle	-	-	-	-	Kits anti-pollution : 240 euros HT	Négoiable	Faible
IMN4	Habitats et flore : Zones humides, destruction des milieux lors des travaux	Négatif	Moyen/Fort	MRO1	Périodes de travaux	-	-	-	-	Coût du suivi écologique : environ 10 720 euros HT	Négoiable	Faible
IMN6	Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction des habitats	Négatif	Moyen	MRO2	Maintien des milieux par fauchage tardif	-	-	-	-	Coût du fauchage mécanique : environ 8 000 euros HT par an	Négoiable	Faible
IMN7	Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction et effarouchement en période de reproduction	Négatif	Fort	MRO1	Périodes de travaux	-	-	-	-	Coût du suivi écologique : environ 10 720 euros HT	Négoiable	Faible
IMN7	Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction et effarouchement en période de reproduction	Négatif	Fort	MRO2	Maintien des milieux par fauchage tardif	-	-	-	-	Coût du fauchage mécanique : environ 8 000 euros HT par an	Négoiable	Faible
IMNB	Avifaune protégée des zones humides, effarouchement et destruction des individus pendant la période de reproduction	Négatif	Moyen	MRO1	Périodes de travaux	-	-	-	-	Coût du suivi écologique : environ 10 720 euros HT	Négoiable	Faible
IMNB	Avifaune protégée des zones humides, effarouchement et destruction des individus pendant la période de reproduction	Négatif	Moyen	MRO2	Maintien des milieux par fauchage tardif	-	-	-	-	Coût du fauchage mécanique : environ 8 000 euros HT par an	Négoiable	Faible
IMN12	Destruction directe d'individus durant la période de reproduction	Négatif	Moyen/Fort	MRO1	Périodes de travaux	-	-	-	-	Coût du suivi écologique : environ 10 720 euros HT	Négoiable	Faible
IMN12	Destruction directe d'individus durant la période de reproduction	Négatif	Moyen/Fort	MRO2	Maintien des milieux par fauchage tardif	-	-	-	-	Coût du fauchage mécanique : environ 8 000 euros HT par an	Négoiable	Faible
IMN17	Concerne les risques de pollution et d'intoxication	Négatif	Moyen	MRO3	Réduction du risque de pollution accidentielle	-	-	-	-	Kits anti-pollution : 240 euros HT	Négoiable	Faible

L'estimation des coûts des mesures est réalisée sur la base des données bibliographiques et du retour d'expérience. Il ne présage en rien le coût réel qui sera à la charge de l'exploitant.

III. MESURES DE COMPENSATION

Après application des mesures d'évitement et de réduction décrites dans les paragraphes précédents, aucun impact résiduel n'est jugé notable. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation.

IV. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA)

Les fiches suivantes permettent de décrire les mesures d'accompagnement proposées dans le cadre du projet. Elles viennent en complément des mesures d'évitement et de réduction décris précédemment. Elles appartiennent une plus-value environnementale au projet :

MA 1 : Intégration paysagère des clôtures et des portails.

MA 2 : Sensibilisation à l'environnement et à l'économie locale

MA 1 : Intégration paysagère des clôtures et des portails.

Description

Le projet de parc photovoltaïque Villefranche-sur-Cher s'implante au sein d'espaces boisés, et à la périphérie de vales passantes, d'une déchetterie, d'une station de traitement des liquides, d'un parc photovoltaïque existant et de chemins de randonnée.

Ces espaces publics ont un caractère industriel pré-existant notamment par la présence de la STEP, de la déchetterie et du parc photovoltaïque existant de « la Génierie ». Dans ce contexte, la création d'écran visuel (par la plantation de haies par exemple) n'est pas nécessaire. Cependant, l'intégration des clôtures et portail dans le paysage proche est un élément à ne pas manquer.

Le site de Villefranche-sur-Cher sera clôturé vers l'extérieur. L'accès se fera par l'entrée existante à l'Est du site du projet. Cet accès sera fermé et clôturé. Cet accès étant existant, aucune mesure supplémentaire d'intégration paysagère n'est nécessaire.

Afin d'intégrer le projet de parc dans le paysage et de proposer un ensemble cohérent, la couleur des différents éléments du site (portail et clôture) sera identique à celle des éléments de clôture du parc voisin de « la Génierie ».

Illustration 73 : La clôture du parc voisin de « la Génierie »



Illustration 74 : L'intégration de la clôture du parc voisin dans le paysage



Illustration 75 : Exemple de palette colorée possible pour l'intégration des clôtures



Source : L'Artific 2013



Illustration 76 : Exemple d'intégration de clôtures gris-vert

Mise en œuvre

Gestion

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Modalités de suivi de la mesure et des ses effets

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Aucun coût supplémentaire pour les teintes des éléments métalliques (clôtures, portails, etc.).

MA 2 : Sensibilisation à l'environnement et à l'économie locale

Objectifs à atteindre

Cette mesure permet de répondre à l'amélioration de l'insertion du projet dans un tissu existant composé de voies de circulations, d'un parc photovoltaïque existant, d'une station de traitements des lixivats, d'une déchetterie, d'hôbilliations et d'un cheminement touristique.

Ce panneau, positionnés le long du cheminement piétons aux abords du projet permettra d'apporter des informations pédagogiques sur l'histoire et l'écologie du site, le paysage, l'économie locale... aux randonneurs.

Description

L'implantation du projet sur l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) de Villefranche-sur-Cher, longé, en lisière Est, par un chemin de randonnée permettant de connecter le GR 41 aux sentiers proposés par la ville de Villefranche-sur-Cher, est propice aux promenades.

La mesure proposée vise à implanter un panneau pédagogique à la lisière Est du site du projet afin d'expliquer aux promeneurs les thèmes propres au site :

- L'histoire du site : fonctionnement, utilité et réhabilitation d'un CET ...
- Les énergies renouvelables à travers l'exemple du photovoltaïque
- Le paysage : caractéristiques des paysages environnants...

Mise en œuvre

DÉMARCHE EN AMONT :

Un échange avec les Offices du Tourisme locaux, le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE), les communes et les associations de randonneurs pourra enrichir la démarche et permettre d'intégrer ce projet de parcours pédagogique à des actions parallèles peut-être déjà en cours.

HARMONISATION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE ET DU MOBILIER

Il sera intéressant d'intégrer les panneaux à un ensemble de panneaux préexistants ou à créer. Un graphiste, et/ou un paysagiste pourront être sollicités pour réaliser au mieux les illustrations. De préférence, les panneaux devront être réalisés selon un design simple afin de bien s'harmoniser au site, le contexte est d'un côté industriel (CET, déchetterie, parc photovoltaïque, station de traitement des lixivats...) et de l'autre résidentiel (lieux-dits isolés...). le choix pourra donc se faire selon un style industriel, ou naturel. Les gabarits pourront être différents selon les lieux.



Panneau simple



Panneau avec accès PMR

Illustration 77 : Exemples de sites pédagogiques



Description

Entretien régulier, nettoyage et réparation si besoin (vérification en même temps que l'entretien du parc).

Indicateurs d'efficacité de la mesure

Sans objet

Modalité de suivi de la mesure et des ses effets

Coût de la mesure, de sa gestion et de son suivi

Estimation du coût global de la mesure pour 2 panneaux : 4 000 euros HT.

Panneau : 2 000 euros HT pièce

V. BILAN DES MESURES PRÉVUES POUR LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES

Pour rappel, les secteurs les plus sensibles ont été pris en compte et évités en amont du choix d'implantation du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher.

Ainsi, les mesures d'évènementiel sont les suivantes :

- ME 1 : Préservation de l'habitat des amphibiens,
- ME 2 : Maintenance des fourrées sur le talus central,
- ME 3 : Conservation des haies existantes au Sud du parc photovoltaïque.

Par conséquent :

- Les habitats sensibles d'un point de vue écologique ont été évités,
- Les potentielles vues du parc depuis les lieux d'usage ont été limitées,
- Les composantes paysagères et l'usage de loisirs du site d'étude ont été préservés.

La gestion des mesures d'évènementiel ME 1 et ME 2 nécessitent un suivi écologique, dont le coût est estimé à 10 720 euros HT pour 20 ans, durée d'exploitation du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher (détailé en page 139). La mesure d'évènementiel ME 3 nécessite une gestion paysagère (taille de la haie Sud), dont le coût s'élève à environ 5 000 euros HT pour 20 ans.

Après application de ces mesures d'évènementiel, les impacts négatifs notables du projet sur l'environnement ont été analysés. Le tableau ci-après permet de synthétiser l'ensemble des mesures prévues appliquées aux impacts négatifs notables, avec leur coût estimatif et leur gestion.

Code	Description	IMPACT POTENTIEL NOTABLE		MESURES PRÉVUES				IMPACT RÉSIDUEL	
		Qualité avant mesures	Intensité avancée mesures	Measures d'évènementiel ME01	Measures de Réduction MR01	MR02	MR03	Réduction du risque de pollution accidentelle	Qualité de l'impact résiduel
IMN5	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d'hydrocarbures	Négatif	Moyen				X		Négatif
IMN4	Habitats et flore : Zones humides, destruction des milieux lors des travaux	Négatif	Fort	X	X				Négatif
IMN6	Avifaune protégée des milieux ouverts, modification des habitats	Négatif	Moyen			X			Négatif
IMN7	Avifaune protégée des milieux ouverts, destruction et effarouchement en période de reproduction	Négatif	Fort		X	X			Négatif
IMN8	Avifaune protégée des zones humides, effarouchement et destruction des individus pendant la période de reproduction	Négatif	Moyen		X	X			Négatif
IMN12	Destruction directe d'individus durant la période de reproduction	Négatif	Fort	X	X	X			Négatif
IMN17	Concernant les risques de pollution et d'intoxication	Négatif	Moyen				X		Négatif
Coût de la mise en œuvre et de la gestion des mesures		Mise en œuvre et gestion		-		160 000 euros HT	240 euros HT		
Coût estimé pour 20 ans, durée d'exploitation du parc photovoltaïque		Suivi écologique		X		X			-

Le coût total de l'application des mesures du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher s'élève à 175 960 euros HT (dont coût du suivi écologique global à 10 720 euros HT et gestion de la haie Sud à 5 000 euros HT), pour une période d'exploitation de 20 ans.

L'estimation de ce coût est réalisée sur la base des données bibliographiques et du retour d'expérience. Il ne prévoit en rien le coût réel qui sera à la charge de l'exploitant.

VI. BILAN SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Vis-à-vis de la flore ou de la faune protégée, les espèces ou cortèges suivants ont été inventoriées :

Espèce / cortège	Impact potentiel sur l'habitat	Impact potentiel sur les individus	Mesures	Impact résultant sur l'habitat	Impact résultant sur les individus
Flore : pas d'espèces protégées	Négligeable	Négligeable	ME1/ME2/ MR1/MR2	Négligeable	Négligeable
Avifaune : Cortège avifaunistique des milieux ouverts (dont Oedicnème criard)	Moyen	Fort	ME1/ME2/ MR1/MR2	Faible	Négligeable
Avifaune : cortège avifaunistique des milieux humides	Négligeable	Négligeable		Négligeable	Faible
Avifaune : rapaces et autres espèces à domaine vital étendu	Faible	Fort	ME1/ME2/ MR1/MR2	Négligeable	Négligeable
Mammalofaune terrestre	Négligeable	Négligeable		Négligeable	Faible
Chiroptérofaune	Faible	Faible		Faible	Faible
Reptiles	Faible	Faible		Positif	Faible
Batraciofaune	Fort	Fort		Faible	Faible
Entomofaune	Négligeable	Négligeable		Négligeable	Négligeable

L'analyse des impacts résultants du projet sur la faune, la flore et les habitats du site, montre que :

- Les impacts sur les habitats des espèces protégées seront minimisés par des mesures d'évitement et de réduction adéquates ;
- La destruction directe d'individus d'espèces protégées sera évitée par une moindre de la période des travaux.

Au regard des impacts résiduels évalués ici, jugés de négligeables à faibles, donc non significatifs, pour tous les compartiments biologiques analysés et à la fois pour la phase de travaux et la phase d'exploitation, il n'apparaît pas nécessaire de solliciter une demande de dérogation au titre de l'art. L. 411-2 du Code de l'Environnement (dossier dit « CINPN ») pour destruction, dérangement ou altération d'espèces protégées ou de ses habitats d'espèces. Les impacts résiduels évalués comme faibles ne sont pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des populations locales d'espèces animales et végétales protégées et sont donc jugés non significatifs.

- Ainsi :
- Une demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement des spécimens d'espèces végétales protégées, d'après l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations délivrées au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, n'est pas justifiée dans le cas de ce projet ;
 - Une demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, selon ce même Arrêté du 19 février 2007, n'est pas justifiée dans le cas de ce projet ;
 - Une demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées n'est pas justifiée dans le cas de ce projet ;
 - Une demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, selon ce même Arrêté du 19 février 2007, n'est pas justifiée dans le cas de ce projet.

VII. ZOOM SUR LE SUIVI ECOLOGIQUE

1. Suivi des phases de chantiers

Phase de chantier concernée	Intervention de l'éologue	Nombre de jours	Coût estimatif
Avant le début des travaux	Mise en place du plan de gestion en coordination avec le chef de chantier : délimitation des zones à baliser, note d'information aux entreprises et recommandations pour préserver la faune, la flore et les milieux naturels.	1 i	120 euros HT (hors frais de déplacement)
Déroulement du chantier	2 visites intermédiaires de suivi, effectuées dès la mise en place du chantier	0,5 (-2)	120 euros HT (hors frais de déplacement)
Fin du chantier	Visite préalable sur site en coordination avec le chef de chantier (délimitation des zones à baliser, note d'information aux entreprises et recommandations pour préserver la faune, la flore et les milieux naturels).	0,5 i	560 euros HT (hors frais de déplacement)
Chantier de mise en place du parc photovoltaïque	Compte-rendu au Chef de chantier.	0,5 i	1620 euros HT (hors frais de déplacement)

2. Suivi en phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque, un suivi écologique sera réalisé, et visera à apprécier l'évolution des habitats présents sur le site.

Dans le cas de ce projet, les indicateurs d'efficacité suivants permettront de déterminer la bonne application et la bonne gestion des mesures :

- **MIE 1 : Préservation de l'habitat des amphibiens :**
Nappe d'eau suffisamment haute,
Reproduction du Triton crêté, de la Grenouille agile et du Crapaud calamite
- **MIE 2 : Maintien des fourrés sur le talus central**
Mainien et développement des fourrés
- **MIE 2 : Maintien des milieux ouverts par fuchage tardif**
Couvert végétal bas au début du printemps pour permettre la reproduction de l'Ornidiernier criard
Mainien de l'attraktivité du site en préservant quelques spots d'espèces arbusives et fourrés

D'une manière générale, ces inventaires permettront de dresser un bilan écologique du projet (mainien des espèces initialement présentes, apparition de nouvelles espèces...).

Ces suivis entrent dans l'apprehension de la pertinence des mesures proposées, et seront opérés uniquement dans le sens de valoriser leur résultat, et également de les modifier ou de les réorienter, toujours dans l'optique de permettre le développement du projet, et son intégration écologique optimale.

Ces interventions pourront être réalisées selon le principe suivant :

- Passage au printemps précoce [avifaune, chiroptères] : 1 journée / 1 soirée ;
- Passage estival [avifaune, chiroptères, flore du site et des abords] : 1 journée ;
- Compte-rendu : 1 journée.

La périodicité proposée est la suivante, considérant l'année n comme étant celle de la mise en service du parc photovoltaïque :

- Visite 1 : n+1 (site en cours d'intégration ou contexte écologique local) ;
- Visite 2 : n+2 (site intégré au contexte écologique local) ;
- Visite 3 : n+3 (site intégré au contexte écologique local) ;
- Visites suivantes : Tous les 5 ans, après la visite 3, jusqu'à la fin de l'exploitation du parc photovoltaïque, estimée à n+20.

Ces interventions pourront être réalisées selon le principe suivant :

Période concernée	Intervention de l'écologue	Nombre de jours	Coût estimatif
Analyse documentaire préalable	Relecture de l'étude d'impact, préparation d'une grille analytique visant à guider les visites sur site	1 i	620 euros HT
Visites n+1	Visite de printemps précoce [avifaune, chiroptères] Visite estivale [avifaune, chiroptères, flore du site et des abords]	1 i / 1 soirée Compte-rendu	1 420 euros HT (hors frais de déplacement)
Visites n+2	Visite de printemps précoce [avifaune, chiroptères] Visite estivale [avifaune, chiroptères, flore du site et des abords]	1 i / 1 soirée Compte-rendu	1 420 euros HT (hors frais de déplacement)
Visites n+3	Visite de printemps précoce [avifaune, chiroptères, flore du site et des abords] Visite estivale [avifaune, chiroptères, flore du site et des abords]	1 i / 1 soirée Compte-rendu	1 420 euros HT (hors frais de déplacement)
Visites n+8, n+13, ...	Visite de printemps précoce [avifaune, chiroptères] Visite estivale [avifaune, chiroptères, flore du site et des abords]	1 i / 1 soirée Compte rendu	1 420 euros HT (hors frais de déplacement)

PARTIE 7 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

I. RÈGLEMENTATION

1. Généralités

Selon l'article L.414-1 du code de l'environnement :

« Les sites Natura 2000 sont l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Ces mesures sont définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site.

Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales, culturelles et de défense, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable de ces habitats naturels et de ces espèces. »

Ainsi, les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

Deux textes de l'Union Européenne établissent la base réglementaire de ce grand réseau écologique européen : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats » :

- la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (modifiée en mars 1991), souvent désignée Directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé, dénommé ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) ;

- la Directive 92/43/CEE du 21 mars 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, ou Directive « Habitats », promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi les milieux naturels cités par la directive : habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, marais, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales ... Les sites présentés, alors appelés pSIC et SIC (propositions de Sites d'Importance Communautaire et Sites d'Importance communautaire), sont transmis à la Commission. Après désignation formelle par la Commission et la France, ils deviendront des ZSC.

2. Concernant le projet de parc photovoltaïque

La liste nationale de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, mentionnant les programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application de l° du III de l'article L.414 , cite « les travaux ou projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à 122-16 ».

Cette installation étant soumise à étude d'impact, elle doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

II. CADRAGE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Le site d'étude est localisé à 1,5 km de SIC FR2402001 – Sologne et à 500 m de la ZPS FR2410023 – Plateau de Chobris/La Chapelle Montmartin, les impacts de ce projet sur les habitats ayant justifié la nomination des sites Natura 2000 sont à établir.

Le cadrage vise à définir les impacts potentiels du projet sur les sites Natura 2000, et donc une sensibilité directement liée à ce risque d'incidence, qui devra faire l'objet de mesures adéquates. Au contraire, dans l'étude d'impact précédente, la sensibilité est définie dans l'état des lieux, en amont de la prise en compte de l'incidence du projet sur le milieu naturel.

1. La SIC – Sologne

1.1. Généralités

La SIC FR2402001 « Sologne », d'une superficie de 346184 ha est située à 1,5 km au Nord du projet. Il s'agit d'une vaste étendue forestière émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien.

La Sologne est composée de plusieurs ensembles naturels de caractére différent :

- La Sologne des étangs qui abrite plus de la moitié des étangs de la région.
- La Sologne marécâtre qui abrite une agriculture active et possède quelques étangs en milieu forestier.
- La Sologne du Loir au Nord, qui repose en partie sur les terrasses alluviales de la Loire.
- La Sologne sèche, caractérisée par des milieux de landes (dont une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée), c'est la partie qui est la plus proche du site d'étude.

1.2. Concernant les habitats ayant justifié la nomination du site Natura 2000

Le tableau ci-dessous présente les habitats ayant justifié la nomination SIC (en gras, les habitats prioritaires) :

Habitats de l'annexe I de la directive habitats	%
2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes Cynorrhous et Agrostis	1%
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorellata</i> uniloba)	1%
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes mésotrophes avec végétation des <i>Littorellata</i> uniflora et/ou des Isoetio-Nanunculea	1%
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	1%
3260 Rivière des étangs planitaire montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1%
4010 Landes humides atlantiques septentrionales <i>Erica tetralix</i>	1%
4030 Landes sèches européennes	1%



	Habitats de l'annexe 1 de la directive habitats	%
5130	Formations Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1%
6120	Pelouses calcaires de sables xériques	1%
Bromelidæ) (* sites d'orchidées remarquables)	Pelouse sèches semi-naturelles et facies d'emboissonnement sur calcaires (Festuco-	1%
6210	monogardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1%
6230	Formations herbeuses Nardo, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones	1%
6410	Prairies Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argile-limoneux (Molinion caeruleae)	1%
6430	Mégarboria hygrophiles d'ourdeis planitaires et des étages montagnard alpin	1%
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1%
7110	Tourbières hautes actives	1%
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1%
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1%
91 D0	Tourbières boîtes	1%
91 E0	Forêts alluviales Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae,	1%
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses Quercus robur et Quercus pyrenaica	1%
9230	Chênaies galico-portugaises Quercus robur et Quercus pyrenaica	1%

Aucun habitat communautaire n'est présent sur le site d'étude.

Cependant, les milieux prairiaux, les phragmitaies et les moires présentent un certain intérêt.

La sensibilité de ces habitats vis-à-vis du projet est négligeable.

1.3. Concernant les espèces ayant justifié la nomination du site Natura 2000.

1.3.1. Cadre global

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces présentes sur la SIC, présentant un intérêt communautaire :

Espèce	Population présente			Evaluation du site		
	Population	Résidente	Isolation	Conservation	Isolation	Globale
Nom scientifique						
Vertigo angustior	Résidente	C	C	C	C	C
Unio crassus	Résidente	C	B	C	B	B
Ophiogomphus cecilia	Résidente	D				
Oxyagrion currisii	Résidente	C	C	C	C	C
Coenagrion mercuriale	Résidente	C	B	C	B	B
Gomphus graslinii	Résidente	C	C	B	C	C
Lyceno dispars	Résidente	C	C	C	C	C
Euphydryas aurinia	Résidente	C	C	C	C	C
Lucanus cervus	Résidente	C	A	C	A	A
Ceratophyllum cerda	Résidente	C	C	C	C	C
Austropotamobius pallipes	Résidente	D				
Lampeira planeri	Résidente	C	C	C	C	C
Catulus gobio	Résidente	C	B	C	B	B
Tritis cristatus	Résidente	C	C	C	C	C
Enrys orbicularis	Résidente	C	C	C	C	C
Rhinolophus hippocrepis	Résidente	C	C	C	C	C

Espèce	Population présente			Evaluation du site		
	Population	Résidente	Résidente	Population	Résidente	Résidente
Rhinolophus ferrumequinum	1%	C	C	C	C	C
Myotis emarginatus	1%	C	C	C	C	C
Myotis myotis	1%	C	C	C	C	C
Castor fiber	1%	C	C	B	C	B
Lutra lutra	1%	C	C	C	C	C
Luronium naevus	1%	C	C	C	C	C
Calotes permixta	1%	C	C	D	C	C
Goryta borealis lunata	1%	C	D	C	B	B
Rhodeus amarus	1%	C	C	C	C	C
Euplagia quadripunctaria	1%	C	C	C	C	C

Population A = 100 P > 15 %, B = 15 P > 2 %, C = 2 P > 0 %, D = Non significative.

Conservation A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne» ; D = Non significative.

Isolation A = population (pas quelle) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition (large).

Évaluation globale : A = «Excellent» ; B = «Excellent» ; C = «Significatives».

1.3.2. Espèces pouvant être impactées par le projet

Le projet étant très proche de la SIC, un certain nombre d'espèces peuvent donc le fréquenter.

- Ainsi, on peut y trouver :
- Plusieurs milieux favorables aux amphibiens (reproduction du Triton crêté, *Triturus cristatus*), le projet est dans la limite de l'aire de déplacement des chiropières qui fréquentent la SIC et il n'y a pas de barrière écologique notable entre les deux. Il est donc probable que ceux-ci fréquentent le site d'étude, au moins pour leurs déplacements.
 - Des lisiers forestiers favorables aux déplacements des chiropières (dont certaines espèces chassent sur les plans d'eau attenants, mais aucune espèce de la SIC n'a pu être identifiée). Le Grand murin (*Myotis myotis*) a notamment été identifié de passage sur le site.

Le risque d'impact sur les amphibiens est fort : la mise en place d'une barrière et la construction des panneaux sans mesures peuvent limiter le pouvoir de déplacement des espèces et entraîner la destruction des milieux et des individus.

Mais l'emprise du site prévoit d'éviter en grande partie ces milieux et des passages à faune seront disposés sur la clôture entourant le site, ce qui engendre un impact moyen.

Globallement l'impact du projet sur les chiropières est faible, excepté si un éclairage nocturne est mis en place, auquel cas le milieu risquerait de devenir moins attractif à terme, sans toutefois impacter directement la SIC.

L'impact du projet sur les espèces patrimoniales de la SIC paraît moyen pour les espèces d'amphibiens et faible pour les chiropières.

2. La ZPS Plateau de Chabris/La Chapelle Montmartin

2.1. Généralités

La ZPS FR2410023 – Plateau de Chabris/La Chapelle Montmartin, d'une superficie de 1 6669 ha, est située à 500m au Sud du projet.

Il s'agit de plaines céréalières composées de grandes parcelles ou de parcelles en lanière et des obstacles visuels peu nombreux.

La vulnérabilité principale de la ZPS concerne l'Outarde cannelle, qui est menacée par l'intensification de l'agriculture.

2.2. Concernant les espèces ayant justifié la nomination du site Natura 2000

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces présentes sur la ZPS, présentant un intérêt communautaire :

Espèce	Population présente	Evaluation du site			
		Population	Conservation	Isolation	Global
<i>Tetrao tetrix</i>	R	C	B	C	
<i>Burhinus oedicnemus</i>	R	C	B	C	
<i>Vanellus vanellus</i>	P			C	B
<i>Gallinago gallinago</i>	P				
<i>Nunneius arquata</i>	P				
<i>Asio flammeus</i>	W				
<i>Asio flammeus</i>	R				
<i>Lanius collurio</i>	R				

Population : A = 100 p > 15 % ; B = 15 P > 2 % ; C = 2 P > 0 % ; D = Non significative.

Conservation : A = «excellente» ; B = «bonnes» ; C = «moyenne» ; D = «réduite».

Isolation : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition.

Evaluation globale : A = «Excellent» ; B = «Bonnes» ; C = «Significatives».

2.3. Espèces pouvant être impactées par le projet

Le Vanneau huppé (1 à 2 couples) et l'Édricinème criard (1 couple) sont nicheurs sur le site, dans la partie Sud.

Ces espèces sont relativement opportunistes et tolèrent les milieux dégradés du site.

Les populations d'Édricinème sont évaluées comme bonnes sur la ZPS, ce qui fait que l'impact [il ne concerne qu'un seul couple] par rapport à la population est faible à moyen.

Les zones à fourrés peuvent représenter un habitat potentiellement favorable pour la Pie grise écorcheur.

L'Outarde cendrée, espèce la plus sensible de la ZPS, n'est pas présente sur le site. Cette espèce est beaucoup plus sélective que les précédentes pour son habitat, et les habitats du site ne lui sont potentiellement pas favorables en l'état.

L'impact du projet sur les espèces patrimoniales de la ZPS paraît fort, notamment par rapport au choix de la période de travaux mais ne concerne que deux espèces.

3. Bilan du codrage de l'étude d'incidence

Plusieurs incidences potentielles ont été identifiées

- A. Un risque fort de destruction d'individus et d'effarouchement (notamment pour les Amphibiens, l'Édricinème criard et le Vanneau huppé) lors de la phase travaux,
- B. Un risque de moyen de perte d'habitat pour l'Édricinème criard et le Vanneau huppé.
- C. Un risque fort de destruction ou d'altération des zones de reproduction des amphibiens. Notamment du Crapaud calamite, du Triton crêté et de la grenouille agile.
- D. Un risque faible d'atteinte aux corridors biologiques utilisés par les chiroptères, qui pourrait entraîner une perte de couloir de transit.

III. RECAPITULATIF DES MESURES ADOPTEES

La mesure ME1 qui prévoit la préservation de l'habitat des amphibiens répond aux risques A et C.
La mesure ME2 qui prévoit de maintenir les fourrés sur le site et les listières forestières répond au risque D.
La mesure MR1 qui prévoit l'évirement des périodes de reproduction lors de la phase travaux, répond au risque A.
La mesure MR2, qui prévoit le maintien des milieux ouverts par tauchage tardif répond aux risques A et B.
IV. BILAN DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

L'impact résultant du projet sur les habitats et les espèces ayant justifié la nomination de la SIC FR2402001 – Sologne sera faible.

Pour les espèces ayant justifié la ZPS FR2410023 – Plateau de Chabris/La Chapelle Montmartin, il sera faible, mais peut nécessiter un suivi [pour l'Édricinème criard].

PARTIE 8 : ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ÊTÉ RETENU

I. LE CHOIX DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

Dans le cadre de son engagement pour le développement des énergies renouvelables, la France a pour objectif d'installer 8 000 MW d'origine photovoltaïque d'ici 2020.

En effet, le développement de la filière photovoltaïque est désiré à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements à l'échelle planétaire. L'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante à des énergies telles que le nucléaire. Comparée aux autres énergies renouvelables, l'énergie solaire bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante.

De plus, l'énergie solaire présente de nombreux avantages :

- Réversibilité des installations : démantèlement complet après exploitation et recyclage des modules photovoltaïques,
- Utilisation de produits finis non polluants,
- Fonctionnement silencieux (léger bourdonnement au niveau des locaux électriques),
- Intégration paysagère facilitée par la hauteur moyenne des installations (à l'inverse des projets éoliens, par exemple),
- Faible dégradation du sol et exploitation de celui-ci possible sous les panneaux.

Ainsi, le parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher contribuera à alimenter le réseau public en électricité, tout en préservant l'environnement.

II. LE CHOIX DU SITE D'ÉTUDE

1. Le potentiel solaire du site d'étude

La ressource solaire du site d'étude encourage à développer un projet photovoltaïque. En effet, l'irradiation annuelle dans le secteur du site d'étude est de près de 1 743,6 heures.

2. La revalorisation d'un ancien site industriel

L'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET), sur lequel prend place le présent projet de parc photovoltaïque a été exploité pour le stockage d'ordures ménagères. Depuis la fermeture et la réhabilitation des casiers de stockage sur la partie Nord du site d'étude, le site n'est ni utilisé, ni valorisé.

Le développement du parc photovoltaïque de Villefranche-sur-Cher au droit de cet ancien site industriel permet sa valorisation.

III. HISTORIQUE DU PROJET

En 2010 un projet de centrale photovoltaïque a été initié entre PHOTOSOL et l'entreprise Landré SA exploitant du site de la Genetière.

Une première centrale a été construite sur les parties à l'Est du site, dont l'exploitation plus ancienne a été achevée. Cette centrale a été raccordée au réseau d'électricité en février 2015.

Dans la poursuite de réhabilitation du centre de traitement des déchets, une seconde phase est envisagée sur la partie occidentale du site avec un développement de la centrale existante sur un espace de stockage et des délaissés techniques de l'exploitation.

PARTIE 9 : MÉTHODES UTILISÉES ET DIFFICULTÉS ÉVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT

II. MÉTHODOLOGIE DE LA DÉTERMINATION DES ENJEUX ET SENSIBILITÉS

1. RELEVÉS DE TERRAIN

1.1. Définition d'un enjeu

Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. Cette valeur est à apprécier au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc. Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.

1.2. Critères de qualification des enjeux

Dans le cas de ce projet, les visites de terrain réalisées par les chargés d'études du bureau d'étude L'Artifex et du bureau d'études naturaliste Ei-Nat ont été effectuées aux dates suivantes :

Chargé de mission	Dates	Météo	Thématisique
Aurianne CAUMES	11/08/2016	Ensoleillé, pas de vent, 25 °C	Géologie, pédologie, hydrologie et écoulements des eaux Occupation des abords Etude des abords
Clément GAILL	01/08/2016	Ensoleillé, pas de vent, 25 °C	Relevés paysagers
Isoline SOILLER	13/04/2016	Beau/brûlé	Amphibiens/flore/Oiseaux
Frédéric GIRARD	20/04/2016	Léger vent	Flore/Amphibiens/Oiseaux
Kristel CHABOCHE	17/05/2016	Nuageux	Flore/Oiseaux
Ghislain DUBASIER	03/06/2016	Nuit favorable	Chiroptères
	13/07/2016	Beau/vent	Flore/Insectes/reptiles/mammifère

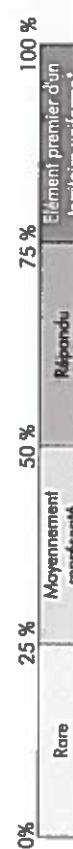
A partir de la définition d'un enjeu, plusieurs critères permettent de définir et de qualifier un enjeu. En effet, ces critères ont pour but de hiérarchiser ces enjeux en définissant leur valeur intrinsèque.

Ces critères sont

- la rareté d'un enjeu,
- la valeur d'un enjeu

1.2.1. La rareté d'un enjeu

Il s'agit du degré de représentation spatiale de l'enjeu retenu, au sein de l'aire d'étude. La rareté est déterminée selon l'échelle suivante, en fonction du pourcentage de représentation spatiale :



(*) Lorsqu'un enjeu d'une thématique est représenté sur plus de 75% de l'aire d'étude, on peut considérer qu'il est le seul enjeu sur l'ensemble du territoire, de manière uniforme.

1.2.2. La valeur d'un enjeu

Chaque enjeu présente une valeur particulière au regard des préoccupations thématiques suivantes :

- Naturalistes (par exemple : enjeu faible d'une parcelle boisée au sein d'un vaste massif forestier uniforme / enjeu fort d'un habitat d'intérêt communautaire riche écologiquement parlant au sein d'un secteur agricole pauvre),
- Agricoles et forestières (par exemple : enjeu faible d'une parcelle céréalière dans une plaine agricole entièrement dévolue à cette culture / enjeu fort d'une parcelle de chênes truffiers au sein d'un causse où l'agriculture est peu développée),
- Urbanisques (densité d'habitat, future zone habitée, zone d'aménagement, etc.),
- Patrimoniales et culturelles,
- Esthétiques et paysagères,
- Sociales (emploi par exemple) et de cadre de vie,
- Économiques (ressource naturelle, industrie, tourisme, etc.).

Pour chaque thématique, sont considérées : sa qualité, son originalité, sa diversité et sa richesse au sein de l'aire d'étude.

1.3. Hiérarchisation des enjeux

Le croisement des critères précédemment définis (rareté et valeur thématique) permettent de hiérarchiser les enjeux selon les degrés suivants :



Le degré d'enjeu nul ou négligeable n'est pas considéré, car, par nature, un enjeu retenu dans l'analyse est un élément de l'environnement qui a déjà une certaine valeur.

2. Description et détermination de la sensibilité

2.1. Définition de la sensibilité

La sensibilité d'un élément de l'environnement exprime le risque de perte de tout ou partie de la valeur de son enjeu en raison de la réalisation du projet.

- Ainsi, afin d'apprécier le niveau de sensibilité d'un enjeu, on tient compte de :
 - la valeur de ce que l'on risque de perdre, c'est-à-dire de l'enjeu,
 - la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet.

La valeur de chaque enjeu a été définie selon des critères détaillés précédemment.

Afin de définir un niveau de sensibilité, il est donc nécessaire d'analyser la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet, qui doit prendre en considération :

- Les techniques utilisées pour la mise en place du projet (chantier),
- Le projet en lui-même, c'est-à-dire après sa mise en service et pour toute sa durée de vie.

Ainsi, dans le cas de la mise en place d'un parc photovoltaïque au sol, la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur est évaluée en imaginant la mise en place de structures photovoltaïques sur l'ensemble de l'entreprise du site d'étude.

De plus, une dimension spatiale est à considérer. En effet, même si un enjeu est présent au sein de l'aire d'étude, le projet peut ne pas l'atteindre. Et ainsi ne pas lui faire perdre tout ou partie de sa valeur de façon directe ou indirecte. On caractérise alors une improbabilité.

De même, il existe une probabilité que le projet donne encore plus de valeur à l'enjeu. Dans ce cas, on parle de gain probable.

Ainsi, l'analyse de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu doit aboutir à 5 niveaux de classements :

	+	0	1	2	3	Perte fort probable
Gain probable	+	Perte improbable	Perte peu probable	Perte probable	Moyen [2]	Forte [3]

2.2. Détermination de la sensibilité d'un enjeu

Selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa corocérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu, comme suit :

Valeur d'enjeu	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)		
Probabilité	+ Gain probable [+]	0 Perte improbable (0)	1 Perte peu probable (1)	2 Perte probable (2)	3 Perte très probable (3)
	+ Afort	Négligeable	Faible	Modérée	Fort
	+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

	+	0	1 ou 2	3 ou 4	>4
	+ Afort	Négligeable	Faible	Modérée	Fort

- Puis les documents tels que les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et arrêtés de catastrophes naturelles sont recherchés.

III. MÉTHODOLOGIES DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1. Étude de la compatibilité du projet avec les documents de planification territoriale

Les plans, schémas et les divers documents de planification et d'orientation sont étudiés sur l'ensemble des échelles territoriales françaises, c'est-à-dire aux échelles nationales, régionales, départementales et locales (Pays, Parcs Naturels, communautés de communes ou d'agglomération et communes).

La recherche des documents de planification passe tout d'abord par la consultation de l'ensemble des services administratifs ou territoriaux en ligne pouvant avoir un lien avec les problématiques environnementales abordées dans l'étude d'impact ou qui portent ce type de document, à savoir :

- Le Ministère en charge de l'Environnement,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- La préfecture ou la sous-préfecture départementale,
- La Direction Départementale du Territoire (et de la Mer),
- Le Conseil Départemental,
- La communauté de commune ou d'agglomération ou la communauté urbaine,
- Le Pays,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Etc.

Dans le cas où un document n'est pas disponible en ligne, les services administratifs en question sont sollicités directement (appel, rencontre, courrier).

La liste des documents à consulter est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Cette étude de compatibilité permet de définir, de manière la plus exhaustive possible, les contraintes administratives et réglementaires que le projet devra respecter.

2. Étude du milieu physique

D'une manière générale et simplifiée, l'étude du milieu physique suit la méthodologie suivante :

- Phase 1 : Recherche bibliographique,
- Phase 2 : Recette de données de terrain,
- Phase 3 : Analyse et interprétation des informations disponibles.

Cette méthodologie est adaptée en fonction des caractéristiques du site étudié.

2.1. Risques naturels

Les risques naturels sont inventoriés à l'échelle communale et, plus localement, au droit du site d'étude. Le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques naturels, tels que le retrait/gonflement des argiles, les mouvements de terrains, les cavités, les feux de forêt, les inondations ou les séismes.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est consulté afin de connaître les risques naturels identifiés sur les communes concernées par le site d'étude.

Le cas échéant, un passage en maîtrise des communes concernées par le projet est effectué pour la consultation des documents d'urbanisme et l'accès aux différents zonages.

2.2. Climatologie

L'étude climatologique passe essentiellement par la caractérisation du climat départemental, et du climat local. L'objet de cette partie est de définir les grandes circulations atmosphériques puis les effets des reliefs ou les éléments caractéristiques (cours d'eau, boisement, etc.) à proximité du projet permettant la compréhension des micro-climats pouvant affecter le site du projet.

Cette étude passe par :

- Un travail bibliographique : la recherche et la consultation des informations météorologiques (températures, précipitations, ensoleillement, vents, nombre de jours avec brouillard, extrêmes divers, etc.),
- Un travail de terrain avec une observation des conditions météorologiques sur le site du projet (température, vitesse et direction du vent, pluies si présentes et intensité) et un relevé des éléments caractéristiques pouvant influencer le climat local,
- L'analyse bibliographique et des observations de terrain.

Ainsi, le climat local peut être qualité et les impacts sur le projet estimé.

2.3. Géomorphologie et hydrologie

La géomorphologie permet la compréhension des caractéristiques hydrologiques d'un site. En effet, la pente dominante influence généralement les écoulements présents sur le site, à part en cas d'infiltration dans le sol et de circulations hydrogéologiques (traînées dans la partie Eaux souterraines).

La géomorphologie est appréciée à partir des cartes à 1/25 000^e de l'IGN[®] et des ouïls en ligne tels que le Géoportal[®], GoogleEarth[®], FlashEarth[®], etc. Le relief dominant du secteur d'étude y est donc caractérisé.

L'utilisation du logiciel Géomensura[®] permet d'étudier les pentes et la direction des écoulements, par l'intégration du Modèle Numérique de Terrain (MNT) du secteur du site d'étude, disponible en téléchargement libre sur le site internet de l'IGN.

Un travail de terrain approfondi est nécessaire pour compléter l'analyse et en particulier évaluer les reliefs majeurs et micro-reliefs. Les relevés réalisés dans cette étude apportent néanmoins des informations précieuses sur le fonctionnement du site.

Ainsi, la récolte des données suivantes est réalisée :

- Relevé cartographique, qualification et mesures au décombre des talus, merlons et hoies présents sur le site et aux alentours proches,
- Relevé des pentes à l'aide d'un clinomètre à bain d'huile,
- Concération de l'espace : vallée, plateau, plaine, montagne, vallon, etc.,
- Relèvement des indicateurs géomorphologiques locaux : glissement, effondrement, affaissement, érosion de berges, encasement des cours d'eau, etc.,
- Projections existantes (bâtiement par exemple),
- Relèves et mesures des rivières, ruisseaux, fossés, bassin versant (fond, largeur, profondeur, entretien, turbidité, développement algiaire, odeurs, etc.),
- Relèves et mesures des mares, points d'eau, puits, zones humides, zones d'accumulation, dépressions alluviales, etc.,
- Localisation des sources potentielles de pollution,
- Rejets ou pompage dans ruisseaux ou rivière (sur le site), écoulement des eaux sur le site,
- Bassin de décontamination (pour eaux de nettoyage, ruissellement, etc.),
- Etc.

Les données de terrain sont complétées par une recherche des suivis qualitatifs et quantitatifs réalisés par les administrations et les gestionnaires des cours d'eau ou des territoires (Agence de l'Eau, BRGM, Agence Régionale de Santé, Syndicat de gestion local des cours d'eau, etc.).

2.4. Géologie et hydrogéologie

Ces divers relevés permettent de caractériser l'espace. Les impacts et les mesures qui en découlent sont ensuite estimés avec précision en prenant en considération toutes les phases de réalisation du projet.

L'étude des formations prolongées explique une grande partie des phénomènes visibles en surface et prend donc une place importante dans la détermination des caractéristiques intrinsèques d'un site.

La méthode consiste à recoller le maximum d'information sur la géologie régionale et locale. Pour se faire, une consultation systématique de la bibliographie est réalisée. Les informations bibliographiques et cartographiques sur la géologie et l'hydrogéologie sont disponibles sur le serveur cartographique du BRGM (InfoTerre), sur des portails locaux réalisées par des associations ou les gestionnaires de réserves géologiques (si existante) et d'autres services.

La consultation de la Banque de Données du Sous-Sol (BSS) du BRGM et du portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) est également nécessaire. En effet, ces services référencent l'ensemble des forages et sondages réalisés en France et permettent de trouver des logs géologiques vérifiés et les points d'eau avec les niveaux piezométriques. Les avis hydrogéologiques réalisés dans le cadre de la définition des périmètres de protection des captages donnent également des informations importantes.

Ces recherches bibliographiques viennent en appui de la phase de recherche de terrain. En effet, les indices géologiques sont difficiles à trouver et rares étant donné qu'ils sont souvent recouverts par une épaisseur plus ou moins conséquente de formations superficielles sédimentaires (colluvions ou alluvions), d'altération (argiles de décalcification par exemple), ou organiques (mousse, litère forestière, etc.).

Ensuite, sur le terrain, est effectuée une prospection des affleurements présents sur le site d'étude et à proximité. Chaque affleurement fait l'objet d'un relevé des caractéristiques géologiques :

- Domaine géologique (sédimentaire, métamorphique ou magmatique),
- Lithologie (calcaire, dolomie, grès, argile, marnie, granite, grès, basalte, schiste, etc.),
- Durée de la roche (échelle de Mohs),
- Caractérisation de la matrice (ciment calcaire ou siliceux, argile soliddié ou non, etc.),
- Discordances et limites entre formations ou strates,
- Traces de fossiles,
- Présence de fractures ou de failles,
- Sorties d'eau (sources, suntemens, etc.)
- Pendage,
- Etc.

Des piezomètres ou des puis permettant de mesurer le niveau de la nappe sont recherchés. De nombreux schémas peuvent également être réalisés en direct sur le terrain. Les principaux aquifères sont définis selon leur caractère captif ou libre et leur protection vis-à-vis des sources de pollution existantes.

Lorsque suffisamment de données sont récoltées, elles sont comparées aux données de la bibliographie. L'analyse oriente ainsi la rédaction de l'état initial, la définition des sensibilités du milieu géologique et hydrogéologique et la proposition des mesures en conséquence.

2.5. Pédologie

L'étude pédologique permet de caractériser le sol en place et serv à comprendre l'évolution de ce dernier en considérant des critères chimiques, physiques et biologiques.

Les sols sont généralement peu décrits dans la littérature. Des cartes des sols existent parfois dans les chambres régionales ou départementales d'agriculture mais ne sont pas forcément disponibles. Par conséquent, l'étude des

sols dépend en majeure partie de la phase de terrain. Celle-ci porte essentiellement sur l'observation d'affleurements sur le terrain ou la réalisation de sondages pédologiques à la tondeuse sur les terrains du projet, dans la mesure du possible.

Les éléments pédologiques décrits sont :

- Délimitation des horizons de sol,
 - Granulométrie et texture (argiles, limons, sables ou graviers),
 - Structure et description des agrégats (Granulaire, polymédique, prismatique, calomnaire, feuilleté, absence de structure, etc.),
 - Humidité (sec, frais, humide, détrempé),
 - Compacité,
 - Pierosité,
 - Couleur,
 - Présence de moindre organique (humus, litière, racines),
 - Présence de la macro-faune du sol (vers de terre, terriers de taupes, arthropodes, etc.),
 - Traces d'oxydo-réduction (hydromorphie),
 - Présence de carbonate disponible et estimation du caractère acide ou basique d'un sol (test d'effervescence au vinaigre ou à l'acide chlorhydrique dilué),
- Pour obtenir de plus amples détails sur la composition du sol, des analyses physico-chimiques ou agronomiques peuvent être réalisées.

3. Étude du milieu naturel

3.1. Méthodologie des inventaires de la partie flôre

Dans un premier temps nous avons observé l'intégralité du paysage de la zone afin de visualiser les différents milieux qui présentent une homogénéité des espèces (répétitivité de la combinaison floristique).

Ensuite, pour les milieux préétablis, nous avons effectué un inventaire des espèces présentes en précisant leur abondance-dominance : coefficient de Braun-Blanquet.

Sur le terrain cette méthode consiste à réaliser un échantillonnage dirigé. En effet, on choisit les espèces en fonction des associations végétales. On suit un transect linéaire et on réalise un petit nombre de relevés dans différentes localités suffisamment éloignées les unes des autres.

L'échelle d'abondance-dominance est estimée ainsi :

Coefficients de recouvrement	Échelle Qualitatif	Quantitatif en pourcentage de recouvrement
r	individus très rares et leur recouvrement est négligeable	< 1 %
+	individus rares et recouvrement très faible	1-5 %
1	individus peu ou assez abondants, mais de recouvrement faible < 1/20 de la surface	1/20 de la surface
2	individus abondants ou très abondants, recouvrant 1/20 à 1/4 de la surface	5-25 %
3	nombre d'individus quelconque, recouvrant de 1/4 à 1/2 de la surface	25-50 %
4	nombre d'individus quelconque, recouvrant de 1/2 à 3/4 de la surface	50-75 %
5	nombre d'individus quelconque, recouvrant plus de 3/4 de la surface	75-100 %

De plus, d'après les études réalisées ou préétablies, cette prairie comporte des mosaïques de zones humides. Nous avons donc réalisé des inventaires de zones humides selon le protocole de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2, au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes dihydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 : modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soi des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Pour la végétation, nous avons suivi la méthodologie décrite dans cet arrêté : L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées habitats. L'approche à partir des habitats peut être utilisée notamment lorsque des cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France sont disponibles.

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilier. Comme pour les sols, cet examen porte prioritairement sur des points à siège de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à celle frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (1 place) par secteur homogène du point de vue des conditions météorologiques. Sur chacune des placeutes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces (1) dominantes, identifiées selon le protocole ci-dessous, indicatives de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2. Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

- Protocole de terrain :
 - sur une placeute circulaire globalement homogène du point de vue des conditions météorologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente [2]) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement (3) ; pour chaque strate :
 - noter le pourcentage de recouvrement des espèces ;
 - les classer par ordre décroissant ;
 - établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;
 - ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
 - une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
 - répéter l'opération pour chaque strate ;
 - regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues (4) ;

Enfin, nous avons pu déterminer les types de milieux présents, ainsi que leur état de dégradation, leurs enjeux... Cette caractérisation des milieux est réalisée conformément à la typologie Corine-Biotope. C'est un catalogue des habitats naturels et semi-naturels du territoire européen. Il permet une meilleure connaissance des milieux dans un but de protection, gestion et de conservation. C'est une base de données qui est utilisée actuellement comme référence pour de nombreux travaux de gestion des milieux naturels. Ce Code présente différents niveaux de typologie. Dans cette explication de la méthodologie utilisée, nous nous attérons au niveau 1.

Il regroupe les grands paysages naturels présents sur le sol européen :

1. Habitats littoraux et halophiles
2. Milieux aquatiques non marins
3. Landes, fruticées et prairies
4. Forêts
5. Tourbières et marais
6. Rochers continentaux, éboulis et sables
7. Terres agricoles et paysages artificiels.

La classification repose sur la description de la végétation, en s'appuyant sur les résultats des études phytosociologiques. Elle est organisée selon un système hiérarchique à six niveaux maximum, on progresse dans la typologie en partant du niveau le plus élevé, qui représente les grands paysages naturels présents sur le sol européen (présentés ci-dessus), auxquels sont attribués un code à un chiffre ; puis en progressant vers des types d'habitats de plus en plus précis, on rajoute un nouveau chiffre au code, jusqu'à aboutir au code de l'habitat que l'on observe.

Chaque habitat est décrit, plus ou moins finement selon les données disponibles, par une brève description du type de formation végétale que l'on y observe couramment, et la flore particulière que l'on y trouve.

Dans le cas où l'on voit des habitats protégés et gérés durablement, on indique également le code Natura 2000.

4. Méthodologie des inventaires de la partie faune

4.1. Avifaune

Une recherche spécifique des oiseaux est effectuée au printemps (et en hiver pour les oiseaux hivernants). Cette recherche est effectuée de préférence tôt le matin (lever du Soleil, jusqu'à 11h).

La méthode STOC a été adaptée pour l'étude, c'est-à-dire que plusieurs points d'écoute sonore de 5 minutes au minimum sont effectués sur différents « spots » qui sont définis au préalable en fonction des milieux et des critères paysagers. Le but étant de recenser tous les individus chanteurs sur le site.

Les oiseaux sont également identifiés à vue (jumelles, photo...), les indices de présence sont également prospectés le cas échéant (écorcheoirs, nids, plumes...).

L'objectif de cet inventaire est de connaître le plus précisément possible les populations d'oiseaux en présence, et permet également de déterminer le rôle et l'intérêt patrimonial des différentes parties du site.

4.2. Chiroptères

L'étude des chiroptères s'effectue en été (juillet/août) à l'aide d'un détecteur à ultrasons utilisé en expansion de temps (Petterson D240) en parcourant des transects le long des zones. Tous les enregistrements sont conservés et analysés à l'aide de logiciels bioacoustiques (batsound...).

Les analyses permettent une localisation et une détermination précise des espèces et permet d'établir une analyse de leur comportements (chasse, transit...) et donc de leur utilisation du milieu.

Les sites sont également analysés afin d'établir la présence potentielle de guêpes.

4.3. Mammifères

L'inventaire se base sur une observation directe des animaux ainsi que sur la détection d'indices de présence (fèces, empreintes, pelotes de réjection...).

Les milieux peuvent être définis en fonction de leur utilisation (zone de nourrissage, axe de déplacement, site de reproduction etc.).

Certaines espèces peuvent présenter des enjeux importants comme par exemple l'écureuil roux qui est menacé en milieu urbain par une espèce invasive (écureuil gris).

4.4. Herpétofaune

4.4.1. Amphibiens

Les amphibiens sont prospectés de mars à mai (passage précoce pour les reproductions d'anoures jusqu'à tardif pour les sites potentiellement intéressants), les prospections sont étaillées afin de permettre une prospection plus fine.

Tous les milieux potentiels sont prospectés et inventoriés (mares temporaires ou permanentes, zones humides, zones de repos à proximité...). Les individus sont recensés selon un principe de présence/absence (qui peut également présenter une abondance relative).

Les adultes et les larves sont identifiés à vue ou capturés (et relâchés *in situ*) à l'aide de filets troubleaux ou de nacelles à tritons. Pour les espèces d'anoures, les adultes peuvent être identifiés à leur chant (certaines espèces sont nocturnes d'autres diurnes). Pour les tritons, des prospections ou phare nocturne peuvent compléter l'inventaire.

Au-delà de l'inventaire des espèces, il est intéressant de connaitre leurs possibilités de déplacements (dispersion, colonisation) ainsi que les conditions d'accès d'une zone favorable à l'autre.

4.4.2. Reptiles

Les reptiles sont identifiés en été à vue et en prospectant leur micro habitats (zones en pierres, talus ensOLEILLÉS, berges sèches...). La chaleur ayant un impact sur le comportement des individus il est intéressant de faire plusieurs repasses dans une même journée afin d'avoir un maximum de contacts.

Ces recherches peuvent être complétées par l'analyse de mues pour les Ophidens.

Les prospections permettent d'estimer les espèces de façon semi-quantitative et de repérer et localiser les espèces remarquables.

4.5. Entomofaune

4.5.1. Odonates

La prospection systématique des zones humides au printemps et en début d'été permet d'avoir une idée assez précise des odonates présents sur la zone.

Les adultes sont identifiés à vue et par capture au filet. La recherche systématique d'exuvies (et leur étude ultérieure en labo), l'identification des larves ainsi que la détection de comportements reproducteurs permet d'établir une présence reproductive certaine, localisée site par site (mare, berger etc.).

L'intérêt d'inventorier les espèces d'odonates est qu'elles sont un indicateur de la bonne santé des zones humides.

4.5.2. Lépidoptères rhopalocères

Les papillons de jour sont inventoriés au printemps et en été (par journées ensOLEILLÉES de préférence) pour couvrir un maximum d'espèces.

Les individus sont identifiés à vue et par capture au filet, certains macrohéterocères (papillons de nuit) à activité diurne peuvent être inventoriés de cette manière.

Certains papillons ont un rayon de dispersion relativement important, et il est important d'en tenir compte dans l'analyse des peuplements.

Au besoin, si l'intérêt est avéré, il est parfois intéressant d'effectuer des chasses nocturnes à l'aide de pièges lumineux pour recenser les macro hétérocères (à priori, dans ces zones l'intérêt paraît faible).

6. Étude du milieu humain

4.5.3. Orthoptères

L'inventaire des orthoptères s'effectue préférentiellement en juillet-août, pendant les journées chaudes sur les zones prairiales.

Les individus sont capturés à l'aide de filets (souche et filets identifiés sur place (on peut noter leur abondance pour effectuer des suivis entomocénologiques). Certaines espèces ne se distinguent entre elles qu'à l'écoute.

Les orthoptères étant relativement peu mobiles, ils peuvent servir d'indicateurs pour évaluer la qualité biologique des milieux dans lesquels ils vivent (entomocénologie).

4.6. Autres espèces remarquables

Les espèces remarquables des autres ordres d'insectes sont systématiquement inventoriées, mais elle ne sont pas l'objet de prospections spécifiques.

5. Dates de prospections

Comme vu précédemment, chaque taxon doit être inventorié selon des périodes bien définies qui peuvent correspondre à des périodes de nichage pour les oiseaux ou encore de floraison de certains groupes de plantes par exemple.

Le tableau ci-dessous résume les périodes optimales d'échantillonnage :

Taxons	Mois de l'année											
	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Flora												
Amphibiens												
Chiroptères												
Autres Mammifères												
Insectes												
Oiseaux												
Reptiles												

Le tableau ci-dessous résume les périodes optimales d'échantillonnage :

6.1. Habitat

L'implantation humaine est appréhendée de façon à permettre de discerner tout d'abord les grandes logiques de répartition sur le territoire, qui sont d'ailleurs étroitement liées aux logiques économiques et à la morphologie du territoire (situation de vallée, grande plaine étendue...etc.). Cette première approche se fait donc à grand échelle sur un territoire rural par exemple, qui peut subir des influences de villes éloignées (espace de résidence), ou plus localement sur des territoires comme les périphéries urbaines.

Les données sur l'habitat sont ensuite étudiées plus finement, à l'échelle communale. Les sources employées à cet effet sont les fiches fournies par l'INSEE, les années de recensement sont indiquées dans le texte. Les grandes dynamiques de la commune et l'historique de l'évolution de l'habitat proche du projet sont aussi évoqués lors du passage en maine et du travail *in situ*, avec les riverains.

Les cartes de l'habitat est effectuée grâce aux observations et au recueil photographique, elle doit mettre en avant les diverses formes d'habitats qui environnent ou caractérisent le site de projet (parmi une).

L'ensemble de cette démarche permet ensuite d'évaluer l'incidence du projet sur l'habitat, de manière globale et plus finement sur l'habitat de proximité

6.2. Infrastructures

L'analyse du réseau routier et des potentialités d'accès au site permettent de définir l'impact de l'installation du projet sur le réseau et des nuisances qui vont en découler (bruits, pollutions, obligation de créer de nouvelles desserres...etc.).

Le comptage routier de la voirie départementale est obtenu auprès des préfectures ou des Conseils Départementaux.

Les accès sont constatés et confirmés sur site et font l'objet de relevés (dimensions, dégagement...etc.).

6.3. Agriculture

La partie agricole est alimentée par diverses sources, Chambre Régionale et Départementale d'Agriculture, ministère de l'agriculture et notamment les données AGRESTE issus des RGA, données INSEE.

L'analyse agricole du territoire débute à l'échelle régionale, pour la compréhension des grandes orientations et des enjeux agricoles en place. La même analyse est faite à échelle départementale, pour davantage cadrer le projet, en rapport avec les productions agricoles locales, afin de déterminer si le projet s'implante sur des terres agricoles qui représentent un enjeu en termes de production.

Enfin, à l'échelle du site sont définies les cultures en place (si cela est le cas), il s'agit ensuite de déterminer l'intérêt et la valeur vénale de ces terres (dont les cultures, quant il s'agit de cultures pérennes). Cette dernière démarche est faite en lien avec l'exploitant agricole qui peut fournir un dossier, lorsque les terres ont fait l'objet de versement de la PAC, ce qui permet de retracer l'histoire agricole des parcelles et d'en établir la valeur agronomique ainsi que les potentialités culturales. Cette démarche permet de mettre ensuite en place des mesures compensatoires, lorsque l'exploitant est impacté par un projet. Dans le cas de figure de terres en friches, les potentialités agricoles sont également prises en compte.

6.4. Espaces forestiers

La problématique des espaces forestiers est traitée en emboîtement d'échelle : une vision départementale de la densité des boisements et des spécificités de peuplements, puis une vision plus locale, entraîne des cartographies interactives et des rapports des statistiques disponibles sur le site de l'IFN. Cette démarche permet de traiter de la problématique des boisements à une échelle logique (vallée, ensemble boisé plus large...etc.) Dans le cas de la

présence d'un peuplement sur le site, cela permet de l'envisager au regard des périphéries et de définir si cette présence forestière constitue un enjeu. La destruction d'un boisement selon certaines conditions sera soumise à autorisation de défrichement et pourra faire l'objet, lors de la détermination des impacts, de mesures compensatoires ou plus radicalement d'évitement, lorsque plusieurs enjeux se posent sur ces parcelles (notamment le croisement avec les enjeux écologiques).

6.5. Socio-économie locale

L'approche économique peut se faire à diverses échelles : celle du groupement de communes notamment, car aujourd'hui celle vocation est bien souvent portée par ces EPCI, à l'échelle communale pour traiter notamment du contexte plus local, ou encore à l'échelle d'un bassin économique dans une situation plus urbaine. Cette approche permet de déterminer l'avantage que peut créer un projet de parc photovoltaïque pour le territoire.

L'approche socio-économique permet aussi d'envisager la fréquentation touristique du lieu et des environs, pour envisager l'impact du projet sur les pratiques et parcours (chemins de randonnée, voies vertes...).

6.6. Risques technologiques

Les risques technologiques sont inventoriés à l'échelle communale. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est consulté afin de connaître les risques technologiques identifiés sur les communes concernées par le site d'étude (Transport de Matières Dangereuses, rupture de barrage, risque industriel, risque nucléaire...).

Puis les documents tels que les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont recherchés sur le site internet de la DREAL.

Le cas échéant, un passage en mairie des communes concernées par le projet est effectué pour la consultation des documents d'urbanisme et l'accès aux différents zonages.

6.7. Contexte acoustique

La mesure du contexte acoustique de la zone d'étude doit être conforme à la norme AFNOR NF S 31.010 de décembre 1996 « Caractérisation et mesure des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesure ». Elle est réalisée à l'aide d'un sonomètre O1dB-Siell type Solo premium.

L'objectif étant à terme de caractériser l'impact de l'installation ou de l'activité projetée sur le contexte sonore du territoire, il s'agit de déterminer précisément le bruit ambiant au niveau des habitations ou des activités les plus proches du Périmètre Potentiel d'Exploitation.

6.8. Qualité de l'air

La qualité de l'air est estimée de manière subjective par l'analyse des odeurs et des poussières atmosphériques lors de l'étude de terrain. Lors des déplacements à pied ou en véhicule sur le terrain, l'atmosphère est caractérisée de manière à faire apparaître des problématiques liées à sa qualité (proximité avec des grands axes de communication ou avec des industries, travaux agricoles et passages d'engins sur des chemins de terre, etc.). De la même manière, les odeurs caractéristiques du milieu dans lequel se trouve le site seront appréciées par le ou les observateurs. Le contexte du projet sera ainsi déterminé (contexte rurale, urbain, forestier, périurbain, etc.)

6.9. GES

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont abordées, ainsi que leurs effets sur le climat. Une évaluation des émissions de GES liées au projet est établie sur la base de la méthodologie du Bilan Carbone[®] de l'ADEME.

Le bilan des GES réalisé prend en compte :

- Les émissions de GES liées à la fabrication des systèmes photovoltaïques ;
- Les émissions de GES liées au transport du matériel lors de la construction du parc photovoltaïque et lors du démantèlement du parc ;
- Les émissions de GES évitées grâce à la production d'énergie électrique d'origine renouvelable.

présence d'un peuplement sur le site, cela permet de l'envisager au regard des périphéries et de définir si cette présence forestière constitue un enjeu. La destruction d'un boisement selon certaines conditions sera soumise à autorisation de défrichement et pourra faire l'objet, lors de la détermination des impacts, de mesures compensatoires ou plus radicalement d'évitement, lorsque plusieurs enjeux se posent sur ces parcelles (notamment le croisement avec les enjeux écologiques).

Un temps de retour énergétique peut alors être déterminé (durée nécessaire pour compenser les émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et au transport).

7. Projets connus

Les projets connus sont établis en fonction des données de la DREAL concernée. Le serveur cartographique, fournit les localisations des permis accordés ou en cours de délibération, ce qui permet de référencer les projets. D'autre part, les avis de l'Autorité Environnementale sont consultés pour déterminer tout projet de proximité qui provoquerait un éventuel effet cumulé avec le projet en place. Enfin, des informations complémentaires ont pu être apportées par la DDTM de l'Aude et les collectivités locales, notamment pour l'état d'avancement des projets (autorisées, refusées, abandonnées...)

IV. BIBLIOGRAPHIE

1. Documents écrits

1.1. Documents d'urbanisme

Plan d'Occupation des sols de la commune de Villefranche-sur-Cher

1.2. Milieu naturel

ACTA, 2002, Mauvaises herbes des cultures, 540 p.

ARNOLD E.N., BURTON J.A., 1988, Tous les reptiles et amphibiens d'Europe en couleur, Ed. Bordas, 271 p.

ARTHUR L., LEMAIRE M., Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Publications scientifiques du muséum, Ed. Biotope, 544 p.

BARATAUD M., Ballades dans l'inaudible, identification acoustique des chauves-souris, CD et livret d'accompagnement, 1996, Ed. Jana Sittelle, 51 p.

BARATAUD M., TUPINIER Y., Écologie acoustique des chiroptères d'Europe, 2012, Ed. Biotope, 344 p.

BARDAT J., Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine, Muséum national d'histoire naturelle, 1993, INIST Diffusion, 56 p.

BAREILLE C., Plan régional d'action pour les chiroptères, 2009, Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées, 2008-2012, DIREN/DREAL, 140 p.

BAYER E., BUTTLER K.P., FINKENZELLER X., GRAU G., 1990, Guide de la flore méditerranéenne, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé,[®], 287 p.

BELLMANN H., LUQUET G., 2009, Guide des souveraines, grillons et criquets d'Europe occidentale, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé,[®], 284 p.

BLAMEY M., GREY-WILSON C., 2003, La flore d'Europe occidentale, Ed. Flammarion, 544 p.

BONNIER G., DE LAYENS G., 1986, Flore complète portative de la France de la Suisse et de la Belgique, Ed. Belin, 426p.

CATTEAU E., DUHAMEL F. et al., CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL de Bailleul, Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais, 2009, 632 p.

Du CHATENET Gaëtan, 2000, Coléoptères phytophages d'Europe, Tome 1, Ed. NAP, 359 p.

Du CHATENET Gaëtan, 2000, Coléoptères phytophages d'Europe, Tome 2, Ed. NAP, 258 p.

Du CHATENET Gaëtan, 2000, Coléoptères d'Europe, Volume 1 Adephaga, Ed. NAP, 625 p.



- CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRÉNEES ORIENTALES (66), 2010, Document d'Objectifs de la ZPS des Basses Corbières.
- CHAZEL L., DA ROS M., 2002, L'encyclopédie des traces d'animaux d'Europe, Ed. Delachaux et Niestlé, 384 p.
- CHINERY M., 2005, Insectes de France et d'Europe occidentale, Ed. Flammarion, 320 p.
- COLLECTIF, 2002, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T1 - Habitats forestiers, vol.1&2. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française.
- COLLECTIF, 2002, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T2 - Espèces, vol 2 - Faune. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 402 p.
- COLLECTIF, 2002, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T3 - Habitats humides. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 457 p.
- COLLECTIF, 2002, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T4 - Habitats agropastoraux, vol.1. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 524 p.
- COLLECTIF, 2002, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. T4 - Habitats agropastoraux, vol.2. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. La Documentation Française : 470 p.
- COMMISSION EUROPÉENNE DG ENVIRONNEMENT, 1999, Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – Version EUR 15/2, 132 p.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, 2010, Guide des plantes protégées de Midi-Pyrénées, Collection Parhénope, Ed. Biotope, Mèze, 400 p.
- COSTES H., Flora descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 2007, Tome 1, 416 p.
- COSTES H., Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 2007, Tome 2, 627 p.
- COSTES H., Flora descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 2007, Tome 2, 627 p.
- COSTES H., Flora descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 2007, Tome 2, 627 p.
- COSTES H., Flora descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, 2007, Tome 3, 807 p.
- CREN Midi-Pyrénées, Les Chauves-souris de Midi-Pyrénées, répartition, écologie, conservation, 2011, Ed. CREN, 256 p.
- DEFAUT B., La détermination des orthoptères de France, 2001, 85 p.
- DELARZE R., GONSETH Y., Guide des milieux naturels de Suisse, 2008, Ed. Rossolis, 424 p.
- DELFORGE P., 2007, Guide des orchidées de France, de Suisse et du Benelux, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 288 p.
- DIJKSTRA K.-D.B., 2007, Guide des libellules de France et d'Europe, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 320p.
- DURAND P., LIVET F., SALABERT J., 2004, A la découverte de la flore du Haut-Languedoc, Ed. du Rouergue/PNR du Haut-Languedoc, 383p.
- ENGREF., 1997. Corine biotopes. Types d'habitats français. 217 p.
- FITTER R., FITTER A., FARRER A., 1991, Guide des graminées, carex, juncs et fougères, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 255p.
- GASC J.-P., 1997. Atlas of Amphibians and reptiles in Europe, Publications scientifiques du Museum, 516 p.
- GODINEAU F., PAIN D., 2007, Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012, Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 p.

- HÖCKER H. et al., 2005, Impacts on biodiversity of exploitation of renewable energy sources : the example of birds and bats, NABU, 65p.
- IDF, 1989, Flore forestière française, Guide écologique illustré, Tome 1 : Plaines et collines, 1785 p.
- IDF, 1993, Flore forestière française, Guide écologique illustré, Tome 2 : Montagnes, 2421 p.
- IDF, 2008, Flore forestière française, Guide écologique illustré, Tome 3 : Région méditerranéenne, 2425 p.
- INSTITUT D'ECOLOGIE APPLIQUEE, Etude des enjeux faunistiques et paysagers liées à l'installation de parcs éoliens en Beauce (pages 100 à 157). 57 pages.
- LAFRANCHIS T., 2014, Papillons de France, Guide de détermination des papillons diurnes, Ed. Diotheo, 351 p.
- LERAUT P., 2003, Le guide entomologique, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 527 p.
- LIFE CONSAVICOR, IPO, mars 2010, Programme LIFE NAT/05/F/000139 "Conservation de l'Avefaune patrimoniale des Corbières Orientales", Rapport d'activité final, 115 p.
- IPO, 2010, Document d'objectifs du site NATURA 2000 ZPS FR9112008 - Corbières Orientales -Tome 1. 127 p.
- MEEDDAT, 2009, Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - l'exemple allemand, 43 p.
- MIAUD C., MURATET J., 2007, Identifier les œufs et les larves des amphibiens de France, Ed. INRA, 200 p.
- MITCHELL A., 1981, Tous les arbres de nos forêts, Ed. Bordas, 414 p.
- NASHVERT PRODUCTION, 2002, Amphibiens chanteurs de France, de Belgique et du Luxembourg, guide sonore en CD.
- POITOU-CHARENTES NATURE, 2002, Amphibiens et Reptiles du Poitou-Charentes - Atlas préliminaire, Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Ed. Poitou-Charentes Nature, 112 p.
- POITOU-CHARENTES NATURE, TERRISSE, J. (coord. Ed.), 2012, Guide des habitats naturels du Poitou-Charentes, Ed. Poitou Charentes Nature, 476 p.
- POTTIER G., et collaborateurs, 2008, Atlas de répartition des reptiles et amphibiens de Midi-Pyrénées, Collection Atlas Naturalistes de Midi-Pyrénées, Ed. Natura Midi-Pyrénées, 126 p.
- PREVOST O., GALLENDARAT M., 2011, Atlas des mammifères sauvages du Poitou-Charentes, Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Ed. Poitou Charentes Nature, 304 p.
- ROYER et al., 2006, Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardennne, Ed. SBCO, 394 p.
- SCHER O., LECACHEUR M., CEN LR, CEEP, CORA FS & DREAL LR, 2011, La conservation de l'Aigle de Bonelli. Actes du colloque international, 28 et 29 janvier 2010, Montpellier. 144 p.
- SETRA, 2005, Guide technique, Aménagements et mesures pour la peule faune, MEDD, 264 p.
- SVENSSON L., GRANT P. J., LESAFFRE G., Le Guide ornitho, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 527 p.
- TISON J.-M. DE FOUCAUD B. (COORDS), 2014, Flora Gallico, Flora de France, Ed. Biotope, 196 p.
- TOLMAN T., LEWINGTON R., 1997, Guide des papillons d'Europe occidentale et d'Afrique du Nord, Les guides du naturaliste, Ed. Delachaux et Niestlé, 320 p.
- Textes réglementaires:
- Arrêté ministériel du 29 octobre 1997 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Languedoc-Roussillon.
- CFF, 1992, Directive 92/43/CEE, du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

Conseil de l'Europe, 1979, SITE 104, Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Liste des espèces végétales protégées en France en application de l'article L.411-1 du code de l'Environnement et de la Directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Ministère de l'écologie et du développement durable, Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

MEDAD, Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

MEDD, Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

2. Documents électroniques

2.1. Informations générales

CONSEIL DEPARTEMENTAL du Loir-et-Cher. Disponible sur : < <http://www.cg41.fr/> >

PREFECTURE du Loir-et-Cher: Disponible sur : < www.loir-et-cher.gouv.fr/ >

CHAMBRE D'AGRICULTURE du Loir-et-Cher, disponible sur : < www.loir-et-cher.chambagri.fr/ >

2.2. Filière photovoltaïque

PV CYCLE. Disponible sur : < <http://www.pvcycle.org/index.php?i=3>>

Site flore :

http://crdp.ac-besancon.fr/flore/fior_poo.htm

Site insectes :

<http://aramel.free.fr/>

Site lépidoptères :

<http://www.lepinet.fr>

2.3. Zonages, servitudes et documents d'urbanismes

DREAL Centre-Val-de-Loire. Disponible sur : < <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/> >

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT. Service de consultation du plan cadastral. Disponible sur : < <http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/acceuil.do> >

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER. Prévention des risques majeurs. Disponible sur : < <http://www.prim.net/> >

2.4. Climatologie

METEO FRANCE. Données climatologiques

METEO EXPRES. Carte de l'ensoleillement moyen annuel de la France. Disponible sur :
< <http://www.meteoexpress.com/ensoleillement-annuel.html> >

2.5. Risques naturels et technologiques

BRGM. Risques liés au sol: < <http://www.georisques.fr/> >

PLAN SEISME. Programme national de prévention du risque sismique. Disponible sur :
< <http://www.planseisme.fr/spip.php?page=accueil> >

2.6. Milieu naturel

Site Natura 2000 :
<http://www.natura2000.fr/>

Site listes rouges de l'UICN :
<http://www.iucn.fr/Liste-rouge-especes-menacees.html>

Site législation :
<http://droitnature.free.fr>

Site de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>

Site Vigie Nature :
<http://viginature.mnhn.fr/>

Site Géoportal :
<http://www.geoportal.fr/>

Site index synonymique de la flore de France :
<http://www.dijon.inra.fr/bga/dfi/consult.htm>

Site Banque de données botaniques et écologiques :
<http://sophy.u-3mrs.fr/sophy.htm>

Site CBNMP (SILENE) :
<http://flore.silene.eu/index.php?cont=accueil>

Site Coronella :
<http://coronella.free.fr>

Site Herfrance :
<http://www.herfrance.com/fr>

2.7. Paysage et patrimoine

Atlas du paysage du Loir-et-Cher

Mairie de Villefranche-sur-Cher

2.8. Données statistiques

AGRESTE (Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche). Données en ligne. Disponibles sur :
<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

IFN (Inventaire Forestier National). Données et résultats. Disponibles sur : <<http://www.ifn.fr/spip/>>
INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Recensement de la population. Disponibles sur : <<http://www.insee.fr/fr/default.asp>>

2.9. Eaux superficielles et souterraines

ADES Eau France. Disponible sur : <<http://www.ades.eaufrance.fr/>>

Bonque HYDRO. Disponible sur : <<http://www.hydro.eaufrance.fr/>>

EAUFRANCE. Gest'eau. Disponible sur : <<http://gesteau.eaufrance.fr/>>

2.10. Cartographie et parcellaire.

CADASTRE. Service de consultation du plan cadastral. Disponible sur :

FLASH EARTH : Microsoft Corporation. Disponible sur : <<http://www.flashearth.com/>>

GEOPORTAIL. Le portail des territoires et des citoyens. Disponible sur : <<http://www.geoportal.gouv.fr/accueil/>>

INFOTERRE. Portail géomatique d'accès aux données géo-scientifiques du BRGM. Disponible sur : <<http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTitleForward.do>>

V. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

1. Description du projet

Pas de difficulté notable rencontrée.

2. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols défini par le document d'urbanisme opposable, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes

Difficultés observées pour l'acquisition de l'ensemble des données permettant de faire une analyse la plus exhaustive possible sur l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes.

3. Analyse de l'état initial, des effets du projet sur l'environnement et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ces effets

3.1. Servitudes et contraintes

Difficultés observées pour l'acquisition d'information sur les gestionnaires de réseau.

3.2. Milieu physique

L'étude géologique et hydrogéologique de terrain dépend des informations qui il est possible de récupérer sur site. Il peut y avoir une difficulté d'apprehender les formations géologiques à cause de l'absence d'affleurements sur le site ou à proximité. Le nombre d'indices géologiques recueillis est généralement faible par rapport à la surface et l'interprétation géologique nécessite des extrapolations pouvant mener à des imprécisions.

Néanmoins, l'apprehension des formations géologiques en place est également fondée sur la consultation et l'analyse de nombreux documents (cartes et notices géologiques, rapports ou dossiers passés, photographies aériennes, cartes topographiques) qui contribuent à rendre l'interprétation la plus juste possible.

Des difficultés de pénétrer dans les lieux privés peuvent mener à une lacune en information.

3.3. Milieu naturel

D'une manière générale, aucun inventaire n'est absolument exhaustif. Une étude écologique se déroule sur un temps nécessairement limité, et est dépendante de nombreux facteurs extrêmes. Par exemple, certaines plantes ne fleurissent pas les années trop sèches. Au contraire, les années plus humides permettent d'observer des densités de populations inhabituelles pour certaines espèces.

Les amphibiens ne peuvent se reproduire que si les mares sont en eau. La présence d'espèces aux affinités pionnières, se reproduisant dans les mares temporaires, est très dépendante des conditions météorologiques. Un gel prolongé ou un hiver trop doux peuvent perturber les périodes auxquelles une espèce est habuellement visible.

3.4. Milieu humain

L'impact humain et économique est dépendant de la situation économique et sociale du moment. La difficulté réside dans le télescope des divers organismes décisionnaires qui entrent dans la gestion et le développement d'un territoire.
Difficulté à comparer les évaluations théoriques et les perceptions sensorielles des individus.
Difficulté à évaluer les impacts sur la santé du voisinage à court, moyen et surtout long terme (en fonction de la sensibilité des individus et selon l'hétérogénéité ou l'homogénéité du type de population présente sur le site).
Difficulté à estimer l'amplification de certains impacts lors de l'intervention de facteurs naturels (exemple : le vent, pour le bruit et les poussières) ⇒ conditions d'observation arbitraires.

3.5. Paysage et patrimoine

Définition de la qualité d'un paysage attachée à la subjectivité.
Difficulté de prévision des évolutions paysagères qui peuvent largement faire varier la perception du projet dans le territoire (développement humain, évolution agricole, etc.).
Perception de l'aspect technologique des panneaux variable.
Conditions d'observation arbitraires : variation des impacts visuels en fonction des saisons, difficultés de pénétrer dans les lieux privés sans la présence du propriétaire.

3.6. Milieu aquatique

L'étude hydrologique et hydraulique de terrain dépend des informations qui il est possible de récupérer sur site.

Il peut y avoir une difficulté d'apprehender les formations géologiques à cause de l'absence d'affleurements sur le site ou à proximité. Le nombre d'indices géologiques recueillis est généralement faible par rapport à la surface et l'interprétation géologique nécessite des extrapolations pouvant mener à des imprécisions.

Néanmoins, l'apprehension des formations géologiques en place est également fondée sur la consultation et l'analyse de nombreux documents (cartes et notices géologiques, rapports ou dossiers passés, photographies aériennes, cartes topographiques) qui contribuent à rendre l'interprétation la plus juste possible.

Des difficultés de pénétrer dans les lieux privés peuvent mener à une lacune en information.

PARTIE 10 : AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation de la présente étude :

Personne	Contribution	Organisme
Aurianne CAUMES Chef de projets	Coordination de l'équipe pour la réalisation de l'étude d'impact et relecture de l'étude d'impact Rédaction de l'ensemble de l'étude d'impact, hors volets « Paysage et patrimoine » et « Milieu nature »	
Isoline SOLLER Ingénieur paysagiste	Réalisation de l'étude paysagère	
Clément GALY Chargé d'études	Participation à la réalisation de l'étude d'impact et cartographies	
Frédéric GIRARD Chargé d'étude faune	Réalisation de l'étude naturaliste Partie Faune	
Ghislain DURASSIER Chargé d'étude faune		
Kristel CHABOCHE Chargé d'étude flore	Réalisation de l'étude naturaliste Partie Flore	



Annexes

Annexe 1 : Règlement de la zone UI du POS de la commune de Villefranche-sur-Cher

Annexe 2 : Réponses des organismes aux courriers de consultation

Annexe 3 : Liste des espèces végétales inventoriées

Annexe 4 : Liste des espèces animales inventoriées

Annexe 1 : Règlement de la zone UU du POS de la commune de Villefranche-sur-Cher

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ZONES URBAINES VOYEEES AUX ACTIVITES

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UI

Article UI 0 - CARACTERE DE LA ZONE

Les zones UI sont des zones dites "d'activités" exclusivement réservées aux installations de caractère industriel, commercial ou artisanal, ainsi qu'aux bureaux, habitation voulue au bâtiment, entrepôts et activités supports. Ces zones sont équipées de tous les réseaux de voirie.

Le secteur UI du Camp des Landes et des Silos comporte ses propres installations.

La Centre d'Enfouissement Technique au lieu de la Gaudière n'est pas raccordée à l'enfouissement mais ne nécessite aucun raccordement.

Cette zone comporte des installations classées au titre de la protection de 200 m autour de ces installations : LIGEA et le Centre d'Enfouissement Technique (CET). Un périmètre de protection de 200 m autour de ces installations a été reporté au plan institut Amazex - Médières classés et contraintes de la ERRE. Dans ce périmètre, toute construction nouvelle susceptible d'affecter ou d'accroître d'une habitation, sont proscrites. Cette restriction ne pourra être levée que par un décret ou arrêté pris par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article UI 1 - Type d'occupation et d'utilisation des sols admis

Sont admis sous réserve des conditions fixées au paragraphe UI 1.2 ci-après :

UI 1.1 - Les opérations répondant au caractère de la zone, et en particulier :

- Les constructions à usage industriel, commercial, artisanal et de service,
- Les installations classées au titre de la protection de l'environnement,
- Les constructions à usage d'habitation, d'équipement collectif, entrepôts, bureaux, services strictement nécessaires aux activités précédentes,
- L'extension de constructions ou l'utilisation d'annexes pour les bâtiments d'activités connue pour les constructions à usage d'habitation existantes sur la zone, ainsi que leur reconstruction après sinistre provoqué par une cause accidentelle, dans la limite de leur surface précédente,
- Les équipements publics, les constructions, installations ou travaux liés à la réalisation d'unité urbaine,
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et aux services d'entretien,
- Les lotissements à usage d'activité,
- Les installations de jeux de sports et de loisirs et les aires de stationnement ouvertes au public,

Article UI 2 - Type d'occupation et d'utilisation du sols interdits

Sont interdites les opérations non mentionnées à l'article UI 1 ci-dessus et notamment :

- les lotissements ou construction à usage d'habitation qui ne sont pas essentiels au fonctionnement des équipements de la zone,
- L'ouverture de terrains destinés au camping ou au stationnement de caravanes, caravanes, - Les aménagements et entraissement du sol, à l'exclusion d'importants d'aménagement spéculatifs nécessaires au fonctionnement des activités ou à la réalisation d'assainissement,
- L'ouverture de caniveaux, d'étangs et plan d'eau à l'exception de bassins d'orages ou de rétention ou autres bassins nécessaires au bon fonctionnement d'équipements d'assainissement,
- Tous types d'installations ouvertes au public.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UI 3 - Accès et voiries

- Pour être constructible, tout terrain doit avoir un accès sur une voie publique ou privée, répondant à l'importance ou à la destination des constructions projetées et permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie,
- Le raccordement de toute parcelle aux voiries publiques doit comporter des dispositifs de dimension permettant la sortie et l'entrée de tout véhicule dans des conditions minimales de sécurité et de fiabilité,
- Les voiries en impasse, doivent être aménagées dans leur partie terminale d'une requeste de retournement, de telle sorte que les véhicules puissent faire assemblant demi-tour et faciliter le retournement des véhicules de lutte contre l'incendie ou de protection civile,
- Aucun accès autre que pour une opération d'ensemble n'est admis sur le CD 822. Cel accès devra répondre aux normes prescrites par la collectivité gestionnaire de la voirie.

Article UI 4 - Desserte par les réseaux et dispositifs d'assainissement

- Le site du camp des Landes (installation de l'I.G.N.) et le Centre d'Enlèvement Technique sont équipés de leurs propres réseaux d'eau et d'assainissement.

UI 4.1 - Desserte en eau, électricité

- Toute construction doit être raccordée aux réseaux publics d'eau potable et d'électricité, depuis le domaine public.

U1.4.2 - Dispositif d'assainissement

Le raccordement au réseau collectif ou à des équipements d'épuration de toute construction admise dans la zone est obligatoire.

Le rejet des eaux usées dans les ouvrages d'eaux pluviales est strictement interdit.

Le rejet des eaux usées dans les ouvrages d'activités admises dans la zone doit répondre aux conditions suivantes (Art. L. 1331-10 du code de la Santé) :

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui servent empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

Une convention fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre

U1.4.3 - Retrait des eaux pluviales

Le raccordement de toute construction au réseau public ou à des équipements spécifiques, des eaux pluviales est obligatoire.

Toute évacuation d'eaux pluviales dans une canéalisation d'eaux usées d'un réseau séparatif est strictement interdite.

Le rejet des eaux pluviales ne doit pas remettre en cause les capacités d'équipements existants, la nécessité de bassin tampon devra être étudiée.

Article U1.5 – Caractéristiques des terrains

Les dimensions, surfaces et configurations des terrains susceptibles de recevoir les constructions définies à l'article U1.1 ne doivent pas être de nature à ce que l'implantation des constructions nuise à la bonne organisation ou à l'aspect de la zone.

Article U1.6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être édifiées avec les reculs minima suivants, par rapport à l'alignement des voies existantes ou l'alignement futur des voies à élargir ou à créer :

- 75 m de l'axe des voies classées à grande circulation,
- 30 m de l'axe de routes départementales autres que les voies classées à grande circulation,

et préserver une bande plantée de 10 m minimum en limite d'alignement,

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux réseaux d'intérêt public.

Nonobstant les dispositions précédentes, des adaptations architecturales peuvent être admises en cas de restauration, réfection, ou extension de constructions existantes et si les dispositions précédentes ne sont pas envisageables.

Article U1.7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séismotiques

Les constructions doivent être implantées en respectant une distance au moins égale à : à autorisation préfectorale ou à l'habitat pour toute installation soumise

- 200 m de toute limite de zone U ou NA voulues à l'habitat pour toute installation soumise à autorisation préfectorale ou à l'habitat pour toute installation classée pour la protection de l'environnement,

- 50 m par rapport aux délimitations des zones U, NA voulues à l'habitat ou de toute habitation existante, avec une bande plantée de 10 m minimum par rapport aux limites de propriété,

- H2 avec un minimum de 6m par rapport aux limites séparatives. H étant la hauteur totale du bâtiment projeté mesurée du sol initial au point le plus haut du bâtiment,

- en limite séparative si l'implantation voisine est elle-même sur borne et dans le cas d'un plan de composition.

Article U1.8 – Implantation des constructions sur une même propriété

La distance entre les bâtiments implantés sur une même propriété doit répondre aux prescriptions des services de défense contre l'incendie et de protection civile, et ne peut en aucun cas être inférieure à 4m.

Article U1.9 - EMPRISE AU SOL (1)

L'emprise au sol ne doit pas excéder 50% de la surface du terrain.

(1) L'emprise au sol est la protection verticale de la totalité des constructions à l'exception des parties émergées en surplomb, tel que balcons, pergolas, avancée de toiture... (et non la somme des sections des piliers en cas de constructions sur pilotis). La gestion des droits à emprise, en matière de division foncière, obéit aux mêmes principes et règles surpassez obéit le coefficient d'occupation des sols.

Article U1.10 – Hauteur maximale des constructions

La hauteur des constructions est mesurée entre le faîtiage et le point le plus bas du terrain naturel initial. Elle ne peut excéder :

- 10 m pour les bâtiments réservés aux activités et locaux annexes
- 8 m pour les bâtiments d'habitation, bureaux, services sociaux, magasins de détail lorsque ceux-ci ne sont pas incorporés ou accolés aux autres constructions.

Ne sont pas soumis aux limitations de hauteur, les équipements publics, lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.

Nonobstant les dispositions précédentes, des adaptations peuvent être admises si le dépassement est justifié par des contraintes techniques liées à la nature de l'activité envisagée et à la destination de l'ouvrage concerné.

Article U1.11 – Aspect extérieur des constructions**U1.11.1 - Aspect général - niveau d'implantation**

L'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou modifier ne doit pas être de nature à porter atteinte au caractère ni à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains. A cet effet, les formes et volumes doivent rester simples et la révêtement de chaussée doit rester aussi près que possible du terrain naturel.

U1.11.2 - Aspect architectural

Les matériaux de construction devront être en parfaite adéquation avec le style architectural retenu.

U1.11.2.1 - Toitures et bardages

Les matériaux de toiture et de bardages seront les suivants.

- pour les constructions à usage professionnel, tels qu'ateliers, hangars, etc :

Les matériaux devront présenter un aspect (nature, forme, couleur) compatible avec l'environnement et l'architecture du bâtiment. Les accroches sont obligatoires.

- Sont exclus les plaques métalliques non protégées par un procédé industriel et autres matériaux non tenus dans la masse.

pour les constructions à usage d'habitation, bureaux, services sociaux, magasins de défilé lorsque ceux-ci ne sont pas incorporés ou accolés aux autres constructions.

Couverture en tuiles de ton patiné non uniforme (ni brun foncé, ni rouge) ou anodisées ou tous matériaux présentant les mêmes aspects, formes et couleurs ou de même nature et de même aspect que les bâtiments à usage professionnel.

Les portes devront être comprises entre 40 et 50 degrés ou s'harmoniser avec celles des portes des bâtiments d'activités auxquels la construction se rattaché, le tout compris dans un projet d'ensemble.

UI 11.2.2 - Paramètres extérieurs, menuiseries :

- Les linteaux extérieurs des bardages et menuiseries devront se rapprocher des linteaux traditionnelles pratiquées localement, le blanc pur est interdit et les contrastes trop affirmés sont à éviter.

- Les menuiseries fabriquées en vue de recevoir un enduit tel que briques cuites, agglomérés, corniches de pierre, ne doivent pas rester apparents.

- Les enduits extérieurs devront être soit talochés, grattés, coupés, grésés ou "lycraïen" à grains fins.

- Les clôtures et portails doivent être conçus et traités avec simplicité et ne pas créer une gêne pour la circulation ou la visibilité lors des manœuvres.

- Les clôtures seront constituées d'un grillage à mailles soudées sur poteaux droits dont la hauteur ne dépassera pas 2 m sauf contraintes techniques particulières justifiées.

- Seule l'ordre principal pourra faire l'objet d'un traitement architectural et déroger aux principes précédents.

- La clôture sur voie publique sera doublée d'une haie vive d'essence régionale ou d'un massif de végétation avec arbres de haute ligne sur une profondeur moyenne de 5 m.

UI 11.5 – Enseignes et signalisation

- Les panneaux d'enseigne devront être incorporés aux façades et ne pas excéder la hauteur maximum des constructions.

- La signalisation ou pré-signification devra être conçue de façon à ne pas créer une gêne pour la circulation ou la visibilité lors des manœuvres.

UI 11.6 - Matériaux nouveaux

- Sous réserve de respecter les prescriptions de l'Article UI 11.1 ci-dessus, des formes architecturales nouvelles et l'utilisation de matériaux nouveaux peut être autorisée.

Article UI 12 – Stationnements :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins engendrés par l'usage des constructions doit être assuré par des équipements adaptés à ces besoins et implantés sur le terrain ou sur un terrain proche. Il est exigé au minimum :

- pour les constructions à usage de bureau : 1 place pour 30 m² de surface de plancher hors ouverte brute.
- pour les constructions à usage commercial (surface de vente) : 1 place pour 15 m² de superficie de surface de vente.

- pour les constructions à usage d'activités des pièces suffisantes pour :

- Les véhicules de livraison et de services,
- Les véhicules du personnel en raison d'une place au moins pour 2 emplois,
- Les véhicules des visiteurs.

Article UI 13 – Espaces libres et limitations :

Tout projet d'implantation nouvelle doit préserver les plantations existantes ou prévoir leur remplacement par des plantations équivalentes. Les essences réputées doivent être privilégiées, les espèces orientales utilisées à titre exceptionnel.

Les aires de stationnement doivent être plantées d'essences locales à raison d'un arbre au moins pour six emplacements de stationnement,

Tout projet d'installation à usage commercial ou artisanal doit être conçu dans un souci de bonne intégration paysagère, une attention particulière sera portée par rapport aux vues des voies de circulation publiques,

Les installations admises le long de la RD 922 sont notamment soumises à la réglementation sur les entrées de hameau.

SECTION III : POSSÉDUITES MAXIMALES D'OCCUPATION DES SOLS

Article UI 14 – Posséduté maximal d'occupation des sols

Il n'est pas fixé de C.O.S.

Article UI 15 – Dépassément du coefficient d'occupation des sols

Sans objet.

Annexe 2 : Réponses des organismes aux courriers de consultation



SERVICE SÉCURITÉ GESTION ET ENTRETIEN

10/8/6

RG/NB - Affaire suivie par Romain GRUVEAU (342)
02.45.50.55.30

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
à
L'ARTIFEX
À l'attention de Madame Aurianne CAUMES
4 rue Jean d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81000 ALBI

OBJET : Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Projet de création d'un parc photovoltaïque

Vous me faites part du projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Villefranche-sur-Cher et pour lequel vous êtes mandaté pour élaborer l'étude d'impact.

Ce projet d'implantation est prévue sur le domaine privé au droit de la route départementale n° 54. A priori, il saura que cette activité industrielle n'engendrera pas d'augmentation de la circulation de poids lourds, hormis pendant la durée des travaux de construction ; j'émets donc un avis favorable.

Il conviendra de transmettre le projet d'implantation afin que la Division Routes Sud (Monsieur VANDAELE, tél : 02.54.94.15.40) définisse la position de l'accès de ce futur site et établisse la permission de voirie correspondante préalablement au début des travaux.

Les services sont à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous pourriez juger utile.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour la Président du Conseil départemental
et par délégation,
Christian PELLAUD

Blois, le 27 OCT. 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Service de l'urbanisme et de l'aménagement
Affaire suivie par : Stéphanie PASCAL
Tél : 02 54 55 75 80 - Fax : 02 54 55 75 72
stéphanie.pascal@loir-et-cher.gouv.fr

L'ARTIFEX
4 rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

A l'attention de Madame CAUMES Aurianne

Blois, le 3 OCT. 2016

Objet : Projets de parcs photovoltaïques sur les communes de Villefranche-sur-Cher et de Selles-Saint-Denis

Réf : Vos courriers en date du 19 août 2016
P.J.

Madame,

Par lettres en date du 19 août 2016, vous avez saisi mes services pour connaître les observations ou remarques concernant deux projets de parcs photovoltaïques sur les communes de Villefranche-sur-Cher et de Selles-Saint-Denis. J'attire votre attention sur le fait que les informations qui suivent sont d'ordre général et doivent être affinées au regard d'un projet spécifique plus détaillé. Mes services sont à votre disposition pour compléter ces premiers éléments.

1. Projet de parc sur la commune de Villefranche-sur-Cher :

Le site d'implantation envisagé (section BC, parcelles n° 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 90, 91, 92, 93, 94, 161, 162) est en zone U1 du POS (plan d'occupation des sols), zonage qui permet l'installation de tels ouvrages, sous conditions (de surfaces, hauteurs, etc...). Une déclaration de projet sur cette zone a conduit à la mise en compatibilité du POS en 2011.

Je précise en outre qu'un parc existe sur les parcelles situées de l'autre côté du chemin de l'Escouinoux. Cependant, le POS est en cours de révision. Il conviendra de vérifier la prise en compte de votre projet dans le règlement de celle zone.

Les parcelles sont actuellement occupées par un ancien centre d'enfouissement et ne sont concernées par aucun zonage réglementaire environnemental. La réglementation impose la conduite d'un programme de suivi d'une durée minimale de 30 ans sur les installations de stockage de déchets non dangereux, qui implique la nécessité de demander l'autorisation d'implantation du parc à l'ancien exploitant.

Ce projet semble tout à fait adapté et opportun compte-tenu de la nature des activités passées, nonobstant les dispositions prévues au point 3 ci-après.

2. Projet de parc sur la commune de Selles-Saint-Denis :

Le site d'implantation envisagé (section AD, parcelles n° 25, 26, 27, 28, 29, 41, 42, 292 et 303) est en zone ALIZ du PLU (plan local d'urbanisme), et plus précisément en zones ZB et ZC de la ZAC du jardin d'entreprises. Le règlement ne permet pas aujourd'hui l'implantation d'un tel ouvrage. En effet, ni la vocation de la zone (artisanale et industrielle), ni le règlement de la zone (qui autorise les équipements nécessaires aux services publics mais pas ceux d'intérêt collectif) ne peuvent permettre l'implantation d'un tel projet.

Une procédure de déclaration de projet s'avère nécessaire et la collectivité en a été informée.

Cependant, deux parcelles (25 et 26) sont en espace bâti classé et sont en outre concernées par une mesure compensatoire paysagère prévue lors de la création de la ZAC en 1992 (*plantation périphérique d'une large haie arborescenle, mesure précisée dans l'étude d'impact de juin 1992*).

En conséquence, il n'est pas possible de déclasser cet espace bâti classé, ou tout du moins de réaliser autre chose que la mesure compensatoire définie à l'époque, sans engager une procédure de modification de l'arrêté de création de la ZAC.

L'ensemble du site est concerné par le site Natura 2000 « Sologne », classé Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats¹.

S'agissant de l'opportunité du projet, la zone étant équipée (présence de réseaux, voirie, éclairage public, ...), l'implantation projetée des panneaux pourrait être revue, de manière à conserver un espace entre les activités existantes et le parc (pour d'éventuelles nouvelles implantations, ou l'extension de ces activités notamment).

3. Pour l'ensemble des projets :

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, droit électrique...) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant le type de l'installation :

1. Examen du projet par la CDPENAF :

En Loir-et-Cher, la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) examine chaque projet de parc photovoltaïque et émet un avis, non conforme, mais qui peut être utilement joint à l'enquête publique.

2. Autorisation d'urbanisme :

Selon la puissance envisagée, le projet sera ou non soumis à déclaration préalable ou à permis de construire. Au regard des dernières informations fournies par Photosol, ces deux projets sont soumis à permis de construire (puissance de crête supérieure à 250 kWc).

3. Enquête publique :

Ces projets sont également soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure du permis de construire.

Pour en savoir plus sur ces dernières procédures, vous pouvez prendre contact avec mes services, et plus particulièrement le service urbanisme et aménagement (SUA – contact : Sabine FOURNET – tel : 02 54 55 75 26 – mail : sabine.fournet@loir-et-cher.gouv.fr).

Vous trouverez également des informations sur le site du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/les-demarches-administratives-a-13555.html>

4. Évaluation environnementale :

Par ailleurs, les installations au sol de puissance supérieure ou égale à 250kWc sont soumises à des procédures supplémentaires, notamment à évaluation environnementale afin de s'assurer qu'elles présentent un impact paysager, environnemental et urbanistique le plus faible possible et que la mise en œuvre de la séquence « Evier-Réduire-Compenser » a bien été mise en œuvre.

Pour cela, il est nécessaire de réaliser une étude d'impact. Vous pouvez d'ores et déjà vous renseigner sur le site internet de la DREAL Centre Val de Loire : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/déroulement-de-l-examen-au-cas-par-cas-a1786.html>

5. Autorisation d'exploiter :

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2012, seules les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 12MW sont soumises à autorisation d'exploiter. Les installations de puissance inférieure sont réputées autorisées et aucune démarche administrative n'est nécessaire.

Enfin, je rappelle que l'appel d'offres de production d'énergie renouvelable à partir d'énergie solaire est ouvert depuis le 24 août 2016 et la première date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1^{er} février 2017. Pour en savoir plus, je vous invite à consulter le site de la CRE (commission de régulation de l'énergie) : <http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres/appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-de-l-energie-solaire-centrale-sous-sol-de-puissances-comprise-entre-500-kwc-et-17-mwc>

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées,

Le directeur,


Pierre PAPADOPOULOS

Copies : Antenne Sud (Christophe TARDIVAT)
SEER (Alice Noulin)

¹ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages



Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du livre V de la même partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié NOR DEVP1163394)

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

CLIMAX INGENIERIE L'ARTIFEX
BATTIMENT 5 - 1ER ETAGE
4 RUE JEAN LE ROND D'ALEMBERT
81000 ALBI
FRANCE

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N° 1634047270.163403RDT01	
Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :	
<p>ATTENTION : les documents port qui vous sont adressés sont multi formats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.</p> <p>POUR NOUS CONTACTER : vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.</p>	
<p>Coordonnées de l'exploitant :</p> <p>Raison sociale : ERDF DR CENTRE Personne à contacter : Numéro / Voie : 47 AVENUE DE ST MESMIN _____ Lieu-dit / BP : _____ Code Postal / Commune : 45077 ORLEANS CEDEX 2 _____ Tél : _____ Fax : _____</p> <p>Éléments généraux de réponse</p> <p><input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m _____ (voir liste des catégories au verso)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL</p> <p>Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages</p> <p><input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.</p> <p>Emplacement de nos réseaux / ouvrages</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Parcs joints : _____ Références : _____ Date d'édition : _____ Sensible : _____ Prof. regt. min/nat : _____ Matéau réseau : _____ cm _____ cm _____ cm _____</p> <p>No La classe de priorité A, B ou C : _____ Figure dans les plans : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : _____ Date retenue d'un compromis accord : _____ Prise de RDV à l'heure du déclarant (date du dernier contact non conclut) : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégée autre ouvrage. (cas d'un récépissé de DT) Tous les branchements dans l'emprise de l'ouvrage ne sont pas en totalité de classe A. Investigations complémentaires ou cluses partielles au marché à prévoir.</p> <p><input type="checkbox"/> Les branchements étudiés dans l'emprise du projet et œuvres d'infraéurd sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. (1) Recetteur d'Information est formé sur le plan joint</p> <p>Recommandations de sécurité</p> <p>Les recommandations techniques portant sur l'option réseau et des techniques de travaux peuvent être consultées sur www.reseaux-et-canaux.gouv.fr. Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Des branchements sains affleurant ou (etc.) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques. Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquer si la mise hors tension est : C possible C impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : VOUS DEVRIEZ, AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, ÉVALUER LES DISTANCES D'A PROCHES AU RÉSEAU</p> <p>Dépositifs importants pour la sécurité :</p> <p>Cas de dégradation d'un de nos ouvrages En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 12) : _____</p> <p>Responsable du dossier</p> <p>Nom : M. JOUICQ THOMAS Désignation du service : DI-DICT DR CENTRE Tél : +3323815829</p> <p>Signature</p> <p>Date : 26/08/16 Signature : _____ Note de précaution, y compris les planches : 2</p> <p>Responsable</p> <p>Nom : M. JOUICQ THOMAS Désignation du service : DI-DICT DR CENTRE Tél : +33238413829 Date : 26/08/2016 Signature : _____ Note de précaution, y compris les planches : 2</p>	

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbolologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain	---	---
	Aérien	—	—
BT	Aérien torsadé	— + — + —	— + — + —
	Souterrain	— - — -	— - — -
BT	Aérien	— - - -	— - - -
	Aérien torsadé	— - - -	— - - -

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DIC/T

Classe des ouvrages	Eléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précisés	Exemple appliquée à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		— ◊ — ◊ — ◊ —
B	Aucun élément particulier	— — — — —
C	« ? » ou « Trace Incertain »	— ? — ? — ? —

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R 554-1 du code de l'environnement). Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas pris en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité).
 1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,30m et 1,20m (généralement autour de 0,80m). La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.



Accessibilité	Copyright ERDF 2012	05/04/2012
Libre		

Récépissé de DT

Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre II du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Arrêté 2 de l'Anr du 15 février 2012 modifié NOR : Dcyp1116359A)

Propriétaires ou occupants	Autres
Entreprise	Entreprise
Commerce	Commerce
Industrie	Industrie
Établissement scolaire	Établissement scolaire
Autre ou pas de terrain	Autre ou pas de terrain
Autre activité professionnelle	Autre activité professionnelle
Autre bâtiment	Autre bâtiment
Autre bâtiment régional	Autre bâtiment régional
Centre de protection civile (A à Q)	Centre de protection civile (A à Q)
Porte d'empreinte	Porte d'empreinte
Chambres d'hôtes	Chambres d'hôtes
Entreprise	Entreprise
Lodging à court terme	Lodging à court terme
Entreprise	Entreprise

POLYBLOC NANTES
BP 1401
2 rue Bla
44041 NANTES CEDEX 1
02 40 206 111

Précision sur les détails de l'opération

VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Classes B

Protosys [1634047270] - 163304040701 - 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Récépissé de DT

Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre II du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Arrêté 2 de l'Anr du 15 février 2012 modifié NOR : Dcyp1116359A)

Destinataire

Dénomination Complément/Service
Numéro/voie CP/Commune Pays

CLIMAX INGENIERIE L'ARTIFEX
Bâtiment 5 - 5^e étage
4 RUE JEAN LE ROND D'ALEMBERT
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016082500749PJT

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE NANTES _____
Personne à contacter : _____
Numéro /voie : TSA 40111
Lieu-dit / BP : _____
Code Postale / Commune : 69949 LYON CEDEX 20
Tél : _____
Fax : _____

Eléments généraux de l'enquête

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > : _____ m (voir liste des catégories au verso)

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : _____ Références : _____ Date d'édition : _____ Série(s) : _____ Prof. rég. min. : _____ Hauteur réseau : _____ cm cm

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : _____ Date reprise d'un commun accord : _____ à _____ prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclu)

Vous prenez bien compte de la servitude protégée notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DIT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en toute de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'elléments sont tous attachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : Indicateur si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux peuvent être consultées sur : www.reseaux-et-connexions.gouv.fr

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques

Pour les équipements de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dépouillement important pour la sécurité :

Cas de dégradations d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____ Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par décret le 18 ou le 112).

Responsable du dossier

Nom : M. ARNAUDOU PASCAL _____
Désignation du service : Service DICT _____
Tél : +33228563692 _____
Date : 31/08/16 _____
Nbre de pièces jointes : _____ et contre les plans : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M. ARNAUDOU PASCAL _____
Signature : _____
Date : 31/08/16 _____
Nbre de pièces jointes : _____ et contre les plans : _____

GIVRES
Classe B

Protosys [1634047270] - 163304040701 - 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER



Littoral • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de
Loire

Blois

09 SEP. 2016

Unité départementale de Loir-et-Cher

Objet : Projet de parc photovoltaïque - Villefranche -sur-Cher
Copie : Courrier suivie par Cym HUART
cynhuart@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02 54 74 98 90 - Fax : 02 54 74 08 09
DREAL (SEIR et SEEVAC), Préfecture de Loir-et-Cher (BEAT)
Copie : M. ENVIRONNEMENT/Certidé
Parcphotovillefranche2016@orange.fr
arresté validé par la préfecture sur cher oddi
arresté validé par la préfecture sur cher oddi

Madame,

Par courrier référencé ci-dessus, vous nous interrogez sur les remarques et observations de notre part dans le cadre de l'éaboration d'une étude d'impact pour un projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Genelière » sur la commune de Villefranche-sur-Cher (41).

Les parcelles indiquées font partie du site « Landré », ayant accueilli une installation de stockage de déchets non-dangereux, soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le photovoltaïque est une des solutions au regard des objectifs à atteindre d'ici 2020 en matière de production d'énergies renouvelables. La reconversion de terrains ayant accueilli des ISDND en centrales photovoltaïques est un indicateur positif de valorisation.

Les informations transmises ne permettent pas de déterminer si le parc photovoltaïque serait implanté au droit des anciens casiers de stockage de déchets.

Si une centrale photovoltaïque est implantée sur le site, l'exploitant de l'ISDND doit en faire la demande aux services de l'Inspection des Installations classées, en fournissant un dossier de demande de modification des prescriptions relatives au réaménagement final du site. L'autorisation de la centrale photovoltaïque prend la forme d'une modification de l'arrêté préfectoral de l'installation et ne peut être accordée à un tiers.

Si la centrale photovoltaïque est implantée sur un talus de l'ISDND, il est nécessaire de déterminer les conséquences de son implantation sur leur stabilité, en prenant en compte les différents types de rupture possibles.

De plus, l'implantation de la centrale au droit des casiers de l'ISDND ne peut se faire qu'au-dessus de la couverture finale, par l'intermédiaire de panneaux solaires sur fondation superficielle hors sol, afin de ne pas risquer de percer la membrane d'étanchéité. L'implantation de panneaux ne peut donc se faire qu'après l'exploitation et la remise en état des casiers concernés. Le remplacement de la membrane d'étanchéité de la couverte finale du site par une membrane constituée de panneaux solaires intégrés ne doit ne aucun cas être mise en œuvre.

Par ailleurs, la disposition des panneaux photovoltaïques et des équipements associés (câbles d'onduleurs, transformateurs...) doit permettre la revégétalisation de l'ancienne installation de stockage de déchets.

La structure des panneaux solaires doit être réglable afin de s'adapter aux éventuelles modifications de la topographie du site liées au tassement différentiel des déchets.

L'installation d'une centrale photovoltaïque doit être compatible avec le programme de suivi du site : surveillance des lixivats, surveillance du pétrogaz et de son éventuel capage, drainage et suivi des eaux de ruissellement, contrôle des accès du site, maintien d'un bon état de végétalisation. A aucun moment, l'accès aux piézomètres et le passage sur les voies de circulation ne doit être gêné par la disposition des panneaux.

Veuillez agréer, Madame l'assurance de ma considération distinguée.

Objet : Projet de parc photovoltaïque - Villefranche -sur-Cher

Courrier daté du 19 Août 2016

DREAL (SEIR et SEEVAC), Préfecture de Loir-et-Cher (BEAT)

Pour le directeur,
Le chef de l'unité d'aménagement
de Loir-et-Cher
Fabien Martin



CCT/CL

Service d'information et de conseil
RTE GMR SOLOGNE

**COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1634047270.163402RTDT02**

Rte

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Arrêté 2 de l'Anr le 15 février 2012 modifié NOR DEPVILLE16359A)

Destinataire

- Récipiessé de DT
 Récipiessé de DICT
 Récipiessé de DT/DICT
 conjointe

CLIMAX INGENIERIE L'ARTIFEX
 BATIMENT 5 - 1ER ETAGE
 4 RUE JEAN LE ROND D'ALEMBERT
 81000 ALBI
 FRANCE

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

TRAUX AU VOISINAGE DE LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES HTB:
 Les entreprises intervenantes doivent respecter les règles de sécurité suivant le code du travail (4ème Partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12, de l'article 4534-108 à l'article 4534-130).
 Le code du travail définit les règles de sécurité à observer en cas de travaux à proximité de lignes électriques aériennes HTB (tensions supérieures à 50000 volts), en particulier l'article R.4534-108 qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs nus sous tension tant en surplomb qu'en latéral.

En cas d'impossibilité pour respecter cette distance de 5 mètres, contactez nous impérativement avant de débuter les travaux et le plus tôt possible.
EXTRAIT SIG (Système d'Information Géographique):
 Un extrait SIG (GeoTravaux) est joint au récépissé. Il liste les lignes électriques que RTE exploite au voisinage de vos travaux. Ce document n'est pas un plan.

Récepteur Récepteur de DT Récepteur de DICT Récepteur de DT/DICT conjointe		Destinataire Dénomination Compagnie/service Numéro/ville CP/commune Pays																															
<input checked="" type="checkbox"/> CLIMAX INGENIERIE L'ARTIFEX BATIMENT 5 - 1ER ETAGE 4 RUE JEAN LE ROND D'ALEMBERT 81000 ALBI FRANCE		Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : RTE GMR SOLOGNE Personne à contacter : _____ N° de voie : 21 RUE PIERRE ET MARIE CURIE Lieu-dit / BP : BP 124 INGRE Code Postal / Commune : 45140 ST JEAN DE LA RUelle Tél : _____																															
Éléments générés par la réponse		Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages																															
<input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Préparez notamment : <input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > : _____ m <input checked="" type="checkbox"/> Il y a eu moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste pointe) de catégorie : II .		<input type="checkbox"/> Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : <input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. <input type="checkbox"/> Veuillez contacter notre représentant : _____																															
<small>NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans un délai maximal de 3 mois, à compter de la consultation du débiteur, nous vous en informerons.</small>		Emplacement de nos réseaux / ouvrages <table border="1"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Plants joints :</td> <td><input type="checkbox"/> Références :</td> <td><input type="checkbox"/> Date d'édition :</td> <td><input type="checkbox"/> Sensible :</td> <td><input type="checkbox"/> Matériau résistant :</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>cm</td> <td>cm</td> </tr> <tr> <td>à la classe de protection B ou C</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>figue dans les plans.</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Plançon sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :</td> <td>_____</td> <td><input type="checkbox"/> Date retenue d'un futur accord :</td> <td>_____</td> <td><input type="checkbox"/> Preuve de RDV à l'entrevue du débiteur (date du dernier contact non corrélable) : _____</td> </tr> <tr> <td></td> <td>_____</td> <td>du</td> <td>à</td> <td>_____</td> </tr> </table> <small>✓ Votre projet doit tenir compte de la sécurité protégeant notre ouvrage.</small> <small>(cas d'un récépissé de D1) tous les tronçons dans l'enveloppe ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir</small> <small>Les branchements situés dans l'entreprise du projet et pourvus d'affluentes sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.</small> <small>(II) : Recetteur si l'information est fournie sur le plan joint</small>		<input type="checkbox"/> Plants joints :	<input type="checkbox"/> Références :	<input type="checkbox"/> Date d'édition :	<input type="checkbox"/> Sensible :	<input type="checkbox"/> Matériau résistant :	16	_____	_____	cm	cm	à la classe de protection B ou C	_____	_____	_____	_____	figue dans les plans.	_____	_____	_____	_____	<input type="checkbox"/> Plançon sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	_____	<input type="checkbox"/> Date retenue d'un futur accord :	_____	<input type="checkbox"/> Preuve de RDV à l'entrevue du débiteur (date du dernier contact non corrélable) : _____		_____	du	à	_____
<input type="checkbox"/> Plants joints :	<input type="checkbox"/> Références :	<input type="checkbox"/> Date d'édition :	<input type="checkbox"/> Sensible :	<input type="checkbox"/> Matériau résistant :																													
16	_____	_____	cm	cm																													
à la classe de protection B ou C	_____	_____	_____	_____																													
figue dans les plans.	_____	_____	_____	_____																													
<input type="checkbox"/> Plançon sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :	_____	<input type="checkbox"/> Date retenue d'un futur accord :	_____	<input type="checkbox"/> Preuve de RDV à l'entrevue du débiteur (date du dernier contact non corrélable) : _____																													
	_____	du	à	_____																													
<small>Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :</small>		Recommandations de sécurité <small>Cas de dégénération d'un de nos ouvrages</small> <small>En cas de dégénération d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0238725560</small> <small>Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par décret le 18 ou le 112) : 5015 du Loir et Cher 0255152400</small> Récepteur du dossier Nom : M. MOTHU Patrice Désignation du service : _____ Tél : +330238714391																															
<small>Les recommandations générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux peuvent être consultées sur www.rte-france.com/realisations/gmr.fr</small>		Responsable M. MOTHU Patrice Tel +330238714391 Date 26/08/2016 Signature M. MOTHU Patrice																															

ATTENTION !

DISTANCE DE SÉCURITÉ A RESPECTER

Lors de l'exécution des travaux, vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail articles R6534-107 et suivants qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'à l'UTE NF C 18-510.

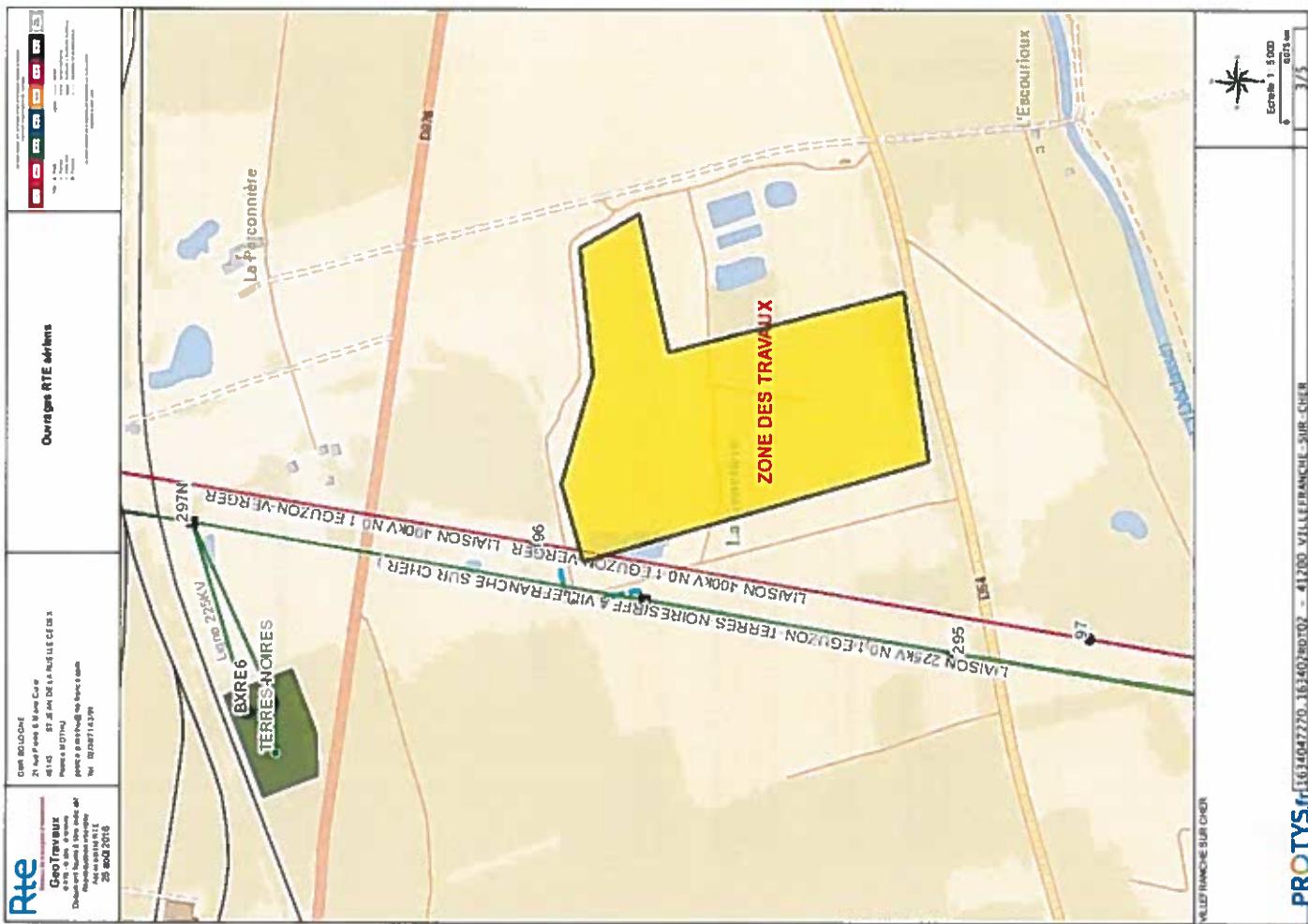
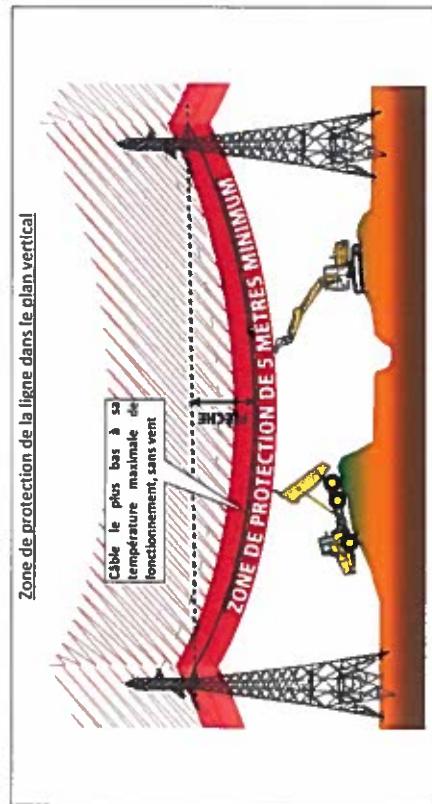
Important : les travaux ne peuvent être exécutés qu'après réception par l'entreprise du récépissé de la Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT) Cerfa N°14435*02 et du profil en long si celui-ci a été demandé par l'entreprise maître d'ouvrage.

Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble,
- terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes,
- modifications des accès aux pylônes,
- modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (dû au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétraction des conducteurs.

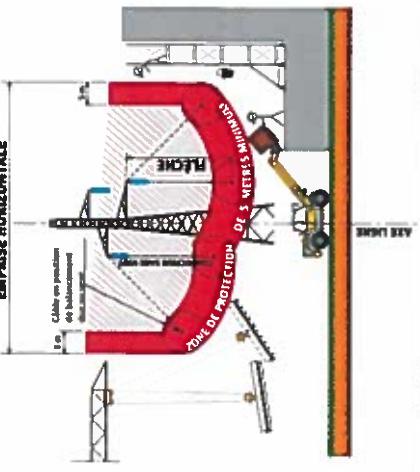
En aucun cas, les pylônes ne doivent être utilisés comme point d'appui ou moyen d'escalade.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

Zone de protection de la ligne dans le plan horizontal



Direction générale de l'aviation civile

Service national d'ingénierie aéronautique

Pôle de Nantes

Unité Gestion Administrative et Domestique

Société L'ARTIFEX

Madame CAUJMES Axelle
4 rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81000 ALBI

Nos ref : N° 2016 1807 7740257
Vos ref : Votre courrier du 19/08/2016
Affaire traitée par : Hervé NEFRANT
Date contact : 06/09/2016 Date dernière réponse :
Tel. : 02 38 69 27 22 - Fax : 02 38 69 27 27

Bouguenais, le 6 octobre 2016

Le chef du département SNIA Ouest

à

Objet : Pré-consultation parc photovoltaïque au sol – Villefranche-sur-Cher (41)

Nous vous informons, par ailleurs, que l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixe des distances de sécurité à respecter au voisinage des ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité.

Madame,
Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, un dossier de demande concernant un projet d'implantation de parc solaire photovoltaïque, sur un terrain situé Ieu-dit « La Genière » sur la commune de Villefranche-sur-Cher.

Je vous informe que le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radiodécalque associée à des installations civiles relevant de ma compétence. De plus, le projet étant situé à plus de 3 kilomètres de toute piste d'aérodrome ou d'héliport, il ne constitue aucun gêne visuelle pour les pilotes, conformément à notre « Note d'information Technique relative aux installations des parcs photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet. Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre législatif ou aéronautique n'impacte l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Je vous rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2015, le département SNIA Ouest est le guichet unique pour l'ensemble des consultations de la DGAC sur ce département. En conséquence, vous devez désormais nous saisir directement pour toute demande d'avis au titre des servitudes aéronautiques. À l'adresse indiquée ci-dessous.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FANREL

Réseau de Transport d'Electricité
Groupe EDF Services Réseau S.A.S.
21, rue Pierre & Marie Curie - Bât. 14
45131 Orléans Cedex 2
Tél. 02 38 14 31 16 - Fax : 02 38 71 41 97
PROTYS#1634047270.163402ROT02 - 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER

SNIA
Pôle de Nantes
Zona Aéronautique
CS 14321 - 44410 BOUCQUEVAUX
Tél. 02 28 02 27 10 - Fax : 02 28 08 27 27





PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Loir-et-Cher

49140 SAINTES-PARIS :
RÉAN MARC KORBIN
Tél: 02 54 53 76 91
Courriel : jean-marc.korbin@culture.gouv.fr
Réf: 2016/17

L'Artifex Solutions Environnementales
A l'attention de Madame Aurélie CAUMES
4 rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage

81 000 ALBI

Bures le 16 SEP. 2016

Objet : Villefranche-sur-Cher (41), projet de parc photovoltaïque

Madame,

En réponse à votre lettre du 19 août 2016, je vous communique les éléments à prendre en compte en matière de patrimoine bâti et paysager, dans le cadre de l'étude d'impact d'un projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Villefranche-sur-Cher, au lieu-dit « la Genetière ».

Les parcelles concernées par ce projet ne sont l'objet d'aucune protection réglementaire au titre du code du patrimoine (abords de monument historique, site patrimonial remarquable) ou au titre du code de l'environnement (site classé ou inscrit).

Vous trouverez ci-joint un extrait de l'atlas des patrimoines du ministère de la culture et de la communication, figurant les différents espaces protégés dans l'aire d'étude. Vous pouvez également accéder à ces données et même les télécharger (cliquer l'onglet « consulter son panier ») à l'adresse suivante :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Vous trouverez par ailleurs la liste des monuments historiques sur le site de la DRAC Centre-Val de Loire, à l'adresse ci-dessous :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Ressources/Listes-a-télécharger>

Ce projet se situe entre la RD 976, au nord, et le canal du Berry qui longe le Cher, au sud, à environ trois kilomètres à l'ouest du bourg de Villefranche. Le site d'implantation est une ancienne sablière, en partie occupée par une déchetterie.

CCT

N°1643702

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du livre V de la 4^e partie (partie réglementaire) du Code du travail

{Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR - DEVPI 116359A}

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT	<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe
Destinataire		
Dénomination :	CLIMAX INGENIERIE L ARTIFEX	
Complément Service :	CAIMES AIRIANCE	
Nom de la Voie :	4 RUE JEAN LE ROND D ALEMBERT BATIMENTE	
T 5 -1ER ETAGE		
Lieu-dit / BP :	81000 ALBI	
Code Posta / Commune :		
Pays :		

Coordonnées de l'exploitant :		
Raison sociale : VEOLIA EAU OUEST - CHERLOR' BLOIS CHEZ		
Personne à contacter : Dominique DENIS		
Numéro / Voie : TSA 40111		
Lieu-dit / BP :		
Code Postal / Commune : 69949 YONNE CEDEX 20		
Tél. : 025-555240		
Eléments généraux de réponse		
<input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :		
<input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > : 180 m		
<input type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concourant (voir liste jointe de catégories) : (voir liste des catégories au verso)		
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux/ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant, nous vous en informons.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
Veuillez contacter notre représentant :		
N° : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois :		

<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Veuillez contacter notre représentant :		
Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
Veuillez contacter notre représentant :		
N° : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois :		

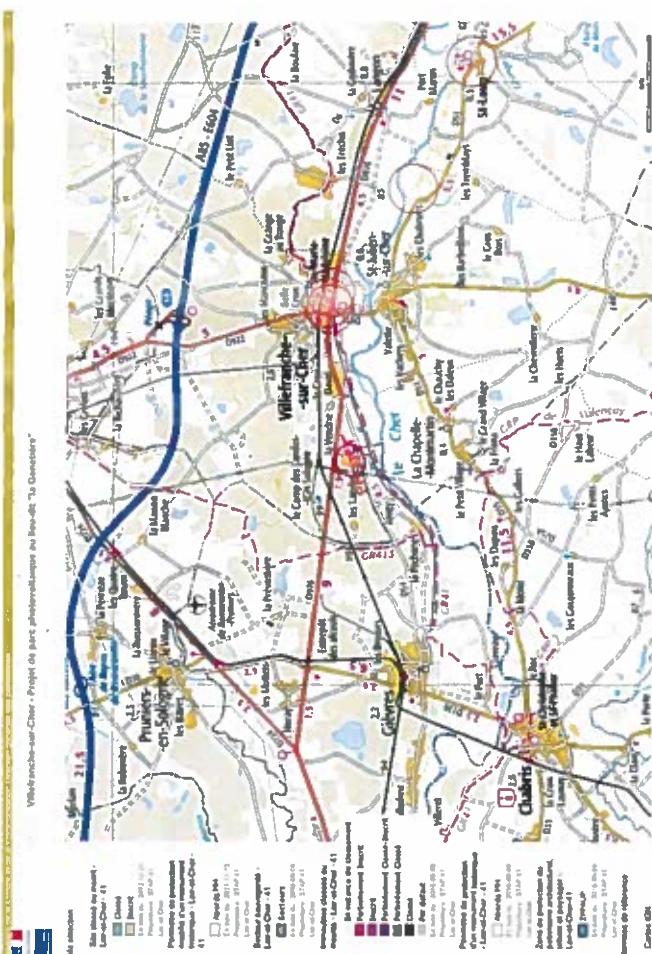
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Veuillez contacter notre représentant :		
Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
Veuillez contacter notre représentant :		
N° : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois :		

<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Veuillez contacter notre représentant :		
Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
Veuillez contacter notre représentant :		
N° : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois :		

<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Veuillez contacter notre représentant :		
Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
Veuillez contacter notre représentant :		
N° : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois :		

<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Veuillez contacter notre représentant :		
Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
Veuillez contacter notre représentant :		
N° : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois :		

<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Veuillez contacter notre représentant :		
Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
<input type="checkbox"/> Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du déclarant.		
<input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.		
Veuillez contacter notre représentant :		
N° : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois :		



Diapositive Importante pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les réseaux de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112).

Responsable du dossier :

Nom : Dominique DENIS

Désignation du service :

Tel. : 024056687

Signature de l'exploitant ou de son représentant :	
Nom du signataire : Nathalie STALINIE	Signature :
Digital signature : VEOLIA ENVIRONNEMENT	Date : 2018-02-28 09:34:13 CET
Signature :	Date : 2018-02-28 09:34:13 CET

Le tel n° 7617 du 6 juillet 1978 mentionné relative à l'entrepreneur, aux loueurs et aux locataires, garantit un droit d'accès et de vérification.

Annexe 3 : Liste des espèces Végétales inventoriées

Tableau 1 : Liste des espèces inventoriées sur le site

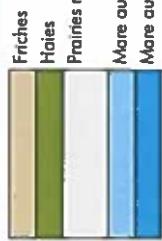
Nom vernaculaire	Nom latin	Ecologie	Strate arborete					Recouv.	Statut	
			1	2	3	4	5			
Strate arborete										
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Boisemantis et lisières, friches	3	1				NR, introduite envoisante		
Cédré	<i>Quercus robur</i> L.	Tout type de boisement, haines	2	4				NR		
Dédoncille	<i>Carpinus betulus</i> L.	Boisemants, lisères, haines	1	3	1			NR		
Chêne	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Chênaies neutrophiles, forêts alluviales, berges des rivières, haines, friches	1	2				NR		
Fêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Bords des échanges et des routes, forêts et lisières humides	1					NR		
Soule rouge	<i>Salix x fragilis</i> Ehrh.	Forêts alluviales	1					NR		
Soule blanche	<i>Salix alba</i> L.	Forêts alluviales, forêts sèches, voies ferrées	1					NR		
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.	Forêts toutes milieux	1	1				NR		
Thuya géant	<i>Thuya plicata</i> Don ex D. Don						introduite, NR			
Strate arbustive										
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L.	Forêts, lisères, coupes forestières, haines, friches	5	3	2	2	3	NR		
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i> L.	Bords des chemins forestiers, lisères, coupes forestières	2	1	2			NR		
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Boisements et lisères, haines	3	1				NR, introduite envoisante		
Comoulier sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Chênaies, lisères, haines, forêts, forêts alluviales	2	2				NR		
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Boisements, forêts, friches	2	3				NR		
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L.	Boisements, haines	2					NR		
Gentianes à balai	<i>Gentiana scabra</i> (L.) Link	Chênaies et lisères, coupes forestières, haines, landes	2	2				NR		
Chêne dédoncille	<i>Quercus robur</i> L.	Tout type de boisement, haines	2					NR		
Chêvrefeuil des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chênaies neutrophiles et acidiphiles, forêts alluviales, lisières et coupes forestières	1					NR		
Strate herbacée										
Oreille d'âne	<i>Urtica dioica</i> L.	Friches, bords de cultures, haines, lisères forestières, fossés, bords des cours d'eau	5	3	1	3		NR		
Dactyle agglomérée	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Prairies, bords de routes, lisères, boisements	3		3			NR		
Gesse à larges feuilles	<i>Lathyrus latifolius</i> L.	Voies ferrées, friches aux abords des habitations	3					NR		
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i> L.	Forêts, bordures des cultures, prairies mesophiles, lisères des boisements	3		1			NR		
Houlique lanueuse	<i>Holcus lanatus</i> L.	Prairies, chemins forestiers, bords de cultures et de routes	2		2			NR		

Nom vernaculaire	Nom latin	Ecologie	Strate arbustive					Recouv.	Statut	
			1	2	3	4	5			
Strate arbustive										
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Friches des bords de route, bordures de culture, prairies mesophiles, mégaphorbiées, lisières, aulnoies-frênes	2	2	3			NR		
Cirsium commun	<i>Cirsium vulgare</i> (Savil) Ten.	Friches, bordures des cultures, berges des cours d'eau, lisères de boisements	2	2				NR		
Cardamine hirsuta	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Friches et bordes de cultures, gazon des villages, jardins, sols perturbés	2					NR		
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i> L.	Friches, bermes rouâtres, bordes des chemins, prairies, lisières et coupes forestières	2					NR		
Fromental élevé	<i>Artemetherum elatius</i> (L.) P. Beauvois ex J. Pres & C. Pres	Prairies fauchées, bordes des chemins, bermes rouâtres, sur sols secs à secs	2					NR		
Bugle rompante	<i>Ajuga reptans</i> L.	Boisements frais, prairies, chemins forestiers	2					NR		
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i> L.	Friches et bordes de clôtures, lisères de bois, haines, bourgs et jardins	2					NR		
Cardère sauvage	<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Friches et bordes de cultures, berges des cours d'eau, lisères de forêts alluviales	2					NR		
Vesse cultivée	<i>Vicia sativa</i> L.	Friches, bordes des cultures, jachères, pelouses et prairies, bordes des chemins, digues des villages	2		1			NR		
Potentille rompante	<i>Potentilla reptans</i> L.	Friches, bordes des chemins et jardins des villages	2					NR		
Mâche potagère	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Latr.	Friches, cultures et jardins des villages	2					NR		
Véronique de Pense	<i>Veronica persica</i> Poir.	Friches et cultures, pelouses dans les villages, jardins, bordes des chemins	2		1			NR		
Géranium à feuilles rondes	<i>Geranium rotundifolium</i> L.	Bourgs et cimetières, friches, ballast de voies ferrées, jardins	2					NR		
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.	Prairies, friches, pelouses, garçons, bordes des chemins, lisières, digues	2	1	1			NR		
Strate herbacée										
Gouet taillé	<i>Arum maculatum</i> L.	Boisements frais, forêts alluviales, sur des sols riches	1	2				NR		
Crépide hérissée	<i>Crepis setosa</i> Haller	Terrains perturbés et garçons des villages, bordures des cultures	1					NR		
Goillet croisé	<i>Cruciata laevipes</i> Opiz.	Friches, lisères forestières, haies, bordes des chemins, prairies, berbes des rivières	1	1				NR		
Cériste aggloméré	<i>Ceratium glomeratum</i> Thunb.	Friches et bordes de cultures, gazon des villages, pelouses sèches	1	1				NR		

Nom vernac.	Géochimie (référence L.)	Terroirs d'aujourd'hui, chênaies et lisières, prairies, friches et gazons	NR
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L.	Prairies, gazons des villages, bermes routières, lisières forestières, bords des chemins et des cultures, friches	3 NR
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L.	Prairies, berme roulées, lisières forestières, bords des chemins et des cultures, friches	3 NR
Oseille des prés	<i>Rumex acetosa</i> L.	Prairies, bords des chemins, bermes routières	3 Introduite, NR
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i> Benth.	Friches et bords de cultures, fossés, prairies, berges des rivière	2 NR
Salicaire commune	<i>Lytrum salicaria</i> L.	Bords des eaux, prairies humides, lisères de forêts alluviales, fossés	2 NR
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Mégaphorbiaies, lisères des forêts alluviales, fossés, coupes forestières	2 NR
Cerfeuil penché	<i>Chaerophyllum temulum</i> L.	Berme roulées, lisères des boisements, haies	2 NR
Géranium molle	<i>Geranium molle</i> L.	Friches, bords des cultures et des chemins, pelouses gazon, jardins, voies ferrées	2 NR
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i> L.	Gazons des jardins et des villages, bordures de routes	2 NR
Cérostome aggloméré	<i>Ceratostium glomeratum</i> Thui.	Friches et bords de cultures, gazons des villages, pelouses sèches	2 NR
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	Prairies, pelouses sèches, bors des chemins, gazon des villages, friches	1 NR
Carex glauque	<i>Carex flacca</i> Schreb.	Lisères et chemins forestiers, pelouses, prairies, talus	1 NR
Carex en épi	<i>Carex spicata</i> Huds.	Lisères forestières, friches et bords de chemins, prairies	1 NR
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i> L.	Bords des eaux, prairies humides, fossés, clairières	1 NR
Pâquerine des prés	<i>Poa pratensis</i> L.	Friches, prairies, bords de chemins, de routes et de cultures	1 NR
Dactylocténe de mai	<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh.	Prairies humides	1 spot
Ceramium helbe à Robert	<i>Ceramium nudibranchium</i> L.	Boisements, lisères, haies, prairies	4 NR
Stellaire	<i>Stellaria holostea</i> L.	Boisements, lisères, haies, prairies	3 NR
Pissenlit commun	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg.	Friches et bords des cultures, gazons des villages et jardins, prairies, lisères forestières	2 1 NR

Nom vernac.	Géochimie (référence L.)	Altitude	Alliaria pétolata (M.Bieb.) Cavar & Grande	Boisements et lisères	2	NR
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i> L.	Prairies, chênaies neutrophiles, forêts alluviales	2	Prairies, chênaies neutrophiles, forêts alluviales	2	NR
Pulmonaire à feuilles longues	<i>Pulmonaria longiloba</i> (Bastard) Bureau	Chênaies et lisères	1	Chênaies et lisères	1	NR
Epiaire officinale	<i>Betonica officinalis</i> L.	Lisères et chemins forestiers, prairies humides	2	Lisères et chemins forestiers, prairies humides	2	NR
Primevère officinale	<i>Primula veris</i> L.	Chênaies neutrophiles à calcaires, prairies, pelouses sèches, bords des chemins, talus	2	Chênaies neutrophiles à calcaires, prairies, pelouses sèches, bords des chemins et de routes	2	NR, introduite
Aigimoine eupatoire	<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Friches, prairies, pelouses, gazon, bords de chemins et de routes	2	Friches, prairies, pelouses, gazon, bords de chemins et de routes	2	NR
Violette de Rivin	<i>Viola riviniana</i> Rchb. var. <i>lutea</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Bois, lisères et chemins forestiers	2	Bois (à chênaies neutrophiles)	2	reglementation de ramassage
Jonc oggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Bords des eaux, prairies humides, fossés	1	Bords des eaux, prairies humides, fossés	1	NR
Chêne d'automne rampant	<i>Fraxinus repens</i> (L.) Desv. ex Nevsky	Friches, bords des cultures et des chemins	1	Friches, bords des cultures et des chemins	1	NR
Glycide flottante	<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br.	Bords des eaux stagnantes ou courantes, chemins forestiers humides	1	Bords des eaux stagnantes ou courantes, chemins forestiers humides	1	NR
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i> L.	Boisements sur sols frais	1	Boisements sur sols frais	1	NR
Maïetille à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i> L.	Bords de mares et d'étangs, fossés	1	Bords de mares et d'étangs, fossés	1	NR
Renoncule organique	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Foux stagnantes et courantes	1	Foux stagnantes et courantes	1	spécif.

1 zone d'étude
2 Forêt
3 Bermes
roulées
4 Mare Nord
5 Mare Sud



Annexe 4 : Liste des espèces animales inventoriées

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut national	Statut européen, international	Liste rouge France	Statut Régional
Avifaune					
<i>Oedicnème criard</i>	<i>Buteo buteo</i>	PN (article 3)	DO1 BE2, BO2	Quasi menacé	ZNIEFF
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	PN (article 3)	DO2 BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	PN (article 3)	BE2, BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Petit grivelot	<i>Charadrius dubius</i>	PN (article 3)	BE2, BE3, BO2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Pie boarde	<i>Pica pica</i>	C	DO2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	C	DO2, DO3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Pinsan des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	PN (article 3)	BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Pouillot flûte	<i>Phylloscopus trochilus</i>	PN (article 3)	BE2	Quasi menacé	Quasi menacé
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN (article 3)	BE2, BO2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Rougegorge famillier	<i>Erythacus rubecula</i>	PN (article 3)	BE2, BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	PN (article 3)	BE2, BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	C	DO2, BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Vanneau huppé	<i>Vanea vanea</i>	PN (article 5)	DO2, BE3, BO2	Préoccupation mineure	Vulnérable, ZNIEFF
Mammifères					
Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Statut national	Statut européen, international	Liste rouge France	Présence
<i>Corneille noire</i>	<i>Corvus corone</i>	DO2, BE3			
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	PN (article 3)	BE3		
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	C	DO2		
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	C	ANNEXE II ANNEXE III		
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	PN (article 3)	CITES A,B, BE2, BE3, BO2		
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	PN (article 3)	BE2		
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	PN (article 3)	BE2		
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	PN (article 3)	BE2	Quasi menacé	ZNIEFF
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	PN (article 3)	DO2, BE2	Préoccupation mineure	
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	PN (article 3)	BE2		
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	PN (article 3)	DO2, BE3		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	PN (article 3)	BE3, BO	Préoccupation mineure	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	PN (article 3)	BE2, BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	PN (article 3)	BE2	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Liolette mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	PN (article 3)	BE2	Vulnérable	Quasi menacé
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	C	DO2, BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	PN (article 3)	BE2, BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN (article 3)	BE2, BE3	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	PN (article 3)	DO1, BE2, BO2	Préoccupation mineure	Vulnérable, ZNIEFF

Chiroptères					
Nom vernaculaire	Nom Scientifique	Statut européen, international	Statut national	Liste rouge France	Statut centre
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	BE2, BO1, BO2, DH2, DH4	PN (article 2)	Préoccupation mineure	ZNIEFF
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	BO1, BO2, BE2, DH4	PN (article 2)	Quasi menacée	ZNIEFF
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	BO1, BO2, BE2, DH4	PN (article 2)	Préoccupation mineure	ZNIEFF
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	BE3, BO2, DH4	PN (article 2)	Préoccupation mineure	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	BO1, BO2, BE2, DH4	PN (article 2)	Vulnérable	ZNIEFF
Sérofaine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	BE2, BO2, DH4	PN (article 2)	Préoccupation mineure	

Amphibiens

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut européen, international	Protection nationale	Liste rouge France	Statut Centre
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	DH4, BE2	PN (Article 2)	Préoccupation mineure	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	DH4, BE2, BE3	PN (Article 2)	Préoccupation mineure	
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	BE3	PN (Article 3)	Préoccupation mineure	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	DH2, DH4, BE2	PN (Article 2)	Quasi menacé	ZNIEFF
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	BE3	PN (Article 3)	Préoccupation mineure	

Odonates

Nom vernaculaire	Nom latin	Liste Rouge France	Statut National	Plan national / régional d'action	Statut région centre
Argion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	Préoccupation mineure			Quasi menacé, ZNIEFF
Brunette hivernale	<i>Sympetrum fusca</i>	Préoccupation mineure			
Ischnure élégante	<i>Ishnura elegans</i>	Préoccupation mineure			
Lesse barbare	<i>Leses barbarus</i>	Préoccupation mineure			

Lépidoptères

Nom vernaculaire	Nom latin	Liste Rouge France	Statut National	Plan national / régional d'action	Statut région centre
Libellule écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>		Préoccupation mineure		
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>		Préoccupation mineure		
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>		Préoccupation mineure		
Pennipotte bleuâtre	<i>Plathycnemis pennipes</i>		Préoccupation mineure		
Portecoupe holarctique	<i>Enallagma cyathigerum</i>		Préoccupation mineure		
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>		Préoccupation mineure		
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>		Préoccupation mineure		

Orthoptères

Nom Scientifique	Nom Vernaculaire	Statut national	Statut régional
<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des pâturages	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
<i>Euchorthippus declivus</i>	Criquet opportuniste	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
<i>Melanoplites roeselii</i>	la Decticelle bariolée	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
<i>Pezotettix giornae</i>	Criquet pantsu	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
<i>Phaneroptera falcata</i>	le Phanéroptère commun	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
<i>Platycleis tessellata</i>	Decticelle carroyée	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure



4, rue Jean le Rond d'Alembert
Bâtiment 5 - 1^{er} étage
81 000 ALBI

Tel : 05.63.48.10.33
Fax : 05.63.56.31.60

contact@lartifex.fr